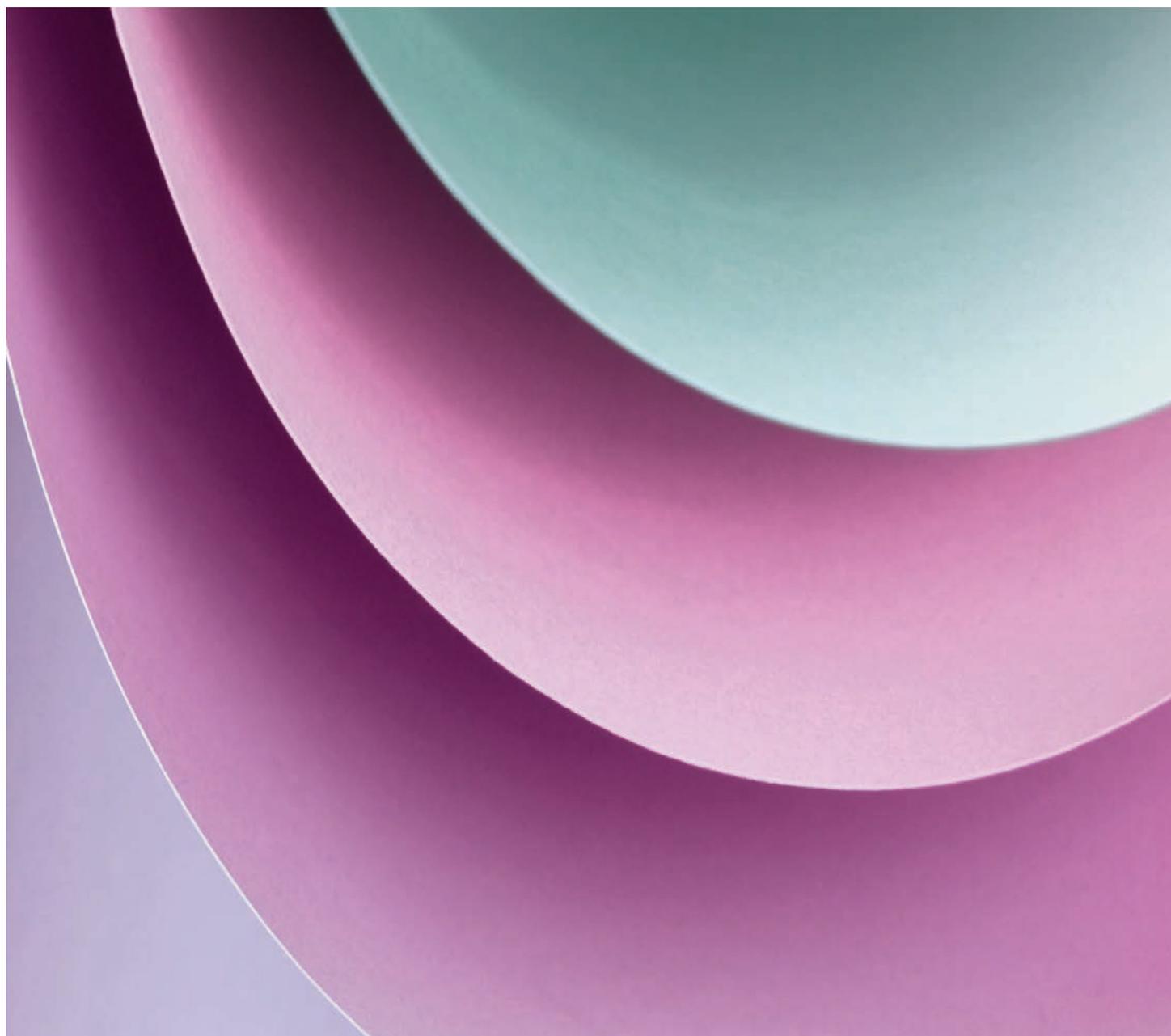

Prospectus - Décembre 2016

JPMorgan Investment Funds

Société d'Investissement à Capital Variable Luxembourg



JPMORGAN INVESTMENT FUNDS (ci-après la « SICAV ») a été agréée en vertu de la Partie I de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux Organismes de Placement Collectif, telle qu'amendée en tant que de besoin (la « Loi luxembourgeoise »), et constitue un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») selon les termes de la Directive OPCVM (telle que définie ci-dessous), et peut donc être commercialisée dans les Etats membres de l'Union Européenne (UE) (sous réserve d'enregistrement en dehors du Luxembourg). La SICAV pourra par ailleurs faire l'objet de demandes d'enregistrement dans d'autres pays.

Aucune des Actions n'a été ni ne sera enregistrée en application de la Loi fédérale américaine sur les Valeurs mobilières (*Securities Act*) de 1933 telle qu'amendée (ci-après la « Loi de 1933 ») ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un quelconque Etat ou subdivision politique des Etats-Unis d'Amérique ou de leurs territoires, possessions ou d'autres régions soumises à la juridiction des Etats-Unis d'Amérique, en ce compris le Commonwealth de Porto Rico (ci-après les « Etats-Unis »). La SICAV n'a pas été, et ne sera pas enregistrée en application de la Loi fédérale américaine sur les Sociétés d'investissement (*Investment Company Act*) de 1940 telle qu'amendée, ni en application d'aucune autre loi fédérale des Etats-Unis. **Par conséquent, sauf disposition contraire ci-dessous, aucune Action ne sera proposée à des Ressortissants américains (tel que défini au paragraphe (a) « Souscription d'Actions » de la section 1. « Souscription, rachat et conversion d'Actions » ci-dessous). La décision de proposer des Actions à un Ressortissant américain relèvera de la seule discrétion des Administrateurs ou de la Société de gestion.**

En cas de doute quant à votre propre statut, veuillez consulter votre conseiller financier ou tout autre professionnel dûment habilité.

Les Actions sont offertes sur la base des informations contenues dans le présent Prospectus et les documents auxquels il fait référence.

Les Administrateurs dont les noms figurent à la rubrique « Conseil d'administration » ont pris toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que les informations contenues dans le présent Prospectus constituent, à leur connaissance, une représentation fidèle de la réalité et ne contiennent pas d'omissions de nature à remettre en cause leur interprétation. Les Administrateurs en assument par conséquent la responsabilité.

Les investisseurs potentiels voudront bien noter qu'il leur incombe de veiller à ce que leur investissement soit conforme aux dispositions de toute réglementation à laquelle ils sont soumis ou leur investissement est soumis. En conséquence, ils sont invités à lire attentivement l'intégralité de ce Prospectus et à consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers relativement (i) aux dispositions juridiques et réglementaires qui régissent la souscription, l'achat, la possession, la conversion, le rachat ou la cession des Actions dans leur pays, (ii) aux restrictions de change auxquelles ils sont soumis dans leur pays en ce qui concerne la souscription, l'achat, la possession, la conversion, le rachat ou la cession des Actions, (iii) aux conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres de la souscription, de l'achat, de la possession, de la conversion, du rachat ou de la cession des Actions et (iv) à toute autre conséquence résultant des activités susvisées. En particulier, les entités définies comme des entreprises d'assurance au sens de la Directive 2009/138/CE doivent tenir compte des dispositions de ladite Directive.

La distribution du présent Prospectus et de toute documentation complémentaire ainsi que l'offre d'Actions peuvent faire l'objet de restrictions dans certains pays ; il incombe aux personnes entrant en possession de ce Prospectus de s'informer de ces restrictions et de s'y conformer. Le présent Prospectus ne saurait être interprété comme une offre faite par qui que ce soit dans une juridiction dans laquelle une telle offre n'est pas autorisée, ni à une quelconque personne à laquelle la Loi interdit de faire une telle offre.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que certains dispositifs de protection prévus par leur propre législation peuvent ne pas être d'application et, si tel était le cas, qu'il se peut que la législation en vigueur ne prévoie aucun droit à indemnisation.

La distribution de ce Prospectus dans certains pays peut être subordonnée à sa traduction dans une certaine langue. Sauf disposition contraire de la législation du pays concerné, la version anglaise de ce Prospectus prévaudra toujours en cas d'incohérence ou d'ambiguïté quant à la signification d'un mot ou d'une phrase apparaissant dans une version traduite.

Toute information ou déclaration, émanant de qui que ce soit, ne figurant pas dans ce Prospectus ou dans tout autre document pouvant être consulté par le public sera réputée non autorisée et ne devra, par conséquent, servir de base à aucune décision. Ni la remise de ce Prospectus ni l'offre, l'émission ou la vente des Actions de la SICAV ne sauraient en aucune circonstance être interprétées comme une déclaration selon laquelle les informations contenues dans le présent Prospectus sont correctes à une quelconque date postérieure à la date des présentes.

Le rapport annuel le plus récent et, s'il a été publié à une date ultérieure, le dernier rapport semestriel font partie intégrante du présent Prospectus. Ces documents ainsi que les Documents d'information clé pour l'investisseur sont publiés par la SICAV et peuvent être obtenus à son siège social ou auprès des agents de vente locaux repris à l'Annexe I « Informations destinées aux investisseurs dans certains pays ».

La Société de gestion ou JP Morgan Chase & Co. sont autorisées à mettre en place des procédures d'enregistrement des conversations téléphoniques pour enregistrer, entre autres, les ordres et instructions transmis par téléphone. En donnant des ordres ou instructions par téléphone, la contrepartie à ces opérations est réputée autoriser l'enregistrement de ses conversations avec la Société de gestion ou JPMorgan Chase & Co. et l'utilisation de ces enregistrements par la Société de gestion et/ou JPMorgan Chase & Co., à leur entière discrétion, en cas de procédure judiciaire ou dans d'autres circonstances.

En dehors des dispositions prévues par le présent paragraphe, la Société de gestion se gardera de divulguer toute information confidentielle concernant les investisseurs à moins d'y être contrainte par la Loi ou une réglementation. Les Actionnaires et investisseurs potentiels acceptent que leurs données personnelles ainsi que des informations confidentielles figurant sur le formulaire de souscription et utilisées dans le cadre de leur relation d'affaires avec la Société de gestion soient conservées, modifiées ou utilisées d'une quelconque manière par la Société de gestion, ses agents, délégués, sous-délégués et certaines tierces parties dans un pays dans lequel la Société de gestion ou JPMorgan Chase & Co. exerce des activités ou dispose d'un prestataire de services (même dans des pays qui n'offrent pas la même protection légale des données personnelles des investisseurs que celle en vigueur dans l'Union européenne) aux fins de gestion et de développement de ladite relation. Les investisseurs ont le droit d'accéder à leurs données personnelles et de les rectifier et peuvent, dans certains cas, également avoir le droit de refuser le traitement de celles-ci. De plus amples informations sur la politique de protection des données de la Société de gestion sont disponibles sur le site <https://www.jpmorgan.com/global/privacy>.

SOMMAIRE

Glossaire.....	5
Conseil d'administration.....	13
Gestion et administration.....	14
Politiques d'investissement.....	15
1. Politique d'investissement propre à chaque Compartiment.....	15
2. Regroupement d'actifs.....	15
3. Modalités d'investissement.....	15
Les Actions.....	16
1. Souscription, rachat et conversion d'Actions.....	17
(a) Souscription d'Actions.....	19
(b) Rachat d'Actions.....	21
(c) Conversion d'Actions.....	22
2. Admission à la cote des Actions.....	23
3. Transfert d'Actions.....	23
4. Restrictions applicables aux souscriptions et conversions au sein de certains Compartiments.....	23
5. Restrictions applicables aux souscriptions et conversions au sein des Classes d'Actions S.....	23
Informations générales.....	24
1. Organisation.....	24
2. Assemblées.....	24
3. Rapports et comptes.....	25
4. Allocation des éléments d'actif et de passif entre les Compartiments.....	25
5. Regroupement d'actifs.....	25
6. Calcul de la Valeur liquidative.....	26
7. Calcul des Prix de souscription et de rachat.....	27
8. Suspension temporaire des émissions, rachats et conversions.....	28
9. Liquidation de la SICAV.....	28
10. Fusion ou liquidation de Compartiments.....	28
11. Conflits d'intérêts.....	29
12. Contrats importants.....	30
13. Documents.....	31
14. Avis aux Actionnaires.....	31
Dividendes.....	31
Gestion et administration.....	34
1. Conseil d'administration.....	34
2. Société de gestion et Agent domiciliataire.....	34
3. Gestionnaires financiers.....	36
4. Dépositaire.....	36
5. Conventions de partage des commissions.....	37
6. Conventions de Prime Brokerage.....	37
Frais de gestion et autres supportés par la SICAV.....	38
1. Structures de frais.....	38
2. Commission annuelle de gestion et de conseil.....	38
3. Commission de distribution.....	39
4. Paiements aux Distributeurs et intermédiaires.....	39
5. Commission de rachat différée conditionnelle.....	39
6. Frais administratifs et d'exploitation.....	40
7. Frais de transaction.....	40
8. Frais exceptionnels.....	40
9. Commission de performance.....	41
10. Information sur les frais et commissions.....	41
Fiscalité.....	41
1. La SICAV.....	41
2. Les Actionnaires.....	42
3. Fiscalité au sein de l'Union Européenne.....	42
4. Fiscalité des actifs chinois.....	42
5. Retenue à la source aux Etats-Unis et déclaration fiscale dans le cadre de la FATCA.....	43
6. Sociétés d'investissement étrangères passives.....	44
7. Accords intergouvernementaux d'échange automatique d'informations.....	44
Annexe I - Informations destinées aux investisseurs dans certains pays.....	45
1. Curaçao.....	45

2.	Danemark	45
3.	Allemagne	45
4.	Irlande	47
5.	Italie	48
6.	Pays-Bas.....	48
7.	Singapour.....	48
8.	Espagne	49
9.	Taiwan.....	49
10.	Royaume-Uni	49
	Annexe II – Restrictions et pouvoirs d'investissement.....	52
	I Instruments financiers dérivés.....	57
	II Techniques et instruments financiers.....	62
	III Sûretés reçues dans le cadre de techniques financières et d'instruments financiers dérivés	64
	Annexe III - Description des Compartiments.....	65
1.	Classes d'Actions	65
2.	Gestion du risque.....	69
3.	Compartiments actions	71
	JPMorgan Investment Funds – Europe Select Equity Fund	71
	JPMorgan Investment Funds – Europe Strategic Dividend Fund	73
	JPMorgan Investment Funds – Global Dividend Fund	75
	JPMorgan Investment Funds – Global Financials Fund.....	77
	JPMorgan Investment Funds – Global Select Equity Fund.....	79
	JPMorgan Investment Funds – Global Select Equity Plus Fund.....	81
	JPMorgan Investment Funds – Japan Select Equity Fund	83
	JPMorgan Investment Funds – Japan Strategic Value Fund	85
	JPMorgan Investment Funds – US Equity Fund.....	87
	JPMorgan Investment Funds – US Select Equity Fund	89
4.	Compartiments mixtes	91
	JPMorgan Investment Funds – Global Balanced Fund	91
	JPMorgan Investment Funds – Global Income Fund.....	94
	JPMorgan Investment Funds – Global Income Conservative Fund	97
	JPMorgan Investment Funds – Global Macro Fund.....	100
	JPMorgan Investment Funds – Global Macro Balanced Fund	103
	JPMorgan Investment Funds – Global Macro Opportunities Fund	106
	JPMorgan Investment Funds – Global Convertibles Fund (USD)	109
	JPMorgan Investment Funds – Global High Yield Bond Fund	111
	JPMorgan Investment Funds – Income Opportunity Fund.....	114
	JPMorgan Investment Funds – US Bond Fund	117
	Annexe IV – Facteurs de risque	119
	Annexe V - Calcul de la Commission de performance	138
	Annexe VI - Sûretés	142

Glossaire

Le résumé suivant doit être lu à la lumière des informations plus détaillées figurant ailleurs dans ce Prospectus.

Statuts	Les Statuts de la SICAV tels qu'amendés ponctuellement.
Titres adossés à des actifs ou ABS (asset-backed securities)	Les titres adossés à des actifs donnent droit à leur détenteur à recevoir des versements dont les montants dépendent essentiellement des flux générés par un pool d'actifs financiers. Les actifs sous-jacents pourront notamment prendre la forme de prêts hypothécaires ou automobiles, de cartes de crédit et de prêts d'études.
AUD	Le dollar australien.
Indice de référence	<p>L'indice de référence, tel que modifié ponctuellement et indiqué à la section 4 de l'Annexe III « Description des Compartiments » pour chaque Compartiment, est un point de référence par rapport auquel la performance d'un Compartiment peut être évaluée, sauf mention contraire. L'indice de référence peut également renseigner sur la capitalisation boursière des sociétés sous-jacentes ciblées. Le cas échéant, mention en sera faite dans la politique d'investissement du Compartiment. Le degré de corrélation avec l'indice de référence peut varier d'un Compartiment à un autre, en fonction de facteurs tels que le profil de risque, les objectifs et restrictions d'investissement du Compartiment, et la concentration du panier composant l'indice. Lorsque l'indice de référence d'un Compartiment fait partie intégrante de sa politique d'investissement, il en sera fait mention à l'Annexe III « Description des Compartiments », qui décrit ses politique et objectif d'investissement, et le Compartiment cherchera à surperformer cet indice. Les indices de référence utilisés pour le calcul des commissions de performance sont indiqués pour chaque Compartiment à l'Annexe III « Description des Compartiments » et il en va de même lorsque les positions en devises d'un Compartiment sont gérées par rapport à un indice de référence. La mention « A déterminer » figurant à la place d'un indice de référence à l'Annexe III « Description des Compartiments » signifie que le Compartiment n'a pas encore été lancé.</p> <p>La mention « <i>Total Return Net</i> » appliquée à un indice de référence signifie qu'il capitalise les dividendes nets d'impôts déclarés par ses composantes. La mention « <i>Total Return Gross</i> » signifie, quant à elle, que l'indice concerné capitalise les dividendes bruts déclarés par les sociétés qui le composent et la mention « <i>Price Index</i> » est utilisée lorsque la performance de l'indice ne tient pas compte des dividendes.</p>
Prix de souscription et de rachat	<p>Les Actions de chaque Classe d'Actions sont émises au Prix de souscription déterminé pour ladite Classe le Jour de valorisation concerné, conformément aux dispositions prévues à la section 7. « Calcul des prix de souscription et de rachat » de la rubrique « Informations générales ».</p> <p>Sous réserve de certaines restrictions stipulées dans les présentes, les Actionnaires peuvent à tout moment demander le rachat de leurs Actions au Prix de rachat de la Classe d'Actions concernée, tel que déterminé le Jour de valorisation correspondant, conformément aux dispositions y relatives de la section 7. « Calcul des prix de souscription et de rachat » de la rubrique « Informations générales ».</p>
BRL	Le réal brésilien.
Jour ouvrable	Sauf indication contraire à l'Annexe III « Description des Compartiments », un jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le lundi de Pâques, le jour de Noël et la veille et le lendemain du jour de Noël.
CAD	Le dollar canadien.

Caisse de Consignation	La Caisse de Consignation est l'agence gouvernementale luxembourgeoise chargée de la conservation des biens consignés qui lui sont confiés par les établissements financiers conformément à la réglementation luxembourgeoise. Dans certains cas visés dans le Prospectus, la Société de gestion déposera auprès de la Caisse de Consignation des actifs non réclamés par les Actionnaires.
CHF	Le franc suisse.
CRDC	Commission de rachat différée conditionnelle.
Actions A et B chinoises	La plupart des sociétés cotées sur les Bourses chinoises proposent deux types d'actions : Actions A et B. Les Actions A chinoises sont traitées en renminbi sur les Bourses de Shanghai et Shenzhen par des sociétés constituées en Chine continentale. Les actions B chinoises sont cotées en devises étrangères (notamment en USD) sur les Bourses de Shanghai et Shenzhen et sont accessibles à la fois aux investisseurs domestiques et étrangers.
Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong	Désigne le Programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ainsi que tous les autres programmes d'échange et de compensation de titres réglementés du même type tels que décrits à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».
Titres convertibles contingents	Il s'agit d'un instrument qui, lorsqu'un événement prédéfini (généralement appelé « événement déclencheur ») survient, peut être converti en actions de la société émettrice, potentiellement avec une décote, ou dont le principal investi peut être perdu, de manière permanente ou temporaire. Le paiement des coupons des Titres convertibles contingents est à la discrétion de l'émetteur, qui peut donc décider de l'annuler. Les événements déclencheurs peuvent varier, mais peuvent notamment inclure la chute du ratio de fonds propres de la société émettrice en dessous d'un niveau donné ou celle du prix de l'action de l'émetteur à un niveau particulier pour une période donnée.
CSRC	China Securities Regulatory Commission.
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, tél. : (+352) 26 25 11, fax : (+352) 26 25 1 2601. L'autorité de tutelle de la SICAV au Luxembourg.
CNH	RMB offshore chinois accessible en dehors de la RPC et négocié principalement à Hong Kong. Le gouvernement de la RPC a introduit cette devise en juillet 2010 afin d'encourager les échanges et les investissements avec des entités situées en dehors de la RPC. Le CNY (renminbi onshore) et le CNH (renminbi offshore) peuvent présenter des valeurs différentes.
CNY	RMB onshore chinois accessible au sein de la RPC.
Classes d'Actions couvertes en devise	Lorsqu'une Classe d'Actions est décrite comme étant couverte en devise (une « Classe d'Actions couverte en devise »), l'intention est de couvrir la valeur de l'actif net dans la Devise de référence du Compartiment ou l'exposition de change de certains actifs (mais pas nécessairement tous les actifs) du Compartiment concerné soit par rapport à la Devise de référence de la Classe d'Actions couverte, soit par rapport à une autre devise telle que mentionnée dans le libellé de la Classe d'Actions concernée, laquelle figure dans la liste complète des Classes d'Actions disponibles. Cette liste est accessible en ligne sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu ou peut être obtenue auprès du siège social de la SICAV ou de la Société de gestion. L'Annexe III « Description des Compartiments » contient des informations plus détaillées sur les Classes d'Actions couvertes en devise.

CZK	Couronne tchèque
Base de négociation	A cours inconnu (la Valeur liquidative est calculée après l'heure de clôture des transactions fixée par la SICAV).
Dépositaire	J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.
Administrateurs	Le Conseil d'administration de la SICAV (le « Conseil », les « Administrateurs » ou le « Conseil d'administration »).
Distributeur	La personne ou entité dûment désignée par la Société de gestion pour distribuer ou organiser la distribution des Actions.
Dividendes	Distributions attribuables aux Classes d'Actions de la SICAV, tel qu'indiqué dans le Prospectus à la section « Dividendes ».
Documents de la SICAV	Les Statuts, le Prospectus, les Documents d'information clé pour l'investisseur, les documents supplémentaires et les rapports financiers.
Domicile	Le terme « domicile » dans le contexte de l'Annexe III « Description des Compartiments » désigne le pays dans lequel une société est constituée ou a son siège social.
Classes d'Actions couvertes face au risque de taux	<p>Lorsqu'une Classe d'Actions est décrite comme étant couverte face au risque de taux (une « Classe d'Actions couverte face au risque de taux »), l'intention est de limiter l'impact des mouvements de taux d'intérêt. Pour ce faire, la duration des actifs nets attribuables à la Classe d'Actions couverte face au risque de taux au sein du Compartiment concerné sera couverte de manière à demeurer dans une fourchette comprise entre 0 et 6 mois.</p> <p>L'Annexe III « Description des Compartiments » contient des informations plus détaillées sur les Classes d'Actions couvertes face au risque de taux.</p>
Etat éligible	Tout Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») et tout autre Etat que les Administrateurs estiment approprié eu égard aux objectifs d'investissement de chaque Compartiment. Les Etats éligibles dans cette catégorie comprennent les pays d'Afrique, des Amériques, d'Asie, d'Australasie et d'Europe.
Action	Dans le contexte de l'Annexe III « Description des Compartiments », une action désigne un type d'investissement représentant un intérêt dans une société. L'exposition aux actions peut être obtenue par le biais d'investissements en actions à proprement parler ou en certificats représentatifs d'actions étrangères (depository receipts), warrants et autres droits de participation. Sous réserve de ce qui précède, l'exposition aux actions pourra également être obtenue, dans des proportions plus limitées, par le biais de titres convertibles, d' <i>index notes</i> , de <i>participation notes</i> et d' <i>equity-linked notes</i> .
ESMA	L'Autorité européenne des marchés financiers (<i>European Securities and Markets Authority</i>) est une autorité de surveillance européenne indépendante qui œuvre à préserver la stabilité du système financier de l'Union Européenne en assurant l'intégrité, la transparence, l'efficacité et le bon fonctionnement des marchés financiers tout en apportant une meilleure protection aux investisseurs.
Etat membre de l'UE	Un Etat membre de l'Union Européenne.
EUR/euro	La monnaie unique européenne officielle adoptée par un certain nombre d'Etats membres de l'Union Européenne participant à l'Union Economique et Monétaire (telle que définie dans la législation de l'Union Européenne).

GAFI	Le Groupe d'Action Financière Internationale (en anglais FATF : <i>Financial Action Task Force</i>). Le GAFI est un organisme intergouvernemental visant à développer et promouvoir des politiques nationales et internationales afin de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
Exercice social	La SICAV clôture son exercice le 31 décembre de chaque année civile.
SICAV	La SICAV est une société d'investissement constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois et dotée du statut juridique de société d'investissement à capital variable (« SICAV »). La SICAV est constituée de plusieurs Compartiments. Chaque Compartiment peut comporter une ou plusieurs classes d'Actions. La SICAV a été agréée en vertu de la Partie I de la Loi luxembourgeoise et a obtenu la qualification d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») en vertu de la Directive OPCVM telle que définie ci-dessous.
GBP	La livre sterling du Royaume-Uni.
HKD	Le dollar de Hong Kong.
HIBOR	(H ong K ong I nterbank O ffered R ate). Le taux d'intérêt offert par les banques sur le marché interbancaire dans le cadre des prêts en dollar de Hong Kong pour une période spécifiée pouvant s'étendre d'un jour à un an.
Performance historique	La performance historique de chaque Classe d'Actions au sein d'un Compartiment est illustrée dans le Document d'information clé pour l'investisseur propre à cette Classe d'Actions, lequel peut être obtenu au siège social de la SICAV.
HUF	Le forint hongrois.
Investisseur(s) institutionnel(s)	Tout investisseur visé par l'Article 174 de la Loi luxembourgeoise, lequel recouvre actuellement les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier investissant soit pour leur propre compte, soit pour le compte de clients ayant également le statut d'investisseur au sens de la présente définition ou encore dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire, ainsi que les compagnies d'assurance, les fonds de pension, les organismes de placement collectif luxembourgeois et étrangers et les sociétés holding habilitées. La notion d'Investisseur institutionnel est abordée de manière plus détaillée au point a) « Eligibilité à la souscription d'Actions » de la section 1. « Classes d'Actions » de l'Annexe III « Description des Compartiments ».
Gestionnaire financier	La Société de gestion a délégué les fonctions de gestion financière et de conseil au titre de chaque Compartiment à l'un ou plusieurs des Gestionnaires financiers indiqués à la section « Gestion et administration » ci-après.
ISDA	L' <i>International Swaps and Derivatives Association</i> est l'association professionnelle internationale représentant les acteurs du secteur des produits dérivés négociés de gré à gré.
JPMorgan Chase & Co.	La holding de tête de la Société de gestion, dont le siège est situé au 270 Park Avenue, New York, N.Y. 10017-2070, Etats-Unis, ainsi que ses filiales et sociétés affiliées directes et indirectes à travers le monde.
JPMorgan Chase Bank N.A.	JPMorgan Chase Bank, N.A., 270 Park Avenue, New York, N.Y. 10017-2070, Etats-Unis d'Amérique (« JPMCB »), une société affiliée de la Société de gestion agissant en tant qu'agent de prêt de titres.
JPY	Le yen japonais.

Document d'information clé pour l'investisseur	La SICAV publie un Document d'information clé pour l'investisseur (« DICI ») pour chaque Classe d'Actions de chaque Compartiment. Ce document contient les informations exigées par la Loi luxembourgeoise afin d'aider les investisseurs à appréhender la nature de l'investissement au sein du Compartiment et les risques y associés. Les investisseurs se verront remettre un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) préalablement à toute souscription d'Actions de manière à pouvoir décider d'investir ou non en connaissance de cause.
Structure juridique	Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples de droit luxembourgeois.
LIBID	(London Interbank Bid Rate). Le taux acheteur qu'une banque est disposée à payer pour obtenir un dépôt d'une autre banque sur le marché interbancaire londonien.
LIBOR	(London Interbank Offered Rate). Le taux d'intérêt auquel les banques empruntent des fonds, dans des volumes appréciables, à d'autres banques sur le marché interbancaire londonien.
Société de gestion	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l a été désignée par les Administrateurs de la SICAV en tant que Société de gestion pour assurer les fonctions de gestion financière, d'administration et de commercialisation pour le compte de la SICAV avec pouvoir de délégation d'une partie de ces fonctions à des tiers.
Investissement minimum	Les montants minimums applicables aux souscriptions initiales et ultérieures sont stipulés sous « Montants minimums de souscription initiale et ultérieure et montant minimum de participation » de l'Annexe III « Description des Compartiments ».
Fonds du marché monétaire	Un fonds qui répond aux critères d'un « Fonds du marché monétaire » au sens des Recommandations de l'ESMA pour une définition commune de fonds monétaire européen (réf. : CESR/10-049).
Titre adossé à des créances hypothécaires ou MBS (mortgage-backed security)	Une valeur mobilière représentant un intérêt dans un pool de prêts garantis par des hypothèques. Les remboursements de principal et le paiement des intérêts sur les hypothèques sous-jacentes sont utilisés pour payer le principal et les intérêts afférents au MBS.
Valeur liquidative	La valeur par Action d'une quelconque Classe d'Actions déterminée conformément aux dispositions de la rubrique « Informations générales » de la section « Calcul de la Valeur liquidative des Actions ».
NZD	Le dollar néo-zélandais.
PLN	Le zloty polonais.
RPC	La République populaire de Chine hors Hong Kong, Macao et Taïwan pour les besoins des présentes.
Dépositaire en RPC	China Construction Bank Corporation (« CCB »), une société constituée en Chine, dont le siège administratif principal est établi au n° 25 Finance Street, Pékin, RPC, 100032.
Prime Broker	Un établissement de crédit, une société d'investissement réglementée ou toute autre entité soumise à des règles prudentielles et à une supervision continue, qui propose des services aux investisseurs professionnels principalement afin de financier ou de réaliser des transactions sur instruments financiers en tant que contrepartie et qui peut également proposer d'autres services tels que la compensation et le règlement d'opérations, des services de dépositaire, de prêt de titres, des services techniques personnalisés et de support opérationnel, et avec qui la SICAV a conclu une convention de prime brokerage.

QFII	Un investisseur institutionnel étranger qualifié en vertu des lois et réglementations applicables en RPC.
Titres éligibles pour les QFII/RQFII	Titres et investissements que les QFII/RQFII sont autorisés à détenir ou à effectuer en vertu de la législation qui leur est applicable.
Législation relative aux QFII/RQFII	Les lois et réglementations régissant l'établissement et l'activité du statut d'investisseur institutionnel étranger qualifié et de celui d'investisseur institutionnel étranger qualifié sur le marché du renminbi en RPC, telles que promulguée et/ou amendées ponctuellement.
Devise de référence	La devise de référence d'un Compartiment (ou d'une de ses Classes d'Actions, le cas échéant), laquelle ne correspond pas obligatoirement à la devise dans laquelle sont investis les actifs du Compartiment à un quelconque moment. Lorsque la mention d'une devise apparaît dans la dénomination d'un Compartiment, celle-ci fait uniquement référence à la devise de référence du Compartiment en question, mais en aucun cas elle n'indique la devise privilégiée au sein du portefeuille. Le libellé des Classes d'Actions individuelles peut comporter une référence à une devise, qui indique la devise dans laquelle la Valeur liquidative est exprimée. Elles diffèrent des Classes d'Actions couvertes en devise décrites à l'Annexe III « Description des Compartiments ».
Fonds d'investissement immobilier ou REIT	Un fonds d'investissement immobilier ou REIT (<i>Real Estate Investment Trust</i>) est une entité dont l'objet est de détenir et, dans la plupart des cas, gérer des biens immobiliers. Ces biens peuvent comprendre, entre autres, des biens immobiliers résidentiels (appartements), commerciaux (centre commerciaux, bureaux) et industriels (usines, entrepôts). Certains REIT peuvent également s'engager dans des opérations de financement immobilier et autres activités de promotion immobilière. Un REIT à capital fermé, dont les parts sont cotées sur un Marché réglementé, peut être classé comme une valeur mobilière cotée sur un Marché réglementé, ce qui permet, selon les termes du droit luxembourgeois, son acquisition par un OPCVM. Les investissements en REIT à capital fermé dont les parts répondent aux critères des valeurs mobilières mais ne sont pas admises à la cote d'un Marché réglementé sont limités à 10% de la valeur liquidative (collectivement avec tous les autres investissements réalisés conformément à la restriction 1) b) de l'Annexe II). Les investissements en REIT à capital ouvert sont également autorisés sous réserve qu'ils répondent aux critères des OPCVM ou autres OPC (tels que définis ci-dessous). La structure juridique d'un REIT, les restrictions d'investissement auxquelles il est soumis et les régimes réglementaires et fiscaux qui lui sont applicables diffèrent selon le pays dans lequel il est établi.
Marché réglementé	Un marché visé au point 14 de l'Article 4 de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative aux Marchés d'instruments financiers, ainsi que tout autre marché d'un Etat éligible qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.
Transactions de prise en pension	Transactions consistant à acheter des titres tout en s'engageant à les revendre à un prix et à une date convenus.
Risques	Ainsi qu'il est plus amplement détaillé à l'Annexe IV « Facteurs de risque », les investisseurs voudront bien noter que la valeur d'un investissement en Actions de la SICAV peut fluctuer et que la valeur des Actions souscrites par un investisseur n'est pas garantie.
RMB	Le renminbi, la devise officielle de la RPC utilisée pour désigner la devise chinoise négociée sur les marchés en renminbi onshore (CNY) et offshore (CNH) (essentiellement à Hong Kong). Dans un souci de clarté, toutes les références au RMB dans le nom d'une Classe d'Actions doivent être comprises comme se référant au renminbi offshore (CNH).
RQFII	Un investisseur institutionnel étranger qualifié sur le marché du renminbi, lorsqu'un quota d'investissement est accordé au Gestionnaire financier afin

d'investir directement dans des titres chinois en vertu de la législation relative aux RQFII.

SAFE	L'Administration des changes de la RPC.
Prêt de titres	Transaction dans le cadre de laquelle un prêteur transfère des titres à un emprunteur sous réserve que ce dernier s'engage à lui restituer des titres équivalents à une date ultérieure ou sur demande du prêteur.
SEK	La couronne suédoise.
SGD	Le dollar de Singapour.
Actions	Les Actions de chaque Compartiment seront proposées sous forme nominative. Toutes les Actions doivent être entièrement libérées et les fractions seront arrondies à 3 décimales. Les Actions nominatives seront émises et leur propriété attestée par l'envoi d'un avis d'opéré à l'investisseur. Aucun certificat d'Actions ne sera émis. Les Actions pourront également être détenues et transférées sur des comptes ouverts auprès de chambres de compensation.
Classe(s) d'Actions	Les Statuts de la SICAV autorisent le Conseil d'administration à créer, au sein de chaque Compartiment, des Classes d'Actions distinctes (ci-après une « Classe d'Actions » ou des « Classes d'Actions », selon le cas) dont les actifs seront investis en commun mais auxquelles s'appliqueront des commissions de souscription ou de rachat, frais, montants minimums de souscription, devises de référence ou politiques en matière de traitement des dividendes différents. Lorsque plusieurs Classes d'Actions sont émises au sein d'un même Compartiment, les caractéristiques de chacune d'entre elles sont décrites dans la section correspondante de l'Annexe III « Description des Compartiments ».
Négoce des Actions	Les Actions peuvent être souscrites, converties et rachetées chaque Jour de valorisation (excepté la veille du Jour de l'An) du ou des Compartiments concernés, sous réserve des restrictions et frais indiqués à la section intitulée « Les Actions ».
Actionnaire	Un porteur d'Actions.
Fonds monétaire court terme	Un fonds qui répond aux critères d'un « Fonds monétaire court terme » au sens des Recommandations de l'ESMA pour une définition commune de fonds monétaire européen (réf. : CESR/10-049).
Compartiment	Un portefeuille composé d'actifs et de passifs de la SICAV représenté par une ou plusieurs Classes d'Actions distinctes et pour lequel une Valeur liquidative spécifique est calculée. Ces portefeuilles se distinguent les uns des autres par leurs politique et objectif d'investissement et/ou par la devise dans laquelle ils sont libellés. Les caractéristiques de chaque Compartiment sont décrites dans la section correspondante de l'Annexe III « Description des Compartiments ». Le Conseil d'administration pourra à tout moment décider de créer de nouveaux Compartiments, ce qui entraînera <i>de facto</i> l'actualisation de l'Annexe III « Description des Compartiments ».
TBA (to-be-announced)	Un contrat forward portant sur un pool générique de créances hypothécaires. Les pools spécifiques de créances hypothécaires sont annoncés et alloués préalablement à leur date de livraison.
Swap de rendement total	Contrat dérivé dans le cadre duquel une contrepartie transfère la performance économique totale (y compris les revenus d'intérêts et de commissions, les plus et moins-values découlant de l'évolution du prix ainsi que les pertes de crédit) d'une obligation de référence à une autre contrepartie.

OPC	Un Organisme de Placement Collectif.
OPCVM	Un O rganisme de P lacement C ollectif en V aleurs M obilières régi par la Directive OPCVM telle que définie ci-dessous.
Directive OPCVM	La Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée en tant que de besoin.
Directive OPCVM V	La Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la Directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions.
Législation OPCVM V	La Directive OPCVM V, la Réglementation OPCVM V et les dispositions applicables de la Partie I de la Loi luxembourgeoise et de toute loi, réglementation, circulaire ou directive contraignante nationale ou européenne qui en est dérivée ou y est liée.
Réglementation OPCVM V	Règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les obligations des dépositaires.
USD	Le dollar américain.
Jour de valorisation	La Valeur liquidative de chaque Classe d'Actions est déterminée chaque Jour de valorisation du Compartiment concerné. Sous réserve d'une quelconque restriction supplémentaire stipulée à l'Annexe III « Description des Compartiments », un « Jour de valorisation » est un Jour ouvrable autre qu'un jour où les Bourses ou marchés sur lesquels se négocie une part substantielle des investissements du Compartiment concerné sont fermés. Lorsque les opérations sur ces Bourses ou marchés sont restreintes ou suspendues, la Société de gestion pourra décider, en fonction des conditions de marché ou d'autres éléments pertinents, si ce Jour ouvrable doit être considéré ou non comme un Jour de valorisation. Les demandes d'émission, rachat, cession et conversion d'Actions d'une quelconque Classe d'Actions sont acceptées par la SICAV au Luxembourg chaque Jour de valorisation du Compartiment concerné. Par dérogation à ce qui précède, la Valeur liquidative correspondant à la veille du Jour de l'An sera, pour chaque Classe d'Actions, publiée au siège de la SICAV (excepté si ce jour tombe un samedi ou un dimanche) même si aucune opération ne pourra être effectuée à cette date. Une liste des jours qui ne devraient pas être des jours d'évaluation ainsi que des jours autres que des Jours de valorisation est disponible à l'adresse www.jpmorganassetmanagement.com .
Valeur en Risque (VaR)	La Valeur en Risque (VaR) constitue une mesure de la perte potentielle qui pourrait être subie dans un laps de temps donné dans des conditions normales de marché et sur la base d'un niveau de confiance donné.

Sauf indication contraire, les heures indiquées dans les présentes font référence à l'heure de Luxembourg.

Lorsque le contexte le permettra, les termes employés au singulier incluront le pluriel et inversement.

JPMORGAN INVESTMENT FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 49 663

Conseil d'administration

Président

Iain O.S. Saunders - Banquier, Duine, Ardfern, Argyll PA31 8QN, Royaume-Uni

Administrateurs

Jacques Elvinger, Associé, Elvinger Hoss Prussen, 2 place Winston Churchill, B.P. 425, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Jean Frijns, Professeur, Finance et investissements, Antigonelaan 2, NL-5631 LR Eindhoven, Pays-Bas

Massimo Greco, Directeur Général, JPMorgan Asset Management (UK) Limited, 60 Victoria Embankment, Londres, EC4Y 0JP, Royaume-Uni.

John Li How Cheong, Expert-comptable, The Directors' Office, 19 rue de Bitbourg, L-1273, Grand-Duché de Luxembourg

Peter Thomas Schwicht, Administrateur indépendant, Birkenweg 7, 61118 Bad Vilbel, Allemagne

Daniel J. Watkins, Directeur Général, JPMorgan Asset Management (UK) Limited, 60 Victoria Embankment, Londres, EC4Y 0JP, Royaume-Uni

Gestion et administration

Société de gestion et Agent domiciliataire

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Gestionnaires financiers

JPMorgan Asset Management (UK) Limited, ayant son établissement principal au 60 Victoria Embankment, Londres, EC4Y 0JP, Royaume-Uni (autorisée et réglementée par la FCA (Financial Conduct Authority)) ;

J.P. Morgan Investment Management Inc., 270 Park Avenue, New York, NY 10017, Etats-Unis ;

JPMorgan Asset Management (Japan) Limited, Tokyo Building, 7-3, Marunouchi 2-chome Chiyoda-ku, Tokyo 100-6432, Japon ;

JF Asset Management Limited, 21st floor, Chater House, 8, Connaught Road Central, Hong Kong ;

JPMorgan Asset Management (Singapore) Limited, 168, Robinson Road, 17th Floor, Capital Tower, Singapour 068912 ;

Ou toute entité membre de JPMorgan Chase & Co. que la Société de gestion pourra désigner ponctuellement en tant que gestionnaire et/ou conseiller financier d'un Compartiment spécifique.

Dépositaire

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, BP 1443, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Conseiller juridique au Luxembourg

Elvinger Hoss Prussen, 2 place Winston Churchill, B.P. 425, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Politiques d'investissement

1. Politique d'investissement propre à chaque Compartiment

Le Conseil d'administration a défini la politique et l'objectif d'investissement de chaque Compartiment tel qu'exposé à l'Annexe III « Description des Compartiments » du présent Prospectus. Rien ne dit que l'objectif d'investissement d'un Compartiment sera atteint. La politique et l'objectif d'investissement de chaque Compartiment respecteront les limites et restrictions exposées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

2. Regroupement d'actifs

Lorsque les politiques d'investissement des Compartiments (et toutes lois et réglementations applicables) le permettent, et aux fins d'une gestion efficace, le Conseil d'administration, conformément aux dispositions statutaires, pourra regrouper la gestion de tout ou partie des actifs des Compartiments concernés de sorte que chaque Compartiment participera dans la masse d'actifs concernée proportionnellement aux actifs qu'il y aura apportés. Veuillez vous reporter à la section 5 « Regroupement d'actifs » de la rubrique « Informations générales » pour plus de détails.

3. Modalités d'investissement

Un investissement dans les Actions de tout Compartiment (excepté les Fonds monétaires court terme ou Fonds du marché monétaire) doit être considéré comme un placement à long terme. Aucun Compartiment n'a pour l'instant obtenu la qualification de Fonds monétaire court terme ou de Fonds du marché monétaire.

Investissements dans les pays en voie de développement ou sur les marchés émergents

Les investisseurs voudront bien noter que certains Compartiments peuvent investir dans des pays en voie de développement ou sur des marchés émergents, auquel cas il en sera fait mention à la section correspondante de l'Annexe III « Description des Compartiments ». Les placements des Compartiments sur ces marchés sont considérés comme spéculatifs et sujets à des retards de règlement/livraison significatifs, dès lors que lesdits marchés peuvent s'avérer volatils et peu liquides. Ces Compartiments peuvent présenter un risque de fluctuation marquée de leur valeur liquidative et de suspension des rachats plus élevé que dans le cas de Compartiments investissant sur les principales places boursières de la planète. Par ailleurs, les marchés des pays en voie de développement ou émergents peuvent être soumis à une plus grande instabilité politique, économique, sociale ou religieuse et devoir faire face à une évolution défavorable du cadre réglementaire et législatif. Les actifs des Compartiments investissant sur ces marchés et leurs revenus peuvent également être négativement affectés par l'évolution des parités monétaires, le contrôle des changes et la réglementation fiscale, ce qui est susceptible d'augmenter la volatilité de la Valeur liquidative des Actions desdits Compartiments. Certains de ces marchés peuvent ne pas être soumis à des normes et pratiques comptables, d'audit et d'information financière comparables à celles de pays plus développés, et les marchés financiers des pays en voie de développement ou émergents peuvent être fermés sans préavis. En outre, la surveillance des autorités de tutelle et la réglementation juridique peuvent être moins étendues et les législations et procédures fiscales moins bien définies que dans les pays dont les marchés financiers sont plus développés.

Les investisseurs sont invités à consulter un conseiller professionnel afin d'évaluer le bien-fondé d'un placement dans l'un quelconque des Compartiments, en particulier si celui-ci investit dans des marchés en voie de développement ou émergents. Les souscriptions d'Actions d'un Compartiment investissant sur ces marchés doivent être envisagées uniquement par les investisseurs conscients des risques y associés et capables de les assumer et de tels investissements doivent être considérés dans une perspective de long terme.

Placements en actions

Les placements en actions peuvent offrir un taux de rendement supérieur à ceux des titres de créance à court et long terme. Toutefois, ces placements peuvent également comporter des risques plus élevés dès lors que leur performance est dictée par des facteurs difficiles à prédire. Parmi ces facteurs figurent l'éventualité d'un recul soudain ou durable des marchés et les risques propres à chaque société. Le principal risque inhérent à tout portefeuille d'actions réside dans une diminution de la valeur des titres qui le composent. La valeur d'une Action peut fluctuer en fonction des activités de la société qui l'a émise ou de l'évolution du marché et/ou de la conjoncture économique. Par rapport aux autres types d'investissements, les actions affichent généralement des rendements supérieurs sur le long terme mais présentent des risques plus importants sur le court terme.

Opérations de change

Les Compartiments pourront acheter et vendre des valeurs mobilières et percevoir des intérêts et des dividendes dans des devises autres que leur propre devise de référence. De ce fait, un Compartiment peut conclure ponctuellement des opérations de change au comptant (c'est-à-dire en espèces) ou à terme par le biais de contrats de change à terme.

Les opérations de change au comptant ou à terme n'éliminent pas les fluctuations des prix ou des parités monétaires des valeurs mobilières détenues par un Compartiment et n'empêchent pas les moins-values si les prix de ces valeurs mobilières baissent.

Un Compartiment pourra effectuer des opérations de change en vue de se prémunir contre les fluctuations des taux de change de la devise d'un pays intervenant entre les dates d'exécution et de règlement d'opérations sur valeurs mobilières en cours ou à venir. Un Compartiment pourra également conclure des contrats de change à terme en vue de couvrir un risque de fluctuation des taux de change d'une devise qui entraînerait une dépréciation des investissements libellés ou principalement traités dans une devise autre que la devise de référence dudit Compartiment. Pour ce faire, le Compartiment conclurait un contrat de vente à terme de la devise dans laquelle l'investissement est libellé ou principalement négocié, en contrepartie d'un achat correspondant de la devise de référence du Compartiment.

Bien que ces opérations aient pour objectif de minimiser le risque de perte dû à la dépréciation de la devise couverte, elles limitent dans le même temps les gains potentiels qui pourraient être réalisés en cas d'appréciation de ladite devise. Il sera généralement impossible de faire correspondre exactement les montants objets des contrats à terme et la valeur des titres concernés, sachant que la valeur future de ces titres évoluera de concert avec les fluctuations de leur prix sur le marché entre la date de conclusion et la date d'échéance du contrat à terme. C'est pourquoi, la réussite d'une opération de couverture qui correspond exactement au profil des investissements d'un Compartiment ne peut être garantie.

Investissement en titres de créance

Les investissements en titres de créance à taux fixe et variable sont exposés à des risques spécifiques, de crédit, sectoriels et de taux. Les informations relatives à la qualité de crédit des titres de créance détenus par chaque Compartiment figurent à l'Annexe III « Description des Compartiments ». Les titres moins bien notés offriront habituellement des rendements supérieurs à ceux des titres assortis d'une meilleure note afin de compenser la moindre qualité de crédit et le risque de défaillance plus important qui caractérisent ces derniers. Les titres assortis d'une faible notation tendent à subir davantage les événements affectant les marchés et leurs émetteurs à court terme que les titres mieux notés, lesquels réagissent principalement à l'évolution générale des taux d'intérêt. Les investisseurs sont moins nombreux sur le marché des titres de créance de qualité inférieure et il peut s'avérer plus difficile d'acheter et de vendre ces titres au moment opportun.

Les investisseurs voudront bien noter que les notations de crédit ne rendent pas nécessairement compte du risque véritable associé à un placement et que le Gestionnaire financier peut utiliser ses propres critères d'évaluation, lesquels peuvent différer des critères utilisés par les agences de notation.

Au moment d'appliquer le critère de la notation de crédit à ses décisions d'investissement, le Gestionnaire financier considère que tous les titres d'une même catégorie sont de qualité équivalente. Par exemple, lorsqu'une contrainte impose une notation minimum de « A », tous les titres affichant la note « A » suivie d'un quelconque signe ou chiffre seront réputés correspondre à cette catégorie, quelle que soit l'agence à l'origine de cette notation.

Dans les cas où diverses agences de notation indépendantes octroient des notes différentes à un même titre, la notation la plus élevée sera retenue.

Le volume des échanges sur certains marchés obligataires internationaux peut être très inférieur à celui des principaux marchés mondiaux tels que le marché américain. De ce fait, les investissements d'un Compartiment sur ces marchés peuvent être moins liquides et leurs prix plus volatils que des investissements comparables réalisés dans des titres négociés sur des marchés affichant des volumes de transactions plus importants. En outre, le délai de règlement sur certains marchés peut être plus long que sur d'autres marchés, ce qui peut affecter la liquidité d'un portefeuille.

Les Actions

La Société de gestion peut créer au sein de chaque Compartiment différentes Classes d'Actions (individuellement, une « Classe d'Actions ») dont les actifs seront investis en commun dans le cadre de la politique d'investissement particulière du Compartiment concerné. Chaque Classe d'Actions pourra se distinguer par sa structure de

commissionnement, sa devise de libellé, sa politique en matière de traitement des dividendes et d'autres caractéristiques propres. Une Valeur liquidative distincte sera en outre calculée pour chacune d'entre elles. Les différentes Classes d'Actions disponibles ainsi que leurs caractéristiques sont décrites à l'Annexe III « Description des Compartiments ».

Sous réserve des restrictions énoncées ci-après, les Actions sont librement cessibles et donnent droit à une part égale des profits et des produits de liquidation attribuables à la Classe d'Actions concernée. Les règles régissant cette attribution sont exposées ci-après. Les Actions, qui n'ont aucune valeur nominale et doivent être entièrement libérées à leur émission, ne comportent aucun droit préférentiel ou de préemption, et chacune donne droit à une voix lors des assemblées générales d'actionnaires ainsi qu'à toutes les assemblées du Compartiment auquel elles sont rattachées. Les Actions rachetées par la SICAV sont annulées.

Le Conseil d'administration peut limiter ou interdire la détention d'Actions (voir paragraphe (a) « Souscription d'Actions » de la section 1. « Souscription, rachat et conversion d'Actions » ci-dessous pour plus de détails). S'il s'avère que le bénéficiaire économique d'Actions ou un Actionnaire est une personne à qui il est interdit d'en détenir, seule ou conjointement avec toute autre personne, le Conseil d'administration et/ou la Société de gestion peuvent procéder au rachat obligatoire de toutes les Actions ainsi détenues conformément aux dispositions des Statuts.

La Société de gestion peut, à son entière discrétion, retarder sa décision d'accepter une demande de souscription portant sur des Actions d'une Classe d'Actions réservée aux Investisseurs institutionnels jusqu'à ce qu'elle reçoive les justificatifs suffisants attestant du fait que le demandeur est bien un Investisseur institutionnel. S'il apparaît à un moment donné qu'un Actionnaire d'une Classe d'Actions réservée aux Investisseurs institutionnels n'en est pas un, la Société de gestion procédera au rachat des Actions concernées conformément aux dispositions du point (b) « Rachat d'Actions » de la section 1 « Souscription, rachat et conversion d'Actions » ci-dessous, ou convertira lesdites Actions en Actions d'une Classe d'Actions non réservée aux Investisseurs institutionnels (sous réserve qu'il existe une telle Classe d'Actions présentant des caractéristiques similaires) et avisera l'Actionnaire concerné de ladite conversion.

1. Souscription, rachat et conversion d'Actions

Informations générales

Types d'Actions

Les Actions seront émises sous forme nominative dématérialisée. Les fractions d'Actions seront arrondies à trois décimales. Les Actions pourront également être détenues et transférées sur des comptes ouverts auprès de chambres de compensation.

Demandes de souscription, rachat et conversion

Les demandes de souscription, rachat et conversion d'Actions doivent être envoyées à l'un des agents de vente ou distributeurs (ci-après les « Agents de vente » et les « Distributeurs ») ou au siège de la Société de gestion à Luxembourg. Les adresses des différents Agents de vente figurent à l'Annexe I « Informations destinées aux investisseurs dans certains pays ». Les demandes peuvent également être transmises par fac-similé ou, à la discrétion de la Société de gestion, via d'autres moyens de télécommunication. Les formulaires de souscription peuvent être obtenus auprès de la Société de gestion ou sur le site www.jpmorganassetmanagement.com.

Sauf disposition contraire stipulée à l'Annexe III « Description des Compartiments » relativement à un Compartiment spécifique, les demandes de souscription, rachat et conversion (vers ou hors d'un Compartiment) seront traitées le Jour de valorisation auquel elles sont reçues, à la condition qu'elles soient reçues avant 14h30 (heure de Luxembourg) le Jour de valorisation concerné. Les demandes reçues après cette heure seront acceptées le Jour de valorisation suivant. En conséquence, les demandes de souscription, rachat et conversion d'Actions seront traitées sur la base d'une valeur liquidative inconnue, qui sera déterminée plus tard dans la journée.

Les ordres de souscription, de rachat ou de conversion jugés peu clairs ou incomplets par la Société de gestion peuvent donner lieu à un retard dans leur exécution. Ils ne seront traités qu'après avoir été vérifiés et confirmés, à la satisfaction de la Société de gestion. Cette dernière ne pourra être tenue responsable des pertes pouvant résulter de retards provoqués par le manque de clarté des ordres reçus.

La Société de gestion peut accepter que soient fixées des heures de clôture différentes pour certains types d'investisseurs, notamment ceux qui relèvent de juridictions situées dans un fuseau horaire différent. Si tel est le cas, l'heure de clôture des transactions devra toujours précéder l'heure à laquelle la valeur liquidative est calculée. Des heures de clôture différentes peuvent être soit convenues spécifiquement avec le Distributeur concerné, soit publiées dans un supplément au Prospectus ou un autre document commercial utilisé dans la juridiction concernée.

La SICAV n'autorise ni le *market timing* (tel que décrit dans la circulaire 04/146 de la CSSF) ni les transactions à répétition (*frequent trading*). La Société de gestion est libre de refuser toute demande de souscription ou de conversion d'Actions émanant d'un quelconque investisseur impliqué ou soupçonné d'être impliqué dans de telles pratiques et de prendre toutes les mesures qu'elle jugera appropriées ou nécessaires.

Les souscriptions, rachats et conversions d'Actions d'un Compartiment seront suspendu(e)s si la SICAV interrompt le calcul de la Valeur liquidative dudit Compartiment (cf. « Informations générales - Suspension temporaire des émissions, rachats et conversions »).

La Société de gestion peut passer des accords avec certains Distributeurs ou Agents de vente en vertu desquels ces derniers acceptent d'offrir des services de *nominee* ou de désigner eux-mêmes des *nominees* pour le compte des investisseurs qui souscrivent des Actions par leur intermédiaire. En cette qualité, le Distributeur ou les Agents de vente peuvent effectuer des souscriptions, conversions et rachats d'Actions par le biais du *nominee* pour le compte des investisseurs individuels et demander l'inscription de ces transactions au registre des Actionnaires de la SICAV au nom du *nominee*. Le *nominee* tient ses propres registres et fournit à l'investisseur des informations personnalisées sur les Actions qu'il détient dans la SICAV. A moins que la Loi ou l'usage d'un pays les en empêchent, les investisseurs peuvent investir directement dans la SICAV sans passer par un *nominee*. Sauf disposition contraire de la législation locale, tout Actionnaire qui détient des Actions auprès d'un Distributeur par le biais d'un *nominee* est libre d'exiger, à tout moment, un droit direct sur ces Actions.

Les Administrateurs attirent l'attention des investisseurs sur le fait qu'un investisseur pourra uniquement exercer ses droits à l'égard de la SICAV, notamment celui de participer aux assemblées générales des actionnaires, s'il est personnellement inscrit, sous son propre nom, au Registre des Actionnaires de la SICAV. Lorsqu'un investisseur investit dans la SICAV par le biais d'un intermédiaire qui investit dans la SICAV en son propre nom mais pour le compte de l'investisseur, il se peut que ce dernier ne puisse pas exercer certains droits des actionnaires directement à l'égard de la SICAV. Il est recommandé aux investisseurs de s'informer de leurs droits.

Report des rachats et conversions

Si un quelconque Jour de valorisation, le montant total des demandes de rachat et de conversion reçues au titre d'un Compartiment donné excède 10% du nombre total d'Actions en circulation de ce Compartiment, la Société de gestion peut décider de reporter au Jour de valorisation suivant les demandes de rachat et de conversion portant sur le montant excédentaire. Les demandes ainsi reportées seront traitées en priorité par rapport aux demandes reçues ultérieurement le(s) Jour(s) de valorisation suivant(s) jusqu'à ce qu'elles aient été exécutées dans leur intégralité.

Règlements

Si un jour de règlement, les banques ne sont pas ouvertes pour affaires ou si le système de règlements interbancaires n'est pas opérationnel dans le pays où la devise de la Classe d'Actions concernée a cours légal, le règlement sera reporté au premier Jour ouvrable où les banques sont ouvertes et les systèmes de règlement opérationnels. Tout jour autre qu'un Jour de valorisation pour le Compartiment concerné qui tombe pendant la période de règlement ne sera pas pris en compte pour déterminer la date de règlement.

La confirmation des souscriptions, rachats et conversions exécuté(e)s sera normalement envoyée le Jour ouvrable suivant l'exécution de la transaction.

Aucun rachat ne sera réglé si le formulaire de souscription original et le produit de souscription correspondant n'ont pas été envoyés par l'Actionnaire concerné et que tous les contrôles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux n'ont pas été effectués. Les produits de rachat seront versés dès réception par fac-similé des instructions de paiement sur le compte indiqué par l'Actionnaire dans son formulaire de souscription original. Les demandes de modification des instructions de paiement et des coordonnées d'enregistrement d'un Actionnaire ne seront prises en compte qu'à réception des documents originaux.

Annulation des demandes de souscription, rachat et conversion d'Actions

Une demande de souscription, rachat ou conversion d'Actions pourra être retirée par l'Actionnaire dont elle émane en cas de suspension du calcul de la valeur liquidative et, dans ce cas, le retrait de la demande ne sera effectif que si la Société de gestion en reçoit notification écrite avant la fin de la période de suspension. Si la demande de souscription, rachat ou conversion n'est pas retirée, la SICAV procédera à la souscription, au rachat ou à la conversion le premier Jour de valorisation suivant la fin de la période de suspension du calcul de la valeur liquidative des Actions. La Société de gestion décidera, à son entière discrétion, d'accepter ou non le retrait d'une demande de souscription, rachat ou conversion pour toute autre raison et la demande d'annulation devra dans tous les cas avoir été reçue avant 14h30 (heure de Luxembourg) le Jour de valorisation concerné.

Montants minimums de souscription et de participation et éligibilité à la souscription d'Actions

Le Conseil d'administration a défini des montants minimums de souscription initiale et ultérieure ainsi que des montants minimums de participation pour chaque Classe d'Actions, tel que précisé au point b) « Montants

minimums de souscription initiale et ultérieure et Montants minimums de participation » de la section 1 « Classes d'Actions » de l'Annexe III « Description des Compartiments ».

La Société de gestion se réserve le droit de supprimer ou réduire de temps à autre les montants minimums de souscription. Il y sera en principe renoncé dans les cas suivants :

Classes d'Actions A et D : Aucun montant minimum de souscription ne s'appliquera lorsque les Actions sont souscrites par des sociétés affiliées au groupe JPMorgan Chase & Co. ou par des gestionnaires financiers tiers ou Distributeurs agréés par JPMorgan Chase & Co. qui souscrivent pour compte de leurs clients en tant que nommée.

Classes d'Actions C, I et V : Il pourra être dérogé au montant minimum de souscription lorsque l'investisseur est un client de la Société de gestion et qu'il remplit les conditions minimales telles que définies par la Société de gestion.

Lorsqu'un Actionnaire d'une Classe d'Actions donnée détient un nombre d'Actions de cette classe suffisamment important pour satisfaire aux conditions de souscription minimum d'une « Classe d'Actions parallèle » assortie de commissions et frais moins élevés, l'Actionnaire peut demander à la Société de gestion qu'elle convertisse, à son entière discrétion, lesdites Actions en Actions de la « Classe d'Actions parallèle ». Par « Classe d'Actions parallèle » d'un Compartiment on entend une classe identique sauf pour ce qui concerne le montant minimum de souscription et les frais qui lui sont applicables.

Le droit de racheter ou convertir des Actions est soumis au respect des conditions (y compris les conditions de montants minimums de souscription, de participation et d'éligibilité à la souscription) applicables à la Classe d'Actions au titre de laquelle le rachat ou la conversion est demandé(e) et à la Classe d'Actions dans laquelle la conversion doit être effectuée (la « Nouvelle Classe d'Actions »). Dans le cas d'un transfert d'Actions d'un Actionnaire existant en faveur d'un nouvel Actionnaire au sein d'une même Classe d'Actions, les montants minimums de souscription et de participation s'appliqueront aux investissements de l'Actionnaire existant et du nouvel Actionnaire une fois le transfert effectif.

Le Conseil d'administration peut en outre décider, à tout moment, de racheter toutes les Actions des Actionnaires dont la participation est inférieure au montant minimum de participation mentionné au point b) « Montants minimums de souscription initiale et ultérieure et Montants minimums de participation » de la section 1 « Classes d'Actions » de l'Annexe III « Description des Compartiments » ou qui ne satisfont pas aux autres conditions d'éligibilité à la souscription établies ci-dessus ou mentionnées au point a) « Éligibilité à la souscription d'Actions » de la section 1 « Classes d'Actions » de l'Annexe III « Description des Compartiments ». Dans ce cas, l'Actionnaire concerné recevra un préavis d'un mois pour lui permettre d'augmenter sa participation au-dessus du seuil minimum ou de satisfaire aux conditions d'éligibilité.

Si, suite à une demande de rachat ou de conversion, et pour autant qu'elle n'ait pas été refusée par la Société de gestion, le nombre d'Actions détenues par un Actionnaire tombe en dessous du montant minimum de participation applicable à la Classe d'Actions concernée, la demande en question sera traitée comme une demande de rachat ou de conversion, selon le cas, de la participation totale de l'Actionnaire dans cette Classe d'Actions. Si la demande porte sur un transfert d'Actions, elle pourra être refusée par la Société de gestion.

Si, suite à une demande de conversion ou de transfert, la valeur de la participation d'un Actionnaire dans la Nouvelle Classe d'Actions s'avère inférieure au montant minimum de souscription applicable, la Société de gestion pourra décider de ne pas accepter cette demande.

On trouvera d'autres informations sur les modalités de souscription, conversion et rachat d'Actions ci-dessous.

(a) Souscription d'Actions

Les souscriptions d'Actions peuvent être effectuées chaque Jour de valorisation du Compartiment concerné. Les Actions seront attribuées au Prix de souscription de la Classe d'Actions concernée (comme indiqué sous « Informations générales - Calcul des prix de souscription et de rachat »), tel que déterminé le Jour de valorisation au cours duquel la demande a été acceptée.

La date de lancement ou la période d'offre initiale de chaque Classe d'Actions ou Compartiment nouvellement créé(e) est mentionnée sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

Les Actions ne sont normalement émises qu'après réception des fonds correspondant au produit de souscription. Dans le cas de souscriptions émanant de Distributeurs ou d'Agents de vente autorisés par la Société de gestion,

l'émission d'Actions est subordonnée à la réception des fonds disponibles à une date fixée au préalable, qui ne se situera normalement pas au-delà de trois Jours ouvrables suivant l'acceptation de la demande de souscription. Ce délai peut être étendu jusqu'à 5 Jours ouvrables pour les ordres transmis par l'intermédiaire de certains Distributeurs ou Agents de vente autorisés par la Société de gestion, tels que JPMorgan Funds (Asia) Limited à Hong Kong.

Si le règlement n'est pas effectué dans les délais impartis, la souscription pourra être considérée comme nulle et non avenue et être annulée aux frais du souscripteur ou de son intermédiaire financier. La non-réception des fonds disponibles à la date de règlement prévue pourra obliger la Société de gestion à intenter une action à l'encontre de l'investisseur défaillant ou de son intermédiaire financier, ou à déduire de la participation qu'il détient dans la SICAV le montant nécessaire lui permettant de couvrir les coûts ou pertes qu'elle aura supportés. Dans tous les cas, les montants dus à l'investisseur seront conservés par la Société de gestion, sans ouvrir droit à des intérêts, jusqu'à ce qu'il se soit acquitté du paiement.

Le produit de souscription doit normalement être reçu par la Société de gestion dans la devise de référence de la Classe d'Actions concernée. Les demandes de souscription dans toute autre devise majeure librement convertible ne seront acceptées que sur décision de la Société de gestion. Afin de faciliter les souscriptions, la Société de gestion offre un service de conversion de devises aux investisseurs qui en font la demande et acceptent de prendre à leur charge les frais y afférents. Les taux de change appliqués peuvent varier en cours de séance en fonction des conditions de marché et de la taille de la transaction. Des informations complémentaires sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

Les investisseurs sont invités à consulter les termes et conditions applicables à la souscription, lesquels peuvent être obtenus auprès de la Société de gestion.

La SICAV se réserve le droit d'accepter ou de refuser partiellement ou intégralement toute demande de souscription sans être tenue de motiver sa décision. Spécifiquement, la SICAV et/ou la Société de gestion ne pourront en principe pas accepter de souscription émanant de ou au bénéfice de ni de détention par des « Ressortissants américains », terme défini comme suit :

- toute personne physique aux Etats-Unis ;
- toute société de personnes, trust ou entreprise immatriculé ou constitué en vertu du droit américain ;
- toute agence ou filiale d'une entité non américaine située aux Etats-Unis ;
- tout compte discrétionnaire ou assimilé (sauf patrimoine ou trust) détenu par un courtier ou autre fiduciaire immatriculé ou constitué en vertu du droit américain ou, s'il s'agit d'une personne physique, résidant aux Etats-Unis.

Le terme « Ressortissant américain » inclut également :

- tout patrimoine dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant américain ;
- tout trust dont le trustee est un Ressortissant américain ;
- tout compte discrétionnaire ou assimilé (sauf patrimoine ou trust) détenu par un courtier ou autre fiduciaire au bénéfice ou pour le compte d'un Ressortissant américain ;
- toute société de personnes dont l'un des associés est un Ressortissant américain.

Par ailleurs, la SICAV et/ou la Société de gestion ne pourront en principe pas accepter de souscription directe ou de détention directe de la part d'une personne physique appartenant à l'une des catégories suivantes : citoyen américain, résident fiscal américain ou société de personnes, trust ou entité fiscalement transparente similaire non américain comptant des associés, bénéficiaires ou propriétaires étant Ressortissants, citoyens ou résidents fiscaux américains.

Si un Actionnaire venait à devenir (i) Ressortissant américain, (ii) citoyen américain, (iii) résident fiscal américain ou (iv) Ressortissant américain spécifique au sens du *Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)*, celui-ci pourrait être soumis aux retenues à la source américaines et faire l'objet d'une transmission d'informations aux autorités fiscales concernées, y compris à l'administration fiscale américaine (IRS). Il devra par ailleurs en avvertir sans délai la Société de gestion.

La SICAV pourra également limiter la distribution d'une Classe d'Actions ou d'un Compartiment donné à certains pays.

La Société de gestion pourra imposer un droit d'entrée ou y renoncer en tout ou en partie, à sa seule discrétion. Si un droit d'entrée est appliqué au titre d'une Classe d'Actions donnée, il sera spécifié à l'Annexe III « Description des Compartiments ». La Société de gestion est autorisée à percevoir cet éventuel droit d'entrée. Le droit d'entrée (le cas échéant) sera identique pour toutes les souscriptions effectuées par un investisseur un même Jour de valorisation.

Apport en nature

La Société de gestion peut à tout moment accepter des souscriptions d'Actions contre un apport en nature de titres ou d'autres actifs qui pourraient être acquis conformément à la politique et aux restrictions d'investissement du Compartiment concerné. Un tel apport en nature sera évalué dans un rapport émis par le Commissaire aux comptes conformément aux dispositions du droit luxembourgeois. Les coûts supplémentaires associés aux apports en nature seront à la charge de l'Actionnaire concerné ou d'une tierce partie, selon ce qui a été convenu avec la Société de gestion.

Procédures relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux

Les Lois luxembourgeoises du 19 février 1973, du 5 avril 1993 et du 12 novembre 2004 (telles que modifiées) ainsi que les règlements grand-ducaux et ministériels et les circulaires de l'autorité de contrôle luxembourgeoise y relatifs, définissent certaines obligations visant à empêcher l'utilisation d'OPCVM tel que la SICAV aux fins de blanchiment de capitaux. A cet égard, la Société de gestion a mis en place une procédure destinée à identifier les investisseurs, qui exige notamment que le formulaire de souscription soit accompagné des documents appropriés (indiqués dans ledit formulaire).

Les informations ainsi fournies à la Société de gestion seront conservées et utilisées dans le respect de la réglementation luxembourgeoise relative à la protection de la vie privée. Dans tous les cas, la Société de gestion se réserve le droit d'exiger des informations et des documents supplémentaires, en ce compris des traductions, certifications et mises à jour de tels documents, afin de satisfaire aux conditions d'identification prescrites par la législation luxembourgeoise.

(b) Rachat d'Actions

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être introduites chaque Jour de valorisation du Compartiment concerné. Les rachats seront effectués au Prix de rachat de la Classe d'Actions concernée calculé le Jour de valorisation auquel la demande a été acceptée.

Les demandes de rachat ne seront normalement exécutées qu'après réception du produit de souscription des Actions concernées.

La Société de gestion peut entreprendre toute procédure d'authentification qu'elle considère appropriée au titre d'une demande de rachat. L'objectif est de diminuer le risque d'erreur et de fraude pour la SICAV, ses agents ou Actionnaires. Lorsqu'il ne lui a pas été possible de mettre en œuvre des procédures d'authentification à sa convenance, la Société de gestion peut retarder le traitement des instructions de paiement jusqu'à la bonne exécution des procédures d'authentification. Cela ne saurait affecter le Jour de valorisation ni le Prix de rachat appliqués à la demande de rachat. Ni la Société de gestion, ni la SICAV ne sauraient être tenues responsables vis-à-vis de l'Actionnaire ou de quiconque en cas de retard d'exécution ou de refus d'exécuter des instructions de rachat dans ces circonstances.

Les rachats seront normalement effectués dans la Devise de référence de la Classe d'Actions par virement bancaire dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de valorisation concerné (sauf mention contraire à l'Annexe III « Description des Compartiments »). Ce délai peut être étendu jusqu'à 5 Jours ouvrables pour les ordres transmis par l'intermédiaire de certains Distributeurs ou Agents de vente autorisés par la Société de gestion, tels que JPMorgan Funds (Asia) Limited à Hong Kong. La SICAV et la Société de gestion déclinent toute responsabilité en cas de retard ou de frais dus à la banque bénéficiaire ou au système de règlement. Un Actionnaire peut demander, à ses frais et moyennant l'accord de la Société de gestion, que le produit d'un rachat lui soit versé dans une devise autre que la Devise de référence de la Classe d'Actions concernée. Afin de faciliter les rachats, la Société de gestion offre un service de conversion de devises aux Actionnaires qui en font la demande et acceptent de prendre à leur charge les frais y afférents. Les taux de change appliqués peuvent varier en cours de séance en fonction des conditions de marché et de la taille de la transaction. Des informations complémentaires sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

Si, dans des circonstances exceptionnelles, le produit d'un rachat ne peut être réglé dans les délais susmentionnés, le paiement sera exécuté dès que raisonnablement possible (et en aucun cas plus de 10 Jours ouvrables suivant le Jour de valorisation correspondant) au Prix de rachat calculé le Jour de valorisation correspondant.

La Société de gestion pourra imposer une commission de rachat ou y renoncer en tout ou en partie, à sa seule discrétion. Si une commission de rachat est appliquée au titre d'une Classe d'Actions donnée, elle sera spécifiée à l'Annexe III « Description des Compartiments ». La Société de gestion est autorisée à percevoir cette éventuelle commission de rachat. La commission de rachat (le cas échéant) sera identique pour tous les rachats effectués par un investisseur un même Jour de valorisation.

Rachat en nature

La Société de gestion peut demander à un Actionnaire d'accepter un « rachat en nature », c'est-à-dire de recevoir un portefeuille de titres du Compartiment d'une valeur équivalente au produit du rachat. L'Actionnaire est libre de refuser le rachat en nature. Lorsqu'un Actionnaire accepte un rachat en nature, il se voit attribuer certains actifs du Compartiment, sélectionnés dans le respect du principe d'égalité de traitement des Actionnaires. La Société de gestion peut également, à son entière discrétion, accepter des demandes de rachat en nature émanant des Actionnaires. La valeur du rachat en nature sera alors certifiée par le Commissaire aux comptes, qui émettra un certificat à cet effet. Les coûts supplémentaires associés aux rachats en nature seront à la charge de l'Actionnaire concerné ou d'une tierce partie, selon ce qui a été convenu avec la Société de gestion.

Rachat obligatoire d'Actions

Le Conseil d'administration ou la Société de gestion pourra, à son entière discrétion et conformément aux dispositions des Statuts, procéder au rachat obligatoire des Actions détenues par un Actionnaire s'il appert, de l'avis du Conseil d'administration ou de la Société de gestion, qu'une telle participation est susceptible (i) de donner lieu à violation d'une quelconque loi ou réglementation luxembourgeoise ou étrangère, (ii) de donner lieu à des circonstances ayant ou pouvant avoir des conséquences réglementaires ou fiscales défavorables pour la SICAV ou ses Actionnaires ou (iii) d'aller à l'encontre des intérêts de la SICAV (et de ses Actionnaires). S'il s'avère qu'un Actionnaire est une personne à qui il est interdit de détenir des Actions, seule ou conjointement avec toute autre personne, le Conseil d'administration ou la Société de gestion peuvent procéder au rachat obligatoire de toutes les Actions ainsi détenues conformément aux dispositions des Statuts.

Plus spécifiquement, le Conseil d'administration ou la Société de gestion pourra, conformément aux dispositions des Statuts, procéder au rachat obligatoire des Actions détenues par (i) un Ressortissant américain, ou détenues directement par (ii) un citoyen américain, (iii) un résident fiscal américain ou (iv) une société de personnes, trust ou entité fiscalement transparente similaire non américain mais comptant des associés, bénéficiaires ou propriétaires étant Ressortissants, citoyens ou résidents fiscaux américains.

Le Conseil d'administration ou la Société de gestion exigera des intermédiaires un rachat obligatoire des Actions détenues par un Ressortissant américain.

Les Actionnaires qui sont ou deviennent (i) des Ressortissants américains, (ii) des citoyens américains, (iii) des résidents fiscaux américains ou (iv) des ressortissants américains spécifiques au sens de la FATCA sont tenus d'en informer immédiatement la Société de gestion. Il en ira de même pour toute personne qui détient des Actions en violation d'une quelconque loi ou réglementation luxembourgeoise ou étrangère ou encore dans des circonstances ayant ou pouvant avoir des conséquences réglementaires ou fiscales défavorables pour la SICAV ou ses Actionnaires, ou allant à l'encontre des intérêts de la SICAV (et de ses Actionnaires).

(c) Conversion d'Actions

Sous réserve de toute suspension du calcul des Valeurs liquidatives concernées, les Actionnaires sont libres de convertir tout ou partie de leurs Actions de toute Classe d'Actions d'un Compartiment (la « Classe d'Actions d'origine ») en Actions d'une autre Classe d'Actions (la « Nouvelle Classe d'Actions ») de ce Compartiment ou d'un autre Compartiment au sein de la SICAV ou au sein du JPMorgan Funds. De même, les actionnaires sont libres de convertir tout ou partie de leurs Actions de toute Classe d'Actions d'un Compartiment au sein du JPMorgan Funds en Actions de toute Classe d'Actions d'un Compartiment au sein de la SICAV. Les conversions au sein de la SICAV sont autorisées pour autant que l'Actionnaire remplisse les conditions d'éligibilité et que soient respectés les montants minimums de participation prévus à l'Annexe III « Description des Compartiments » et autres conditions applicables à la Classe d'Actions d'origine ou à la Nouvelle Classe d'Actions visées plus loin. Chaque pays appliquant sa propre réglementation fiscale, les Actionnaires sont invités à consulter leur conseiller financier afin de déterminer les implications fiscales d'une conversion.

Classe d'Actions T

Les Actionnaires peuvent convertir tout ou partie de leurs Actions de Classe T en Actions de la même Classe au sein d'un autre Compartiment. Ces conversions ne donneront lieu au paiement d'aucune Commission de rachat différée conditionnelle (« CRDC »), toute CRDC résiduelle étant transférée sur la Nouvelle Classe d'Actions. A l'exception des cas visés ci-dessus et à moins d'une autorisation expresse de la Société de gestion, aucune autre forme de conversion de ou vers des Actions de Classe T de la SICAV n'est permise.

Procédure applicable aux conversions au sein de la SICAV

Si la demande de conversion est reçue avant 14h30 (heure de Luxembourg) un jour qui est un Jour de valorisation commun à la Classe d'Actions d'origine et à la Nouvelle Classe d'Actions (le « Jour de valorisation commun »), le nombre d'Actions émises à la suite de la conversion sera basé sur le Prix de rachat de la Classe d'Actions d'origine et la valeur liquidative de la Nouvelle Classe d'Actions, majorée d'une commission de conversion (tel que détaillé

ci-après). Si la demande de conversion est reçue avant 14h30 (heure de Luxembourg) un jour qui n'est pas un Jour de valorisation commun aux Classes d'Actions concernées (ou s'il n'existe aucun Jour de valorisation commun), la conversion sera effectuée sur la base du Prix de rachat de la Classe d'Actions d'origine et de la valeur liquidative de la Nouvelle Classe d'Actions, majorée d'une commission de conversion (tel que détaillé ci-après), calculés respectivement le Jour de valorisation suivant pour chaque Classe d'Actions concernée. Les demandes reçues après 14h30 (heure de Luxembourg) un quelconque Jour de valorisation seront différées au Jour de valorisation suivant, de la même manière que pour la souscription et le rachat des Actions.

La Société de gestion pourra appliquer une commission de conversion plafonnée à 1% de la valeur liquidative des Actions de la Nouvelle Classe d'Actions. Lorsqu'un Actionnaire demande une conversion en une Nouvelle Classe d'Actions dont la commission de souscription est plus élevée, la différence pourra lui être facturée. La Société de gestion peut prétendre au remboursement de tous frais liés à la conversion d'Actions et aux reliquats d'arrondis.

2. Admission à la cote des Actions

La Société de gestion pourra, à son entière discrétion, solliciter l'admission des Actions des Compartiments (à l'exception des Actions de la Classe P, de la Classe X et de la Classe Y) à la cote officielle d'une quelconque Bourse de valeurs. Tous les détails concernant la cotation de chaque Classe d'Actions peuvent être obtenus à tout moment sur simple demande au siège social de la SICAV.

3. Transfert d'Actions

La cession d'Actions peut habituellement être effectuée par remise au Distributeur ou à l'Agent de vente concernés, ou encore à la Société de gestion, d'un instrument de transfert en bonne et due forme. A la réception de la demande de transfert, et après examen des endos, il pourra être exigé que les signatures soient certifiées par une banque, une société de bourse ou un notaire.

Le droit de céder des Actions est soumis au respect des conditions de montants minimums de souscription et de participation, tel que détaillé sous « Montants minimums de souscription et de participation et éligibilité à la souscription d'Actions » de la rubrique « Informations Générales » de la section 1 « Souscription, rachat et conversion d'Actions ».

Les restrictions de souscription d'Actions s'appliquent également au transfert d'Actions à (i) des Ressortissants américains, (ii) des citoyens américains ou (iii) des résidents fiscaux américains (voir paragraphe (a) « Souscription d'Actions » de la section 1 « Souscription, rachat et conversion d'Actions » ci-dessus pour plus de détails).

Il est conseillé aux Actionnaires de contacter le Distributeur ou l'Agent de vente concernés, ou encore la Société de gestion, avant d'envoyer une instruction de transfert afin de s'assurer qu'ils disposent des documents nécessaires à l'opération.

4. Restrictions applicables aux souscriptions et conversions au sein de certains Compartiments

Un Compartiment, ou une Classe d'Actions, peut être fermé(e) aux nouvelles souscriptions ou aux conversions entrantes (mais non aux rachats ou aux conversions sortantes), si la Société de gestion estime qu'une telle mesure est nécessaire à la protection des intérêts des Actionnaires existants. Cela peut notamment être le cas lorsque la taille du Compartiment est telle qu'il a atteint la capacité maximale du marché et/ou du Gestionnaire financier et que l'acceptation de nouvelles entrées de capitaux serait de nature à porter préjudice à la performance du Compartiment. Un Compartiment, ou une Classe d'Actions, peut être fermé(e) aux nouvelles souscriptions ou aux conversions entrantes sans que les Actionnaires en aient été préalablement avertis. Une fois fermé(e), un Compartiment, ou une Classe d'Actions, ne sera pas rouvert(e) tant que la Société de gestion estimera que les circonstances qui ont appelé sa fermeture prévalent toujours.

En cas de fermetures aux nouvelles souscriptions ou aux conversions entrantes, le site Internet www.jpmorganassetmanagement.com sera actualisé afin d'indiquer le changement de statut de la Classe d'Actions ou du Compartiment concerné(e). Les investisseurs sont invités à le consulter ou à vérifier le statut d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions auprès de la Société de gestion.

5. Restrictions applicables aux souscriptions et conversions au sein des Classes d'Actions S

Les Classes d'Actions S seront fermées aux nouvelles souscriptions ou aux conversions entrantes (mais pas aux rachats ni aux conversions sortantes) lorsqu'elles auront atteint un volume d'actifs sous gestion déterminé par la Société de gestion. Toute Classe d'Actions S peut être fermée aux nouvelles souscriptions ou aux conversions entrantes sans que les Actionnaires en aient été préalablement avertis. Une fois fermée, cette Classe d'Actions ne sera pas rouverte.

En cas de fermetures aux nouvelles souscriptions ou aux conversions entrantes, le site Internet www.jpmorganassetmanagement.com sera actualisé afin d'indiquer le changement de statut de la Classe d'Actions S concernée. Les investisseurs sont invités à le consulter ou à vérifier le statut des Classes d'Actions S auprès de la Société de gestion.

Informations générales

1. Organisation

La SICAV est une société d'investissement constituée sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois et dotée du statut juridique de Société d'Investissement à Capital Variable (« SICAV »). La SICAV a été constituée à Luxembourg le 22 décembre 1994 pour une durée indéterminée. Ses statuts sont parus dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le « Mémorial ») le 10 février 1995. La SICAV est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49 663. Les modifications apportées aux statuts ont été publiées dans le Mémorial le 9 septembre 1996, le 19 novembre 2001 et le 7 octobre 2005.

Les Statuts consolidés et un avis relatif à l'émission et à la vente des Actions par la SICAV ont été déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le capital minimum de la SICAV est fixé par la loi luxembourgeoise.

La SICAV gère différents Compartiments, comme indiqué à l'Annexe III « Description des Compartiments ». Conformément à l'article 181 (1) de la Loi luxembourgeoise, chaque Compartiment (désigné par le terme « classe d'actions » dans les Statuts) correspond à un portefeuille distinct d'actifs et de passifs de la SICAV.

Les droits des Actionnaires et des créanciers relatifs à un Compartiment de la SICAV ou découlant de la création, de l'activité ou de la liquidation d'un Compartiment portent uniquement sur les actifs dudit Compartiment. Les actifs du Compartiment sont donc cloisonnés.

Chaque Compartiment est composé d'une ou de plusieurs Classes d'Actions. Les Compartiments se distinguent par leur politique d'investissement ou par d'autres caractéristiques spécifiques. De nouveaux Compartiments et/ou de nouvelles Classes d'Actions au sein d'un Compartiment pourront être créé(e)s à tout moment, auquel cas le présent Prospectus sera actualisé en conséquence.

2. Assemblées

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires (l'« Assemblée générale ») se tiendra chaque année au siège social de la SICAV à Luxembourg le dernier vendredi du mois d'avril à 12h00 heures, ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire luxembourgeois, le jour ouvrable bancaire suivant. Les avis relatifs à toutes les assemblées générales seront publiés dans le Recueil Electronique des Sociétés et Associations, dans la mesure exigée par la législation luxembourgeoise, dans le d'Wort et dans tout autre journal choisi par le Conseil d'administration, et seront adressés aux Actionnaires titulaires d'Actions nominatives par la poste, avant l'assemblée, à l'adresse apparaissant dans le Registre des Actionnaires. Ces avis incluront l'ordre du jour et préciseront l'heure et le lieu de tenue de l'assemblée ainsi que les conditions d'admission. Ils mentionneront également les règles de quorum et de majorité requises par la législation luxembourgeoise et stipulées dans les articles 67 et 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle qu'amendée) ainsi que dans les Statuts de la SICAV.

Chaque Action entière confère à son détenteur un droit de vote égal à une voix. Le vote portant sur le versement d'un dividende (le cas échéant) au titre d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions spécifiques requiert un scrutin séparé à la majorité des voix de l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concernés. La Société de gestion pourra enregistrer des Actions nominatives au nom de quatre titulaires maximum d'un compte joint si tel est leur souhait. Dans ce cas, les droits attachés à ces Actions devront être exercés conjointement par toutes les parties au nom desquelles elles sont enregistrées, sauf (i) lorsqu'il s'agit d'un vote à une Assemblée générale dans le cadre de laquelle seul l'Actionnaire dont le nom figure en premier dans le registre des Actionnaires peut voter, (ii) lorsque les Actionnaires ont exprimé leur désir de jouir d'un pouvoir de signature individuel, ou (iii) lorsqu'une ou plusieurs personnes (comme un fondé de pouvoir ou un exécuteur testamentaire) sont désignées à cette fin. Toute modification des Statuts affectant les droits d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions devra être approuvée par une résolution de l'assemblée générale de la SICAV et des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concernés.

3. Rapports et comptes

La SICAV clôture son exercice le 31 décembre de chaque année civile. Les rapports annuels révisés seront publiés dans les 4 mois de la clôture de l'exercice social et les comptes semestriels non révisés seront publiés dans les 2 mois suivant la fin de la période à laquelle ils se rapportent. Les rapports annuel et semestriel de la SICAV peuvent être téléchargés sur la page www.jpmorganassetmanagement.com/jpmif et peuvent également être obtenus gratuitement sur simple demande adressée au siège social de la Société de gestion. Ces rapports font partie intégrante du présent Prospectus.

La devise de référence de la SICAV est le dollar américain. Les rapports susvisés comprendront les comptes consolidés de la SICAV exprimés en dollars américains ainsi que les informations spécifiques à chaque Compartiment établies dans sa Devise de référence.

4. Allocation des éléments d'actif et de passif entre les Compartiments

Les éléments d'actif et de passif sont attribués aux divers Compartiments comme suit :

- (a) le produit de l'émission de chaque Action de chaque Compartiment sera affecté, dans les livres de la SICAV, au pool d'actifs établi pour ce Compartiment et les éléments d'actif et de passif, les revenus et les charges y relatifs seront affectés à ce pool sous réserve des dispositions énoncées ci-après ;
- (b) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, il est affecté, dans les livres de la SICAV, au même pool que l'actif dont il provient et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de sa valeur est imputée au pool concerné ;
- (c) lorsque la SICAV encourt un passif lié à un quelconque actif au sein d'un pool spécifique ou à une quelconque action entreprise au titre d'un actif au sein d'un pool spécifique, ledit passif est imputé au pool concerné ;
- (d) lorsqu'un actif ou un passif de la SICAV ne peut être imputé à un pool spécifique, ledit actif ou passif est imputé à l'ensemble des pools à parts égales ou, si les montants le justifient, au prorata des actifs nets des Compartiments concernés ;
- (e) lorsque des dividendes sont versés aux Actionnaires d'un quelconque Compartiment, son actif net est réduit du montant desdits dividendes.

Les Statuts de la SICAV prévoient que le Conseil d'administration pourra décider de créer au sein de chaque Compartiment une ou plusieurs Classes d'Actions dont les actifs seront investis en commun dans le respect des règles d'investissement du Compartiment concerné, mais auxquelles s'appliqueront des commissions de souscription ou de rachat, frais, montants minimums de souscription, politiques de couverture ou en matière de traitement des dividendes spécifiques. Une Valeur liquidative distincte, différente d'une Classe d'Actions à l'autre du fait des paramètres variables susmentionnés, sera calculée pour chaque Classe d'Actions. Si une ou plusieurs Classes d'Actions ont été créées au sein d'un même Compartiment, les règles d'allocation susmentionnées s'appliqueront, selon le cas, à chaque Classe d'Actions.

5. Regroupement d'actifs

Le Conseil d'administration pourra, aux fins de gestion efficace et sous réserve des dispositions des Statuts et des lois et règlements applicables, investir et gérer en commun tout ou partie du portefeuille regroupant des actifs de deux ou plusieurs Compartiments (ci-après les « Compartiments participants »). Ce pool sera formé par transfert de liquidités ou d'autres actifs (sous réserve que ces actifs correspondent à la politique d'investissement dudit pool) de chacun des Compartiments participants. Par la suite, le Conseil d'administration pourra effectuer d'autres transferts vers chaque pool de manière ponctuelle. Les actifs pourront également être re-transférés vers un Compartiment participant à hauteur du montant de la participation de la Classe d'Actions concernée. La quote-part d'un Compartiment participant dans un pool sera mesurée en unités notionnelles d'égale valeur au sein dudit pool. Lors de la création d'un pool, le Conseil d'administration pourra, à sa discrétion, déterminer la valeur initiale des unités notionnelles (exprimées dans la devise qu'il considérera appropriée) et attribuer à chaque Compartiment participant des unités dont la valeur totale sera égale au montant des liquidités ou à la valeur des autres actifs apportés. Par la suite, la valeur de l'unité notionnelle sera déterminée en divisant l'actif net du pool par le nombre d'unités notionnelles subsistantes.

Si des liquidités ou des actifs supplémentaires sont apportés ou retirés d'un pool, le nombre d'unités attribuées au Compartiment participant concerné sera augmenté ou diminué, selon le cas, d'un nombre d'unités déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur courante de l'unité. Lorsque l'apport est réalisé en liquidités, il sera minoré aux fins de ce calcul d'un montant que le Conseil d'administration considérera approprié pour couvrir les charges fiscales ainsi que les coûts de transaction et

d'acquisition pouvant être encourus au titre de l'investissement desdites liquidités ; en cas de retrait de liquidités, le montant retiré sera majoré d'un montant reflétant les coûts pouvant être encourus au titre de la vente de valeurs mobilières ou autres actifs du pool.

Les dividendes, coupons et autres distributions s'apparentant à un revenu financier perçus au titre des actifs d'un pool seront immédiatement crédités aux Compartiments participants au prorata de leur participation dans le pool à ce moment. A la dissolution de la SICAV, les actifs d'un pool seront alloués aux Compartiments participants au prorata de leur participation respective au sein du pool.

6. Calcul de la Valeur liquidative

La valeur liquidative des Actions de chaque Classe d'Actions est déterminée dans sa devise de référence chaque Jour de valorisation en divisant l'actif net de la Classe d'Actions concernée par le nombre d'Actions en circulation de ladite Classe et en arrondissant le résultat à deux décimales. L'actif net de chaque Classe d'Actions correspond à la valeur des actifs attribuables à ladite Classe d'Actions minorée des éléments de passif imputables à cette Classe d'Actions, le tout comptabilisé au moment choisi à cette fin par la Société de gestion.

La valeur des actifs de la SICAV sera déterminée de la manière suivante :

- (a) la valeur des liquidités en caisse ou en dépôt, des effets et des billets à vue et des comptes clients, des charges constatées d'avance, des dividendes versés en espèces et des intérêts déclarés ou cumulés (tels que susmentionnés) et non encore perçus, sera réputée constituer la totalité du montant de ces instruments, sauf s'il est peu probable que ce montant soit payé ou perçu en totalité, auquel cas ladite valeur sera minorée d'une décote considérée appropriée par la Société de gestion pour refléter la véritable valeur de ces instruments ;
- (b) les titres et/ou instruments financiers dérivés cotés ou négociés sur une bourse de valeurs sont évalués sur la base de leur dernier cours disponible sur ladite bourse de valeurs ;
- (c) les titres et/ou instruments financiers dérivés négociés sur un autre marché réglementé sont évalués sur la base de leur dernier cours disponible sur le marché en question ;
- (d) les titres qui ne sont ni cotés ni négociés sur une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, de même que les titres cotés sur un autre marché ou non cotés pour lesquels il n'est pas possible d'obtenir un cours, ou encore, les titres dont le cours de bourse n'est pas représentatif de leur juste valeur de marché, seront évalués avec prudence et de bonne foi par la Société de gestion sur la base de leur prix de vente prévisible ;
- (e) les instruments financiers dérivés qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché organisé seront évalués quotidiennement au moyen d'une méthode sûre et vérifiable, conformément aux pratiques du marché ;
- (f) les swaps seront évalués à leur juste valeur sur la base des titres sous-jacents (à la clôture ou l'intraday) et des caractéristiques des engagements sous-jacents ;
- (g) les parts ou actions d'OPCVM et autres OPC seront évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative publiée par ces derniers ;
- (h) les liquidités et instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus, ou sur la base du coût amorti. Tous les autres actifs peuvent, dès lors que cette méthode est praticable, être valorisés sur cette même base.

La valeur des actifs libellés dans une devise autre que la devise de référence d'un Compartiment sera déterminée sur la base du taux de change pratiqué au moment du calcul de la Valeur liquidative.

Conformément à la circulaire 02/77 de la CSSF, telle que modifiée en tant que de besoin, la Société de gestion a mis en place, aux fins de la protection des investisseurs, une procédure en vue de la correction des erreurs de calcul de la valeur liquidative. Une erreur de calcul critique de la valeur liquidative surviendra si le calcul de la VNI donne lieu à une valeur liquidative qui serait surestimée ou sous-estimée au-delà d'un seuil de criticité tel que déterminé par le Conseil d'administration au titre du Compartiment concerné. La Société de gestion devra alors faire en sorte que les mesures correctives et compensatoires nécessaires soient prises. Les seuils de criticité sont disponibles sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

Ajustements de prix (swing pricing)

Un Compartiment peut subir une dilution de sa Valeur liquidative lorsque les souscriptions ou rachats d'Actions dudit Compartiment réalisés par les investisseurs se font à un prix ne reflétant pas les frais de négociation et autres associés aux achats/ventes de titres réalisés par le Gestionnaire financier afin de faire face aux entrées et sorties de capitaux.

Afin de compenser cet effet, un mécanisme d'ajustement des prix peut être adopté dans le but de protéger les intérêts des Actionnaires de la SICAV. Dès lors que les transactions nettes totales sur les Actions d'un Compartiment effectuées lors d'un Jour de valorisation excèdent un plafond prédéterminé - fixé et réexaminé régulièrement par la Société de gestion pour chaque Compartiment - la Valeur liquidative peut être augmentée ou diminuée afin de tenir compte des entrées et sorties nettes. Les entrées et sorties nettes seront déterminées par la Société de gestion sur la base des dernières informations disponibles au moment du calcul de la Valeur liquidative. Le mécanisme d'ajustement des prix peut être appliqué à l'ensemble des Compartiments. L'ampleur de l'ajustement des prix sera déterminée par la Société de gestion afin de refléter les frais de négociation et autres. Cet ajustement peut varier d'un Compartiment à l'autre et n'excédera pas 2% de la Valeur liquidative d'origine. L'ajustement des prix pourra être obtenu sur simple demande adressée au siège social de la Société de gestion.

De même, afin de protéger les intérêts des Actionnaires d'un Compartiment en cours de fusion, la Société de gestion peut ajuster la Valeur liquidative par Action finale du Compartiment absorbé ou apporter d'autres ajustements nécessaires à la neutralisation, pour le Compartiment fusionné, de l'impact de tout ajustement de prix imputable au mécanisme d'ajustement des prix au sein du Compartiment absorbant en raison d'entrées ou de sorties de capitaux au sein dudit compartiment absorbant à la date de la fusion.

La Société de gestion peut juger adéquat de ne pas appliquer le mécanisme d'ajustements de prix à la Valeur liquidative d'un Compartiment lorsqu'elle cherche à attirer des fonds pour que le Compartiment atteigne une certaine taille. Si une décision relative à un Compartiment est prise, la Société de gestion paiera les frais de négociation et autres découlant des opérations sur les titres afin d'éviter une dilution de la valeur liquidative du Compartiment. Le cas échéant, les Actionnaires souscriront ou rachèteront à une valeur liquidative qui n'aura pas été ajustée à la hausse comme cela aurait été le cas si le mécanisme d'ajustements de prix avait été appliqué.

Pour plus d'informations sur l'application du mécanisme d'ajustements de prix, consultez le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu ou contactez la Société de gestion. Les Actionnaires pourront trouver sur ce même site Internet la liste des Compartiments pour lesquels la Société de gestion a décidé de ne pas appliquer le mécanisme d'ajustements de prix à la Valeur liquidative.

Evaluation des titres sous-jacents au cours acheteur (bid) ou vendeur (offer)

La Société peut envisager, dans l'intérêt des Actionnaires (ou des Actionnaires potentiels), d'évaluer les titres soit à leur cours acheteur, soit à leur cours vendeur, étant donné les conditions qui prévalent sur le marché et/ou le niveau des souscriptions ou rachats par rapport à la taille du Compartiment concerné. La valeur liquidative pourra également être ajustée d'un montant représentatif d'une provision appropriée égale à la somme correspondant aux frais de négociation susceptibles d'être supportés par un Compartiment, à condition que ladite somme n'excède pas 1% de la valeur liquidative dudit Compartiment à ce moment. Dans ces circonstances, l'ajustement des prix ne sera pas appliqué à la valeur liquidative.

Autres principes d'évaluation

Lorsqu'il en va de l'intérêt des Actionnaires ou de la SICAV, la Société de gestion est autorisée à prendre les mesures pertinentes, comme employer d'autres principes d'évaluation appropriés pour tout ou partie des actifs des Compartiments et/ou d'une Classe d'Actions donnée, s'il apparaît impossible ou inadéquat d'employer les méthodes d'évaluation susvisées. La Société de gestion peut également, dans ces mêmes circonstances, ajuster la Valeur liquidative d'un Compartiment avant la publication afin de tenir compte de la juste valeur réputée du portefeuille au moment de l'évaluation. En cas d'ajustement, ce dernier sera appliqué de manière homogène à toutes les Classes d'Actions d'un même Compartiment.

Publication des prix

La Valeur liquidative et les Prix de souscription et de rachat de chaque Classe d'Actions sont publiés au siège social de la SICAV et, à l'exception des Classes d'Actions P et V, sur le site www.jpmorganassetmanagement.com.

7. Calcul des Prix de souscription et de rachat

Le Prix de souscription par Action de chaque Classe d'Actions est calculé en ajoutant, le cas échéant, une commission initiale, à la Valeur liquidative. La commission initiale correspond à un pourcentage de la Valeur liquidative, lequel ne peut excéder les seuils indiqués à l'Annexe III « Description des Compartiments ». Le Prix de rachat par Action de chaque Classe d'Actions est calculé en déduisant, le cas échéant, une commission de

rachat de la Valeur liquidative. La commission de rachat correspond à un pourcentage de la Valeur liquidative, lequel ne peut excéder les seuils indiqués à l'Annexe III « Description des Compartiments ».

A des fins de publication, les Prix de souscription et de rachat seront arrondis au même nombre de décimales que la Valeur liquidative du Compartiment concerné.

8. Suspension temporaire des émissions, rachats et conversions

Le calcul de la Valeur liquidative des Actions d'une ou plusieurs Classes d'Actions pourra être suspendu durant :

- (a) toute période au cours de laquelle une bourse de valeurs ou un marché principal(e) sur lequel/laquelle une partie importante des investissements du Compartiment concerné est cotée ou négociée est fermé(e) pour une raison autre qu'un jour férié ordinaire ou au cours de laquelle les transactions sur cette bourse de valeurs ou ce marché sont limitées ou suspendues ; ou
- (b) une situation qui constitue un cas d'urgence rendant impossible la cession ou l'évaluation des actifs du Compartiment concerné ; ou
- (c) toute panne des moyens de communication ou de calcul normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des actifs du Compartiment concerné ou les valeurs ou cours actuels sur un quelconque marché ou une quelconque bourse de valeurs ; ou
- (d) toute période durant laquelle la SICAV est dans l'incapacité de rapatrier des capitaux en vue de régler des rachats d'Actions ou au cours de laquelle tout transfert des capitaux nécessaires à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou au règlement de rachats d'Actions ne peut, de l'avis du Conseil d'administration, être effectué à des taux de change normaux ; ou
- (e) toute autre circonstance où situation appelant une telle suspension sous peine de faire encourir à la SICAV ou à ses Actionnaires une obligation fiscale ou tout autre préjudice pécuniaire ou autre que la SICAV ou ses Actionnaires n'auraient pas subis autrement.

Le Conseil d'administration est habilité à suspendre l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'une ou de plusieurs Classes d'Actions pendant toute période au cours de laquelle la SICAV suspend le calcul de la Valeur liquidative du/des Compartiment(s) concerné(s) en vertu des pouvoirs susvisés. Toute demande de rachat/conversion introduite durant une telle période de suspension ou reçue antérieurement mais non encore exécutée pourra être retirée par notification écrite adressée à la SICAV avant le terme de ladite période de suspension. En l'absence d'une telle notification, les Actions concernées seront rachetées/converties le premier Jour de valorisation suivant la fin de la période de suspension. Dans le cas où cette période serait prolongée, une telle prolongation sera notifiée par voie de presse dans les journaux des pays de commercialisation des Actions de la SICAV. Les investisseurs ayant demandé l'émission, le rachat ou la conversion d'Actions seront informés de cette suspension au moment où ils introduiront leur demande.

9. Liquidation de la SICAV

La SICAV est constituée pour une durée indéterminée et sa liquidation sera normalement décidée par une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires. Une telle assemblée devra être convoquée si l'actif net de la SICAV tombe en dessous des deux tiers du capital minimum requis par la Loi luxembourgeoise.

Toute liquidation de la SICAV sera conduite conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, qui indique les étapes à suivre pour permettre aux Actionnaires de participer au produit de liquidation et, à cet égard, prévoit que les montants qui n'auraient pu être distribués aux Actionnaires à la clôture de la liquidation seront consignés en dépôt bloqué auprès de la Caisse de Consignation au Luxembourg. Les montants non réclamés à l'expiration de la période prescrite seront réputés forclos conformément aux dispositions de la Loi luxembourgeoise. Le produit net de la liquidation correspondant à chaque Compartiment sera distribué aux Actionnaires de chaque Classe d'Actions du Compartiment concerné au prorata du montant de leur participation respective dans ladite Classe.

10. Fusion ou liquidation de Compartiments

Le Conseil d'administration pourra décider de liquider un quelconque Compartiment si son actif net devient inférieur à 20.000.000 (vingt millions) USD ou si un changement de situation économique ou politique impactant le Compartiment en question justifie ladite liquidation. La décision de le liquider sera publiée par la SICAV avant la date effective de liquidation et la publication indiquera les motifs et la procédure de liquidation employée. A moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des Actionnaires ou pour maintenir une égalité

de traitement entre eux, les Actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sans frais. Les actifs qui n'auront pas pu être distribués à la clôture de la procédure de liquidation du Compartiment seront transférés à la Caisse de Consignation en faveur de leurs ayants droit et seront forclos à l'expiration du délai légal prescrit par la Loi luxembourgeoise.

Dans les mêmes circonstances que celles susvisées, le Conseil d'administration pourra décider de fermer tout Compartiment ou Classe d'Actions par fusion-absorption avec/par un autre Compartiment (ci-après le « nouveau Compartiment ») ou une autre Classe d'Actions (ci après la « nouvelle Classe d'Actions »). En outre, une telle fusion-absorption pourra être décidée par le Conseil d'administration si elle est dans l'intérêt des Actionnaires d'un quelconque Compartiment ou d'une quelconque Classe d'Actions. Cette décision sera publiée de la manière indiquée dans le paragraphe précédent et l'avis y relatif comportera en outre les informations se rapportant au nouveau Compartiment ou à la nouvelle Classe d'Actions. Ladite notification sera émise un mois avant la date limite à laquelle les Actionnaires peuvent demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant l'apport au nouveau Compartiment ou à la nouvelle Classe d'Actions ne devienne effective.

Sauf circonstances exceptionnelles, aucune souscription ne sera acceptée après la publication/notification d'une liquidation.

En outre, les fusions-absorptions avec/par d'autres OPCVM ou compartiments de ceux-ci sont également autorisées, conformément à la Loi luxembourgeoise.

11. Conflits d'intérêts

- (1) La Société de gestion et ses délégués, les Gestionnaires financiers, le Dépositaire et les Agents de vente font partie de JPMorgan Chase & Co., un groupe bancaire proposant un éventail complet de services bancaires et d'investissement. Cela peut donner lieu à des conflits d'intérêts entre les différentes activités de ces sociétés et leurs missions et obligations envers la SICAV. Au sein de JPMorgan Chase & Co., la Société de gestion et le Dépositaire opèrent indépendamment.
- (2) La Société de gestion, en vertu des règles de conduite la concernant, doit s'efforcer d'éviter tout conflit d'intérêts, et, si un tel conflit ne peut être évité, doit s'assurer que ses clients (y compris la SICAV) sont traités de manière équitable.
- (3) La Société de gestion et ses délégués, les Gestionnaires financiers, le Dépositaire et tout délégué ou sous-délégué que ce dernier a désigné en vue de fournir des services de conservation et autres, ainsi que les Agents de vente pourront exercer ponctuellement la fonction de société de gestion, gestionnaire financier ou conseiller, agent de vente, agent administratif, teneur de registre, dépositaire ou trustee, ou être impliqués d'une autre manière dans le cadre d'autres fonds ou OPCVM, autres OPC, autres véhicules d'investissement, autres clients ou autres tiers. Il est donc possible que l'un d'entre eux puisse, dans le cadre de ses activités, se heurter à un conflit d'intérêts potentiel avec la SICAV ou un Compartiment. Dans ce cas, chacun prendra en considération ses obligations contractuelles vis-à-vis de la SICAV ou de tout Compartiment. En particulier, lorsqu'une de ces sociétés entreprend une quelconque transaction ou un quelconque placement dans le cadre de laquelle/duquel un conflit d'intérêts peut survenir, chaque partie s'assurera que ledit conflit est équitablement résolu.
- (4) Les Compartiments peuvent investir ponctuellement dans des OPCVM et autres OPC, ainsi que dans d'autres véhicules d'investissement gérés par la Société de gestion, les Gestionnaires financiers ou toute autre entité membre de JPMorgan Chase & Co. Il est donc possible que l'un d'entre eux puisse, dans le cadre de ses activités, se heurter à un conflit d'intérêts potentiel avec la SICAV ou un Compartiment. Lorsqu'une de ces sociétés entreprend un quelconque placement dans le cadre duquel un conflit d'intérêts peut survenir, chaque partie s'assurera que ledit conflit est équitablement résolu. La Commission annuelle de gestion et de conseil et les Frais administratifs et d'exploitation ne donneront pas lieu à une double facturation, comme indiqué à la section « Frais de gestion et autres supportés par la SICAV » ci-après.
- (5) La Société de gestion et JPMorgan Chase & Co. pourront effectuer des opérations à l'issue desquelles elles bénéficieront directement ou indirectement d'un avantage susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts avec les obligations de la Société de gestion envers la SICAV. Ni la Société de gestion, ni JPMorgan Chase & Co. ne seront tenues de rendre compte à la SICAV d'un bénéfice réalisé ou d'une commission ou rémunération perçues du fait ou dans le cadre de telles opérations ou de toute opération connexe et, sauf dispositions contraires, il ne sera pratiqué aucun abattement sur les commissions de la Société de gestion. La Société de gestion veillera à ce que ces opérations soient effectuées dans des conditions au moins aussi favorables pour la SICAV que dans le cas où il n'y aurait pas eu de conflit d'intérêts potentiel.

- (6) Il n'est nullement interdit aux Compartiments d'exécuter des opérations avec la Société de gestion, ou un quelconque Gestionnaire financier, les Agents de vente ou le Dépositaire ou l'une quelconque des sociétés de leur groupe, à la condition que lesdites opérations soient conclues aux conditions normales du marché. Dans ce cas, outre la commission de gestion qui leur est versée en rémunération de leurs services de gestion de la SICAV, la Société de gestion ou les Gestionnaires financiers peuvent convenir avec l'émetteur, le courtier et/ou le distributeur d'un quelconque produit qu'une part des revenus générés par ce produit qu'ils achètent au nom de la SICAV leur revienne. En outre, il n'est nullement interdit à la Société de gestion ou aux Gestionnaires financiers d'acheter des produits au nom de la SICAV à un émetteur, courtier et/ou distributeur qui leur est affilié à la condition que ces opérations soient conclues aux conditions normales du marché et dans le meilleur intérêt de la SICAV. JPMorgan Chase & Co. agit en qualité de contrepartie dans le cadre de contrats financiers dérivés conclus par la SICAV.
- (7) Des conflits d'intérêts ou obligations peuvent découler d'un investissement éventuel direct ou indirect de la Société de gestion ou de JPMorgan Chase & Co. dans la SICAV. Il se peut que JP Morgan Chase & Co. détienne une proportion relativement importante d'Actions et de droits de vote au sein d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions. JPMorgan Chase & Co. pourra investir de manière significative dans un Compartiment ou une Classe d'Actions à diverses fins, et notamment en vue de faciliter la croissance, la gestion de portefeuille ou les déclarations fiscales du Compartiment ou de la Classe d'Actions, ou afin d'honorer les obligations de rémunération future de certains employés. JPMorgan Chase & Co. n'est nullement tenue d'investir ou de maintenir ses investissements dans un Compartiment ou une Classe d'Actions, et pourra à tout moment réduire ou liquider lesdits investissements. Dans le cadre de sa planification financière, JPMorgan Chase & Co. peut également couvrir le risque inhérent à ses investissements dans une Classe d'Actions dans l'optique de réduire tout ou partie de son exposition à ces investissements.

JPMorgan Chase & Co. agissant en qualité de représentant de comptes clients, peut recommander ou indiquer à ses clients d'acheter ou de vendre des Actions de la SICAV. Au cas où un client n'honorerait pas ses obligations vis-à-vis de JPMorgan Chase & Co. de remboursement de dettes garanties par des Actions de la SICAV et que JPMorgan Chase & Co. saisisait ces valeurs en réalisation de la garantie, JPMorgan Chase & Co. deviendrait un Actionnaire du Compartiment.

- (8) Les employés (y compris, entre autres, les gérants de portefeuille) et Administrateurs de JPMorgan Chase & Co. et les Administrateurs de la SICAV peuvent détenir des Actions de la SICAV. Le personnel de JPMorgan Chase & Co. est tenu de respecter la politique adoptée par cette dernière en matière de transactions pour compte personnel et de gestion des conflits d'intérêts.
- (9) Certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre le Dépositaire et tout délégué ou sous-délégué qu'il a désigné pour fournir des services de conservation et autres. Un conflit d'intérêts peut par exemple survenir lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du Dépositaire qui offre un produit ou service à la SICAV et a des intérêts financiers ou commerciaux dans le produit ou le service concerné, ou lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du Dépositaire qui perçoit une rémunération pour d'autres produits ou services de dépositaire liés qu'il propose à la SICAV, tels que des services de change, de Prêt de titres ou de valorisation. En cas de conflit d'intérêts pouvant survenir durant le cours normal des activités, le Dépositaire respectera en tout temps ses obligations en vertu des lois applicables, notamment celle d'agir de manière honnête, juste, professionnelle et indépendante, dans le seul intérêt de l'OPCVM, tel que prévu par l'Article 25 de la Directive OPCVM. Il gèrera, surveillera et mentionnera par ailleurs tout conflit d'intérêts afin d'éviter que celui-ci n'impacte négativement les intérêts de la SICAV et de ses Actionnaires, tel que prévu à l'Article 23 de la Réglementation OPCVM V.

12. Contrats importants

Les contrats importants suivants ont été conclus :

- (a) Un Contrat prenant effet le 12 septembre 2005 (tel qu'amendé), entre la SICAV et JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., en vertu duquel cette dernière a été nommée Société de gestion de la SICAV (le « Contrat de Société de gestion »). Ce Contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trois mois.
- (b) Un contrat prenant effet le 1^{er} juin 2016 entre la SICAV, JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. et J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., en vertu duquel cette dernière a été nommée en tant que Dépositaire de la SICAV (le « Contrat de Dépositaire »). Ce Contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.

13. Documents

Des copies des contrats susvisés peuvent être consultées et des copies des Statuts, du Prospectus et des Documents d'information clé pour l'investisseur en vigueur et des derniers rapports financiers peuvent être obtenues sans frais durant les heures de bureau au siège social de la SICAV au Luxembourg. Les statuts et les rapports financiers font partie intégrante du présent Prospectus.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues sur demande au siège social de la Société de gestion conformément aux dispositions des lois et réglementations luxembourgeoises. Ces informations comprennent les procédures relatives au traitement des plaintes, la stratégie appliquée à l'exercice des droits de vote de la SICAV, la politique de placement des ordres à négocier pour le compte de la SICAV auprès d'autres entités, la politique de meilleure exécution ainsi que les arrangements concernant les frais, commissions et avantages non monétaires liés à l'administration et à la gestion des investissements de la SICAV.

14. Avis aux Actionnaires

Tout avis ou autre communication important(e) aux Actionnaires concernant leur investissement dans la SICAV sera publié(e) sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu et/ou pourra être transmis(e) à un Actionnaire par courrier électronique si ce dernier a fourni une adresse e-mail à la Société de gestion à cette fin. Par ailleurs, si la législation luxembourgeoise ou l'autorité de régulation du pays l'exige, les Actionnaires seront également avertis par écrit ou de toute autre manière prescrite par la loi. Les Actionnaires sont en particulier invités à consulter les sections 2 « Assemblées » et 3 « Rapports et comptes » ci-dessus.

Dividendes

Les Classes d'Actions portant le suffixe « (acc) » sont des Classes d'Actions de capitalisation et ne verseront normalement pas de dividende.

Les Classes d'Actions de distribution verseront normalement des dividendes selon les modalités décrites ci-dessous.

Déclaration de dividendes

Les dividendes seront soit déclarés comme dividendes annuels par l'Assemblée générale annuelle des Actionnaires ou comme dividendes intermédiaires par le Conseil d'administration.

Les Administrateurs pourront décider de verser des dividendes à intervalles plus rapprochés au titre de toutes les Classes d'Actions ou de certaines d'entre elles, voire de les verser à des dates différentes de celles indiquées plus bas.

Les dividendes (pour autant qu'ils soient déclarés) seront distribués sous réserve du règlement des actions de distribution concernées.

La déclaration et le paiement des dividendes sont soumis à la politique en matière de traitement des dividendes mentionnée ci-dessous.

Différentes Classes d'Actions de distribution

Classes d'Actions portant les suffixes « (dist) » et « (inc) »

Il est prévu que toutes les Classes d'Actions portant le suffixe « (dist) » répondront aux critères d'obtention du statut de « reporting class » aux fins de la législation fiscale britannique régissant les fonds offshore, et qu'elles verseront, le cas échéant, des dividendes correspondant au moins au montant le plus élevé entre les revenus à déclarer aux fins de cette législation ou les bénéfices imposables issus des investissements conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements. Veuillez vous reporter aux points 3. « Allemagne » et 10. « Royaume-Uni » de l'Annexe I « Informations destinées aux investisseurs dans certains pays » pour plus de détails.

Il est prévu que les Classes d'Actions portant le suffixe « (inc) » verseront, le cas échéant, un dividende supérieur ou égal aux bénéfices imposables issus des investissements conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements. Veuillez vous reporter au point 3. « Allemagne » de l'Annexe I « Informations destinées aux investisseurs dans certains pays » pour plus de détails.

Sauf mention contraire à l'Annexe III « Description des Compartiments », le versement de dividendes au titre de ces Classes d'Actions interviendra habituellement en mars de chaque année.

Les Classes d'Actions portant les suffixes « (inc) » et « (dist) » en circulation à la date de déclaration des dividendes ouvrent droit à la distribution de dividendes, lesquels seront normalement réinvestis. Les Actionnaires de ces Classes d'Actions pourront demander par écrit le paiement de leur dividende en numéraire, auquel cas il sera versé dans la Devise de référence de la Classe d'Actions concernée.

Les dividendes à réinvestir le seront pour le compte des Actionnaires concernés dans des Actions supplémentaires de la même Classe d'Actions. Ces Actions seront émises à la Valeur liquidative de la Classe d'Actions concernée à la date du paiement. Les fractions d'Actions nominatives seront comptabilisées à trois décimales.

Classes d'Actions portant le suffixe « (div) »

Sauf mention contraire à l'Annexe III « Description des Compartiments », les Classes d'Actions portant le suffixe « (div) » paient normalement un dividende trimestriel déterminé par la Société de gestion sur la base du rendement annuel escompté du portefeuille du Compartiment concerné attribuable à cette Classe d'Actions. La Société de gestion réexaminera le dividende correspondant à chaque Classe d'Actions au plus tard tous les six mois. Cela n'empêchera toutefois pas des ajustements plus fréquents en cas d'évolution du rendement escompté du portefeuille.

Les investisseurs voudront bien noter que les classes d'actions « (div) » donnent la priorité aux dividendes plutôt qu'à la croissance du capital. Le rendement escompté de chaque Classe d'Actions sera calculé sur la base du montant brut, avant le paiement de la Commission annuelle de gestion et de conseil et des Frais administratifs et d'exploitation, et les Classes d'Actions distribueront généralement un montant supérieur aux revenus perçus.

Les Classes d'Actions portant le suffixe « (div) » en circulation à la date de déclaration des dividendes ouvrent droit à la distribution de dividendes, lesquels seront payés dans la devise de la Classe d'Actions concernée.

Classes d'Actions portant les suffixes « (fix) » et « (pct) »

Les Classes d'Actions portant le suffixe (fix) seront réservées aux actionnaires qui respectent certains critères d'éligibilité définis par la Société de gestion.

Les Classes d'Actions portant le suffixe « (fix) » verseront généralement un dividende fixe trimestriel correspondant au montant total annuel par Action indiqué, pour chaque Compartiment, à l'Annexe III « Description des Compartiments ».

Les Classes d'Actions portant le suffixe « (pct) » verseront généralement un dividende trimestriel correspondant au pourcentage de la Valeur liquidative à la date de déclaration du dividende indiqué, pour chaque Compartiment, à l'Annexe III « Description des Compartiments ». Le montant du dividende pourra fluctuer en fonction de l'évolution de la Valeur liquidative.

La Société de gestion peut créer plusieurs Classes d'Actions portant le suffixe « (fix) » ou « (pct) » au sein d'un même Compartiment.

Il se peut que ces Classes soient fermées aux investisseurs, nouveaux et/ou existants, si la valeur liquidative tombe à un niveau fixé par la Société de Gestion, à son entière discrétion, auquel tout nouvel investissement dans le Compartiment ne serait pas dans le meilleur intérêt des Actionnaires existants.

Si les Classes d'Actions portant les suffixes « (fix) » et « (pct) » offrent l'avantage de verser régulièrement des dividendes, les Actionnaires doivent néanmoins garder à l'esprit ce qui suit :

- Le montant du dividende ne dépend pas des revenus perçus ou plus-values réalisées par la Classe d'Actions
- Le montant du dividende peut s'avérer supérieur aux revenus de la Classe d'Actions et entraîner par conséquent une érosion du capital investi
- Une performance négative du Compartiment n'empêchera pas le versement de dividendes, ce qui pourra entraîner une diminution plus rapide de la valeur en capital de votre investissement que si aucun dividende n'était versé
- Le paiement de dividendes peut ne pas être garanti indéfiniment et votre investissement peut, le cas échéant, perdre l'intégralité de sa valeur

Les Classes d'Actions portant les suffixes « (fix) » ou « (pct) » en circulation à la date de déclaration des dividendes ouvrent droit à la distribution de dividendes,

lesquels seront versés aux Actionnaires et non réinvestis.

Classes d'Actions portant le suffixe « (irc) »

Les Classes d'Actions portant le suffixe « (irc) » seront accessibles aux investisseurs souscrivant, et demeurant investis, par l'intermédiaire de réseaux de distribution particuliers en Asie et à d'autres investisseurs, à l'entière discrétion de la Société de gestion. Les investisseurs voudront bien noter que le traitement des dividendes « (irc) » sera uniquement offert dans le cadre d'une Classe d'Actions couverte en devise et qu'il s'adresse aux investisseurs dont la devise d'investissement correspond à la Devise de référence de la Classe d'Actions dans laquelle ils investissent.

Les Classes d'Actions portant le suffixe « (irc) » verseront normalement un dividende mensuel. Le taux de dividende mensuel par Action sera variable et déterminé par la Société de gestion sur la base du rendement brut annuel escompté du portefeuille du Compartiment concerné attribuable à cette Classe d'Actions, lequel est révisé au minimum tous les six mois, majoré ou minoré du portage de taux d'intérêt estimé selon que ledit portage est positif ou négatif, respectivement.

Le rendement escompté de chaque Classe d'Actions portant le suffixe « (irc) » sera calculé sur la base du montant brut, avant le paiement de la Commission annuelle de gestion et de conseil et des Frais administratifs et d'exploitation.

Le portage de taux d'intérêt se base sur le différentiel de taux d'intérêt approximatif entre la Devise de référence de la Classe d'Actions « (irc) » et la Devise de référence du Compartiment résultant d'une stratégie de couverture en devise. Le portage de taux d'intérêt est calculé sur la base du différentiel journalier moyen du taux de change à terme à 1 mois et du taux de change au comptant du mois civil précédent entre ces deux devises.

Les dividendes correspondant à la Classe d'Actions portant le suffixe « (irc) » seront normalement versés chaque mois aux Actionnaires dans la devise de la Classe d'Actions concernée. Les frais et charges encourus au titre des opérations de change seront imputés proportionnellement aux Classes d'Actions portant le suffixe « (irc) » au sein d'un même Compartiment.

La Société de gestion se réserve le droit de fixer un montant minimum par Classe d'Actions au-dessous duquel le paiement effectif des dividendes ne serait pas économiquement rentable pour la Classe d'Actions. Ces montants seront reportés au mois suivant ou réinvestis dans de nouvelles Actions de la même Classe d'Actions et non pas payés directement aux Actionnaires.

Les investisseurs voudront bien noter que les Classes d'Actions portant le suffixe « (irc) » donnent la priorité aux dividendes plutôt qu'à la croissance du capital et qu'elles distribueront généralement un montant supérieur aux revenus perçus par le Compartiment. Les dividendes peuvent dès lors être prélevés sur le capital, donnant lieu à une érosion du capital investi. Par ailleurs, tout portage de taux d'intérêt négatif sera déduit du rendement brut escompté de la Classe d'Actions portant le suffixe « (irc) », ce qui aura un impact sur les dividendes versés par ladite Classe d'Actions, voire donnera lieu au non-versement de dividendes.

Classes d'Actions portant le suffixe « (mth) »

Les Classes d'Actions portant le suffixe « (mth) » seront accessibles aux Actionnaires souscrivant, et demeurant investis, par l'intermédiaire de réseaux de distribution particuliers en Asie et à d'autres investisseurs, à l'entière discrétion de la Société de gestion.

Les Classes d'Actions portant le suffixe « (mth) » verseront normalement un dividende mensuel. Le dividende mensuel par Action sera déterminé par la Société de gestion sur la base du rendement annuel escompté du portefeuille du Compartiment concerné attribuable à cette Classe d'Actions. La Société de gestion réexaminera le dividende correspondant à chaque Classe d'Actions au plus tard tous les six mois. Cela n'empêchera toutefois pas des ajustements plus fréquents en cas d'évolution du rendement escompté du portefeuille.

Les investisseurs voudront bien noter que les classes d'actions « (mth) » donnent la priorité aux dividendes plutôt qu'à la croissance du capital. Le rendement escompté de chaque Classe d'Actions sera calculé sur la base du montant brut, avant le paiement de la Commission annuelle de gestion et de conseil et des Frais administratifs et d'exploitation, et les Classes d'Actions distribueront généralement un montant supérieur aux revenus perçus.

Les dividendes correspondant à ces Classes d'Actions seront normalement versés chaque mois aux Actionnaires dans la devise de la Classe d'Actions concernée.

La Société de gestion se réserve le droit de fixer un montant minimum par Classe d'Actions au-dessous duquel le paiement effectif des dividendes ne serait pas économiquement rentable pour la SICAV. Ces montants seront reportés au mois suivant ou réinvestis dans de nouvelles Actions de la même Classe d'Actions et non pas payés directement aux Actionnaires.

La valeur liquidative des Classes d'Actions « (mth) » peut fluctuer davantage que celle des autres Classes d'Actions en raison de la distribution plus fréquente des revenus.

Procédure d'authentification

La Société de gestion peut entreprendre toute procédure d'authentification qu'elle considère appropriée au titre des versements de dividendes. L'objectif est de diminuer le risque d'erreur et de fraude pour la SICAV, ses agents ou Actionnaires. Lorsqu'il ne lui a pas été possible de mettre en œuvre des procédures d'authentification à sa convenance, la Société de gestion peut retarder le traitement des instructions de paiement à une date postérieure à la date de paiement du dividende prévue, jusqu'à complète exécution des procédures d'authentification.

Si la Société de gestion n'est pas satisfaite d'une vérification ou confirmation quelconque, elle peut refuser d'exécuter le versement de dividende concerné jusqu'à obtenir satisfaction. Ni la Société de gestion, ni la SICAV ne sauraient être tenues responsables vis-à-vis de l'Actionnaire ou de quiconque en cas de retard d'exécution ou de refus d'exécuter des versements de dividendes dans ces circonstances.

Les dividendes non réclamés cinq ans après la date à laquelle ils ont été déclarés seront forclos et portés au crédit du Compartiment concerné.

Informations supplémentaires

Les Actionnaires voudront bien noter que lorsque le dividende est supérieur aux revenus générés par les investissements d'une Classe d'Actions, il sera prélevé sur le capital de ladite Classe d'Actions ainsi que sur les plus-values réalisées et latentes. Cela peut entraîner un traitement fiscal préjudiciable aux investisseurs dans certains pays. Ceux-ci sont dès lors invités à analyser leur situation personnelle avec leur conseiller fiscal.

Les Classes d'Actions portant les suffixes « (div) », « (fix) », « (inc) », « (mth) » et « (pct) » ne distribuent pas les revenus à déclarer, conformément à la législation fiscale britannique régissant les fonds offshore.

Gestion et administration

1. Conseil d'administration

Les Administrateurs sont chargés de la gestion et du contrôle de la SICAV et entre autres de la détermination des politiques d'investissement ainsi que des restrictions et pouvoirs d'investissement. Le Conseil d'administration est composé des personnes mentionnées à la section « Conseil d'administration ».

Les Administrateurs qui sont salariés de JPMorgan Chase & Co., de ses filiales directes et indirectes ou de ses sociétés affiliées renoncent à leurs jetons de présence. Le Conseil d'administration détermine et soumet chaque année les jetons de présence à l'approbation des Actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle. Ces jetons font partie des frais administratifs et d'exploitation de la SICAV.

Les Administrateurs ont nommé la Société de gestion aux fins d'administrer les activités et affaires courantes de la SICAV sous réserve du contrôle général et de la supervision des Administrateurs.

2. Société de gestion et Agent domiciliaire

Le Conseil d'administration de la SICAV a nommé JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. en qualité de Société de gestion de la SICAV afin qu'elle assume les fonctions de gestion financière, d'administration, de commercialisation et d'agent domiciliaire pour le compte de la SICAV.

La Société de gestion a été constituée sous la forme d'une Société Anonyme de droit luxembourgeois le 20 avril 1988 sous la raison sociale Fleming Fund Management (Luxembourg) S.A. La Société de gestion a été transformée en Société à responsabilité limitée (S.à r.l.) le 28 juillet 2000 et a changé sa raison sociale en J.P. Morgan Fleming Asset Management (Europe) S.à r.l. le 22 février 2001 avant de la modifier de nouveau en JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. le 3 mai 2005. JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. est

dotée d'un capital autorisé et émis de 10.000.000 EUR. JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. est réglementée par la CSSF.

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. a été agréée le 25 mai 2005 en qualité de société de gestion d'OPCVM et répond par conséquent aux conditions stipulées au Chapitre 15 de la Loi luxembourgeoise. L'objet social de JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. est de fournir des services de gestion financière, d'administration et de commercialisation aux organismes de placement collectif.

Politique de rémunération

La politique de rémunération de la Société de gestion (la « Politique de rémunération ») s'applique à tous ses employés, y compris ceux dont les activités professionnelles affectent considérablement le profil de risque de la Société de gestion ou de la SICAV.

La structure de rémunération, telle que décrite dans la Politique de rémunération, vise à contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels à court et long termes, tout en évitant une prise de risque excessive ne correspondant pas à la stratégie de gestion des risques. A cette fin sera notamment utilisé un programme de rémunération complet équilibré et constitué de rémunérations fixes (y compris le salaire de base) et variables (sous forme de primes d'encouragement en espèces et de primes d'encouragement en actions, à long terme ou à suivi de fonds, à acquérir au fil du temps). Les pratiques de gouvernance de JP Morgan Chase & Co. en matière de rémunération comprennent plusieurs mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La Politique de rémunération et sa mise en œuvre sont conçues pour favoriser la bonne gouvernance et la conformité réglementaire. La politique regroupe les dispositions clés suivantes :

1. Conditionner la rémunération des employés à la performance à long terme, tout en restant en ligne avec les intérêts des actionnaires
2. Favoriser une culture de la réussite commune à tous les employés
3. Attirer et fidéliser les individus talentueux
4. Intégrer gestion du risque et rémunération
5. Ne disposer d'aucun avantage annexe ni d'une rémunération non basée sur la performance
6. Maintenir une gouvernance stricte quant aux pratiques de rémunération

La Politique de rémunération est présentée à la page <http://www.jpmorganassetmanagement.lu/emea-remuneration-policy>. Elle décrit la méthode de calcul de la rémunération et des avantages, les responsabilités quant à l'attribution de ladite rémunération et desdits avantages ainsi que la composition du comité qui supervise et contrôle la Politique de rémunération. Vous pouvez vous en procurer une copie gratuitement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Directoire de la Société de gestion

Les dirigeants de la Société de gestion sont :

Massimo Greco, Directeur Général, JPMorgan Asset Management (UK) Limited, 60 Victoria Embankment, Londres, EC4Y 0JP, Royaume-Uni.

Jonathan P. Griffin, Directeur Général, JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Beate Gross, Directeur Général, JPMorgan Asset Management (UK) Limited, 60 Victoria Embankment, Londres, EC4Y 0JP, Royaume-Uni.

Jean-Jacques Lava, Directeur Exécutif, JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Daniel J. Watkins, Directeur Général, JPMorgan Asset Management (UK) Limited, 60 Victoria Embankment, Londres, EC4Y 0JP, Royaume-Uni.

Le Directoire de la Société de gestion a nommé Gilbert Dunlop, Jonathan P. Griffin et Philippe Ringard en tant que responsables de la gestion quotidienne de la Société de gestion conformément à l'article 102 de la Loi luxembourgeoise.

La Société de gestion a été habilitée par la SICAV à déléguer ses fonctions de gestion financière aux gestionnaires financiers autorisés par la SICAV, tel que décrit ci-dessous.

La Société de gestion a également été habilitée par la SICAV à déléguer certaines fonctions administratives à des tierces parties, sous son contrôle et sa supervision général(e). Dans ce contexte, la Société de gestion a délégué certaines fonctions administratives et d'agent de transfert à des prestataires de services spécialisés basés au Luxembourg désignés par ses soins.

Dans le cadre de sa fonction de commercialisation, la Société de gestion peut conclure des contrats avec des Distributeurs en vertu desquels les Distributeurs acceptent d'agir en qualité d'intermédiaires ou de *nominees* pour les investisseurs souscrivant des Actions par leur intermédiaire.

La Société de gestion surveillera en permanence les activités des tiers auxquels elle a délégué ses fonctions. Les contrats conclus entre la Société de gestion et les tiers concernés stipulent que la Société de gestion peut à tout moment donner des instructions supplémentaires auxdits tiers et qu'elle peut mettre un terme à leur mandat avec effet immédiat si une telle décision est dans l'intérêt des Actionnaires. L'obligation de la Société de gestion envers la SICAV n'est pas affectée par la délégation de certaines fonctions à des tiers.

Les noms des autres fonds ou SICAV pour lesquels JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. a été nommée en qualité de Société de gestion sont disponibles sur demande.

3. Gestionnaires financiers

La Société de gestion a délégué les fonctions de gestion financière au titre de chaque Compartiment à l'un ou plusieurs des Gestionnaires financiers indiqués sous la rubrique « Gestionnaires financiers » de la section « Gestion et administration » figurant au début du présent Prospectus. Les Gestionnaires financiers gèrent les placements des Compartiments conformément à leurs objectifs et restrictions d'investissement respectifs et ont toute liberté pour acheter et vendre des titres pour le compte desdits Compartiments. Les modalités de désignation des Gestionnaires financiers sont stipulées dans les contrats de gestion financière. Les Gestionnaires financiers sont en droit de recevoir, en rémunération de leurs services, les commissions versées par la Société de gestion, tel qu'indiqué dans le contrat de gestion financière correspondant ou conformément à d'autres accords conclus ponctuellement. Les Gestionnaires financiers peuvent faire partie de JPMorgan Chase & Co., qui détient plusieurs filiales directes ou indirectes proposant dans le monde entier une gamme étendue de services financiers, dont JPMorgan Chase Bank, N.A., un établissement bancaire américain, membre du système de la Réserve Fédérale, dont le siège principal est sis au 1111 Polaris Parkway, Columbus, Ohio 43240, Etats-Unis d'Amérique, et toutes ses succursales et filiales directes et indirectes sur ou en dehors du territoire des Etats-Unis.

Chaque Gestionnaire financier peut, à sa discrétion, acheter et vendre des titres par l'intermédiaire de courtiers qui lui fourniront de la recherche, des statistiques et d'autres informations. Ces informations supplémentaires émanant d'un courtier s'ajoutent aux services exigés des Gestionnaires financiers dans le cadre du contrat de gestion financière applicable et les frais encourus par le Gestionnaire financier dans le cadre des services de conseil qu'il fournit à la SICAV ne seront pas nécessairement réduits du fait de la réception desdites informations. En outre, les Gestionnaires financiers peuvent conclure des transactions ou des accords avec d'autres entités membres de JPMorgan Chase & Co.

Sous réserve de l'approbation par la Société de gestion et/ou le Conseil d'administration et d'autres notifications et/ou approbations réglementaires, le Gestionnaire financier peut déléguer la gestion de tout Compartiment pour lequel il a été désigné en qualité de gestionnaire financier, à un ou plusieurs sous-gestionnaires financiers (y compris, entre autres, d'autres sociétés de JPMorgan Chase & Co).

Les Actionnaires souhaitant obtenir la liste des Gestionnaires financiers associés aux différents Compartiments peuvent s'adresser au siège social de la Société de gestion ou consulter le site internet www.jpmorganassetmanagement.com.

4. Dépositaire

Le Conseil d'administration de la SICAV a désigné J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. en tant que Dépositaire de la SICAV en vertu du Contrat de Dépositaire. J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. a été constituée au Luxembourg sous forme de société anonyme le 16 mai 1973 et son siège social est sis au 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Elle poursuit des activités bancaires depuis sa constitution et est réglementée par la CSSF.

Le Dépositaire fournira à la SICAV des services de dépositaire et de règlement ainsi que certains autres services connexes. Le Dépositaire agira par ailleurs indépendamment de la SICAV et de la Société de gestion, dans le seul intérêt de la SICAV et de ses Actionnaires. Un résumé des conflits d'intérêts ayant trait au Dépositaire se trouve à la section 11. « Conflits d'intérêts » de la rubrique « Informations générales ». Une

description des devoirs du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels ainsi que des informations relatives aux fonctions de conservation déléguées par le Dépositaire, à la liste des délégués tiers et à tout conflit d'intérêts pouvant découler d'une telle délégation sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, en vertu de la Législation OPCVM V, le Dépositaire devra :

- a) s'assurer que l'émission, le rachat, la conversion et l'annulation des Actions effectués par ou pour le compte de la SICAV sont exécutés conformément à la Loi luxembourgeoise et aux Statuts ;
- b) s'assurer que la valeur par Action de tout Compartiment est calculée conformément à la Loi luxembourgeoise et aux Statuts ;
- c) appliquer, ou, le cas échéant, faire appliquer par un sous-dépositaire ou autre délégué, les instructions de la SICAV ou de la Société de gestion, sauf si celles-ci vont à l'encontre de la Loi luxembourgeoise et des Statuts ;
- d) s'assurer que pour les opérations impliquant les actifs de tout Compartiment, la contrepartie lui est remise dans les délais usuels ;
- e) s'assurer que le revenu de tout Compartiment est appliqué conformément à la Loi luxembourgeoise et aux Statuts.

Le Dépositaire est responsable envers la SICAV ou ses Actionnaires de la perte d'un instrument financier déposé auprès du Dépositaire ou de l'un quelconque de ses délégués. La responsabilité du Dépositaire ne sera toutefois pas engagée si celui-ci peut prouver que la perte découle d'un événement extérieur qui échappe à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables malgré toutes les mesures raisonnables prises pour s'assurer du contraire. Le Dépositaire est également responsable envers la SICAV ou ses Actionnaires pour les pertes subies à la suite d'une négligence ou d'un manquement intentionnel du Dépositaire dans la bonne exécution de ses obligations conformément à la Législation OPCVM V.

Le Dépositaire peut confier tout ou partie des actifs de la SICAV qu'il a à sa garde à un sous-dépositaire tel que déterminé par le Dépositaire en tant que de besoin. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas engagée par le fait qu'il a confié tout ou partie des actifs à un tiers.

Lors de la sélection et de la désignation d'un sous-dépositaire ou de tout autre délégué, le Dépositaire devra faire preuve de la compétence, du soin et de la diligence requis par la Législation OPCVM V, afin de s'assurer qu'il confie les actifs de la SICAV à un délégué dont les normes de protection sont satisfaisantes.

La liste des sous-dépositaires actuellement utilisés par le Dépositaire est disponible à la page <http://www.jpmorganassetmanagement.lu/listofsubcustodians>.

Des contrats ont été conclus avec plusieurs agents payeurs et/ou représentants afin, entre autres, de remplir certaines fonctions administratives, distribuer les Actions ou agir en tant que représentant de la SICAV dans les juridictions concernées.

5. Conventions de partage des commissions

Les Gestionnaires financiers peuvent uniquement conclure des Conventions de partage des commissions lorsque leurs clients, y compris la SICAV, sont susceptibles d'en profiter directement et de façon vérifiable et lorsque les Gestionnaires financiers sont convaincus que les transactions donnant lieu au partage des commissions sont exécutées de bonne foi, en stricte conformité avec les dispositions réglementaires applicables et dans le meilleur intérêt de la SICAV et des Actionnaires. De tels arrangements doivent être pris par les Gestionnaires financiers à des conditions conformes aux meilleures pratiques du marché. S'appuyant sur leurs droits en vertu des réglementations locales, certains Gestionnaires financiers peuvent avoir recours à des mécanismes de commissions en nature (*soft commissions*) afin de rétribuer des services de recherche ou d'exécution. D'autres juridictions peuvent avoir d'autres conventions en place pour le règlement de ces services conformément aux obligations réglementaires locales.

6. Conventions de Prime Brokerage

Les Gestionnaires financiers peuvent nommer un ou plusieurs Prime Brokers chargés de fournir des services de courtage et de négociation à la SICAV.

S'agissant des opérations d'achat et de vente liquidées par les Prime Brokers pour le compte de la SICAV, ces derniers peuvent apporter un financement à la SICAV et détenir des actifs et des liquidités pour le compte de celle-ci en rapport avec ces opérations de règlement et de financement. La SICAV donnera aux Prime Brokers des titres ou espèces en garantie afin de couvrir le paiement et l'exécution de ses obligations et engagements.

L'identité de tous les Prime Brokers ainsi que d'autres informations pertinentes les concernant se trouvent à la page <http://www.jpmorganassetmanagement.lu/listofprimebrokers>.

Frais de gestion et autres supportés par la SICAV

1. Structures de frais

La Société de gestion est en droit de percevoir des commissions de souscription et de rachat, une Commission annuelle de gestion et de conseil, ainsi que tous frais de conversion applicables aux Classes d'Actions, comme précisé à la section 7 « Calcul des Prix de souscription et de rachat » de la rubrique « Informations générales » et à l'Annexe III « Description des Compartiments », et de conserver toute différence d'arrondi comme indiqué dans le présent Prospectus. La Société de gestion pourra imposer un droit d'entrée, une commission de rachat ainsi que des frais de conversion ou y renoncer en tout ou en partie, à sa seule discrétion.

L'investissement dans la SICAV est généralement proposé selon un certain nombre de structures de frais correspondant aux Classes d'Actions A, C, D, I, P, S, T, V, X et Y. Les Classes d'Actions se distinguent principalement par leur montant minimum d'investissement, dans le cas des Classes d'Actions A, C, D et T ; par leurs conditions en termes de participation minimum ou de type de participation et de relation client de l'Actionnaire avec JPMorgan Chase & Co., dans le cas des Classes d'Actions P, X et Y ; ou sur la base à la fois de critères d'investissement minimum et de la relation client entre les Actionnaires et JPMorgan Chase & Co. dans le cas des Classes d'Actions I, V et S.

Les Actions des Classes d'Actions P sont soumises à une commission distincte supplémentaire prélevée par J.P. Morgan International Bank Limited.

Sauf indication contraire à la section consacrée au Compartiment concerné, les Actions de Classe X et Y sont conçues pour offrir une structure de coût alternative au titre de laquelle une commission relative à la gestion du Compartiment (et, dans le cas des Actions de Classe Y, toute commission de performance ou d'une autre nature stipulée dans le contrat relatif aux commissions de conseil) est administrativement perçue et collectée par la Société de gestion ou par l'intermédiaire de l'entité appropriée de JPMorgan Chase & Co. directement auprès de l'Actionnaire. C'est pourquoi la mention « Néant » figure à l'endroit de la Commission annuelle de gestion et de conseil pour les Classes d'Actions X et Y dans les tableaux de Commissions et frais de l'Annexe III « Description des Compartiments ». Les Classes d'Actions Y sont en outre absentes du tableau de commission de performance dans la mesure où cette commission n'est pas prélevée sur le Compartiment.

Toutes les exceptions aux structures de frais et charges détaillées ci-dessus sont indiquées à l'Annexe III « Description des Compartiments ».

L'ensemble des commissions, frais, charges et coûts supportés par la SICAV sera majoré, le cas échéant, de la TVA ou de toute taxe idoine.

2. Commission annuelle de gestion et de conseil

La SICAV paie à la Société de gestion une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage de la moyenne quotidienne de l'actif net de chaque Compartiment ou Classe d'Actions dont elle assure la gestion (la « Commission annuelle de gestion et de conseil »). Les Commissions annuelles de gestion et de conseil sont calculées quotidiennement et payables mensuellement à terme échu au taux maximum spécifié à la section correspondante de l'Annexe III « Description des Compartiments ». La Société de gestion peut, à son entière discrétion et en tant que de besoin (ce qui, dans certaines circonstances, peut être quotidiennement), décider de modifier ce taux dans une fourchette comprise entre 0,0% et le taux maximum en question.

La Commission annuelle de gestion et de conseil maximale pouvant être prélevée au titre des Actions de Classe P est mentionnée à la section « Frais et Commissions » de l'Annexe III « Description des Compartiments ». La Commission annuelle de gestion et de conseil réellement prélevée peut toutefois être inférieure dans la mesure où J.P. Morgan International Bank Limited prélèvera également auprès de ses clients une commission distincte supplémentaire.

Les frais de gestion des Compartiments au titre des Classes d'Actions X et Y des Compartiments sont administrativement perçus et collectés par la Société de gestion ou l'entité de JPMorgan Chase & Co. appropriée directement auprès de l'Actionnaire. Certains Compartiments ou Classes d'Actions pourront prélever une Commission de performance, telle que définie ci-après.

Sous réserve des restrictions d'investissement décrites ci-après, les Compartiments peuvent investir dans des OPCVM et autres OPC ainsi que dans des organismes de placement de type fermé pouvant être qualifiés de valeurs mobilières au sens des règles OPCVM (trusts y compris) (les « Organismes ») gérés par la Société de gestion, les Gestionnaires financiers ou toute autre entité membre de JPMorgan Chase & Co. Conformément à la section 5 b) de l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement », aucune commission ne donnera lieu à une double facturation. Il est possible d'éviter la double facturation d'une Commission annuelle de gestion et de conseil sur ces actifs a) en excluant les actifs de l'actif net sur lequel est calculée la Commission annuelle de gestion et de conseil ; ou b) en investissant dans des Organismes par le biais de Classes d'Actions non soumises au paiement d'une Commission annuelle de gestion et de conseil ou d'autres commissions équivalentes à payer au groupe du Gestionnaire financier concerné ; ou c) en compensant la Commission annuelle de gestion et de conseil par une remise en faveur de la SICAV ou du Compartiment correspondant au montant de la Commission annuelle de gestion et de conseil (ou autre commission équivalente) facturée aux Organismes sous-jacents ; ou d) en ne facturant que la différence entre la Commission annuelle de gestion et de conseil de la SICAV ou du Compartiment telle que décrite à l'Annexe III « Description des Compartiments » et la Commission annuelle de gestion et de conseil (ou autre commission équivalente) facturée aux Organismes.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des Organismes gérés par des gestionnaires financiers qui ne sont pas membres du groupe JPMorgan Chase & Co., la Commission annuelle de gestion et de conseil, tel qu'indiqué à l'Annexe III « Description des Compartiments », peut être prélevée indépendamment de toute commission reflétée dans le prix des actions ou parts de ces Organismes.

3. Commission de distribution

La SICAV verse à la Société de gestion une commission de distribution (la « Commission de distribution ») au titre des Actions de Classe D et T. Le taux de la Commission de distribution payable pour chaque Classe d'Actions est indiqué à la section Frais et commissions de l'Annexe III « Description des Compartiments ». La Société de gestion peut, à son entière discrétion et en tant que de besoin (ce qui, dans certaines circonstances, peut être quotidiennement), décider de modifier ce taux dans une fourchette comprise entre 0,0% et le taux maximum en question. La Société de gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de distribution à certains Distributeurs en compensation des services qu'ils ont fournis en relation avec la distribution des Classes d'Actions D et T.

4. Paiements aux Distributeurs et intermédiaires

La Société de gestion peut reverser tout ou partie des frais et charges qu'elle perçoit sous la forme de commissions, rétrocessions, remises ou réductions aux intermédiaires financiers, aux Distributeurs ou à d'autres investisseurs. De telles commissions, rétrocessions, remises ou réductions peuvent s'ajouter à toute Commission de distribution que la Société de gestion a convenu de verser à certains Distributeurs.

5. Commission de rachat différée conditionnelle

Les Actions de Classe T ne sont soumises à aucune commission de souscription mais peuvent en revanche donner lieu au paiement d'une CRDC en faveur de la Société de gestion lors de leur revente par l'Actionnaire. La CRDC sera appliquée au produit de rachat des Actions de Classe T au cours des 3 années suivant leur acquisition sur la base des taux suivants :

Temps écoulé depuis la souscription	Taux de CRDC applicable
Jusqu'à 1 an	3%
Entre 1 et 2 ans	2%
Entre 2 et 3 ans	1%
Plus de 3 ans	0%

Le taux de CRDC applicable est déterminé en fonction de la période de temps complète (y compris, le cas échéant, la période de détention des Actions T au sein de la Classe d'Actions d'origine à partir de laquelle elles ont été converties) durant laquelle les Actions présentées au rachat ont été en circulation. Les Actions seront rachetées sur une base « first in, first out » (FIFO) de telle sorte que les Actions de Classe T rachetées en premier seront celles qui ont été le plus longtemps en circulation au sein du Compartiment concerné.

La CRDC par Action est calculée dans la devise de transaction concernée des Actions de Classe T présentées au rachat en multipliant le taux de CRDC applicable (voir ci-dessus) par la Valeur liquidative correspondant à la date de première émission desdites Actions T ou, le cas échéant, d'Actions de même Classe d'un autre Compartiment à partir duquel ces Actions ont été converties.

6. Frais administratifs et d'exploitation

La SICAV supporte tous ses frais administratifs et d'exploitation ordinaires aux taux indiqués à l'Annexe III « Description des Compartiments » (« Frais administratifs et d'exploitation »), afin de couvrir l'ensemble des coûts, charges, commissions et autres dépenses fixes et variables engagés en tant que de besoin dans le cadre de son exploitation et de son administration. Pour chaque Classe d'Actions, les Frais administratifs et d'exploitation sont plafonnés à un taux maximum indiqué à l'Annexe III « Description des Compartiments ». La Société de gestion supportera les Frais administratifs et d'exploitation qui excèdent le taux maximum indiqué à l'Annexe III « Description des Compartiments ». La Société de gestion peut, à sa discrétion et à titre temporaire, supporter les Dépenses directes et/ou indirectes au nom d'un Compartiment et/ou renoncer à tout ou partie de la Commission de service.

Les Frais administratifs et d'exploitation correspondent à un pourcentage de la moyenne quotidienne de l'actif net de chaque Compartiment ou Classe d'Actions. Ils sont calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu et ne dépasseront pas le taux maximum spécifié à la section correspondante de l'Annexe III « Description des Compartiments ».

Les Frais administratifs et d'exploitation couvrent :

- a. Une « Commission de service » versée à la Société de gestion pour les services qu'elle fournit à la SICAV. La Commission de service sera revue sur une base annuelle et ne dépassera pas 0,15% par an.
- b. Les dépenses directement contractées par la SICAV (« Dépenses directes ») et celles directement contractées par la Société de gestion au nom de la SICAV (« Dépenses indirectes ») :
 - i. Les Dépenses directes incluent, entre autres, les frais du Dépositaire, les frais d'audit, la taxe d'abonnement luxembourgeoise, les jetons de présence (aucune rémunération ne sera versée aux Administrateurs qui sont également administrateurs ou employés de JPMorgan Chase & Co.) et les débours raisonnablement engagés par les Administrateurs.
 - ii. Les Dépenses indirectes incluent, entre autres, les frais de constitution tels que les coûts d'organisation et d'enregistrement, les frais de comptabilité (frais de comptabilité de fonds et frais administratifs), les frais d'agent de transfert (frais d'enregistrement et frais pour des services d'agent de transfert), les frais de l'Agent administratif et de l'Agent domiciliaire, les frais et débours raisonnables des agents payeurs et représentants, les frais juridiques, les frais d'enregistrement, d'introduction en Bourse et de maintien de la cote, y compris les frais de traduction, les coûts de publication des prix des Actions et les frais d'affranchissement, de téléphone et fax et autres moyens de communication électroniques, ainsi que les coûts et frais de préparation, d'impression et de distribution du Prospectus de la SICAV, des Documents d'information clé pour l'investisseur et autres documents de vente, des rapports financiers et autres documents mis à la disposition des Actionnaires.

Les Frais administratifs et d'exploitation n'incluent pas les Frais de transaction ni les Frais exceptionnels (tels qu'ils sont définis ci-dessous).

Les frais de constitution de la SICAV et ceux concernant la création de nouveaux Compartiments peuvent, conformément au droit luxembourgeois, être capitalisés et amortis sur une période n'excédant pas cinq années.

7. Frais de transaction

Chaque Compartiment supporte les coûts et frais d'acquisition et de cession des valeurs mobilières et des instruments financiers en portefeuille, les frais et commissions de courtage, les intérêts et taxes dus et les autres frais relatifs aux transactions (les « Frais de transaction »).

Les Frais de transaction sont réglés en espèces et prélevés, lorsqu'ils sont constatés ou facturés, sur l'actif net du Compartiment concerné. Les Frais de transaction sont ventilés entre les Classes d'Actions de chaque Compartiment.

Les commissions de souscription, rachat et conversion ne seront pas facturées lorsqu'un Compartiment investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par la Société de gestion, le Gestionnaire financier ou toute autre entité membre de JPMorgan Chase & Co.

8. Frais exceptionnels

La SICAV supporte tous les frais exceptionnels, y compris, entre autres, les frais de justice, les intérêts et le montant total de toute taxe, impôt, droit ou charge similaire imputés à la SICAV ou à ses actifs et qui ne seraient pas considérés comme des frais ordinaires (les « Frais exceptionnels »).

Les Frais exceptionnels sont réglés en espèces et prélevés, lorsqu'ils sont constatés ou facturés, sur l'actif net des Compartiments concernés. Les Frais exceptionnels sont ventilés entre les Classes d'Actions de chaque Compartiment.

9. Commission de performance

La Société de gestion est autorisée, au titre de certains Compartiments de la SICAV, à percevoir une commission de performance prélevée sur le Compartiment en sus d'autres frais et commissions. La Société de gestion peut prétendre à une telle Commission de performance si, au cours d'un quelconque exercice comptable, la performance d'un Compartiment dépasse celle de l'indice servant de base au calcul de la Commission de performance au cours de la même période, sous réserve de l'application d'un mécanisme de récupération (claw-back) ou de high water mark. Le mécanisme utilisé pour déterminer la Commission de performance, le taux de ladite commission et les indices de référence utilisés sont spécifiés pour chaque Compartiment à l'Annexe III « Description des Compartiments ». L'Annexe V « Calcul de la Commission de performance » explique en détail la manière dont la Commission de performance est calculée et appliquée et les termes utilisés dans la présente section y sont définis.

Les Compartiments peuvent investir dans des OPCVM et autres OPC gérés par la Société de gestion, les Gestionnaires financiers ou toute autre entité membre de JPMorgan Chase & Co. Aucune commission ne donnera lieu à une double facturation. Il est possible d'éviter la double facturation de la Commission de performance : a) lorsqu'un Compartiment investit dans des OPCVM ou autres OPC et que ces OPCVM ou OPC prélèvent une commission de performance, le Compartiment n'impute, pour sa part, aucune Commission de performance ; ou b) lorsqu'un Compartiment prélève une Commission de performance, il n'investira pas dans des OPCVM et/ou OPC qui imputent des commissions de performance.

10. Information sur les frais et commissions

Le montant global de toutes les commissions et frais (autres que les Frais de transaction) payés ou dus par chaque Compartiment est indiqué dans le rapport semestriel non révisé et dans le rapport annuel révisé de la SICAV.

Fiscalité

Les informations suivantes reflètent la législation, les règlements, les décisions et les usages actuellement en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et peuvent faire l'objet de modifications, éventuellement avec effet rétroactif. Ce résumé ne prétend pas être une description exhaustive de l'intégralité des lois et des considérations fiscales au Luxembourg susceptibles d'être pertinentes dans le cadre d'une décision d'investir dans, de détenir ou de céder des Actions et ne vise pas à offrir un conseil fiscal à un investisseur ou Investisseur potentiel particulier. Les Investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers professionnels pour connaître les implications de l'achat, de la détention ou de la cession d'Actions ainsi que les dispositions des lois de la juridiction dans laquelle ils sont soumis à l'impôt. Veuillez vous reporter à l'Annexe I « Informations destinées aux investisseurs dans certains pays » pour obtenir de plus amples renseignements sur les conditions spécifiques à votre pays.

1. La SICAV

La SICAV n'est pas soumise à l'impôt luxembourgeois sur ses revenus, bénéfices ou plus-values.

La SICAV n'est pas soumise à l'impôt sur la fortune au Luxembourg.

Aucun droit de timbre, droit d'apport, ni aucune autre taxe ne sont à acquitter au Luxembourg lors de l'émission des Actions de la SICAV. La SICAV est toutefois assujettie à la taxe d'abonnement dont le taux annuel est fixé à 0,05% de son actif net. Cette taxe est calculée à la fin de chaque trimestre et acquittée trimestriellement. Cette taxe d'abonnement est intégrée dans les frais et commissions mentionnés à la section « Frais de gestion et autres supportés par la SICAV » ci-dessus.

Un taux réduit de 0,01% par an de l'actif net sera applicable aux Classes d'Actions destinées aux et détenues par des Investisseurs institutionnels uniquement. Par ailleurs, les Compartiments investissant exclusivement en dépôts et instruments du marché monétaire, conformément à la Loi luxembourgeoise sur les Organismes de placement collectif, sont assujettis à la même taxe au taux annuel réduit de 0,01% de l'actif net.

Une exonération de la taxe d'abonnement s'applique (i) aux investissements dans un OPC luxembourgeois lui-même soumis à la taxe d'abonnement (ii) aux OPC, à leurs compartiments ou à des classes réservés aux régimes de retraite, (iii) aux OPC monétaires, (iv) aux OPCVM et OPC soumis à la partie II de la Loi luxembourgeoise pouvant être qualifiés de fonds indiciels cotés, et (v) aux OPC à compartiments multiples et à leurs compartiments individuels dont l'objectif principal est d'investir dans des institutions de microfinance.

La SICAV est assujettie à une taxe annuelle de 0,08% sur la proportion de l'actif net placée par le biais d'intermédiaires financiers belges. Elle est payable au Royaume de Belgique tant que la SICAV est autorisée à la commercialisation dans ce pays.

Les revenus d'intérêts et de dividendes perçus par la SICAV peuvent faire l'objet d'une retenue à la source (dont le taux peut varier) non récupérable dans leur pays d'origine. La SICAV peut par ailleurs être soumise à l'impôt sur les plus-values réalisées et non réalisées sur ses actifs dans leurs pays d'origine. La SICAV peut bénéficier des traités de double imposition conclus par le Luxembourg, lesquels peuvent prévoir une exonération de la retenue à la source ou une réduction du taux d'imposition à la source.

Les distributions effectuées par la SICAV ne sont pas soumises à la retenue à la source au Luxembourg.

2. Les Actionnaires

Les Actionnaires ne sont normalement soumis à aucun impôt sur les plus-values, les revenus ou les dons, impôt sur le patrimoine, droit de succession ou autres au Luxembourg, à l'exception des Actionnaires domiciliés, résidents ou ayant un établissement permanent au Luxembourg. Veuillez également vous reporter à la section « Fiscalité au sein de l'Union Européenne » ci-dessous.

3. Fiscalité au sein de l'Union Européenne

Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté la Directive du Conseil (UE) 2015/2060 abrogeant la Directive du Conseil 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts du 3 juin 2003 (la « Directive épargne ») à compter du 1^{er} janvier 2017 en Autriche et du 1^{er} janvier 2016 pour tous les autres Etats membres de l'UE (c'est-à-dire que la Directive épargne ne s'appliquera plus une fois que toutes les obligations en matière de reporting auront été respectées au titre de l'année civile 2015).

La Directive épargne prévoit que les Etats Membres de l'UE (les « Etats membres ») sont tenus de fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat Membre les informations concernant le paiement d'intérêts ou de tout autre revenu similaire (tel que défini par la Directive) versé par un agent payeur (tel que défini par la Directive) à un bénéficiaire économique particulier résidant, ou à certaines entités résiduelles (telles que définies par la Directive épargne) établies, dans cet autre Etat Membre.

En vertu des lois luxembourgeoises du 21 juin 2005 (les « Lois »), qui transposent la Directive épargne, telles qu'amendées par la Loi du 25 novembre 2014 et par plusieurs accords passés entre le Luxembourg et certains territoires dépendants ou associés de l'UE (ci-après les « Territoires »), à compter du 1^{er} janvier 2015, un agent payeur basé au Luxembourg est tenu d'informer les autorités fiscales luxembourgeoises de tout paiement d'intérêts ou autre revenu similaire qu'il verse à (ou, dans certaines circonstances, au bénéfice de) un individu ou certaines entités résiduelles résidant ou établies dans un autre Etat membre ou dans les Territoires, et doit également leur communiquer certaines données personnelles sur le bénéficiaire économique. Les autorités fiscales luxembourgeoises transmettent ces données aux autorités fiscales étrangères compétentes du pays de résidence du bénéficiaire économique (au sens de la Directive épargne).

4. Fiscalité des actifs chinois

La Loi chinoise sur l'Impôt sur le revenu des entreprises (Enterprise Income Tax Law, « EITL ») impose une retenue à la source de 20% sur les revenus originaires de RPC obtenus via une société étrangère sans établissement permanent en Chine. Le taux est réduit à 10% pour les sources de revenus telles que les bénéfiques, les dividendes et les intérêts.

Les Compartiments investissant dans des titres de RPC peuvent être assujettis à une retenue à la source et à d'autres impôts institués par le pays, y compris :

Les dividendes et intérêts payés par des sociétés de RPC sont soumis à une taxe de 10%. L'entité payeuse en Chine sera responsable de la retenue à la source lorsqu'elle effectue le paiement. Une provision pour la totalité de la retenue à la source de 10% est constituée au titre des dividendes et intérêts originaires de RPC lorsque la retenue à la source n'a pas été appliquée par l'entité payeuse. Les intérêts des emprunts d'Etat sont expressément exonérés de retenue à la source.

Les plus-values découlant de la cession de titres de RPC font normalement l'objet d'une retenue à la source de 10% en vertu de la loi EITL. Cependant, les plus-values réalisées sur la cession d'Actions A chinoises (y compris celles des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong) sont soumises à une exemption temporaire de retenue à la source depuis le 17 novembre 2014. En règle générale, aucun mécanisme de retenue à la source ne s'applique aux plus-values réalisées sur les titres de RPC. Une provision pour la totalité de la retenue à la source de 10% est constituée en RPC au titre des plus-values réalisées sur la cession de titres de RPC qui ne sont pas, à l'heure actuelle, expressément exonérés de retenue à la source.

5. Retenue à la source aux Etats-Unis et déclaration fiscale dans le cadre de la FATCA

La loi Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »), qui fait partie intégrante de la Loi américaine pour l'emploi (Hiring Incentives to Restore Employment Act) de 2010, a été promulguée aux Etats-Unis en 2010. Elle requiert des institutions financières en dehors des Etats-Unis (« institutions financières étrangères » ou « IFE ») de transmettre les informations relatives aux « Comptes financiers » détenus, directement ou indirectement, par des « Personnes américaines déterminées » à l'autorité fiscale américaine, l'Internal Revenue Service (« IRS »), sur une base annuelle. Une retenue à la source de 30% est prélevée sur certains revenus de source américaine d'IFE qui ne respectent pas cette exigence. Le 28 mars 2014, le Grand-Duché de Luxembourg a conclu un Accord intergouvernemental (« AIG ») Modèle 1 avec les Etats-Unis d'Amérique et un protocole d'accord y afférent. La SICAV devrait dès lors respecter l'AIG luxembourgeois, tel que transposé en droit luxembourgeois par la Loi du 24 juillet 2015 portant sur la FATCA (la « Loi sur la FATCA »), afin de se conformer aux dispositions de la FATCA au lieu d'observer directement les Réglementations du Trésor américain appliquant la FATCA. En vertu de la Loi sur la FATCA et de l'AIG luxembourgeois, la SICAV peut être obligée de collecter des informations en vue d'identifier ses Actionnaires directs et indirects qui sont des Personnes américaines déterminées aux fins de la FATCA (« Comptes déclarables FATCA »). Toutes les informations sur les Comptes déclarables FATCA fournies à la SICAV seront communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises qui les transmettront automatiquement au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en vertu de l'Article 28 de la convention entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, conclue au Luxembourg le 3 avril 1996. La SICAV a l'intention de se conformer aux dispositions de la Loi sur la FATCA et de l'AIG luxembourgeois afin d'être considérée comme conforme à la FATCA et ne sera dès lors pas soumise à la retenue à la source de 30% au titre de sa participation dans de tels paiements attribuables aux investissements américains effectifs ou réputés de la SICAV. La SICAV évaluera continuellement l'ampleur des mesures auxquelles elle est soumise en vertu de la FATCA et en particulier de la Loi sur la FATCA.

Pour assurer la conformité de la SICAV avec la FATCA, la Loi sur la FATCA et l'AIG luxembourgeois en vertu de ce qui précède, la SICAV pourra :

- a) demander des informations ou documents, y compris des auto-certifications fiscales, des formulaires fiscaux US IRS W-8 ou W-9, un Numéro d'Identification d'Intermédiaire Mondial, le cas échéant, ou toute autre preuve valable de l'inscription d'un Actionnaire aux fins de la FATCA auprès de l'IRS ou d'une exemption correspondante, afin de déterminer son statut FATCA ;
- b) communiquer des informations concernant un Actionnaire (et les Personnes exerçant le contrôle des Actionnaires qui sont des Entités étrangères non financières passives) et sa participation dans la SICAV aux autorités fiscales luxembourgeoises si une telle participation est considérée comme un compte déclarable FATCA en vertu de la Loi sur la FATCA et de l'AIG luxembourgeois ;
- c) communiquer des informations aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions directes) concernant les paiements aux Actionnaires ayant le statut FATCA d'institution financière étrangère non participante ; et
- d) déduire toute retenue à la source américaine applicable de certains paiements, tels que les retenues à la source de type « Passthru Payment » le cas échéant, versés à l'Actionnaire par ou pour le compte de la SICAV, conformément à la FATCA, à la Loi sur la FATCA et à l'AIG luxembourgeois.

La SICAV communiquera à l'Investisseur toutes les informations prévoyant que (i) celle-ci est responsable du traitement des données personnelles visées par la Loi sur la FATCA ; (ii) les données personnelles seront uniquement utilisées aux fins de la Loi sur la FATCA ; (iii) les données personnelles peuvent être communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes) ; (iv) la réponse aux questions liées à la FATCA est obligatoire et indiquant les conséquences éventuelles en cas d'absence de réponse ; et (v) l'Investisseur a un droit d'accès aux données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes) et de rectification de celles-ci.

La SICAV se réserve le droit de refuser toute demande de souscription d'Actions si les informations fournies par un Investisseur potentiel ne répondent pas aux exigences de la FATCA, de la Loi sur la FATCA et de l'AIG.

6. Sociétés d'investissement étrangères passives

Certains investisseurs américains qui ne sont pas visés par la définition de R ressortissant américain (au point « (a) Souscription d'Actions » sous « 1. Souscription, rachat et conversion d'Actions ») peuvent investir dans la SICAV. La SICAV est une société d'investissement étrangère passive (passive foreign investment company ou « PFIC ») au sens des §1291 à 1298 de l'US Internal Revenue Code (« IRC »). Le traitement fiscal des investisseurs américains (directs ou par le biais de leur dépositaire ou intermédiaire financier) aux Etats-Unis en vertu des dispositions de l'IRC concernant les PFIC peut s'avérer défavorable. Il est peu probable que les investisseurs américains remplissent les exigences leur permettant de choisir le traitement à la valeur de marché de leur investissement dans la SICAV en vertu du §1296 de l'IRC ou en tant que Qualified Electing Funds en vertu du §1293 de l'IRC.

7. Accords intergouvernementaux d'échange automatique d'informations

L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») a développé une norme commune de déclaration (« NCD ») afin de permettre un échange automatique d'informations (« EAI ») multilatéral et complet à l'échelle mondiale. Par ailleurs, le 9 décembre 2014, la Directive du Conseil 2014/107/UE modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (la « Directive NCD-euro ») a été adoptée afin d'appliquer la NCD dans les Etats membres. S'agissant de l'Autriche, la Directive NCD-euro sera appliquée pour la première fois le 30 septembre 2018 au titre de l'année civile 2017, c'est-à-dire que la Directive épargne restera en vigueur pour une année supplémentaire.

La Directive NCD-euro a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (« Loi sur la NCD »). La Loi sur la NCD exige des institutions financières luxembourgeoises qu'elles identifient les détenteurs d'actifs financiers et déterminent s'il s'agit de résidents fiscaux de pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord de partage d'informations fiscales. Les institutions financières luxembourgeoises communiqueront alors les informations sur les comptes financiers des détenteurs d'actifs aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui les transmettront ensuite automatiquement aux autorités fiscales étrangères compétentes sur une base annuelle.

Par conséquent, la SICAV demande généralement à ses Investisseurs de fournir des informations liées à l'identité et à la résidence fiscale des détenteurs de comptes financiers (en ce compris certaines entités et les personnes en détenant le contrôle) afin de déterminer leur statut NCD et de communiquer les informations sur un Actionnaire et ses comptes aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes), si un tel compte est considéré comme un compte déclarable NCD en vertu de la Loi sur la NCD. La SICAV communiquera à l'Investisseur toutes les informations prévoyant que (i) celle-ci est responsable du traitement des données personnelles visées par la Loi sur la NCD ; (ii) les données personnelles seront uniquement utilisées aux fins de la Loi sur la NCD ; (iii) les données personnelles peuvent être communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes) ; (iv) la réponse aux questions liées à la NCD est obligatoire et indiquant les conséquences éventuelles d'une absence de réponse ; et (v) l'Investisseur a un droit d'accès aux données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes) et de rectification de celles-ci.

En vertu de la Loi sur la NCD, le premier échange d'informations sera effectué le 30 septembre 2017 au titre des informations concernant l'année civile 2016. Conformément à la Directive NCD-euro, le premier EAI sera effectué le 30 septembre 2017 à destination des autorités fiscales des Etats membres pour les données concernant l'année civile 2016.

Par ailleurs, le Luxembourg a signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes (« Accord multilatéral ») de l'OCDE afin d'échanger automatiquement les informations visées par la NCD. L'Accord multilatéral a pour objectif d'implémenter la NCD dans les Etats non membres. Il nécessite la signature d'accords avec chaque pays.

La SICAV se réserve le droit de refuser toute demande de souscription d'Actions si les informations fournies ou non ne répondent pas aux exigences de la Loi sur la NCD.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers professionnels pour connaître les éventuelles conséquences fiscales et autres liées à l'implémentation de la NCD.

Annexe I - Informations destinées aux investisseurs dans certains pays

Généralités

Les investisseurs dans chaque pays où un Compartiment a été enregistré auprès de l'autorité de tutelle compétente peuvent obtenir gratuitement le Prospectus, les Documents d'information clé pour l'investisseur, les Statuts et le rapport annuel le plus récent (ainsi que, s'il a été publié postérieurement, le rapport semestriel) auprès des Agents de vente dans ce pays. Les rapports et comptes apparaissant dans les rapports annuels sont vérifiés par des commissaires aux comptes indépendants.

Les investisseurs trouveront ci-dessous les informations sur les Agents de vente dans certains pays.

1. Curaçao

Conformément à ses directives en matière d'institutions d'investissement étrangères et sous réserve d'une supervision adéquate par le pays de domiciliation, la Banque centrale de Curaçao et Saint-Martin a octroyé au Fonds une dérogation à certaines exigences stipulées à l'article 4, paragraphe 4 et à l'article 9, paragraphe 3 de l'ordonnance nationale sur la supervision des institutions et gestionnaires d'investissements (National Ordinance on the Supervision of Investment Institutions and Administrators, N.G. 2002, no.137). Par conséquent, la Banque centrale de Curaçao et Saint-Martin se fie dans une certaine mesure à la supervision exercée par la CSSF au Luxembourg, où la SICAV est domiciliée. De plus amples informations sur cette dérogation peuvent être obtenues auprès de la Société de gestion.

2. Danemark

La SICAV a nommé Nordea Bank Danmark A/S en tant que représentant (le « Représentant ») au Danemark au titre de différents Compartiments et Classes d'Actions qui seront proposés aux investisseurs particuliers.

Les coordonnées du Représentant sont les suivantes : Nordea Bank Danmark A/S, Issuer Services, Securities Services, Hermes Hus, Helgeshøj Allé 33, Postbox 850, DK-0900 Copenhague C, Danemark.

Le Représentant aidera les investisseurs particuliers danois concernant les processus de souscription, de rachat, de paiement de dividendes et de conversion de parts. Le Représentant fournira également, sur demande des investisseurs, les documents que la SICAV publie au Luxembourg ainsi que des informations concernant la SICAV.

3. Allemagne

Cet aperçu du régime fiscal des revenus d'investissement concerne exclusivement les Compartiments autorisés à la commercialisation en Allemagne. Le résumé suivant décrit les principales conséquences fiscales liées à l'achat, à la détention, au rachat et à la vente des Actions de ces Compartiments en Allemagne. Le descriptif donné est de nature générale et ne constitue pas une analyse exhaustive de toutes les conséquences fiscales potentielles auxquelles les investisseurs s'exposent en Allemagne. Ainsi, l'impôt ecclésiastique qui pourra éventuellement s'appliquer n'est pas abordé ici. Ce résumé ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal spécifique et ne s'adresse qu'à certains groupes d'investisseurs intégralement assujettis à l'impôt en Allemagne.

Les déclarations ci-dessous reflètent la compréhension qu'ont les Administrateurs de la législation, de la réglementation et de la pratique fiscales en vigueur en Allemagne au 1er juin 2011. Les investisseurs assujettis à l'impôt en Allemagne sont invités à recourir aux services d'un conseiller professionnel en matière fiscale et pour toute autre question pertinente.

La SICAV est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) et les investisseurs allemands sont donc soumis à la Loi allemande sur l'imposition des investissements (InvStG) au titre de leur participation dans les Compartiments.

Il est prévu que toutes les Classes d'Actions portant les suffixes « (dist) », « (inc) » ou « (acc) » respectent les exigences de publication de l'InvStG afin d'être considérées comme transparentes sur le plan fiscal au sens de la section 5 de l'InvStG. Toutefois, il n'est pas garanti que les exigences de la section 5 de l'InvStG seront respectées intégralement et en permanence par chaque Classe d'Actions.

Toute Classe d'Actions qui ne répond pas aux exigences de reporting de façon exhaustive et opportune sera considérée comme non transparente. Par conséquent, les investisseurs seront assujettis à un impôt sur toute distribution relative à cette Classe d'Actions et, si des Actions de la Classe d'Actions sont détenues à la fin de l'année civile, sur 70% de toute éventuelle augmentation entre le premier et le dernier prix de rachat calculé pour

l'année concernée, et en aucun cas sur moins de 6% du dernier prix de rachat calculé pour ces Actions au cours de l'année concernée (fiscalité non transparente). Si le bénéfice sur action (*Aktiengewinn*) n'est pas publié, la plus-value imposable ne sera pas corrigée du montant de ce bénéfice. Si le bénéfice intérimaire (*Zwischengewinn*) n'est pas publié, un montant global pouvant aller jusqu'à 6% du montant du rachat ou de la cession des Actions de la Classe d'Actions sera soumis à l'impôt en tant que bénéfice intérimaire. Si un fonds sous-jacent ne respecte pas ces exigences de reporting, ses bénéfices seront calculés conformément aux règles énoncées ci-dessus.

L'assiette de l'impôt pour une Classe d'Actions peut être soumise à un audit fiscal par l'Office central fédéral des impôts (*Bundeszentralamt für Steuern*). Toute modification de l'assiette de l'impôt, par exemple en cas d'inspection, sera à la charge des investisseurs détenant des Actions dans la Classe d'Actions à la date de distribution ou d'attribution suivant ladite modification. Les conséquences peuvent être favorables ou défavorables.

Les principes fiscaux décrits ci-dessous s'appliquent uniquement aux Classes d'Actions ou aux fonds sous-jacents, le cas échéant, qui sont considérés comme totalement transparents conformément aux principes établis par l'InvStG, à savoir qui respectent intégralement et de façon opportune les exigences de publication de l'InvStG et qui calculent et publient dûment leurs bénéfices intermédiaires et les bénéfices sur action.

L'InvStG fait la distinction entre les bénéfices distribués et certains bénéfices non répartis qui sont considérés comme des dividendes potentiels (*ausschüttungsgleiche Erträge*). De manière générale, les bénéfices distribués correspondent à tous les bénéfices d'une Classe d'Actions qui sont utilisés pour les distributions. Ces bénéfices comprennent, entre autres, les plus-values, les produits de cession et les autres bénéfices. En principe, ces bénéfices sont imposables à moins qu'ils ne tombent dans certaines catégories d'« anciens bénéfices » réalisés par un Compartiment avant 2009.

Les dividendes potentiels correspondent aux revenus non distribués d'une Classe d'Actions qui, à des fins fiscales, sont réputés avoir été distribués aux investisseurs à la fin de l'exercice du Compartiment au cours duquel ils ont été générés par la Classe d'Actions. Ces dividendes potentiels comprennent toutes les plus-values non distribuées à l'exception des produits issus des primes d'options, des transactions à terme et de la vente d'actions de certaines entreprises ou de la vente de certains titres de créance. Etant donné que ces revenus sont « réputés avoir été distribués », les investisseurs peuvent avoir à payer des impôts à ce titre avant même qu'ils ne leur soient distribués.

Au sein de chaque Classe d'Actions, des revenus négatifs peuvent être compensés par des revenus positifs de même nature. Les autorités fiscales ont défini différentes catégories de revenus au titre desquelles des revenus négatifs peuvent être compensés par des revenus positifs. Les pertes qui ne sont pas compensées au cours de l'exercice pendant lequel elles ont été encourues doivent être reportées et compensées lors des exercices suivants par des revenus positifs de même nature.

La règle suivante s'applique aux personnes physiques détenant des Actions dans une Classe d'Actions au titre de leur patrimoine privé imposable (Investisseurs privés) : Les revenus distribués d'une Classe d'Actions, à moins qu'ils ne soient couverts par une demande d'exonération, sont soumis à une retenue à la source au taux de 26,375% (majoration de solidarité comprise) lorsqu'ils sont versés à un Investisseur privé détenant des Actions sur un compte-titres en Allemagne (compte domestique), si le montant distribué est suffisant pour couvrir le montant maximum de l'impôt à retenir (*Freistellungsauftrag*). La retenue à la source couvre en principe l'impôt sur le revenu de l'investisseur. La même règle s'applique aux bénéfices (y compris les bénéfices intermédiaires) issus de la vente ou du rachat d'Actions d'une Classe d'Actions conservées sur un compte domestique.

Si les bénéfices d'une Classe d'Actions ne sont pas distribués ou si les montants distribués sont insuffisants pour couvrir la retenue à la source, ces bénéfices sont évalués et soumis à un impôt sur le revenu au taux correspondant de 26,375% (majoration de solidarité comprise). Lorsque les Actions détenues sur un compte domestique sont vendues ou rachetées, tous les dividendes potentiels cumulés au titre de ces Actions à la date de leur vente ou de leur rachat sont soumis à une retenue à la source au taux de 26,375%.

Si les Actions d'une Classe d'Actions ne sont pas détenues sur un compte domestique, tous bénéfices distribués imposables ou dividendes potentiels ainsi que toutes plus-values (y compris les bénéfices intermédiaires) issues de la vente d'Actions sont évalués et soumis à l'impôt sur le revenu au taux correspondant de 26,375%.

Les dépenses d'un investisseur privé qui sont associées aux investissements du Compartiment (p. ex. les frais d'intérêt liés au refinancement de l'acquisition d'Actions d'une Classe d'Actions) ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'impôt.

La règle suivante s'applique aux investisseurs soumis à la section 8b paragraphes 1 et 2 de la Loi sur l'impôt sur les sociétés (*KStG*) : Sauf dans certains cas (voir ci-dessous), les dividendes potentiels et les revenus distribués ainsi que les bénéfices issus du rachat ou de la vente d'Actions d'une Classe d'Actions sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 15,825% (majoration de solidarité comprise) et à une taxe professionnelle dont le taux est

compris entre 7% et 17% (tel que défini par les autorités locales concernées). 95% des plus-values (distribuées) issues de la vente d'actions et de bons de jouissance assimilables aux actions sont exonérées d'impôts. De même, 95% des revenus de dividendes distribués ou conservés par une Classe d'Actions sont exonérés de l'impôt sur les sociétés alors que le montant total de tout revenu de dividende est soumis à la taxe professionnelle. Une exception concerne les revenus de dividendes tels que définis par la Loi sur les fonds d'investissement immobilier, qui sont intégralement imposables. 95% de tout bénéfice sur action positif issu du rachat ou de la vente d'Actions d'une Classe d'Actions sont exonérés d'impôt. Le bénéfice sur action représente le pourcentage, calculé chaque Jour de valorisation, du revenu des dividendes et de l'augmentation réalisée et latente de la valeur des actions et autres participations (à l'exception des fonds d'investissement immobiliers conformément à la Loi sur les fonds d'investissement immobiliers) qui n'ont pas été distribués ou attribués à l'investisseur. Toutefois, si ce bénéfice sur action est négatif (par exemple en cas de baisse de la valeur des actifs), le produit imposable issu du rachat ou de la vente d'Actions est majoré du montant concerné, qui est intégralement imposable dans le cas des sociétés anonymes. Si les Actions d'une Classe d'Actions sont détenues sur un compte domestique, la retenue à la source est prélevée de la même manière que pour les Investisseurs privés (à moins qu'un certificat de non-évaluation ne soit remis à l'établissement bancaire hébergeant le compte), ce qui n'a aucun effet final mais peut être crédité ou remboursé lorsque l'investisseur fait l'objet d'une évaluation fiscale.

4. Irlande

Généralités

L'investissement au sein de la SICAV comporte un certain degré de risque. La valeur des Actions et les revenus qui en découlent sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer leur mise de départ. La SICAV peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Le présent document ne doit pas être considéré comme une incitation à acheter, vendre ou maintenir un investissement ou une participation quelconque. Les investisseurs qui ont besoin d'être conseillés doivent consulter un conseiller financier approprié.

Agent facilitateur

BNY Mellon Fund Services (Ireland) Limited a été désignée en tant qu'Agent Facilitateur pour la SICAV en Irlande et a accepté de mettre à disposition ses locaux de Guild House, Guild Street, P.O. Box 4935, IFSC, Dublin 1, Irlande, où :

- (a) un Actionnaire peut revendre ses Actions et obtenir le paiement du produit de rachat ; et
- (b) des informations sur la dernière Valeur liquidative publiée par la SICAV peuvent être obtenues oralement ou par écrit. Des copies en anglais des documents suivants peuvent être obtenues ou consultées, gratuitement, à l'adresse ci-dessus :
 - (i) les Statuts de la SICAV et leurs modifications ;
 - (ii) le Prospectus en vigueur ;
 - (iii) les derniers Documents d'information clé pour l'investisseur ; et
 - (iv) les derniers rapports annuel et semestriel.

Les Administrateurs de la SICAV ont l'intention de la gérer de manière à éviter qu'elle ne soit considérée en tant que résidente en Irlande d'un point de vue fiscal. Par conséquent, sous réserve que la SICAV n'exerce aucune activité commerciale en Irlande, que ce soit directement ou via des succursales ou agences, elle ne sera pas soumise à l'impôt irlandais sur les revenus et les plus-values, excepté en ce qui concerne certains revenus et certaines plus-values d'origine irlandaise.

Les Actions de la SICAV constitueront un « intérêt significatif » (*material interest*) dans un fonds offshore domicilié dans un des pays visés au Chapitre 4 (Sections 747B à 747F) de la Partie 27 de la Loi de 1997 relative à la Consolidation fiscale (*Taxes Consolidation Act*), telle qu'amendée. En fonction de leur situation personnelle, les Actionnaires résidant en Irlande d'un point de vue fiscal seront soumis à l'impôt sur les revenus ou les sociétés au titre de toute distribution de dividendes effectuée par la SICAV (peu importe qu'ils soient effectivement distribués ou réinvestis sous forme de nouvelles Actions).

Par ailleurs, l'attention des personnes résidant en Irlande ou résidents principaux en Irlande d'un point de vue fiscal est attirée sur **certains articles de loi portant sur la lutte contre l'évasion fiscale** et, plus particulièrement, sur le Chapitre 1 de la Partie 33 de la Loi de 1997 relative à la Consolidation fiscale (*Taxes Consolidation Act*), telle qu'amendée, soumettant à l'impôt sur le revenu tout revenu ou bénéfice non distribué

de la SICAV, ainsi que sur le Chapitre 4 de la Partie 19 de cette même Loi de 1997, telle qu'amendée, qui peut s'appliquer à toute personne détenant 5% ou plus des Actions de la SICAV lorsque cette dernière est contrôlée de telle manière qu'elle serait considérée comme une société de partenaires (*close company*) au regard de la fiscalité irlandaise si elle avait eu le statut de résidente en Irlande.

Il convient de noter que des règles spécifiques peuvent s'appliquer à certains types d'Actionnaires (comme, par exemple, les établissements financiers). Les personnes qui résident en Irlande sans y être domiciliées sont fondées à réclamer le remboursement de la taxe perçue, auquel cas la taxe ne sera due que lorsque les revenus ou les plus-values sur les Actions de la SICAV sont perçus en Irlande. Les investisseurs sont invités à demander conseil auprès de professionnels quant aux conséquences fiscales d'un investissement en Actions de la SICAV. La réglementation et les pratiques d'usage en matières fiscales, ainsi que les taux d'imposition peuvent changer.

Des informations plus détaillées concernant la SICAV et son mode de fonctionnement peuvent être obtenues auprès de l'Agent facilitateur.

5. Italie

La SICAV a désigné JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., Milan Branch, Via Catena 4, I - 20121 Milan, en qualité d'agent de commercialisation.

Outre les commissions et autres frais indiqués dans le Prospectus, les Actionnaires italiens devront s'acquitter de commissions liées aux activités de l'Agent payeur telles que définies dans la dernière version en date du formulaire de souscription italien.

Des plans d'épargne à versements réguliers ainsi que des programmes de rachat et de conversion peuvent être disponibles en Italie. De plus amples informations figurent dans la dernière version en date du formulaire de souscription italien qui peut être obtenue auprès des Distributeurs autorisés. A l'entière discrétion de la Société de gestion, les demandes de souscription, de rachat et de conversion peuvent être acceptées sans que l'investisseur ne doive signer le formulaire de souscription italien. Ces transactions ne seront acceptées par la Société de gestion que si un Distributeur autorisé est habilité à agir au nom et pour le compte d'un investisseur (la procuration donnée par l'investisseur au Distributeur autorisé fait foi).

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au formulaire de souscription italien.

6. Pays-Bas

Pour toute information concernant la SICAV ou toute question concernant la souscription et le rachat d'Actions de la SICAV, les investisseurs néerlandais sont invités à contacter JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., the Netherlands Branch, WTC Tower B, 11th Floor, Strawinskylaan 1135, 1077XX, Amsterdam, Pays-Bas.

7. Singapour

Certains Compartiments de la SICAV (les « Compartiments à commercialisation restreinte ») figurent dans la liste des véhicules de placement autorisés (*restricted schemes*) tenue par la Monetary Authority of Singapore (« MAS »). Cette liste, accessible sur le site internet de la MAS à l'adresse <https://masnetsvc2.mas.gov.sg/cisnet/home/CISNetHome.action>, reprend les véhicules de placement pouvant faire l'objet d'une commercialisation restreinte à Singapour conformément aux dispositions de la section 305 de la Loi sur les Valeurs mobilières et les contrats à terme (*Securities and Futures Act, Chapter 289*) (« SFA »).

Certains Compartiments de la SICAV (y compris certains Compartiments à commercialisation restreinte) sont également reconnus comme aptes à la commercialisation auprès du grand public (les « Compartiments reconnus »). Une liste reprenant les Compartiments reconnus figure dans le Prospectus en vigueur à Singapour (enregistré auprès de la MAS) détaillant les modalités de commercialisation des Compartiments reconnus auprès du grand public. Le Prospectus en vigueur à Singapour peut être obtenu auprès des distributeurs habilités.

Il porte sur l'offre d'Actions de chaque Compartiment à commercialisation restreinte. A moins qu'ils figurent également dans la liste des Compartiments reconnus, les Compartiments à commercialisation restreinte ne sont ni autorisés, ni reconnus par la MAS et leurs Actions ne peuvent être offertes au grand public à Singapour. L'offre d'Actions d'un Compartiment à commercialisation restreinte qui est également un Compartiment reconnu est régée par les sections 304 et/ou 305 de la SFA.

Le présent Prospectus ne peut être considéré comme un prospectus au sens de la SFA et n'a pas été enregistré comme tel auprès de la MAS. Il en va de même pour tout autre document ou support ayant trait à l'offre ou la commercialisation des Compartiments à commercialisation restreinte. Par conséquent, les obligations en

matière de conformité de contenu propres aux prospectus régis par la SFA ne sont pas d'application. Vous êtes invité(e) à considérer attentivement la pertinence de l'investissement proposé à la lumière du présent Prospectus.

Il est interdit de faire circuler le présent Prospectus ou un quelconque autre document ou support ayant trait à l'offre ou la commercialisation restreinte des Compartiments concernés ou invitant à y souscrire. Leurs Actions ne peuvent être offertes ou vendues, ni faire l'objet d'une invitation à la souscription selon les termes du présent Prospectus adressée, directement ou indirectement, à Singapour à des personnes autres que (a) des investisseurs institutionnels conformément aux dispositions de la section 304 de la SFA ; (b) les personnes visées à la section 305(1) ou 305(2) de la SFA conformément aux dispositions de la section 305 de cette même Loi ; ou autrement que (c) dans le respect de toute autre disposition de la SFA.

Lorsque les Actions sont souscrites ou acquises conformément à la section 305 par :

- (i) une société (n'ayant pas le statut d'investisseur accrédité au sens de la section 4A de la SFA) dont l'unique activité consiste à détenir des investissements et dont le capital social est détenu par une ou plusieurs personnes possédant chacune le statut d'investisseur accrédité ; ou
- (ii) un trust (dont le trustee n'est pas un investisseur accrédité) dont le seul objet est de détenir des investissements et dont chaque bénéficiaire possède le statut d'investisseur accrédité, les titres (tels que définis à la Section 239(1) de la SFA) de cette société ou les droits et intérêts (sous quelque forme que ce soit) en qualité de bénéficiaire du trust ne pourront être transférés dans les six mois à dater de l'acquisition des Actions par ladite société ou ledit trust dans le cadre d'une offre visée à la Section 305 de la SFA, à moins que :
 - 1) ce transfert soit en faveur d'un investisseur institutionnel ou d'une personne visée à la Section 305(5) de la SFA, ou d'une quelconque personne dans le cadre d'une offre visée à la Section 275(1A) ou à la Section 305A(3)(i)(B) de la SFA ;
 - 2) ce transfert soit exécuté à titre gratuit ;
 - 3) ce transfert réponde à une obligation légale ;
 - 4) ce transfert s'effectue conformément à la Section 305A(5) de la SFA ; ou
 - 5) ce transfert soit autorisé par le Règlement 36 de la Réglementation singapourienne de 2005 sur les Valeurs mobilières et les contrats à terme (Offres d'investissements) (Organismes de placement collectif).

Par ailleurs, les investisseurs voudront bien noter que les autres Compartiments de la SICAV n'ayant pas le statut de Compartiment à commercialisation restreinte et/ou Compartiment reconnu ne sont pas accessibles aux investisseurs à Singapour et que toute référence à ces autres Compartiments ne doit en aucun cas être interprétée comme une invitation à souscrire des Actions de ces Compartiments à Singapour.

Les investisseurs à Singapour sont priés de noter que les performances historiques et les rapports financiers des Compartiments à commercialisation restreinte sont disponibles auprès des distributeurs concernés.

8. Espagne

La SICAV a désigné JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., Spanish Branch, Paseo de la Castellana, 31, 28046 Madrid, Espagne, en tant qu'agent de vente. De plus amples informations destinées aux investisseurs espagnols figurent dans le document de commercialisation espagnol qui a été déposé à la *Comisión Nacional del Mercado de Valores* (« CNMV ») et est disponible auprès de l'agent de vente espagnol.

9. Taïwan

JPMorgan Asset Management (Taiwan) Limited, 20F, 1, Songzhi Rd, Xinyi Dist, Taipei City 110, Taiwan (R.O.C.) a été agréée par la Taiwan Financial Supervisory Commission en tant que Master Agent de la SICAV (le « Master Agent »). Elle est autorisée à proposer et vendre des fonds offshore à Taïwan. Les investisseurs à Taïwan sont priés de noter que certaines procédures de fonctionnement ou de négociation sont soumises aux pratiques réglementaires et opérationnelles en vigueur à Taïwan. Des informations plus détaillées concernant la SICAV et les procédures de fonctionnement et de négociation en vigueur à Taïwan peuvent être obtenues sur demande auprès du Master Agent.

10. Royaume-Uni

La SICAV a été agréée en vertu de la Partie I de la Loi luxembourgeoise et opère sous la forme d'un OPC à compartiments multiples. La SICAV est reconnue en tant qu'OPCVM aux termes de la Directive OPCVM. Elle est enregistrée auprès de la CSSF et a été constituée le 22 décembre 1994. La SICAV peut, sous réserve de l'aval de la CSSF, créer ponctuellement un ou plusieurs nouveaux Compartiments.

L'attention des investisseurs potentiels au Royaume-Uni est attirée sur les facteurs de risque liés à l'investissement dans la SICAV exposés à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».

Au Royaume-Uni, la SICAV est un véhicule d'investissement reconnu au sens de la section 264 de la Loi de 2000 relative aux Services et marchés financiers (*Financial Services and Markets Act* ou « FSMA »). Le contenu du présent Prospectus a été approuvé par la SICAV au regard de la section 21 de la FSMA. De par sa qualité de véhicule d'investissement reconnu au sens de la section 264 de la FSMA, la SICAV est considérée comme une personne autorisée et est, de ce fait, soumise à l'autorité de la Financial Conduct Authority (« FCA »). Par conséquent, ce Prospectus peut être librement distribué au Royaume-Uni. Conformément aux dispositions de la FSMA, des copies de ce dernier ont été soumises à la FCA.

La SICAV a nommé JPMorgan Asset Management Marketing Limited, dont le siège administratif principal est établi au 60 Victoria Embankment, Londres, EC4Y 0JP, en qualité d'agent facilitateur, de commercialisation et de vente. Des copies en anglais des documents suivants peuvent être obtenues ou consultées, gratuitement, à l'adresse ci-dessus :

- (a) les Statuts de la SICAV et leurs modifications ;
- (b) le Prospectus en vigueur ;
- (c) les derniers Documents d'information clé pour l'investisseur ; et
- (d) les derniers rapports annuel et semestriel.

Les investisseurs peuvent demander ou faire procéder au rachat d'Actions et en obtenir le paiement en contactant l'agent de commercialisation et de vente.

Régime d'indemnisation relatif aux services financiers (Financial Services Compensation Scheme)

Les personnes désirant acquérir des Actions de la SICAV voudront bien noter que les dispositions de la Loi britannique sur les Marchés et services financiers (*Financial Services and Markets Act*) de 2000 visant à protéger des investisseurs ne s'appliquent pas à la SICAV et que le régime d'indemnisation relatif aux services financiers (*Financial Services Compensation Scheme*) mis en place par la Financial Conduct Authority pourra ne s'appliquer à aucun investissement au sein de la SICAV.

Régime fiscal des Actionnaires résidant au Royaume-Uni

Il est prévu que la SICAV soit gérée et contrôlée de telle sorte qu'elle ne soit pas traitée comme résidente au Royaume-Uni du point de vue fiscal.

(i) Régime d'imposition des dividendes versés par la SICAV au Royaume-Uni

Les investisseurs personnes physiques résidant au Royaume-Uni pour les besoins de l'impôt seront soumis à l'impôt britannique sur le revenu en ce qui concerne les dividendes qui leur sont versés (ou réputés versés dans le cas de revenus à déclarer). Les dividendes versés par certains Compartiments soumis à l'impôt britannique sur le revenu peuvent être requalifiés en tant qu'intérêts. Les investisseurs personnes morales assujettis à l'impôt britannique sur les sociétés bénéficieront d'une exonération fiscale au titre des dividendes reçus (ou réputés reçus dans le cas de revenus à déclarer). Les participations détenues au sein de certains Compartiments peuvent être soumises aux règles du régime d'emprunts (*loan relationship rules*) applicables aux investisseurs britanniques personnes morales.

(ii) Régime d'imposition des plus-values réalisées sur les Actions

Dans le cadre du régime fiscal applicable aux investisseurs britanniques dans des fonds offshore, les Actions de la SICAV constitueront un fonds offshore aux fins de la section 355 de la Loi fiscale (*Taxation (International and Other provisions) Act*) de 2010. Dès lors, toute plus-value découlant du rachat ou de toute autre forme de cession d'Actions n'ayant pas le statut de « reporting fund » par un investisseur résidant au Royaume-Uni (qu'il soit personne physique ou morale) sera soumise à l'impôt britannique sur le revenu ou les sociétés en tant que revenu. Toute plus-value découlant du rachat ou de toute autre cession d'Actions disposant du statut de « reporting fund » par un investisseur résidant au Royaume-Uni (qu'il soit personne physique ou morale) sera soumise à l'impôt britannique sur les plus-values ou les sociétés en tant que plus-value.

Veillez noter que le Revenu à déclarer attribuable à chaque Classe d'Actions concernée sera publié sur le site www.jpmanassetmanagement.com dans les six mois suivant la fin de la période concernée. De plus amples informations concernant le statut de « reporting fund » peuvent également être obtenues sur ce site.

Si vous souhaitez obtenir une copie de ces informations, veuillez vous adresser au siège social.

(iii) **Divers**

L'attention des personnes physiques résidant au Royaume-Uni est attirée sur les sections 714 et seq de la Loi de 2007 sur la fiscalité des revenus (Income Tax Act), qui peuvent, en certaines circonstances, les assujettir à l'impôt sur le revenu au titre des revenus non distribués de la SICAV. Néanmoins, les autorités fiscales n'invoquent habituellement pas ces dispositions lorsque les Dispositions relatives aux fonds offshore s'appliquent.

Les investisseurs soumis à l'impôt britannique sur leurs transferts de fonds sont tenus de s'informer de leur situation fiscale lorsqu'ils envisagent de transférer des fonds sur un compte de recouvrement domicilié au Royaume-Uni.

L'analyse ci-dessus reflète la compréhension qu'ont les Administrateurs de la législation, de la réglementation et de la pratique fiscales ayant actuellement cours au Royaume-Uni. Les investisseurs résidant au Royaume-Uni sont invités à recourir aux services d'un conseiller professionnel en matière fiscale et autres questions pertinentes. Veuillez noter que les personnes investissant dans la SICAV peuvent ne pas recouvrer la totalité de leur mise de départ.

Les investisseurs peuvent obtenir la dernière valeur liquidative des Actions de la SICAV et déposer toute réclamation concernant le fonctionnement de cette dernière auprès de l'agent de vente susmentionné, lequel se chargera de la transmettre au siège social de la SICAV.

Ce qui précède est fondé sur la compréhension qu'ont les Administrateurs de la législation et des usages actuellement en vigueur dans les pays concernés, lesquels sont sujets à modifications. Ces informations ne doivent en aucun cas être assimilées à un conseil juridique ou fiscal et les investisseurs sont invités à s'informer et, si nécessaire, se faire conseiller par des professionnels en ce qui concerne les conséquences fiscales et autres liées à la souscription, à la possession, au transfert ou à la vente des Actions dans le cadre de la législation de leur pays d'origine, de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Annexe II – Restrictions et pouvoirs d'investissement

La politique et l'objectif d'investissement de chaque Compartiment respecteront les limites et restrictions exposées dans la présente Annexe. Ces limites et restrictions devront, à tout moment, obéir aux règlements et recommandations émis ponctuellement par la CSSF ou tout autre organe de contrôle pertinent.

Règles générales d'investissement

- 1) a) La SICAV investira exclusivement dans les instruments suivants :
 - i) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ; et/ou
 - ii) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre Marché réglementé ; et/ou
 - iii) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis, sous réserve que les conditions d'émission prévoient une demande d'admission à la cote officielle d'un Marché réglementé et que cette admission soit obtenue dans l'année de l'émission ; et/ou
 - iv) Les parts d'OPCVM agréés conformément à la Directive OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») au sens des premier et deuxième alinéas de l'Article 1, paragraphe (2) de la Directive OPCVM, qu'ils se situent ou non dans un Etat Membre de l'UE, à condition que :
 - ces autres OPC aient été agréés conformément à des lois qui les soumettent à une surveillance que la CSSF considère équivalente à celle imposée par la législation européenne et que la coopération entre les autorités soit assurée ;
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la ségrégation des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux conditions de la Directive OPCVM ;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations de la période d'exercice considérée ;
 - la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans les parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC, ne dépasse pas 10% ; et/ou
 - v) Les dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et dont l'échéance ne dépasse pas 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège dans un Etat Membre de l'Union Européenne ou, si l'établissement de crédit a son siège dans un état qui n'est pas membre de l'Union Européenne, à condition qu'il soit soumis à des règles prudentielles que la CSSF considère équivalentes à celles imposées par la législation européenne ; et/ou
 - vi) Les instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché réglementé visé aux points i) et ii) ci-dessus, et/ou les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :
 - le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section 1) a), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels les Compartiments peuvent effectuer des placements conformément à leurs objectifs d'investissement ;
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de tutelle luxembourgeoise ;
 - les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une valorisation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Conseil d'administration, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.
- et/ou

vii) les instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

- a. émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un Etat Membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par l'UE ou par la Banque européenne d'investissement, par un Etat étranger à l'UE ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres de l'UE ; ou
- b. émis par un organisme dont des titres sont négociés sur les Marchés réglementés visés aux points 1) a) i) et ii) ci-dessus ; ou
- c. émis ou garantis par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat Membre de l'OCDE et du GAFI ; ou
- d. émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux points a. b. ou c. ci-dessus, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième Directive 78/660/CEE, ou une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés, se consacre au financement du groupe, ou encore une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation et bénéficie d'une ligne de financement bancaire.

b) Par ailleurs, la SICAV ne peut investir plus de 10% des actifs d'un Compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point (a) ci-dessus.

2) La SICAV peut détenir des liquidités à titre accessoire.

3) a) i) La SICAV ne pourra investir plus de 10% des actifs d'un Compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité.

La SICAV ne peut investir plus de 20% de l'actif total d'un Compartiment en dépôts effectués auprès de la même entité.

L'exposition d'un Compartiment à une contrepartie dans le cadre d'une transaction sur des instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au point 1) a) v) ci-dessus ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

ii) La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par la SICAV pour le compte du Compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels elle investit plus de 5% des actifs du Compartiment ne peut dépasser 40% de la valeur des actifs dudit Compartiment.

Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe 3) a) i), la SICAV ne peut combiner, pour chaque Compartiment :

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par ; et/ou
- des dépôts auprès de ; et/ou
- des expositions résultant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité

qui soient supérieurs à 20% de ses actifs.

iii) La limite de 10% prévue au point 3) a) i) ci-dessus sera portée jusqu'à un maximum de 35% si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales ou agences, ou par un autre Etat éligible ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats Membres de l'UE font partie.

- iv) La limite prévue au premier paragraphe du point 3) a) i) peut être portée jusqu'à un maximum de 25% pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social au sein de l'UE et légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs de parts. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces titres de créance doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des titres de créance, peuvent couvrir les engagements résultant desdits titres et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Si un Compartiment investit plus de 5% de ses actifs dans les titres de créance mentionnés au paragraphe précédent et émis par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur des actifs du Compartiment.

- v) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués aux paragraphes iii) et iv) précédents ne sont pas pris en compte au moment d'appliquer la limite de 40% mentionnée au paragraphe 3) a) ii) ci-dessus.
- vi) Les limites prévues aux points i), ii), iii) et iv) ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés, effectués avec cette entité conformément aux points i), ii), iii) et iv), ne peuvent, en aucun cas, dépasser au total 35% des actifs d'un Compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues à la section 3) a).

Un Compartiment peut investir au total jusqu'à 20% de ses actifs dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire du même groupe.

- b) i) Sans préjudice des restrictions stipulées à la section 4 ci-dessous, les limites fixées à la section 3 a) sont portées à un maximum de 20% pour les investissements en actions et/ou titres de créance émis par une même entité si, conformément au prospectus, la politique d'investissement des Compartiments cherche à reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations spécifique reconnu par la CSSF, pour autant que :
- la composition de l'indice soit suffisamment diversifiée ;
 - l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;
 - il fasse l'objet d'une publication appropriée.
- ii) La limite prévue au point 3) b) i) ci-dessus est portée à 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.
- iii) **Nonobstant les dispositions énoncées à la section 3) a), la SICAV est autorisée à investir jusqu'à 100% des actifs d'un Compartiment, conformément au principe de diversification du risque, en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales ou agences, par un autre Etat Membre de l'OCDE ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats Membres de l'UE font partie, sous réserve que ledit Compartiment détienne des titres issus d'au moins six émissions différentes et que les titres issus d'une seule émission ne représentent pas plus de 30% du total des actifs du Compartiment concerné.**

4) a) La SICAV ne peut acquérir :

- i) des actions assorties de droits de vote lui permettant d'exercer une influence significative sur la gestion d'un émetteur ; ou

- ii) plus de :
 - a. 10% des actions sans droit de vote d'un même émetteur ; et/ou
 - b. 10% des titres de créance d'un même émetteur ; et/ou
 - c. 25% des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC ; et/ou
 - d. 10% des instruments du marché monétaire d'un même émetteur ;

Les limites prévues aux points 4) a) ii) b. c. et d. peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance, des instruments du marché monétaire ou des parts, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

- b) Les paragraphes 4 a) i) et 4 a) ii) ci-dessus ne s'appliquent pas aux :
 - i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales ;
 - ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat étranger à l'UE ;
 - iii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats Membres de l'UE font partie ;
 - iv) actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un Etat étranger à l'UE et qui investit ses actifs principalement dans les titres d'émetteurs dont le siège social se trouve dans ledit Etat, lorsque, conformément à la législation de cet Etat, cette participation constitue le seul moyen pour le Compartiment d'investir dans des titres d'émetteurs dudit Etat. Cette dérogation ne s'appliquera cependant que si la politique d'investissement de la société domiciliée dans l'Etat étranger à l'UE est conforme aux limites énoncées aux points 3) a), 4) a) i) et ii), et 5) ;
 - v) actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat d'Actions à la demande des Actionnaires.

- 5) a) La SICAV peut acquérir des parts d'OPCVM et/ou autres OPC au sens du paragraphe (1) a) (iv), sous réserve que les investissements d'un Compartiment dans les actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC n'excèdent pas au total 10% de ses actifs.
- b) La Société de gestion renoncera à prélever des commissions de souscription ou de rachat, ainsi que toute Commission annuelle de gestion et de conseil au titre des OPCVM et/ou autres OPC au sein desquels la SICAV investit et :
 - i) gérés directement ou indirectement par elle-même ; ou
 - ii) gérés par une société à laquelle elle est liée :
 - a. dans le cadre d'une communauté de gestion ; ou
 - b. dans le cadre d'une communauté de contrôle ; ou
 - c. par une participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou des votes.

La SICAV indiquera dans son rapport annuel la Commission annuelle de gestion et de conseil totale facturée tant au Compartiment concerné qu'à l'OPCVM ou l'autre OPC dans lequel ce Compartiment a investi au cours de la période concernée.

- c) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou autres OPC dans lesquels la SICAV investit n'entrent pas dans le calcul des restrictions d'investissement énoncées au point 3) a) ci-dessus.
- d) Lorsqu'un Compartiment est autorisé par sa politique d'investissement à investir indirectement, par l'intermédiaire de Swaps de rendement total, en parts d'OPCVM et autres OPC, les limites de 5% et 10% mentionnées au point a) ci-dessus sont également applicables, de sorte que les pertes potentielles découlant de ces contrats de swaps, conjuguées aux investissements directs en OPCVM et autres OPC, ne dépassent pas 5% et 10% (selon le cas) de l'actif net du Compartiment concerné. Si ces OPCVM sont des Compartiments de la SICAV, le contrat de swap doit prévoir un règlement en numéraire.

- 6) Par ailleurs, la SICAV ne pourra pas :
- a) investir dans des métaux précieux, des matières premières, des contrats portant sur des matières premières ou des certificats y associés, ni effectuer des transactions impliquant ce type de produits ;
 - b) acquérir ou vendre des biens immobiliers, ni aucune option ou aucun droit ou intérêt s'y rapportant, étant entendu que la SICAV pourra investir dans des valeurs mobilières garanties par des biens immobiliers ou par un intérêt qui s'y rapporte ou émises par des sociétés investissant dans l'immobilier ou dans des intérêts s'y rapportant ;
 - c) effectuer des ventes à découvert de valeurs mobilières ou autres instruments financiers, d'instruments du marché monétaire ou d'OPCVM et/ou autres OPC susvisés ;
 - d) consentir des prêts à d'autres personnes ou se porter garante pour le compte de tiers, sous réserve que cette restriction n'empêche pas la SICAV :
 - i) de prêter des titres de son portefeuille ; et
 - ii) d'acquérir des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers non entièrement libérés visés aux paragraphes 1) a) iv), vi) et vii).
 - e) d'emprunter pour le compte d'un quelconque Compartiment des sommes dépassant 10% de l'actif total de ce Compartiment, ces emprunts étant contractés à titre temporaire. Toutefois, la SICAV peut acquérir des devises étrangères par le biais de crédits adossés (*back-to-back*) ;
 - f) d'hypothéquer, nantir, grever ou donner en garantie d'une dette un quelconque titre détenu pour le compte d'un Compartiment, sauf dans la mesure du nécessaire dans le cadre des emprunts susvisés et dans ce cas, la constitution de ces hypothèques, nantissements ou garanties ne peut dépasser 10% de l'actif net du Compartiment concerné. Concernant les opérations de gré à gré, y compris, entre autres, les opérations de swap, les options, les contrats de change à terme et les contrats à terme sur instruments financiers, le dépôt de titres ou d'autres actifs sur un compte distinct ne sera pas considéré comme une hypothèque, un nantissement ou une constitution de garantie à cette fin ;
 - g) d'agir en qualité de preneur ferme (en tant que chef de file ou membre d'un syndicat de placement) de titres d'autres émetteurs ;
 - h) d'investir dans une quelconque valeur mobilière impliquant supposant un engagement illimité.
- 7) Lorsqu'un émetteur est une entité juridique dotée de compartiments multiples et que les actifs d'un compartiment sont exclusivement réservés aux investisseurs dudit compartiment et aux créanciers dont la créance est née de la création, des activités ou de la liquidation dudit compartiment, chaque compartiment doit alors être considéré comme un émetteur distinct pour l'application des règles de répartition des risques énoncées aux points 3) a), 3) b) i) et ii), et 5) ci-dessus.
- 8) Au cours des six premiers mois suivant son lancement, un nouveau Compartiment peut déroger aux restrictions 3) et 5) tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques.
- 9) Chaque Compartiment doit s'assurer de répartir les risques d'investissement de manière appropriée grâce à une diversification suffisante.
- 10) En outre, la SICAV respectera toute restriction supplémentaire que pourraient exiger les autorités de tutelle des marchés sur lesquels les Actions sont commercialisées.
- 11) La SICAV ne sera pas tenue de se conformer aux pourcentages maximums d'investissement lorsqu'elle exercera des droits de souscription attachés à des titres faisant partie de ses actifs.

En cas de dépassement des limites fixées plus haut pour des raisons échappant au contrôle de la SICAV ou du fait de l'exercice de droits de souscription, cette dernière se fixera pour objectif prioritaire dans le cadre de ses transactions de vente de remédier à cette situation dans le meilleur intérêt de ses Actionnaires.

Restrictions d'investissement liées aux armes à sous-munitions

Par le biais d'une loi datée du 4 juin 2009, le Grand-Duché de Luxembourg a transposé dans sa législation nationale la Convention des Nations unies sur les armes à sous-munitions du 30 mai 2008. La Société de gestion a mis en place une politique visant à limiter les investissements dans des titres émis par des sociétés qu'un organisme tiers indépendant a reconnu comme intervenant dans la fabrication, la production ou la fourniture d'armes à sous-munitions, de munitions et de blindage à l'uranium appauvri et/ou de mines antipersonnel. Si les Actionnaires souhaitent obtenir de plus amples informations sur cette politique, ils sont invités à contacter la Société de gestion.

Restrictions spécifiques pour les Compartiments autorisés à la commercialisation à Taïwan

1. Investissements en Chine

Les Compartiments autorisés à la commercialisation à Taïwan pourront être exposés aux titres négociés en RPC (entre autres les Actions A et B chinoises et les obligations d'entreprises) et aux emprunts d'Etat émis par la RPC jusqu'à concurrence de 10% de leur valeur nette d'inventaire.

2. Négociation d'instruments financiers dérivés

Sauf dérogation expresse accordée par la *Taiwan Financial Supervisory Commission*, tout Compartiment autorisé à être commercialisé à Taïwan se conformera à la réglementation locale de Taïwan relative à l'exposition aux produits dérivés, laquelle stipule actuellement que la valeur totale de la position non compensée du Compartiment dans des instruments dérivés détenus (i) à toute fin autre que celle de couverture et dans des instruments dérivés détenus à des fins de couverture au delà de la limite d'exposition indiquée au point (ii) ci-dessous ne pourra excéder 40% de son actif net (ou tout autre pourcentage fixé par le régulateur à Taïwan en tant que de besoin) ; et (ii) à des fins de couverture, ne pourra dépasser la valeur de marché totale des titres correspondants détenus par le Compartiment.

Une liste des Compartiments autorisés à la commercialisation à Taïwan est disponible auprès de la Société de gestion et/ou de votre Master Agent local.

I Instruments financiers dérivés

1. Généralités

Tel qu'indiqué au point 1 a) vi) ci-dessus, la SICAV peut investir, pour le compte de chaque Compartiment, dans des instruments financiers dérivés, y compris, entre autres, des contrats futures sur instruments financiers, des options (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises, indices de matières premières ou autres instruments), des contrats forwards (y compris des contrats de change à terme), des swaps (y compris des Swaps de rendement total, swaps de change, swaps sur indice de matières premières, swaps de taux d'intérêt et swaps sur paniers d'actions), des dérivés de crédit (y compris des dérivés sur risque de défaut, swaps de défaut et dérivés sur spreads de crédit), des warrants, des emprunts hypothécaires de type TBA (to-be-announced) et des instruments financiers dérivés structurés tels que les titres indexés sur un risque de crédit (credit-linked securities) et les titres indexés sur des actions.

Le recours à des instruments financiers dérivés ne peut amener la SICAV à s'écarter des objectifs d'investissement définis à l'Annexe III « Description des Compartiments ». Si un Compartiment est susceptible d'utiliser des instruments financiers dérivés à d'autres fins que de gestion efficace de portefeuille ou de couverture contre les risques de marché ou de change, il en sera fait mention à l'Annexe III « Description des Compartiments ».

Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés dans les limites exposées aux points 3) a) v) et vi) ci-dessus, sous réserve que l'exposition aux actifs sous-jacents n'excède pas au total les restrictions d'investissement exposées aux points 3) a) i) à vi) ci-dessus.

Lorsqu'un Compartiment investit dans un Swap de rendement total ou un autre instrument financier dérivé présentant des caractéristiques similaires, les actifs et stratégies d'investissement sous-jacents auxquels le

Compartiment sera exposé font l'objet d'une description dans l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment concerné, à l'Annexe III « Description des Compartiments ».

Lorsqu'un Compartiment recourt à des Swaps de rendement total (en ce compris, si la politique d'investissement le permet, des contrats financiers avec paiement d'un différentiel (CFD)), la part maximum et la part attendue de ses actifs sous gestion pouvant faire l'objet de tels instruments sont indiquées à l'Annexe III « Description des Compartiments ».

Pour les Compartiments dont la politique d'investissement autorise l'utilisation des Swaps de rendement total (en ce compris, si la politique d'investissement le permet, des contrats financiers avec paiement d'un différentiel (CFD)) mais qui n'y recourent pas, la part attendue des actifs sous gestion pouvant faire l'objet de tels instruments s'établit à 0%.

Tous les revenus découlant des Swaps de rendement total reviendront au Compartiment concerné. Outre la Commission annuelle de gestion et de conseil applicable au Compartiment concerné, telle qu'indiquée à la section « Frais de gestion et autres supportés par la SICAV » ci-dessus, la Société de gestion ne prélèvera aucune commission ni aucuns frais supplémentaires sur ces revenus.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés indexés, ces investissements n'ont pas à être cumulés aux restrictions exposées au point 3) a) ci-dessus. La fréquence de rééquilibrage de l'indice sous-jacent desdits instruments financiers dérivés est fixée par le fournisseur de l'indice et aucun coût n'est imputé au Compartiment lors du rééquilibrage de l'indice en lui-même.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire intègre un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte dans l'application des dispositions de cette restriction.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des positions courtes sur instruments dérivés, il détiendra suffisamment d'actifs liquides (y compris, le cas échéant, suffisamment de positions longues liquides) pour couvrir à tout moment ses engagements liés aux positions en instruments financiers dérivés (y compris les positions courtes).

Le Dépositaire vérifiera la propriété des instruments dérivés de gré à gré des Compartiments. Il tiendra également un registre à jour de ces instruments.

2. Exposition globale

Le risque global lié aux instruments financiers dérivés est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les mouvements de marché prévisibles et le temps restant pour liquider les positions.

La SICAV s'assurera que l'exposition globale aux instruments financiers dérivés d'un quelconque Compartiment n'excède à aucun moment une fois son actif net total. L'exposition globale d'un Compartiment au risque ne dépassera donc pas 200% de son actif net total. En outre, cette exposition globale au risque ne pourra être étendue de plus de 10% par le biais d'emprunts temporaires (auxquels il est fait référence à la section 6 (e) ci-dessus) de sorte qu'elle ne pourra dépasser en aucune circonstance 210% de l'actif net total d'un Compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés peut être calculée en application de la méthode de l'engagement ou de celle de la Valeur en Risque (VaR).

2.1 Méthode de l'engagement

Sauf indication contraire à l'Annexe III « Description des Compartiments », les Compartiments calculent leur exposition globale issue de leur recours aux instruments financiers dérivés et aux techniques et instruments financiers sur la base de leurs engagements. Le recours à des instruments financiers dérivés par ces Compartiments ne modifiera pas de manière substantielle leur profil de risque par rapport à ce qu'il serait sans le recours à de tels instruments.

L'utilisation par les Compartiments ayant recours à la méthode d'engagement des instruments financiers dérivés décrits aux paragraphes précédents de cette section est soumise aux limites et restrictions énoncées aux points a) à f) ci-dessous :

- a) S'agissant des options sur titres :
- i) la SICAV ne pourra pas investir en options de vente ou d'achat à moins que :
 - ces options ne soient cotées sur une Bourse de valeurs ou négociées sur un marché réglementé ; et
 - le prix d'achat de ces options ne soit pas supérieur, en termes de prime, à 15% de l'actif net total du Compartiment concerné ;
 - ii) la SICAV pourra émettre des options d'achat sur des valeurs mobilières qu'elle ne détient pas. Toutefois, la somme des prix d'exercice de ces options d'achat ne doit pas excéder 25% de l'actif net du Compartiment concerné ;
 - iii) la SICAV peut émettre des options de vente sur valeurs mobilières. Toutefois, le Compartiment concerné doit disposer de liquidités suffisantes pour couvrir le total des prix d'exercice desdites options vendues.
- b) La SICAV pourra conclure des contrats de change à terme, émettre des options d'achat ou acheter des options de vente sur devises, à la condition cependant que les opérations conduites dans une devise pour le compte d'un Compartiment n'excèdent pas, en principe, la valeur totale de la part des actifs de ce Compartiment libellée dans cette devise (ou dans des devises dont il est probable qu'elles fluctueront de manière similaire) ni la durée de détention de ces actifs.

Par dérogation à ce qui précède, les Compartiments peuvent être gérés par rapport à un indice de référence pour couvrir le risque de devise. Ces indices de référence sont des indices appropriés, agréés ou constitués d'une combinaison d'indices et mentionnés à l'Annexe III « Description des Compartiments ». L'exposition neutre au risque de chaque Compartiment sera réputée correspondre à la composition de l'indice tant du point de vue des titres que des devises. Les Gestionnaires financiers pourront prendre des positions en devises pour s'approcher de cet indice en achetant (ou en vendant) des devises pour règlement à terme par la vente (ou l'achat) d'autres devises détenues dans le portefeuille. Les Gestionnaires financiers pourront cependant donner à un quelconque Compartiment une exposition en devises différente de celle de l'indice de référence. Pour autant, en cas de recours à des contrats de change à terme, les achats de devises qui ne sont pas des devises de référence du Compartiment, seront autorisés pour augmenter l'exposition à une devise jusqu'à un maximum de 15% au-dessus de sa pondération au sein de l'indice et, au total, les positions en devises (autres que la devise de référence du Compartiment) surpondérées par rapport à l'indice de référence n'excéderont pas 20% de la valeur des actifs du Compartiment concerné.

La SICAV pourra par ailleurs mettre en œuvre les techniques de couverture des devises suivantes :

- (i) la couverture par substitution (*proxy hedging*), c'est-à-dire une technique par laquelle un Compartiment couvre sa devise de référence (ou celle de l'indice ou de certains de ses actifs) par rapport à une devise à laquelle il est exposé en vendant (ou achetant) une autre devise, à condition que ces devises tendent à fluctuer de la même manière.
- (ii) la couverture croisée (*cross hedging*), c'est-à-dire une technique par laquelle un Compartiment vend une devise à laquelle il est exposé et achète plus d'une autre devise à laquelle il peut également être exposé, tout en maintenant inchangé le niveau de la devise de base, à condition toutefois que toutes les devises soient des devises de pays qui font partie, à ce moment-là, de l'indice de référence du Compartiment ou qui sont conformes à sa politique d'investissement et que la technique soit utilisée comme une méthode efficace pour obtenir les expositions souhaitées aux actifs et aux devises.
- (iii) la couverture par anticipation (*anticipatory hedging*), c'est-à-dire une technique par laquelle la décision de s'exposer à une devise donnée et la décision d'incorporer certains titres libellés dans cette devise au portefeuille d'un Compartiment sont prises séparément, à condition que la devise qui est achetée en prévision de l'achat ultérieur des titres à incorporer au portefeuille soit une devise associée aux pays composant l'indice de référence du Compartiment ou conforme à sa politique d'investissement.

Un Compartiment ne pourra pas vendre à terme une exposition en devises supérieure à l'exposition aux actifs sous-jacents, que ce soit au titre d'une devise individuelle (sauf en cas de couverture par substitution) ou de l'exposition totale en devises.

Lorsque la publication de l'indice de référence a été interrompue ou qu'il a subi des modifications importantes ou si, pour une quelconque raison, les Administrateurs considèrent qu'une telle décision s'impose, un autre indice de référence pourra être choisi. Si tel est le cas, le Prospectus sera actualisé.

La SICAV ne pourra conclure des contrats de change à terme qu'avec des institutions financières de premier plan spécialisées dans ce type d'opérations, et ne pourra émettre des options d'achat et acheter des options de vente sur devises qu'à la condition qu'elles soient négociables sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

- c) La SICAV ne pourra pas conclure de contrats futures sur instruments financiers. Toutefois :
- i) la SICAV pourra vendre des futures sur indice afin de couvrir le risque de fluctuation de la valeur du portefeuille-titres d'un Compartiment, à la condition qu'il existe une corrélation suffisante entre la composition de cet indice et le portefeuille du Compartiment ;
 - ii) aux fins de gestion efficace de portefeuille, la SICAV pourra acheter et vendre, pour le compte d'un quelconque Compartiment, des contrats futures sur toutes sortes d'instruments financiers.
- d) La SICAV ne pourra pas négocier d'options sur indice. Toutefois :
- i) la SICAV pourra vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indice afin de couvrir le risque de fluctuation de la valeur du portefeuille-titres d'un Compartiment, à la condition qu'il existe une corrélation suffisante entre la composition de cet indice et le portefeuille du Compartiment. Le montant obtenu en additionnant la valeur des titres sous-jacents d'une option sur indice et les engagements non dénoués des contrats futures sur instruments financiers conclus aux mêmes fins ne pourra excéder la valeur totale de la partie du portefeuille-titres sur laquelle porte la couverture ; et
 - ii) aux fins de gestion efficace de portefeuille, la SICAV pourra, pour le compte d'un quelconque Compartiment, acheter et vendre des options sur toutes sortes d'instruments financiers ;
- étant entendu toutefois que le coût total d'acquisition (en termes de primes versées) des options sur titre, options sur indice, options sur taux d'intérêt et options sur instrument financier achetées par la SICAV pour le compte d'un Compartiment n'excède pas 15% de l'actif net total du Compartiment concerné ;
- étant entendu que la SICAV ne pourra effectuer les opérations visées aux paragraphes c) et d) ci-dessus que si ces opérations portent sur des contrats négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.
- e) i) La SICAV pourra vendre des futures sur taux d'intérêt aux fins de gestion du risque de taux. Elle pourra également, aux mêmes fins, émettre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou conclure des swaps de taux dans le cadre de contrats sous seing privé conclus avec des institutions financières de premier plan spécialisées dans ce type d'opérations. En principe, le total des engagements de chaque Compartiment au titre de contrats futures sur instruments financiers, options et swaps de taux ne pourra dépasser la valeur de marché totale estimée des actifs faisant l'objet de l'opération de couverture et détenus par le Compartiment dans la devise correspondant à ces contrats.
- (ii) La SICAV pourra utiliser des options et contrats futures sur obligations et sur taux d'intérêt, des contrats futures sur indices et des titres adossés à des hypothèques (MBS) de type TBA (*to-be-announced*) à des fins de gestion efficace de portefeuille et pourra conclure des swaps de devises, des swaps de taux et des swaps d'indices.

La SICAV pourra conclure des contrats de swap dans le cadre desquels les parties s'engagent à échanger des flux financiers, l'une d'entre elles (ou les deux) effectuant des paiements correspondant aux rendements générés par un titre, un instrument, un panier ou un indice. Les paiements versés par la SICAV à l'autre partie et vice-versa sont

calculés par référence à un titre, un indice ou un instrument spécifique et à un montant notionnel déterminé au préalable. Les sous-jacents devront obligatoirement être des valeurs mobilières et les indices des indices de marchés réglementés. La valeur des titres sous-jacents sera prise en considération pour le calcul des restrictions d'investissement applicables aux émetteurs individuels. Les indices concernés pourront notamment prendre la forme de devises, de taux d'intérêt ou de prix, ou encore correspondre au rendement total d'indices de taux d'intérêt, indices obligataires ou indices actions.

La SICAV pourra conclure des contrats de swap portant sur tout instrument financier ou indice, y compris, des Swaps de rendement total. Toute transaction ainsi permise doit être effectuée par l'intermédiaire d'institutions financières de premier plan spécialisées dans ce type de transactions.

- (iii) La SICAV pourra utiliser des swaps de défaut (CDS). Un swap de défaut (*credit default swap*) est un contrat financier bilatéral dans le cadre duquel une partie (l'acheteur de protection) paie une rémunération périodique en échange de l'engagement du vendeur de protection d'effectuer un paiement contingent en cas de survenance d'un incident de crédit affectant un émetteur de référence. L'acheteur de protection doit, soit vendre des obligations spécifiques émises par l'émetteur de référence (ou tout autre sous-jacent désigné au préalable) à leur valeur nominale (ou un autre prix d'exercice préalablement fixé) quand un incident de crédit survient, soit recevoir un paiement en espèces correspondant à la différence entre le prix du marché et le prix de référence. La faillite, l'insolvabilité, la liquidation, la restructuration défavorable et significative d'une dette, ou encore le défaut de paiement sont généralement considérés comme des incidents de crédit. L'ISDA a produit des documents standards régissant ces transactions, qu'elle a compilés dans son *ISDA Master Agreement*.

La SICAV pourra utiliser des swaps de défaut afin de couvrir le risque de crédit spécifique de certains émetteurs auquel est exposé son portefeuille en achetant des protections.

De plus, la SICAV pourra, à condition que ce soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection dans le cadre d'un swap de défaut sans détenir les actifs sous-jacents à condition que le montant obtenu en additionnant le total des primes payées, le solde des primes restant à payer au titre du swap de défaut et les primes versées pour l'achat d'options sur valeurs mobilières ou sur instruments financiers à des fins autres que la couverture, ne dépasse à aucun moment 15% de l'actif net du Compartiment concerné.

A condition que ce soit dans son intérêt exclusif, la SICAV pourra également vendre des protections dans le cadre de swaps de défaut afin d'acquérir une position de crédit spécifique. La SICAV conclura des swaps de défaut uniquement avec des institutions financières de premier plan spécialisées dans ce type d'opérations et aux conditions standard fixées par l'ISDA. De même, en cas de survenance d'un incident de crédit, la SICAV ne pourra accepter que des obligations compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment concerné.

La SICAV s'assurera qu'elle pourra à tout moment disposer des actifs nécessaires pour payer les produits correspondant aux demandes de rachat et honorer ses obligations résultant de l'utilisation de swaps de défaut et d'autres techniques et instruments.

Les engagements contractés dans le cadre de swaps de défaut n'excéderont pas 20% de l'actif net du Compartiment concerné, sachant que tous les swaps seront entièrement financés.

- f) S'agissant des options visées aux paragraphes a), b), d) et e) ci-dessus, et sauf disposition contraire, la SICAV pourra négocier des options de gré à gré (« OTC ») avec des institutions financières de premier plan spécialisées dans ce type d'opérations.

2.2 Méthode de la Valeur en Risque (VaR)

Certains Compartiments appliquent la méthode de la Valeur en Risque (VaR) pour calculer leur exposition globale ; le cas échéant, il en sera fait mention, pour chaque Compartiment concerné, à l'Annexe III « Description des Compartiments ». Bien qu'ils puissent utiliser des stratégies et techniques de couverture similaires, les limites et restrictions énoncées aux points a) à f) de la section « Méthode de l'engagement » ci-dessus ne s'appliqueront pas à ces Compartiments. Tout calcul de l'exposition globale utilisant l'approche par la VaR doit inclure l'ensemble des positions du Compartiment concerné.

La Valeur en Risque est un instrument de mesure de la perte potentielle d'un Compartiment due au risque du marché ; elle s'exprime comme la perte potentielle maximale mesurée avec un niveau de confiance de 99% sur un horizon temporel d'un mois. La période de détention aux fins de calcul de l'exposition globale est d'un mois.

Les Compartiments ayant recours à la méthode de la VaR sont tenus de communiquer le niveau de levier prévu, lequel figure à l'Annexe III « Description des Compartiments » du présent Prospectus. Le levier escompté indiqué pour chaque Compartiment est indicatif et ne représente pas une limite réglementaire. Le levier réel du Compartiment peut ponctuellement être nettement supérieur au niveau escompté. Le recours aux instruments financiers dérivés restera toutefois cohérent avec les objectifs d'investissement et le profil de risque du Compartiment et respectera sa limite de VaR. Dans ce cadre, le levier constitue une mesure de l'utilisation globale des dérivés et correspond à la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés utilisés, sans recours à des arrangements de compensation. Dans la mesure où le calcul ne tient pas compte de l'éventuelle hausse ou diminution du risque d'investissement découlant d'un instrument financier dérivé donné, ni des différentes sensibilités de l'exposition notionnelle des instruments financiers dérivés aux mouvements de marché, il se peut qu'il ne soit pas représentatif du niveau de risque d'investissement d'un Compartiment.

La VaR est calculée selon une approche absolue ou relative.

VaR relative

La méthode de la VaR relative est utilisée pour les Compartiments pour lesquels un portefeuille ou indice de référence n'intégrant pas de dérivés et reflétant la stratégie d'investissement poursuivie par le Compartiment a été défini. La VaR relative d'un Compartiment (dérivés inclus) est exprimée sous la forme d'un multiple de la VaR d'un portefeuille ou indice de référence et est limitée à un maximum de deux fois la VaR dudit portefeuille ou indice de référence. Le portefeuille de référence utilisé dans le cadre de la VaR, tel que modifié en tant que de besoin, peut différer de l'indice de référence mentionné à l'Annexe III « Description des Compartiments ».

VaR absolue

La Valeur en Risque absolue d'un Compartiment est calculée en pourcentage de la valeur liquidative du Compartiment et est mesurée par rapport à une limite absolue de 20% telle que définie par les Directives 10-788 de l'ESMA. La VaR absolue est généralement une méthode adéquate en l'absence d'un portefeuille de référence ou d'un indice de référence identifiable, par exemple pour les fonds à objectif de performance absolue.

II Techniques et instruments financiers

Des techniques et instruments financiers (Prêt de titres et les Transactions de prise en pension) peuvent être utilisés par un quelconque Compartiment afin de générer un accroissement de capital ou des revenus supplémentaires ou de réduire les coûts ou le risque, dans toute la mesure autorisée par la Loi et dans le respect des limites énoncées dans (i) l'article 11 du Règlement grand-ducal du 08 février 2008 relatif à certaines définitions de la Loi luxembourgeoise, (ii) la Circulaire 08/356 de la CSSF relative aux règles applicables aux Organismes de Placement Collectif lorsqu'ils utilisent certaines techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire (la « Circulaire 08/356 de la CSSF »), (iii) la circulaire CSSF 14/592 relative aux lignes de conduite de l'ESMA concernant les fonds cotés (ETF) et autres questions liées aux OPCVM et (iv) toutes autres lois, réglementations, circulaires ou recommandations de la CSSF applicables.

Lorsqu'un Compartiment recourt au Prêt de titres, la part maximum et la part attendue des actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un Prêt de titres sont indiquées à l'Annexe III « Description des Compartiments ». Si le Compartiment conclut des Transactions de prise en pension en utilisant les sûretés en espèces reçues au titre du Prêt de titres, les limites énoncées à l'Annexe III « Description des Compartiments » pour le Prêt de titres s'appliquent également aux Transactions de prise en pension.

Un Compartiment qui ne recourt pas au Prêt de titres à la date du présent Prospectus (autrement dit, dont la part attendue des actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un Prêt de titres s'établit à 0%) pourra toutefois recourir au Prêt de titres pour autant que la part maximum des actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet de cette technique financière ne dépasse pas 20% et que les sections concernées de l'Annexe III « Description des Compartiments » soient mises à jour en conséquence à la première occasion.

Sous réserve de ce qui précède, pour chaque Compartiment, la SICAV peut, à la discrétion de la Société de gestion, prendre part à un programme de Prêt de titres dans le cadre duquel des titres sont transférés

temporairement à des emprunteurs approuvés, en échange d'une sûreté (s'élevant généralement de 102 à 105% de la valeur des titres prêtés). Toutes les valeurs mobilières et tous les instruments du marché monétaire détenus par un Compartiment peuvent faire l'objet d'opérations de Prêt de titres. L'agent de prêt de la SICAV, à savoir JPMCB, perçoit pour ses services une commission correspondant à 15% des revenus bruts de l'opération. JPMCB est une société affiliée de la Société de gestion. Le solde des revenus bruts (85%) revient aux Compartiments prêteurs. Les revenus perçus par les Compartiments découlant des opérations de Prêt de titres sont indiqués dans les rapports annuels et semestriels de la SICAV.

Le Prêt de titres vise à générer des revenus supplémentaires moyennant un niveau de risque raisonnablement faible. Néanmoins, certains risques subsistent, tels le risque de contrepartie (par ex. défaillance de l'emprunteur) et le risque de marché (par ex. baisse de la valeur des sûretés reçues ou des sûretés en espèces réinvesties) et doivent faire l'objet d'une surveillance. Certains risques sont atténués au moyen d'un contrat conclu avec l'agent de prêt de manière à compenser les pertes subies par la SICAV si une contrepartie venait à ne pas restituer les titres prêtés (par ex. en cas de défaut de celle-ci). Le risque lié au réinvestissement des sûretés en espèces, qui ne fait pas l'objet d'une indemnisation par l'agent de prêt, est atténué en investissant les sûretés en espèces dans des fonds monétaires hautement liquides et diversifiés ou dans des Transactions de prise en pension.

Les titres détenus par un Compartiment qui font l'objet d'un prêt seront déposés auprès du Dépositaire (ou d'un sous-dépositaire agissant pour le compte du Dépositaire) sur un compte nominatif ouvert chez ce dernier à des fins de conservation.

S'agissant des Transactions de prise en pension, des frais de gestion des sûretés peuvent être appliqués au titre des services liés aux accords de services tripartites conclus entre la SICAV, les contreparties et le gestionnaire des sûretés et requis pour assurer le transfert optimal des sûretés entre la SICAV et ses contreparties. Les frais de gestion des sûretés (le cas échéant) sont couverts par les Frais administratifs et d'exploitation. A ce jour, Euroclear Bank, Bank of New York Mellon et JPMCB ont été désignés par la SICAV en tant que gestionnaires des sûretés. JPMCB est une société affiliée de la Société de gestion. Tous les revenus découlant des Transactions de prise en pension sont perçus par les Compartiments et sont indiqués dans les rapports annuels et semestriels de la SICAV.

Lorsqu'un Compartiment s'est réellement engagé dans des Transactions de prise en pension conformément à sa politique d'investissement, la part maximum et la part attendue des actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet de Transactions de prise en pension sont indiquées à l'Annexe III « Description des Compartiments ».

Un Compartiment qui, conformément à sa politique d'investissement, est autorisé à conclure des Transactions de prise en pension mais qui n'est pas réellement engagé dans de telles transactions à la date du présent Prospectus (autrement dit, dont la part attendue des actifs sous gestion pouvant faire l'objet de Transactions de prise en pension est égale à 0%) peut néanmoins s'y engager pour autant que la part maximum de ses actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles transactions ne dépasse pas 100%. Dans l'hypothèse où un Compartiment s'est réellement engagé dans des Transactions de prise en pension, les sections concernées de l'Annexe III « Description des Compartiments » seront mises à jour en conséquence et la part maximum et attendue des actifs sous gestion pouvant faire l'objet de ces transactions sera divulguée à la première occasion.

La sûreté en espèces reçue dans le cadre de l'utilisation de ces techniques et instruments peut être réinvestie, conformément aux lois, réglementations et déclarations ci-dessus, en :

- (a) actions ou parts de Fonds monétaires à court terme, tels que définis dans les Directives sur une définition commune des fonds monétaires européens, valorisés quotidiennement et notés AAA ou de qualité équivalente ;
- (b) dépôts bancaires à court terme auprès d'entités définies à l'Article 50(f) de la Directive UCITS ;
- (c) obligations à court terme émises ou garanties par un Etat membre de l'UE ou ses autorités locales, la Suisse, le Canada, le Japon ou les Etats-Unis, ou encore par des institutions supranationales dont au moins un membre fait partie de l'UE ;
- (d) Transactions de prise en pension conformément aux dispositions de la section I (C) (a) de la Circulaire 08/356 de la CSSF et pour autant que les transactions soient effectuées auprès d'établissements de crédit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire. La totalité du montant en espèces investi doit être rappelable à tout moment.

Dans la mesure où la Circulaire 08/356 de la CSSF l'exige, les réinvestissements des sûretés en espèces devront être pris en considération pour le calcul de l'exposition globale du Compartiment.

L'utilisation des dites techniques et instruments implique certains risques parmi lesquels les risques potentiels de réinvestissement des espèces (voir l'Annexe IV « Facteurs de risque ») et rien ne dit que l'objectif recherché soit atteint.

III Sûretés reçues dans le cadre de techniques financières et d'instruments financiers dérivés

Constituent des sûretés les actifs reçus de la part de contreparties à des activités de Prêt de titres, à des Transactions de prise en pension et à des transactions sur dérivés de gré à gré autres que des contrats de change à terme.

La SICAV ne conclura des opérations qu'avec les contreparties que la Société de gestion estime solvables. L'analyse de crédit des contreparties est adaptée à l'activité visée et peut inclure, entre autres, un examen de l'équipe de direction, de la liquidité, de la rentabilité, de la structure d'entreprise, du cadre réglementaire applicable dans la juridiction concernée, de l'adéquation des fonds propres et de la qualité des actifs. Les contreparties approuvées seront généralement notées A- au minimum. Bien qu'aucun critère prédéterminé ne s'applique en termes de statut juridique ou de zone géographique lors de la sélection des contreparties, ces éléments sont généralement pris en compte. Par ailleurs, les contreparties doivent se conformer à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes aux règles prudentielles de l'UE. La contrepartie ne dispose pas d'un droit de regard sur la composition ou la gestion d'un portefeuille d'un Compartiment ni sur les sous-jacents d'instruments financiers dérivés employés par un Compartiment. Les décisions d'investissement prises par un Compartiment ne requièrent pas l'approbation de la contrepartie.

Sont éligibles les sûretés sous la forme d'espèces ou de titres, tel qu'indiqué plus en détail à l'Annexe VI « Sûretés ». Compte tenu de la qualité élevée des contreparties aux Transactions de prise en pension, les sûretés sont considérées comme une source de remboursement secondaire. En outre, s'agissant du Prêt de titres, les sûretés reçues sont de qualité élevée et les risques sont atténués au moyen d'un contrat conclu avec l'Agent de prêt en vue de l'indemnisation en cas de défaut d'une contrepartie. Elles ne devront donc répondre à aucune contrainte en matière d'échéance. Les sûretés reçues d'une contrepartie doivent remplir différentes conditions énoncées dans les Directives 2014/937 de l'ESMA, notamment concernant leur liquidité, valorisation, émission, qualité de crédit, corrélation et diversification.

Les sûretés peuvent être déduites de l'exposition brute aux contreparties. Lors de la déduction de la sûreté, sa valeur est diminuée d'un pourcentage (une « décote ») parant, entre autres, aux fluctuations à court terme de la valeur de l'exposition et de la sûreté. Le niveau des sûretés est maintenu de manière à veiller à ce que l'exposition nette aux contreparties ne dépasse pas les limites par contrepartie telles que définies à la section 3 a) i) de l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ». Les sûretés reçues autres que des espèces ne sont pas vendues, réinvesties, ni mises en gage.

Le réinvestissement des sûretés en espèces reçues est limité aux emprunts d'Etat de qualité, dépôts, Transactions de prise en pension et fonds monétaires court terme de manière à atténuer le risque de pertes sur le réinvestissement. Les Compartiments qui reçoivent des sûretés représentant au moins 30% de leurs actifs ont mis en place une politique de tests adéquate afin que des tests de résistance soient réalisés régulièrement dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles pour permettre une évaluation appropriée des risques de liquidité associés aux sûretés.

Dans le cas d'un transfert de titre, les sûretés reçues seront détenues par le Dépositaire (ou par le sous-dépositaire agissant pour le compte du Dépositaire) pour le compte du Compartiment concerné conformément aux obligations de conservation du Dépositaire en vertu du Contrat de Dépositaire. Pour les autres types de contrats de garantie, les sûretés peuvent être détenues par un dépositaire tiers qui est soumis à la supervision prudentielle de son autorité de régulation et qui n'est pas lié au fournisseur des sûretés.

Les sûretés seront évaluées chaque Jour de valorisation sur la base des derniers cours de marché disponibles et en tenant compte des décotes appropriées déterminées pour chaque classe d'actifs en vertu de la politique de décote présentée à l'Annexe VI - « Sûretés ». Les sûretés seront quotidiennement valorisées au prix de marché et pourront être soumises à des exigences en termes de marge de fluctuation quotidienne. Les niveaux de décote applicables énoncés à l'Annexe VI - « Sûretés » ne sont pas revus dans le cadre de l'évaluation des sûretés.

Annexe III - Description des Compartiments

Les informations contenues dans cette Annexe doivent être lues conjointement avec le texte complet du Prospectus dont elles font partie intégrante.

1. Classes d'Actions

La Société de gestion peut décider de créer au sein de chaque Compartiment diverses Classes d'Actions dont les actifs seront investis en commun conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné mais qui peuvent présenter une combinaison de diverses caractéristiques parmi les suivantes :

- Chaque Compartiment peut être constitué des Classes d'Actions A, C, D, I, P, S, T, V, X et Y, dont les caractéristiques peuvent varier en termes de montants minimums de souscription et de participation, d'éligibilité et de frais et commissions qui leurs sont applicables tel qu'indiqué pour chaque Compartiment.
 - Certaines Classes d'Actions peuvent prélever une Commission de performance. Ces Classes d'Actions seront indiquées par l'ajout de « (perf) » à leur nom.
 - Chaque Classe d'Actions peut être proposée, le cas échéant, dans la Devise de référence du Compartiment auquel elle est rattachée ou libellée dans une autre devise, laquelle apparaîtra alors comme suffixe dans la dénomination de la Classe d'Actions.
 - Chaque Classe d'Actions peut être :
 - Non couverte ;
 - Couverte en devise ;
 - Couverte face au risque de taux ;
 - Couverte en devise et face au risque de taux.

Les Classes d'Actions couvertes seront identifiées de la manière indiquée ci-après.

- Comme indiqué à la section « Dividendes », chaque Classe d'Actions peut également, le cas échéant, traiter les dividendes de différentes manières. Des Classes d'Actions portant le suffixe « (acc) », « (dist) », « (div) », « (fix) », « (inc) », « (irc) », « (mth) » et « (pct) » peuvent être disponibles.
- L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que la valeur liquidative d'une Classe d'Actions libellée dans une devise peut évoluer défavorablement par rapport à une autre Classe d'Actions libellée dans une autre devise du fait de la mise en place d'une couverture.

Une liste complète des Classes d'Actions disponibles peut être obtenue sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu, au siège social de la SICAV ou auprès de la Société de gestion au Luxembourg.

a) Classes d'Actions couvertes

Classes d'Actions couvertes en devise

S'agissant des Classes d'Actions couvertes en devise, l'intention est de couvrir la valeur de l'actif net dans la Devise de référence du Compartiment ou l'exposition de change de certains actifs (mais pas nécessairement tous les actifs) du Compartiment concerné par rapport à la Devise de référence de la Classe d'Actions couverte en devise ou à une autre devise telle que mentionnée dans le libellé de la Classe d'Actions concernée.

Ces couvertures seront généralement mises en place au moyen de diverses techniques, qui pourront notamment prendre la forme de contrats de change à terme et de swaps de change conclus de gré à gré. Dans les cas où la devise sous-jacente n'est pas liquide, ou lorsqu'elle est étroitement liée à une autre devise, la couverture par substitution peut être utilisée.

Les frais et charges encourus au titre des opérations de couverture en devise seront imputés proportionnellement à l'ensemble des Classes d'Actions couvertes en devise libellées dans une même devise au sein d'un même Compartiment.

Les investisseurs voudront bien noter que la méthode utilisée peut ne pas couvrir intégralement le risque de change. Rien ne garantit par ailleurs qu'elle sera efficace à cent pour cent. Les investisseurs engagés dans les Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être exposés à des devises autres que celle dans laquelle est libellée la Classe d'Actions dans laquelle ils sont investis.

Les Classes d'Actions couvertes en devise portent le suffixe « (hedged) » à la suite de leur devise de libellé indiquée dans la liste complète des Classes d'Actions disponibles, laquelle peut être consultée sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu ou obtenue auprès du siège social de la SICAV ou de la Société de gestion à Luxembourg.

Les Actions de Classe V porteront le suffixe « (couvertes en BRL) » et sont conçues pour offrir une solution de couverture du risque de change aux investisseurs sous-jacents des Fonds brésiliens (tels que définis ci-après), qui ne peut être mise en place via une Classe d'Actions couverte en devise libellée en BRL du fait des restrictions de trading applicables au BRL. Même si la Devise de référence de la Classe d'Actions V (couverte en BRL) sera celle du Compartiment, l'intention sera de convertir systématiquement la valeur des actifs nets de la Classe d'Actions en BRL par le biais du recours à des instruments financiers dérivés, en ce compris des contrats à terme non livrables (*non-deliverable forwards*). La valeur liquidative de la Classe d'Actions, qui restera néanmoins libellée dans la Devise de référence du Compartiment, fluctuera donc en ligne avec les variations du taux de change entre le BRL et la Devise de référence du Compartiment. Cela se reflétera dans la performance de la Classe V (couverte en BRL), qui pourrait dès lors s'écarter considérablement de celle des autres Classes d'Actions du Compartiment. Toute plus- ou moins-value découlant de ces transactions, de même que les frais et charges y afférents, seront uniquement comptabilisés dans la valeur liquidative de la Classe V (couverte en BRL).

Les Fonds brésiliens chercheront à offrir une solution de couverture du risque de change à leurs investisseurs en combinant les investissements en Actions V (couvertes en BRL) au recours à des instruments financiers dérivés, y compris des opérations de change au comptant (*FX spots*) au sein des Fonds brésiliens.

Classes d'Actions couvertes face au risque de taux

La Société de gestion pourra lancer ponctuellement des Classes d'Actions couvertes face au risque de taux au sein de certains Compartiments obligataires. Les Compartiments offrant de telles Classes d'Actions figurent dans la liste complète des Classes d'Actions disponibles, laquelle peut être consultée sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu ou obtenue auprès du siège social de la SICAV ou de la Société de gestion à Luxembourg.

S'agissant des Classes d'Actions couvertes face au risque de taux, l'intention est de limiter l'impact des mouvements de taux d'intérêt. Le risque de taux sera couvert en maintenant la durée des actifs nets attribuables à une Classe d'Actions couverte face au risque de taux dans une fourchette comprise entre 0 et 6 mois.

Cette couverture sera généralement mise en place par le biais d'instruments financiers dérivés, en particulier via des futures sur taux d'intérêt.

Les frais et charges encourus au titre des opérations de couverture du risque de taux seront imputés proportionnellement à l'ensemble des Classes d'Actions couvertes face au risque de taux au sein d'un même Compartiment.

Les Classes d'Actions couvertes face au risque de taux portent le suffixe « Duration (hedged) » à la suite de leur devise de libellé indiquée dans la liste complète des Classes d'Actions disponibles, laquelle peut être consultée ou obtenue tel qu'indiqué plus haut.

Comme indiqué plus haut, les Classes d'Actions peuvent être couvertes à la fois en devise et face au risque de taux. Les risques associés aux Classes d'Actions couvertes en devise et aux Classes d'Actions couvertes face au risque de taux sont décrits à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».

b) Eligibilité à la souscription d'Actions

Les Actions de Classe D ne peuvent être acquises que par des distributeurs désignés par la Société de gestion et qui achètent des Actions pour le compte de leurs clients.

Les Actions des Classes I et S sont réservées exclusivement aux Investisseurs institutionnels, tels que définis ci-après :

- Investisseurs institutionnels tels que les banques ou autres professionnels du secteur financier, compagnies d'assurance et de réassurance, organismes de sécurité sociale et fonds de pension, sociétés de groupes industriels, commerciaux et financiers souscrivant pour leur compte propre, ainsi que les structures que ces Investisseurs institutionnels érigent afin de gérer leurs propres actifs ;

- institutions de crédit et autres professionnels du secteur financier investissant en leur nom propre, mais pour le compte d'Investisseurs institutionnels tels que définis ci-dessus ;
- institutions de crédit ou autres professionnels du secteur financier établis au Luxembourg ou à l'étranger et qui investissent en leur nom propre, mais pour le compte de leurs clients sur la base d'un mandat de gestion discrétionnaire ;
- organismes de placement collectif constitués au Luxembourg ou à l'étranger ;
- holdings ou entités similaires, basées ou non au Luxembourg, dont les actionnaires sont des Investisseurs institutionnels au sens des précédents paragraphes ;
- Holdings ou entités similaires, basées ou non au Luxembourg, dont les actionnaires/bénéficiaires économiques sont des particuliers extrêmement fortunés et peuvent raisonnablement être considérés comme des investisseurs sophistiqués et dont la finalité est de détenir d'importants intérêts financiers/investissements pour le compte de particuliers ou de familles.
- holding ou entité similaire, basée ou non au Luxembourg, qui, du fait de sa structure, de son activité ou de sa nature, relève de plein droit de la définition d'un Investisseur institutionnel.

Les Actions de Classe V sont réservées aux Investisseurs institutionnels (tels que définis ci-dessus) qui sont des organismes de placement collectif établis au Brésil, gérés par JPMorgan Chase & Co. et autorisés par la Société de gestion à acheter lesdites Actions (les « Fonds brésiliens »).

Les Actions de Classe P ne peuvent être acquises que par des clients de J.P. Morgan International Bank Limited (« JPMIBL ») conseillés par JPMIBL au Royaume-Uni et qui paient directement pour recevoir lesdits conseils selon une convention tarifaire distincte conclue avec JPMIBL.

La Commission annuelle de gestion et de conseil maximale pouvant être prélevée au titre des Actions de Classe P est mentionnée à la section « Frais et Commissions » de la présente annexe. La Commission annuelle de gestion et de conseil réellement prélevée peut toutefois être inférieure dans la mesure où JPMIBL prélèvera également auprès de ses clients une commission distincte supplémentaire.

Les Actions de Classe T ne peuvent être acquises que par des distributeurs désignés par la Société de gestion souscrivant lesdites Actions pour le compte de leurs clients et uniquement au titre des Compartiments faisant l'objet de conventions de distribution spécifiques conclues avec la Société de gestion.

Les Actions de Classe T ne sont soumises à aucune commission de souscription. En revanche, une CRDC est appliquée au produit de rachat aux taux indiqués à la rubrique « Frais de gestion et autres supportés par la SICAV » de la Section 3 lorsque les Actions sont rachetées moins de 3 ans après leur acquisition.

Les Actions de Classe T seront converties automatiquement en Actions de Classe D du même Compartiment trois ans jour pour jour après leur émission (ou, s'il ne s'agit pas d'un Jour de valorisation, le premier Jour de valorisation suivant cette date) sur la base des valeurs liquidatives respectives desdites Actions de Classe T et D. A partir de ce moment-là, les Actions seront assorties des mêmes droits et obligations que les Actions de Classe D. Cette conversion peut avoir des conséquences fiscales pour les investisseurs dans certaines juridictions. Ceux-ci sont dès lors invités à analyser leur situation personnelle avec leur conseiller fiscal.

Les Actions de Classe X et Y sont réservées aux Investisseurs institutionnels qui sont clients de la Société de gestion ou de JPMorgan Chase & Co. et (i) satisfont aux critères de qualification et de participation minimum établis ponctuellement pour les comptes clients de JPMorgan Chase & Co. et/ou (ii) dont les Actions de Classe X et Y seront détenues sur un compte client de JPMorgan Chase & Co. soumis à des commissions de conseil distinctes, payables au Gestionnaire financier ou à l'une de ses sociétés affiliées.

Sauf indication contraire à la section consacrée au Compartiment concerné, les Actions de Classe X et Y sont conçues pour offrir une structure de coût alternative au titre de laquelle une commission relative à la gestion du Compartiment (et, dans le cas des Actions de Classe Y, toute Commission de performance ou d'une autre nature stipulée dans un contrat client distinct) est administrativement perçue et collectée par la Société de gestion ou par l'intermédiaire de l'entité appropriée de JPMorgan Chase & Co. directement auprès de l'Actionnaire. C'est pourquoi la mention « Néant » figure à l'endroit de la Commission annuelle de gestion et de conseil pour les Classes d'Actions X et Y dans les tableaux de Commissions et frais de la présente annexe.

c) Montants minimums de souscription initiale et ultérieure et Montants minimums de participation

Les montants minimums de souscription initiale et ultérieure et le montant minimum de participation par Classe d'Actions sont indiqués dans le tableau ci-dessous et sont exprimés en USD. Les montants correspondants dans d'autres devises seront disponibles sur le site Internet <http://www.jpmorganassetmanagement.com/sites/dealing-information/> et peuvent être revus par la Société de gestion et modifiés en tant que de besoin en fonction de l'évolution des taux de change.

S'agissant des Actions achetées par l'intermédiaire d'un Distributeur, des montants minimums de souscription initiale différents peuvent être d'application au choix des Distributeurs par l'intermédiaire desquels les Actions sont souscrites.

Classe d'Actions	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Montant minimum de participation
A	USD 35.000	USD 5.000	USD 5.000
C*	USD 10.000.000	USD 1.000	USD 10.000.000
D	USD 5.000	USD 1.000	USD 5.000
I	USD 10.000.000	USD 1.000	USD 10.000.000
P	Déterminé à la souscription	Déterminé à la souscription	Déterminé à la souscription
S	USD 10.000.000	USD 1.000	USD 10.000.000
T	USD 5.000	USD 1.000	USD 5.000
V	USD 10.000.000	USD 1.000	USD 10.000.000
X	Déterminé à la souscription	Déterminé à la souscription	Déterminé à la souscription
Y	Déterminé à la souscription	Déterminé à la souscription	Déterminé à la souscription

* Les montants minimums applicables à la Classe d'Actions C ci-dessus ne sont pas à la discrétion de la Société de gestion pour les clients sous-jacents des intermédiaires financiers ou des distributeurs (ci-après, les « Intermédiaires ») qui reçoivent de la part des Intermédiaires des conseils en investissement et paient directement pour lesdits conseils selon une convention tarifaire distincte conclue avec l'Intermédiaire lorsque l'Intermédiaire a fait valoir cela auprès de la Société de gestion.

La Société de gestion peut, à tout moment, décider du rachat obligatoire de toutes les Actions d'un Actionnaire dont la participation est inférieure au montant minimum de participation indiqué ci-dessus ou à la souscription, ou encore qui ne répond pas aux conditions d'éligibilité stipulées dans le présent Prospectus. Si tel est le cas, l'Actionnaire concerné sera averti un mois à l'avance afin de pouvoir augmenter sa participation au-delà du seuil minimum ou satisfaire aux autres conditions d'éligibilité.

d) Comparaison des rendements des Classes d'Actions avec et sans Commission de performance

Toutes les Classes d'Actions qui prélèvent une commission de performance seront identifiées par l'ajout de « (perf) » à leur nom, par exemple « A (perf) ». Certains Compartiments qui prélèvent une commission de performance pourront également, à la discrétion de la Société de gestion, émettre des Classes d'Actions qui n'en prélèvent pas, ce qui sera reflété dans le tableau « Frais et commissions » de la section correspondante de la présente Annexe.

La Commission annuelle de gestion et de conseil sera plus élevée pour les Classes d'Actions qui ne prélèvent pas de commission de performance.

Les exemples ci-dessous illustrent l'éventuelle différence de rendements entre une Classe d'Actions qui prélève une Commission de performance et une autre qui n'en prélève pas dans le cadre de différents scénarios au cours d'un exercice. Ils sont fournis à titre illustratif uniquement. Les rendements indiqués sont fournis à titre illustratif uniquement et il ne saurait être garanti qu'un Compartiment génère de tels rendements.

Exemple 1 : le Compartiment excède la Référence pour la Commission de performance sur l'exercice

Hypothèses :

- Le rendement cumulé des Classes d'Actions du Compartiment, hors frais et commissions, s'élève à 7,00%
- Le rendement cumulé de la Référence pour la Commission de performance est de 2,00%
- Le taux de la Commission de performance est de 10%
- Le montant total de la Commission annuelle de gestion et de conseil et des Frais administratifs et d'exploitation pour la Classe d'Actions qui prélève une Commission de performance s'élève à 1,20%
- Le montant total de la Commission annuelle de gestion et de conseil et des Frais administratifs et d'exploitation pour la Classe d'Actions qui ne prélève pas de commission de performance s'élève à 1,40%

	Classe d'Actions A (perf) avec Commission de performance	Classe d'Actions A sans Commission de performance
Rendement brut cumulé de la Classe d'Actions	7,00%	7,00%
Moins la Commission annuelle de gestion et de conseil et les Frais administratifs et d'exploitation	1,20%	1,40%
Rendement cumulé de la Classe d'Actions après prélèvement de la Commission annuelle de gestion et de conseil et des Frais administratifs et d'exploitation (C)	5,80%	5,60%
<i>Moins la Commission de performance (10% de 3,80%)*</i>	0,38%	N.A.
Rendement net cumulé de la Classe d'Actions	5,42%	5,60%

* Commission de performance = (C – rendement cumulé de la référence pour la commission de performance) x taux de la Commission de performance

Exemple 2 : le Compartiment n'atteint pas la Référence pour la Commission de performance sur l'exercice

Hypothèses :

- Le rendement cumulé des Classes d'Actions du Compartiment, hors frais et commissions, s'élève à 1,50%
- Le rendement cumulé de la Référence pour la Commission de performance est de 2,00%
- Le taux de la Commission de performance est de 10%
- Le montant total de la Commission annuelle de gestion et de conseil et des Frais administratifs et d'exploitation pour la Classe d'Actions qui prélève une Commission de performance s'élève à 1,20%
- Le montant total de la Commission annuelle de gestion et de conseil et des Frais administratifs et d'exploitation pour la Classe d'Actions qui ne prélève pas de commission de performance s'élève à 1,40%

	Classe d'Actions A (perf) avec Commission de performance	Classe d'Actions A sans Commission de performance
Rendement brut cumulé de la Classe d'Actions	1,50%	1,50%
Moins la Commission annuelle de gestion et de conseil et les Frais administratifs et d'exploitation	1,20%	1,40%
Rendement cumulé de la Classe d'Actions après prélèvement de la Commission annuelle de gestion et de conseil et des Frais administratifs et d'exploitation (C)	0,30%	0,10%
<i>Moins la Commission de performance (10% de 0,00%)*</i>	0,00%	N.A.
Rendement net cumulé de la Classe d'Actions	0,30%	0,10%

* Commission de performance = (C – rendement cumulé de la référence pour la commission de performance) x taux de la Commission de performance

2. Gestion du risque

La SICAV emploie une méthode de gestion du risque qui lui permet de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général de chaque Compartiment. Par ailleurs, la SICAV a recours à une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré, laquelle est communiquée régulièrement à la CSSF conformément à la Loi luxembourgeoise.

Sauf indication contraire à l'Annexe III « Description des Compartiments », l'exposition globale aux instruments financiers dérivés d'un Compartiment sera calculée sur la base de ses engagements.

La méthode de l'engagement et la méthode de la VaR sont définies plus en détail aux sections 2.1 et 2.2 de l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement » respectivement.

Les investisseurs qui le souhaitent peuvent demander à la Société de gestion qu'elle leur fournisse des informations supplémentaires concernant la gestion du risque.

3. Compartiments actions

JPMorgan Investment Funds – Europe Select Equity Fund

Devise de référence

Euro (EUR)

Indice de référence

MSCI Europe (Total Return Net)

Indice de référence des Classes d'Actions couvertes

MSCI Europe (Total Return Net) couvert en EUR pour les Classes d'Actions couvertes en EUR

MSCI Europe (Total Return Net) couvert en USD pour les Classes d'Actions couvertes en USD

Objectif d'investissement

Offrir un rendement supérieur à celui généré par les marchés actions européens en investissant essentiellement dans des sociétés européennes.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 67% de ses actifs (hors liquidités et quasi-liquidités) dans des actions de sociétés domiciliées dans un pays européen ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Le Compartiment obéit à un processus d'investissement basé sur l'analyse fondamentale des sociétés et de leurs résultats et flux de trésorerie futurs par une équipe d'analystes sectoriels chevronnés.

Des titres de créance, liquidités et quasi-liquidités pourront être détenus à titre accessoire.

Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et autres OPC.

Le Compartiment peut acquérir des actifs libellés dans n'importe quelle devise et le risque de change pourra être couvert ou géré par rapport à son indice de référence.

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

L'ensemble des investissements susmentionnés seront effectués dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Profil de l'investisseur

Ce Compartiment est un fonds actions « cœur de gamme » (*core*) destiné à offrir une exposition étendue aux marchés actions européens. Etant donné que le Compartiment investit sur un grand nombre de marchés, il peut convenir à des investisseurs à la recherche d'un fonds actions « cœur de portefeuille » ou autonome visant à générer une croissance du capital sur le long terme.

Profil de risque

- La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.
- Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché.
- Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur la performance de votre investissement. La couverture du risque de change visant, le cas échéant, à minimiser les effets des mouvements de devises peut ne pas donner les résultats escomptés.
- Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».

Frais et commissions

Classe d'Actions	Commission de souscription	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation	Commission de rachat
JPM Europe Select Equity A	5,00%	1,50%	Zéro	0,30% max	0,50%
JPM Europe Select Equity C	Zéro	0,65%	Zéro	0,20% max	Zéro
JPM Europe Select Equity D	5,00%	1,50%	0,75%	0,30% max	0,50%
JPM Europe Select Equity I	Zéro	0,65%	Zéro	0,16% max	Zéro
JPM Europe Select Equity P	5,00%	0,65% max	Zéro	0,20% max	1,00%
JPM Europe Select Equity X	Zéro	Zéro	Zéro	0,15% max	Zéro

Informations complémentaires

- La part attendue des actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un Prêt de titres se situe entre 0% et 20% (au maximum).
- Les Classes d'Actions couvertes en devise cherchent à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la devise dans laquelle certains (mais pas nécessairement l'intégralité) des actifs du Compartiment sont libellés et la Devise de référence de la Classe d'Actions concernée.
- L'indice est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment présentera des similitudes avec celle de son indice de référence.

JPMorgan Investment Funds – Europe Strategic Dividend Fund

Devise de référence

Euro (EUR)

Indice de référence

MSCI Europe (Total Return Net)

Indice de référence des Classes d'Actions couvertes

MSCI Europe (Total Return Net) couvert en EUR pour les Classes d'Actions couvertes en EUR

MSCI Europe (Total Return Net) couvert en HUF pour les Classes d'Actions couvertes en HUF

MSCI Europe (Total Return Net) couvert en PLN pour les Classes d'Actions couvertes en PLN

MSCI Europe (Total Return Net) couvert en CNH pour les Classes d'Actions couvertes en RMB

MSCI Europe (Total Return Net) couvert en SGD pour les Classes d'Actions couvertes en SGD

MSCI Europe (Total Return Net) couvert en USD pour les Classes d'Actions couvertes en USD

Objectif d'investissement

Offrir des rendements sur le long terme en investissant essentiellement dans des actions de sociétés européennes qui distribuent des dividendes élevés.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 67% de ses actifs (hors liquidités et quasi-liquidités) dans des actions de sociétés qui distribuent des dividendes élevés (y compris des sociétés de petite capitalisation), domiciliées dans un pays européen ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Des titres de créance, liquidités et quasi-liquidités pourront être détenus à titre accessoire.

Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et autres OPC.

Le Compartiment peut acquérir des actifs libellés dans n'importe quelle devise et le risque de change pourra être couvert ou géré par rapport à son indice de référence.

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

L'ensemble des investissements susmentionnés seront effectués dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Profil de l'investisseur

Ce Compartiment est un fonds actions de type *value* destiné à offrir une exposition étendue aux marchés actions européens et à générer des rendements à long terme. Le Compartiment investit sur un certain nombre de marchés et peut convenir à des investisseurs à la recherche d'un placement en actions « cœur de portefeuille » générateur de revenus ou d'un investissement autonome visant une croissance du capital sur le long terme.

Profil de risque

- La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.
- Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché.
- Le Compartiment se concentrera sur des sociétés qui distribuent des dividendes élevés, ce qui peut le rendre plus volatil qu'un fonds plus largement diversifié.
- Le Compartiment peut prendre des positions importantes sur certains secteurs et pays par rapport à son indice de référence.
- Le Compartiment peut investir dans des sociétés de petite taille, qui peuvent être moins liquides et plus volatiles que les sociétés de plus grande taille et tendent à présenter un risque financier plus élevé.
- Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur la performance de votre investissement. La couverture du risque de change visant, le cas échéant, à minimiser les effets des mouvements de devises peut ne pas donner les résultats escomptés.
- Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».

Frais et commissions

Classe d'Actions	Commission de souscription	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation	Commission de rachat
JPM Europe Strategic Dividend A	5,00%	1,50%	Zéro	0,30% max	0,50%
JPM Europe Strategic Dividend C	Zéro	0,65%	Zéro	0,20% max	Zéro
JPM Europe Strategic Dividend D	5,00%	1,50%	0,75%	0,30% max	0,50%
JPM Europe Strategic Dividend I	Zéro	0,65%	Zéro	0,16% max	Zéro
JPM Europe Strategic Dividend X	Zéro	Zéro	Zéro	0,15% max	Zéro

Informations complémentaires

- La part attendue des actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un Prêt de titres se situe entre 0% et 20% (au maximum).
- Les Classes d'Actions couvertes en devise cherchent à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la devise dans laquelle certains (mais pas nécessairement l'intégralité) des actifs du Compartiment sont libellés et la Devise de référence des Classes d'Actions concernées.
- L'indice est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment peut différer sensiblement de celle de son indice de référence.

JPMorgan Investment Funds – Global Dividend Fund

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Indice de référence

MSCI All Country World (Total Return Net)

Indice de référence des Classes d'Actions couvertes

MSCI All Country World (Total Return Net) couvert en EUR pour les Classes d'Actions couvertes en EUR
MSCI All Country World (Total Return Net) couvert en USD pour les Classes d'Actions couvertes en USD

Objectif d'investissement

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des actions de sociétés du monde entier qui génèrent des revenus élevés et en hausse.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 67% de ses actifs (hors liquidités et quasi-liquidités) en actions de sociétés qui génèrent des revenus élevés et en hausse. Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents. Le portefeuille du Compartiment se concentrera sur environ 40 à 90 sociétés.

Des titres de créance, liquidités et quasi-liquidités pourront être détenus à titre accessoire.

Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et autres OPC.

Le Compartiment peut acquérir des actifs libellés dans n'importe quelle devise et le risque de change pourra être couvert.

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

L'ensemble des investissements susmentionnés seront effectués dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Profil de l'investisseur

Ce Compartiment actions procure une exposition essentiellement aux actions et titres rattachés à des actions qui génèrent un revenu élevé et en hausse susceptibles de dégager des rendements à long terme. Le Compartiment investit sur un certain nombre de secteurs et marchés et peut convenir à des investisseurs à la recherche d'un placement en actions « cœur de portefeuille » générateur de revenus ou d'un investissement autonome visant une croissance du capital sur le long terme.

Profil de risque

- La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.
- Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché.
- Les marchés émergents peuvent être sujets à une plus grande instabilité politique, réglementaire et économique, des normes moins avancées en matière de conservation d'actifs et de règlement des transactions, un manque de transparence et des risques financiers plus importants. Les devises émergentes peuvent s'avérer volatiles. Les titres négociés sur les marchés émergents peuvent afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que leurs homologues des marchés développés.
- Le Compartiment pourra se concentrer sur un nombre restreint de titres, ce qui peut le rendre plus volatil qu'un fonds plus largement diversifié.
- Du fait de sa recherche constante de revenus, le Compartiment peut prendre des positions importantes sur certains titres, secteurs et pays par rapport à son indice de référence.
- Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur la performance de votre investissement. La couverture du risque de change visant, le cas échéant, à minimiser les effets des mouvements de devises peut ne pas donner les résultats escomptés.
- Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».

Frais et commissions

Classe d'Actions	Commis-sion de souscrip-tion	Commission de rachat différée condition-nelle	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commis-sion de distribution	Frais administratifs et d'exploitation	Commis-sion de rachat
JPM Global Dividend A	5,00%	Zéro	1,50%	Zéro	0,30% max	0,50%
JPM Global Dividend C	Zéro	Zéro	0,60%	Zéro	0,20% max	Zéro
JPM Global Dividend D	5,00%	Zéro	1,50%	0,75%	0,30% max	0,50%
JPM Global Dividend I	Zéro	Zéro	0,60%	Zéro	0,16% max	Zéro
JPM Global Dividend T	Zéro	3,00%	1,50%	0,75%	0,30% max	Zéro
JPM Global Dividend X	Zéro	Zéro	Zéro	Zéro	0,15% max	Zéro

Informations complémentaires

- Les Classes d'Actions couvertes en devise cherchent à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la devise dans laquelle certains (mais pas nécessairement l'intégralité) des actifs du Compartiment sont libellés et la Devise de référence de la Classe d'Actions concernée.
- L'indice est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment peut différer sensiblement de celle de son indice de référence.

JPMorgan Investment Funds – Global Financials Fund

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Indice de référence

MSCI ACWI Financials (Total Return Net)

Objectif d'investissement

Offrir un rendement élevé en investissant, à l'échelle mondiale, essentiellement dans des sociétés fournissant des services financiers, bancaires, ou issues du secteur des assurances et de l'immobilier (les « Sociétés financières »).

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 67% de ses actifs (hors liquidités et quasi-liquidités) en actions de sociétés financières. Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents.

Des titres de créance, liquidités et quasi-liquidités pourront être détenus à titre accessoire.

Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et autres OPC.

Le Compartiment peut acquérir des actifs libellés dans n'importe quelle devise et le risque de change pourra être couvert ou géré par rapport à son indice de référence.

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

L'ensemble des investissements susmentionnés seront effectués dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Profil de l'investisseur

Ce Compartiment est un fonds actions sectoriel qui investit exclusivement dans le secteur de la finance à l'échelle mondiale. Si cette approche ciblée peut délivrer des rendements élevés en termes relatifs lorsque le secteur financier a les faveurs du marché, les investisseurs peuvent en revanche enregistrer de longues périodes de sous-performance lorsqu'il tombe en disgrâce. Le Compartiment peut donc convenir aux investisseurs à la recherche d'une stratégie actions plus dynamique en vue de compléter un cœur de portefeuille ou aux investisseurs avertis disposant déjà d'un portefeuille diversifié et cherchant un véhicule qui puisse leur offrir une exposition exclusive à un secteur spécifique du marché.

Profil de risque

- La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.
- Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché.
- Les marchés émergents peuvent être sujets à une plus grande instabilité politique, réglementaire et économique, des normes moins avancées en matière de conservation d'actifs et de règlement des transactions, un manque de transparence et des risques financiers plus importants. Les devises émergentes peuvent s'avérer volatiles. Les titres négociés sur les marchés émergents peuvent afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que leurs homologues des marchés développés.
- Le Compartiment se concentrera sur les Sociétés financières, ce qui peut le rendre plus volatil qu'un fonds plus largement diversifié.
- Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur la performance de votre investissement. La couverture du risque de change visant, le cas échéant, à minimiser les effets des mouvements de devises peut ne pas donner les résultats escomptés.
- Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».

Frais et commissions

Classe d'Actions	Commission de souscription	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation	Commission de rachat
JPM Global Financials A	5,00%	1,50%	Zéro	0,30% max	0,50%
JPM Global Financials C	Zéro	0,80%	Zéro	0,20% max	Zéro
JPM Global Financials D	5,00%	1,50%	1,00%	0,30% max	0,50%
JPM Global Financials I	Zéro	0,80%	Zéro	0,16% max	Zéro
JPM Global Financials X	Zéro	Zéro	Zéro	0,15% max	Zéro

Informations complémentaires

- L'indice est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment peut différer sensiblement de celle de son indice de référence.

JPMorgan Investment Funds – Global Select Equity Fund

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Indice de référence

MSCI World (Total Return Net)

Indice de référence des Classes d'Actions couvertes

MSCI World (Total Return Net) couvert en EUR pour les Classes d'Actions couvertes en EUR

Objectif d'investissement

Offrir un rendement supérieur à celui généré par les marchés actions mondiaux en investissant essentiellement dans des sociétés du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 67% de ses actifs (hors liquidités et quasi-liquidités) en actions. Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents.

Le Compartiment obéit à un processus d'investissement basé sur l'analyse fondamentale des sociétés et de leurs résultats et flux de trésorerie futurs par une équipe d'analystes sectoriels chevronnés.

Des titres de créance, liquidités et quasi-liquidités pourront être détenus à titre accessoire.

Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et autres OPC.

Le Compartiment peut acquérir des actifs libellés dans n'importe quelle devise et le risque de change pourra être couvert ou géré par rapport à son indice de référence.

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

L'ensemble des investissements susmentionnés seront effectués dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Profil de l'investisseur

Ce Compartiment est un fonds actions « cœur de gamme » (*core*) destiné à offrir une exposition aux marchés actions internationaux. Etant donné que le Compartiment investit sur un grand nombre de marchés, il peut convenir à des investisseurs à la recherche d'un fonds actions international « cœur de portefeuille » ou autonome visant à générer une croissance du capital sur le long terme.

Profil de risque

- La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.
- Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché.
- Les marchés émergents peuvent être sujets à une plus grande instabilité politique, réglementaire et économique, des normes moins avancées en matière de conservation d'actifs et de règlement des transactions, un manque de transparence et des risques financiers plus importants. Les devises émergentes peuvent s'avérer volatiles. Les titres négociés sur les marchés émergents peuvent afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que leurs homologues des marchés développés.
- Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur la performance de votre investissement. La couverture du risque de change visant, le cas échéant, à minimiser les effets des mouvements de devises peut ne pas donner les résultats escomptés.
- Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».

Frais et commissions

Classe d'Actions	Commission de souscription	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation	Commission de rachat
JPM Global Select Equity A	5,00%	1,50%	Zéro	0,30% max	0,50%
JPM Global Select Equity C	Zéro	0,60%	Zéro	0,20% max	Zéro
JPM Global Select Equity D	5,00%	1,50%	0,75%	0,30% max	0,50%
JPM Global Select Equity I	Zéro	0,60%	Zéro	0,16% max	Zéro
JPM Global Select Equity X	Zéro	Zéro	Zéro	0,15% max	Zéro

Informations complémentaires

- Les Classes d'Actions couvertes en devise cherchent à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la devise dans laquelle certains (mais pas nécessairement l'intégralité) des actifs du Compartiment sont libellés et la Devise de référence de la Classe d'Actions concernée.
- L'indice est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment présentera des similitudes avec celle de son indice de référence.

JPMorgan Investment Funds – Global Select Equity Plus Fund

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Indice de référence

MSCI World (Total Return Net)

Indice de référence des Classes d'Actions couvertes

MSCI World (Total Return Net) couvert en EUR pour les Classes d'Actions couvertes en EUR

Objectif d'investissement

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des sociétés du monde entier, en direct ou par le biais d'instruments financiers dérivés.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 67% de ses actifs (hors liquidités et quasi-liquidités), directement ou par le biais d'instruments financiers dérivés, dans des actions. Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents.

Afin de dynamiser son rendement, le Compartiment applique une stratégie dite « 130/30 » dans le cadre de laquelle il achète des titres considérés comme sous-évalués ou attractifs et vend à découvert des titres jugés surévalués ou moins attractifs en utilisant, le cas échéant, des instruments financiers dérivés.

Le Compartiment détiendra normalement des positions acheteuses représentant environ 130% de son actif net et des positions vendeuses (sous la forme d'instruments financiers dérivés) représentant environ 30% de son actif net. Ces proportions pourront néanmoins varier en fonction des conditions de marché.

Le Compartiment obéit à un processus d'investissement basé sur l'analyse fondamentale des sociétés et de leurs résultats et flux de trésorerie futurs par une équipe d'analystes sectoriels chevronnés.

Le Compartiment aura recours à des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement. Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ceux-ci pourront notamment prendre la forme de futures, d'options, de contrats financiers avec paiement d'un différentiel (CFD), de contrats à terme (forwards) sur instruments financiers et d'options sur ces contrats, de titres liés à des événements de crédit (credit-linked instruments), d'emprunts hypothécaires de type TBA (to-be-announced) et de « swaps » sous seing privé, ainsi que d'autres instruments dérivés à revenu fixe, de change et de crédit.

Des titres de créance, liquidités et quasi-liquidités pourront être détenus à titre accessoire.

Le Compartiment pourra également investir dans des OPCVM et autres OPC, y compris des fonds monétaires.

Le Compartiment peut acquérir des actifs libellés dans n'importe quelle devise et le risque de change pourra être géré par rapport à son indice de référence.

L'ensemble des investissements susmentionnés seront effectués dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Profil de l'investisseur

Ce Compartiment est un fonds géré de manière dynamique destiné à fournir une exposition aux marchés actions mondiaux. Le Compartiment investit dans un grand nombre de marchés, ce qui lui assure un degré de diversification adéquat. Les instruments financiers dérivés seront utilisés afin de rechercher une exposition aux positions longues et courtes couvertes sur ces titres. Le Compartiment peut convenir aux investisseurs à la recherche d'un investissement en actions susceptible de leur procurer un supplément de rendement.

Profil de risque

- La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.
- Rien ne dit que l'utilisation de positions acheteuses et vendeuses permettra effectivement de dynamiser le rendement.
- Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché.
- Les marchés émergents peuvent être sujets à une plus grande instabilité politique, réglementaire et économique, des normes moins avancées en matière de conservation d'actifs et de règlement des transactions, un manque de transparence et des risques financiers plus importants. Les devises émergentes peuvent s'avérer volatiles. Les titres négociés sur les marchés émergents peuvent afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que leurs homologues des marchés développés.

- Les cours des instruments financiers dérivés peuvent être volatils. Ceci est dû au fait qu'une faible variation du cours de l'actif sous-jacent peut entraîner une variation nettement plus marquée du cours de l'instrument financier dérivé correspondant. Par conséquent, l'investissement dans ce type d'instruments peut se solder, pour le Compartiment, par une perte supérieure au montant investi.
- La perte potentielle liée à une position vendeuse sur un titre peut être illimitée dès lors qu'il n'existe aucun plafond à la hausse potentielle de son cours. La vente de titres à découvert peut être sujette à une évolution du cadre réglementaire défavorable à l'investisseur.
- Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur la performance de votre investissement. La couverture du risque de change visant, le cas échéant, à minimiser les effets des mouvements de devises peut ne pas donner les résultats escomptés.
- Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».

Frais et commissions

Classe d'Actions	Commission de souscription	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation	Commission de rachat
JPM Global Select Equity Plus A (perf)	5,00%	1,50%	Zéro	0,30% max	0,50%
JPM Global Select Equity Plus C (perf)	Zéro	0,80%	Zéro	0,20% max	Zéro
JPM Global Select Equity Plus D (perf)	5,00%	1,50%	1,00%	0,30% max	0,50%
JPM Global Select Equity Plus I (perf)	Zéro	0,80%	Zéro	0,16% max	Zéro
JPM Global Select Equity Plus X (perf)	Zéro	Zéro	Zéro	0,15% max	Zéro
JPM Global Select Equity Plus X	Zéro	Zéro	Zéro	0,15% max	Zéro

Commission de performance

Une Commission de performance sera prélevée au titre de toutes les Classes d'Actions portant le suffixe (perf).

Classes d'Actions concernées	Commission de performance	Mécanisme	Indice de référence utilisé pour le calcul de la Commission de performance
Non couvertes	10%	Récupération (<i>claw-back</i>)	MSCI World (Total Return Net)
Couvertes en EUR	10%	Récupération (<i>claw-back</i>)	MSCI World (Total Return Net) couvert en EUR

Informations complémentaires

- L'exposition globale du Compartiment est mesurée à l'aide de la méthode de la Valeur en Risque (VaR) relative. Le portefeuille de référence appliqué est l'indice de référence du Compartiment. Le levier escompté est de 100% de l'actif net du Compartiment. Il se peut toutefois qu'il dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle. Le levier correspond à la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés utilisés, telle que définie à la section 2.2 « Méthode de la Valeur en risque (VaR) » de l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».
- La part attendue des actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet de Swaps de rendement total (y compris les contrats financiers avec paiement d'un différentiel (CFD)) se situe entre 30% et 60% (avec un plafond à 180%).
- Les Classes d'Actions couvertes en devise cherchent à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la devise dans laquelle certains (mais pas nécessairement l'intégralité) des actifs du Compartiment sont libellés et la Devise de référence de la Classe d'Actions concernée.
- L'indice est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment peut différer sensiblement de celle de son indice de référence.

JPMorgan Investment Funds – Japan Select Equity Fund

Devise de référence

Yen japonais (JPY)

Indice de référence

TOPIX (Total Return Net)

Indice de référence des Classes d'Actions couvertes

TOPIX (Total Return Net) couvert en EUR pour les Classes d'Actions couvertes en EUR

TOPIX (Total Return Net) couvert en USD pour les Classes d'Actions couvertes en USD

Objectif d'investissement

Offrir un rendement supérieur à celui généré par le marché actions japonais en investissant essentiellement dans des sociétés japonaises.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 67% de ses actifs (hors liquidités et quasi-liquidités) dans des actions de sociétés domiciliées au Japon ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Le Compartiment obéit à un processus d'investissement basé sur l'analyse fondamentale des sociétés et de leurs résultats et flux de trésorerie futurs par une équipe d'analystes sectoriels chevronnés.

Des titres de créance, liquidités et quasi-liquidités pourront être détenus à titre accessoire.

Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et autres OPC.

Le Compartiment peut acquérir des actifs libellés dans n'importe quelle devise et le risque de change pourra être couvert.

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

L'ensemble des investissements susmentionnés seront effectués dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Profil de l'investisseur

Ce Compartiment est un fonds actions « cœur de gamme » (*core*) destiné à offrir une exposition aux actions japonaises. Le Compartiment peut convenir à des investisseurs à la recherche d'un fonds actions domestique « cœur de portefeuille » ou autonome visant à générer une croissance du capital sur le long terme.

Profil de risque

- La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.
- Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché.
- Le marché sur lequel le Compartiment concentre tous ses investissements peut être soumis à des risques politiques et économiques spécifiques, ce qui peut le rendre plus volatil qu'un fonds plus largement diversifié.
- Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur la performance de votre investissement. La couverture du risque de change visant, le cas échéant, à minimiser les effets des mouvements de devises peut ne pas donner les résultats escomptés.
- Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».

Frais et commissions

Classe d'Actions	Commission de souscription	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation	Commission de rachat
JPM Japan Select Equity A	5,00%	1,50%	Zéro	0,30% max	0,50%
JPM Japan Select Equity C	Zéro	0,75%	Zéro	0,20% max	Zéro
JPM Japan Select Equity D	5,00%	1,50%	0,75%	0,30% max	0,50%
JPM Japan Select Equity I	Zéro	0,75%	Zéro	0,16% max	Zéro
JPM Japan Select Equity X	Zéro	Zéro	Zéro	0,15% max	Zéro

Informations complémentaires

- Les Classes d'Actions couvertes en devise cherchent à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la Devise de référence du Compartiment et celle de la Classe d'Actions concernée.
- L'indice est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment présentera des similitudes avec celle de son indice de référence.

JPMorgan Investment Funds – Japan Strategic Value Fund

Devise de référence

Yen japonais (JPY)

Indice de référence

TOPIX (Total Return Net)

Indice de référence des Classes d'Actions couvertes

TOPIX (Total Return Net) couvert en EUR pour la Classe d'Actions couverte en EUR

TOPIX (Total Return Net) couvert en GBP pour la Classe d'Actions couverte en GBP

TOPIX (Total Return Net) couvert en USD pour la Classe d'Actions couverte en USD

Objectif d'investissement

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille composé de valeurs japonaises sous-évaluées (*value stocks*).

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 67% de ses actifs (hors liquidités et quasi-liquidités) dans un portefeuille d'actions sous-évaluées de sociétés (y compris de sociétés de petite capitalisation) domiciliées au Japon ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Des titres de créance, liquidités et quasi-liquidités pourront être détenus à titre accessoire.

Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et autres OPC.

Le Compartiment peut acquérir des actifs libellés dans n'importe quelle devise et le risque de change pourra être couvert.

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

L'ensemble des investissements susmentionnés seront effectués dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Profil de l'investisseur

Ce Compartiment est un fonds actions de type « value » destiné à offrir une exposition aux valeurs japonaises sous-évaluées. En raison de la tendance des valeurs sous-évaluées à surperformer à d'autres moments que les valeurs de croissance, les investisseurs doivent être prêts à traverser des périodes de sous-performance par rapport au marché japonais au sens large. Les recherches montrent toutefois que tant les valeurs sous-évaluées que les valeurs de croissance surperforment sur le long terme. Par conséquent, le Compartiment peut être utilisé tant pour ajouter une exposition aux valeurs sous-évaluées au sein d'un portefeuille diversifié que comme investissement à part entière.

Profil de risque

- La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.
- Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché.
- Le marché sur lequel le Compartiment concentre tous ses investissements peut être soumis à des risques politiques et économiques spécifiques, ce qui peut le rendre plus volatil qu'un fonds plus largement diversifié.
- Du fait de sa prédilection pour les valeurs sous-évaluées (*value stocks*), le Compartiment peut afficher une volatilité plus importante que les indices de marché plus étendus.
- Le Compartiment peut investir dans des sociétés de petite taille, qui peuvent être moins liquides et plus volatiles que les sociétés de plus grande taille et tendent à présenter un risque financier plus élevé.
- Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur la performance de votre investissement. La couverture du risque de change visant, le cas échéant, à minimiser les effets des mouvements de devises peut ne pas donner les résultats escomptés.
- Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».

Frais et commissions

Classe d'Actions	Commission de souscription	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation	Commission de rachat
JPM Japan Strategic Value A	5,00%	1,50%	Zéro	0,30% max	0,50%
JPM Japan Strategic Value C	Zéro	0,75%	Zéro	0,20% max	Zéro
JPM Japan Strategic Value D	5,00%	1,50%	0,75%	0,30% max	0,50%
JPM Japan Strategic Value I	Zéro	0,75%	Zéro	0,16% max	Zéro
JPM Japan Strategic Value X	Zéro	Zéro	Zéro	0,15% max	Zéro

Informations complémentaires

- Les Classes d'Actions couvertes en devise cherchent à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la Devise de référence du Compartiment et celle de la Classe d'Actions concernée.
- L'indice est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment peut différer sensiblement de celle de son indice de référence.

JPMorgan Investment Funds – US Equity Fund

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Indice de référence

S&P 500 (Total Return Net - 30% de retenue à la source)

Indice de référence des Classes d'Actions couvertes

S&P 500 (Total Return Net - 30% de retenue à la source) couvert en EUR pour les Classes d'Actions couvertes en EUR

Objectif d'investissement

Optimiser la croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille géré de manière dynamique composé de titres de sociétés américaines de moyenne à grande capitalisation.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 67% de ses actifs (hors liquidités et quasi-liquidités) dans des actions de sociétés de moyenne à grande capitalisation domiciliées aux Etats-Unis ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Le Compartiment peut également investir dans des sociétés canadiennes.

Des titres de créance, liquidités et quasi-liquidités pourront être détenus à titre accessoire.

Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et autres OPC.

Le Compartiment peut acquérir des actifs libellés dans n'importe quelle devise et le risque de change pourra être couvert.

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

L'ensemble des investissements susmentionnés seront effectués dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Profil de l'investisseur

Ce compartiment est destiné aux investisseurs recherchant une exposition étendue à un seul et même marché actions développé. Il peut donc convenir aux investisseurs désirant ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié ou recherchant un placement autonome cœur de gamme en actions visant une croissance du capital sur le long terme.

Profil de risque

- La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.
- Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché.
- Le marché sur lequel le Compartiment concentre tous ses investissements peut être soumis à des risques politiques et économiques spécifiques, ce qui peut le rendre plus volatil qu'un fonds plus largement diversifié.
- Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur la performance de votre investissement. La couverture du risque de change visant, le cas échéant, à minimiser les effets des mouvements de devises peut ne pas donner les résultats escomptés.
- Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».

Frais et commissions

Classe d'Actions	Commission de souscription	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation	Commission de rachat
JPM US Equity A	5,00%	1,50%	Zéro	0,30% max	0,50%
JPM US Equity C	Zéro	0,65%	Zéro	0,20% max	Zéro
JPM US Equity D	5,00%	1,50%	0,50%	0,30% max	0,50%
JPM US Equity I	Zéro	0,65%	Zéro	0,16% max	Zéro
JPM US Equity X	Zéro	Zéro	Zéro	0,15% max	Zéro

Informations complémentaires

- Les Classes d'Actions couvertes en devise cherchent à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la Devise de référence du Compartiment et celle de la Classe d'Actions concernée.
- L'indice est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment présentera des similitudes avec celle de son indice de référence.

JPMorgan Investment Funds – US Select Equity Fund

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Indice de référence

S&P 500 (Total Return Net - 30% de retenue à la source)

Indice de référence des Classes d'Actions couvertes

S&P 500 (Total Return Net - 30% de retenue à la source) couvert en EUR pour les Classes d'Actions couvertes en EUR

Objectif d'investissement

Offrir un rendement supérieur à celui généré par le marché américain des actions en investissant essentiellement dans des sociétés basées aux Etats-Unis.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 67% de ses actifs (hors liquidités et quasi-liquidités) dans des actions de sociétés domiciliées aux Etats-Unis ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Le Compartiment peut également investir dans des sociétés canadiennes.

Le Compartiment obéit à un processus d'investissement basé sur l'analyse fondamentale des sociétés et de leurs résultats et flux de trésorerie futurs par une équipe d'analystes sectoriels chevronnés.

Des titres de créance, liquidités et quasi-liquidités pourront être détenus à titre accessoire.

Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et autres OPC.

Le Compartiment peut acquérir des actifs libellés dans n'importe quelle devise et le risque de change pourra être couvert.

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

L'ensemble des investissements susmentionnés seront effectués dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Profil de l'investisseur

Ce Compartiment est un fonds actions « cœur de gamme » (core) destiné à offrir une exposition aux actions américaines. Le Compartiment peut convenir à des investisseurs à la recherche d'un fonds actions domestique « cœur de portefeuille » ou autonome visant à générer une croissance du capital sur le long terme.

Profil de risque

- La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.
- Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché.
- Le marché sur lequel le Compartiment concentre tous ses investissements peut être soumis à des risques politiques et économiques spécifiques, ce qui peut le rendre plus volatil qu'un fonds plus largement diversifié.
- Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur la performance de votre investissement. La couverture du risque de change visant, le cas échéant, à minimiser les effets des mouvements de devises peut ne pas donner les résultats escomptés.
- Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».

Frais et commissions

Classe d'Actions	Commission de souscription	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation	Commission de rachat
JPM US Select Equity A	5,00%	1,50%	Zéro	0,30% max	0,50%
JPM US Select Equity C	Zéro	0,65%	Zéro	0,20% max	Zéro
JPM US Select Equity D	5,00%	1,50%	0,50%	0,30% max	0,50%
JPM US Select Equity I	Zéro	0,65%	Zéro	0,16% max	Zéro
JPM US Select Equity X	Zéro	Zéro	Zéro	0,15% max	Zéro

Informations complémentaires

- Les Classes d'Actions couvertes en devise cherchent à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la Devise de référence du Compartiment et celle de la Classe d'Actions concernée.
- L'indice est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment présentera des similitudes avec celle de son indice de référence.

4. Compartiments mixtes

JPMorgan Investment Funds – Global Balanced Fund

Devise de référence

Euro (EUR)

Indice de référence

50% J.P. Morgan Government Bond Global (Total Return Gross) couvert en EUR / 45% MSCI World (Total Return Net) couvert en EUR / 5% MSCI Emerging Markets (Total Return Net)

Indice de référence des Classes d'Actions couvertes

50% J.P. Morgan Government Bond Global (Total Return Gross) couvert en USD / 45% MSCI World (Total Return Net) couvert en USD / 5% MSCI Emerging Markets (Total Return Net) en EUR couverture croisée en USD¹ pour les Classes d'Actions couvertes en USD

Objectif d'investissement

Offrir une croissance du capital sur le long terme et générer des revenus en investissant, à l'échelle mondiale, essentiellement dans des sociétés et des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements ou leurs agences et en ayant recours, si nécessaire, à des instruments financiers dérivés.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 67% de ses actifs (hors liquidités et quasi-liquidités), directement ou par le biais d'instruments financiers dérivés, dans des actions et dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements du monde entier ou leurs agences.

Le Compartiment peut également détenir de la dette d'entreprise.

Les émetteurs des titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents.

Le Compartiment investira entre 30% et 70% de ses actifs (hors liquidités et quasi-liquidités) en actions. En outre, le Compartiment investira entre 30% et 70% de ses actifs (hors liquidités et quasi-liquidités) en titres de créance.

Le Compartiment peut investir dans des titres de catégorie inférieure à « investment grade » et des titres non notés. Toutefois, les titres de créance afficheront généralement une qualité de crédit moyenne correspondant à la catégorie « investment grade » selon les critères d'une agence de notation indépendante telle que Standard & Poor's.

Afin de dynamiser les rendements, le Gestionnaire financier peut avoir recours à des positions longues et courtes (par le biais d'instruments financiers dérivés) de manière à adapter ses allocations d'actifs, de devises et géographique en fonction des conditions de marché et des opportunités. Par conséquent, il se peut que l'exposition nette (longue ou courte) du Compartiment à certains marchés, secteurs ou devises varie de manière ponctuelle.

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement. Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ceux-ci pourront notamment prendre la forme de futures, d'options, de contrats à terme (forwards) sur instruments financiers et d'options sur ces contrats, de titres liés à des événements de crédit (credit-linked instruments), et de « swaps », ainsi que d'autres instruments dérivés à revenu fixe, de change et de crédit.

Des liquidités et quasi-liquidités pourront être détenues à titre accessoire. Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et autres OPC.

¹ Il s'agit de l'indice MSCI Emerging Markets (Total Return Net) en EUR avec une couverture complémentaire croisée de l'EUR à l'USD. Cette technique a pour but de minimiser l'impact des fluctuations de change entre la Devise de référence de l'Indice et celle de la Classe d'Actions concernée.

Si la devise de référence du Compartiment est l'EUR, cela n'empêchera pas pour autant certains actifs d'être libellés dans d'autres devises. Les positions en devises du Compartiment pourront être couvertes ou gérées par rapport à son indice de référence.

L'ensemble des investissements susmentionnés seront effectués dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Profil de l'investisseur

Le Compartiment peut convenir aux investisseurs cherchant une source de revenu et une croissance du capital en s'exposant essentiellement à des actions et des emprunts d'Etat à l'échelon mondial.

Profil de risque

- La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.
- Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché.
- Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent faillir à leurs obligations de paiement ou la note des titres peut être abaissée. Ces risques sont plus marqués dans le cas de la dette émergente et des titres de catégorie inférieure à « investment grade ».
- Par ailleurs, les marchés émergents peuvent également être sujets à une plus grande instabilité politique, réglementaire et économique, des normes moins avancées en matière de conservation d'actifs et de règlement des transactions, un manque de transparence et des risques financiers plus importants. Les devises émergentes peuvent s'avérer volatiles. La dette émergente et les titres de catégorie inférieure à « investment grade » peuvent également afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que leurs homologues des marchés développés et de catégorie « investment grade » respectivement.
- La qualité de crédit des titres de créance non notés n'est pas mesurée selon les critères d'une agence de notation indépendante.
- Les cours des instruments financiers dérivés peuvent être volatils. Ceci est dû au fait qu'une faible variation du cours de l'actif sous-jacent peut entraîner une variation nettement plus marquée du cours de l'instrument financier dérivé correspondant. Par conséquent, l'investissement dans ce type d'instruments peut se solder, pour le Compartiment, par une perte supérieure au montant investi.
- La perte potentielle liée à une position vendeuse sur un actif peut être illimitée dès lors qu'il n'existe aucun plafond à la hausse potentielle de son cours. La vente de titres à découvert peut être sujette à une évolution du cadre réglementaire défavorable à l'investisseur.
- Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur la performance de votre investissement. La couverture du risque de change visant, le cas échéant, à minimiser les effets des mouvements de devises peut ne pas donner les résultats escomptés.
- Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».

Frais et commissions

Classe d'Actions	Commission de souscription	Commission de rachat différée conditionnelle	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation	Commission de rachat
JPM Global Balanced A	5,00%	Zéro	1,45%	Zéro	0,20% max	0,50%
JPM Global Balanced C	Zéro	Zéro	0,75%	Zéro	0,15% max	Zéro
JPM Global Balanced D	5,00%	Zéro	1,45%	0,50%	0,20% max	0,50%
JPM Global Balanced I	Zéro	Zéro	0,75%	Zéro	0,11% max	Zéro
JPM Global Balanced T	Zéro	3,00%	1,45%	0,50%	0,20% max	Zéro
JPM Global Balanced X	Zéro	Zéro	Zéro	Zéro	0,10% max	Zéro

Informations complémentaires

- L'exposition globale du Compartiment est mesurée à l'aide de la méthode de la Valeur en Risque (VaR) relative. Le portefeuille de référence appliqué est l'indice de référence du Compartiment. Le levier escompté est de 200% de l'actif net du Compartiment. Il se peut toutefois qu'il dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle. Le levier correspond à la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés utilisés, telle que définie à la section 2.2 « Méthode de la Valeur en risque (VaR) » de l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».
- Les Classes d'Actions couvertes en devise cherchent à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la Devise de référence du Compartiment et celle de la Classe d'Actions concernée.
- L'indice est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment présentera des similitudes avec celle de son indice de référence.

JPMorgan Investment Funds – Global Income Fund

Devise de référence

Euro (EUR)

Indice de référence

40% Bloomberg Barclays U.S. High Yield 2% Issuer Cap (Total Return Gross) couvert en EUR / 35% MSCI World (Total Return Net) couvert en EUR / 25% Bloomberg Barclays Global Credit (Total Return Gross) couvert en EUR

Indice de référence des Classes d'Actions couvertes

40% Bloomberg Barclays US High Yield 2% Issuer Cap (Total Return Gross) couvert en AUD / 35% MSCI World (Total Return Net) couvert en AUD / 25% Bloomberg Barclays Global Credit (Total Return Gross) couvert en AUD pour les Classes d'Actions couvertes en AUD

40% Bloomberg Barclays US High Yield 2% Issuer Cap (Total Return Gross) couvert en CAD / 35% MSCI World (Total Return Net) couvert en CAD / 25% Bloomberg Barclays Global Credit (Total Return Gross) couvert en CAD pour les Classes d'Actions couvertes en CAD

40% Bloomberg Barclays US High Yield 2% Issuer Cap (Total Return Gross) couvert en CHF / 35% MSCI World (Total Return Net) couvert en CHF / 25% Bloomberg Barclays Global Credit (Total Return Gross) couvert en CHF pour les Classes d'Actions couvertes en CHF

40% Bloomberg Barclays US High Yield 2% Issuer Cap (Total Return Gross) couvert en CZK / 35% MSCI World (Total Return Net) couvert en CZK / 25% Bloomberg Barclays Global Credit (Total Return Gross) couvert en CZK pour les Classes d'Actions couvertes en CZK

40% Bloomberg Barclays US High Yield 2% Issuer Cap (Total Return Gross) couvert en GBP / 35% MSCI World (Total Return Net) couvert en GBP / 25% Bloomberg Barclays Global Credit (Total Return Gross) couvert en GBP pour les Classes d'Actions couvertes en GBP

40% Bloomberg Barclays US High Yield 2% Issuer Cap (Total Return Gross) couvert en JPY / 35% MSCI World (Total Return Net) couvert en JPY / 25% Bloomberg Barclays Global Credit (Total Return Gross) couvert en JPY pour les Classes d'Actions couvertes en JPY

40% Bloomberg Barclays US High Yield 2% Issuer Cap (Total Return Gross) couvert en PLN / 35% MSCI World (Total Return Net) couvert en PLN / 25% Bloomberg Barclays Global Credit (Total Return Gross) couvert en PLN pour les Classes d'Actions couvertes en PLN

40% Bloomberg Barclays US High Yield 2% Issuer Cap (Total Return Gross) couvert en CNH / 35% MSCI World (Total Return Net) couvert en CNH / 25% Bloomberg Barclays Global Credit (Total Return Gross) couvert en CNH pour les Classes d'Actions couvertes en RMB

40% Bloomberg Barclays US High Yield 2% Issuer Cap (Total Return Gross) couvert en SGD / 35% MSCI World (Total Return Net) couvert en SGD / 25% Bloomberg Barclays Global Credit (Total Return Gross) couvert en SGD pour les Classes d'Actions couvertes en SGD

40% Bloomberg Barclays US High Yield 2% Issuer Cap (Total Return Gross) couvert en USD / 35% MSCI World (Total Return Net) couvert en USD / 25% Bloomberg Barclays Global Credit (Total Return Gross) couvert en USD pour les Classes d'Actions couvertes en USD

Objectif d'investissement

Offrir un revenu régulier en investissant, à l'échelle mondiale, essentiellement dans un portefeuille de titres générateurs de revenus et en ayant recours aux instruments financiers dérivés.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira essentiellement dans des titres de créance, des actions et des fonds d'investissement immobiliers (REIT). Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents.

Le Compartiment peut investir dans les Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres actifs tels que, entre autres, des titres convertibles et des contrats de change à terme.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance de catégorie inférieure à « investment grade » et des titres non notés.

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement. Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ceux-ci pourront notamment prendre la forme de futures, d'options, de contrats financiers avec paiement d'un différentiel (CFD), de contrats à terme (forwards) sur instruments financiers et d'options sur ces contrats, de titres liés à des événements de crédit (credit-linked instruments), d'emprunts

hypothécaires de type TBA (to-be-announced) et de « swaps » sous seing privé, ainsi que d'autres instruments dérivés à revenu fixe, de change et de crédit.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 3% maximum de ses actifs dans des titres convertibles contingents.

Des liquidités et quasi-liquidités pourront être détenues à titre accessoire.

Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et autres OPC.

Le Compartiment pourra investir dans des actifs libellés dans une quelconque devise. L'exposition aux devises autres que l'EUR peut être couverte ou gérée par rapport à l'indice de référence du Compartiment.

L'ensemble des investissements susmentionnés seront effectués dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Profil de l'investisseur

Le Compartiment peut convenir aux investisseurs cherchant une source de revenu grâce à une exposition à diverses classes d'actifs.

Profil de risque

- La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.
- La performance enregistrée par les investisseurs variera d'une année à l'autre en fonction des revenus de dividendes perçus ainsi que du rendement du capital généré par les actifs financiers sous-jacents. Le rendement du capital peut être négatif certaines années et rien ne dit que des dividendes seront distribués.
- Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché.
- Le Compartiment peut investir dans les Actions A chinoises par le biais des programmes Stock Connect Chine-Hong Kong, qui pourraient connaître des changements réglementaires, des quotas, mais également des contraintes opérationnelles susceptibles d'accroître le risque de contrepartie.
- Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent faillir à leurs obligations de paiement ou la note des titres peut être abaissée. Ces risques sont plus marqués dans le cas de la dette émergente et des titres de catégorie inférieure à « investment grade ».
- Par ailleurs, les marchés émergents peuvent être sujets à une plus grande instabilité politique, réglementaire et économique, des normes moins avancées en matière de conservation d'actifs et de règlement des transactions, un manque de transparence et des risques financiers plus importants. Les devises émergentes peuvent s'avérer volatiles. La dette émergente et les titres de catégorie inférieure à « investment grade » peuvent également afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que leurs homologues des marchés développés et de catégorie « investment grade » respectivement. La qualité de crédit des titres de créance non notés n'est pas mesurée selon les critères d'une agence de notation indépendante.
- Les Titres convertibles contingents peuvent être pénalisés si des événements déclencheurs (spécifiés dans les conditions générales de la société émettrice) surviennent. Cela peut se traduire par une conversion des titres en actions à un prix décoté ou par une dépréciation temporaire ou permanente de la valeur du titre, et/ou par l'arrêt ou le report du paiement des coupons.
- Les placements en fonds d'investissement immobiliers (REIT) peuvent présenter un risque de liquidité accru et une forte volatilité des prix engendrés par l'évolution de la conjoncture économique et des taux d'intérêt.
- Les cours des instruments financiers dérivés peuvent être volatils. Ceci est dû au fait qu'une faible variation du cours de l'actif sous-jacent peut entraîner une variation nettement plus marquée du cours de l'instrument financier dérivé correspondant. Par conséquent, l'investissement dans ce type d'instruments peut se solder, pour le Compartiment, par une perte supérieure au montant investi.
- Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur la performance de votre investissement. La couverture du risque de change visant, le cas échéant, à minimiser les effets des mouvements de devises peut ne pas donner les résultats escomptés.

- Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».

Frais et commissions

Classe d'Actions	Commission de souscription	Commission de rachat différée conditionnelle	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation	Commission de rachat
JPM Global Income A	5,00%	Zéro	1,25%	Zéro	0,20% max	0,50%
JPM Global Income C	Zéro	Zéro	0,60%	Zéro	0,15% max	Zéro
JPM Global Income D	5,00%	zéro	1,25%	0,35%	0,20% max	0,50%
JPM Global Income I	Zéro	Zéro	0,60%	Zéro	0,11% max	Zéro
JPM Global Income T	Zéro	3,00%	1,25%	0,35%	0,20% max	Zéro
JPM Global Income V	Zéro	Zéro	0,60%	Zéro	0,11% max	Zéro
JPM Global Income X	Zéro	Zéro	Zéro	Zéro	0,10% max	Zéro

Informations complémentaires

- L'exposition globale du Compartiment est mesurée à l'aide de la méthode de la Valeur en Risque (VaR) relative. Le portefeuille de référence appliqué est l'indice de référence du Compartiment.
- Le levier escompté est de 150% de l'actif net du Compartiment. Il se peut toutefois qu'il dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle. Le levier correspond à la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés utilisés, telle que définie à la section 2.2 « Méthode de la Valeur en risque (VaR) » de l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».
- Les Classes d'Actions couvertes en devise cherchent à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la Devise de référence du Compartiment et celle de la Classe d'Actions concernée.
- L'indice est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment peut différer sensiblement de celle de son indice de référence.
- Les Classes d'Actions V (couvertes en BRL) cherchent à convertir systématiquement la valeur des actifs nets de la Classe d'Actions en BRL par le biais du recours à des instruments financiers dérivés, en ce compris des contrats à terme non livrables (*non-deliverable forwards*). La valeur liquidative de la Classe d'Actions, qui restera néanmoins libellée dans la Devise de référence du Compartiment, fluctuera donc en ligne avec les variations du taux de change entre le BRL et la Devise de référence du Compartiment. Cela se reflétera dans la performance de la Classe V (couverte en BRL), qui pourrait dès lors s'écarter considérablement de celle des autres Classes d'Actions du Compartiment. Toute plus- ou moins-value découlant de ces transactions, de même que les frais et charges y afférents, seront uniquement comptabilisés dans la valeur liquidative de la Classe V (couverte en BRL).

JPMorgan Investment Funds – Global Income Conservative Fund

Devise de référence

Euro (EUR)

Indice de référence

55% Bloomberg Barclays Global Aggregate (Total Return Gross) couvert en EUR / 30% Bloomberg Barclays US Corporate High Yield 2% Issuer Capped (Total Return Gross) couvert en EUR / 15% MSCI World (Total Return Net) couvert en EUR

Indice de référence des Classes d'Actions couvertes

55% Bloomberg Barclays Global Aggregate (Total Return Gross) couvert en CHF / 30% Bloomberg Barclays US Corporate High Yield 2% Issuer Capped (Total Return Gross) couvert en CHF / 15% MSCI World (Total Return Net) couvert en CHF pour les Classes d'Actions couvertes en CHF

55% Bloomberg Barclays Global Aggregate (Total Return Gross) couvert en SEK / 30% Bloomberg Barclays US Corporate High Yield 2% Issuer Capped (Total Return Gross) couvert en SEK / 15% MSCI World (Total Return Net) couvert en SEK pour les Classes d'Actions couvertes en SEK

55% Bloomberg Barclays Global Aggregate (Total Return Gross) couvert en USD / 30% Bloomberg Barclays US Corporate High Yield 2% Issuer Capped (Total Return Gross) / 15% MSCI World (Total Return Net) couvert en USD pour les Classes d'Actions couvertes en USD

Objectif d'investissement

Offrir un revenu régulier en investissant, à l'échelle mondiale, essentiellement dans un portefeuille traditionnel de titres générateurs de revenus et en ayant recours aux instruments financiers dérivés.

Politique d'investissement

Le Compartiment peut ajuster son allocation d'actifs en fonction des conditions de marché. Il cherchera cependant à atteindre son objectif d'investissement par le biais d'un portefeuille davantage exposé aux titres de créance qu'aux actions et autres classes d'actifs. Le Compartiment a pour objectif de construire un portefeuille traditionnel affichant une volatilité comparable à celle de l'indice de référence sur une période de trois à cinq ans.

Le Compartiment investira essentiellement dans des titres de créance, des actions et des fonds d'investissement immobiliers (REIT). Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents.

Le Compartiment peut investir dans les Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong.

Le Compartiment peut, dans une certaine mesure, investir dans des titres adossés à des actifs (ABS) et à des créances hypothécaires (MBS).

Le Compartiment peut également investir dans d'autres actifs tels que, entre autres, des titres convertibles et des contrats de change à terme.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance de catégorie inférieure à « investment grade » et des titres non notés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 3% maximum de ses actifs dans des titres convertibles contingents.

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement. Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ceux-ci pourront notamment prendre la forme de futures, d'options, de contrats financiers avec paiement d'un différentiel (CFD), de contrats à terme (forwards) sur instruments financiers et d'options sur ces contrats, de titres liés à des événements de crédit (credit-linked instruments), d'emprunts hypothécaires de type TBA (to-be-announced) et de « swaps » sous seing privé, ainsi que d'autres instruments dérivés à revenu fixe, de change et de crédit.

Des liquidités et quasi-liquidités pourront être détenues à titre accessoire.

Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et autres OPC.

Le Compartiment pourra investir dans des actifs libellés dans une quelconque devise. L'exposition aux devises autres que l'EUR peut être couverte ou gérée par rapport à l'indice de référence du Compartiment.

L'ensemble des investissements susmentionnés seront effectués dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Profil de l'investisseur

Le Compartiment peut convenir aux investisseurs cherchant une source de revenu grâce à un portefeuille exposé à diverses classes d'actifs et présentant une volatilité comparable à celle de l'Indice de référence sur une période de trois à cinq ans.

Profil de risque

- La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.
- La performance enregistrée par les investisseurs variera d'une année à l'autre en fonction des revenus de dividendes perçus ainsi que du rendement du capital généré par les actifs financiers sous-jacents. Le rendement du capital peut être négatif certaines années et rien ne dit que des dividendes seront distribués.
- Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché.
- Le Compartiment peut investir dans les Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong, qui pourraient connaître des changements réglementaires, des quotas, mais également des contraintes opérationnelles susceptibles d'accroître le risque de contrepartie.
- Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent faillir à leurs obligations de paiement ou la note des titres peut être abaissée. Ces risques sont plus marqués dans le cas de la dette émergente et des titres de catégorie inférieure à « investment grade ».
- Par ailleurs, les marchés émergents peuvent être sujets à une plus grande instabilité politique, réglementaire et économique, des normes moins avancées en matière de conservation d'actifs et de règlement des transactions, un manque de transparence et des risques financiers plus importants. Les devises émergentes peuvent s'avérer volatiles. La dette émergente et les titres de catégorie inférieure à « investment grade » peuvent également afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que leurs homologues des marchés développés et de catégorie « investment grade » respectivement. La qualité de crédit des titres de créance non notés n'est pas mesurée selon les critères d'une agence de notation indépendante.
- Les Titres convertibles contingents peuvent être pénalisés si des événements déclencheurs (spécifiés dans les conditions générales de la société émettrice) surviennent. Cela peut se traduire par une conversion des titres en actions à un prix décoté ou par une dépréciation temporaire ou permanente de la valeur du titre, et/ou par l'arrêt ou le report du paiement des coupons.
- Les placements en fonds d'investissement immobiliers (REIT) peuvent présenter un risque de liquidité accru et une forte volatilité des prix engendrés par l'évolution de la conjoncture économique et des taux d'intérêt.
- Dans des conditions de marché exceptionnelles, il se peut que le Compartiment ne puisse pas respecter le niveau de volatilité indiqué dans l'objectif d'investissement et la volatilité réalisée peut donc s'avérer plus forte que prévu.
- Les cours des instruments financiers dérivés peuvent être volatils. Ceci est dû au fait qu'une faible variation du cours de l'actif sous-jacent peut entraîner une variation nettement plus marquée du cours de l'instrument financier dérivé correspondant. Par conséquent, l'investissement dans ce type d'instruments peut se solder, pour le Compartiment, par une perte supérieure au montant investi.
- Les titres adossés à des actifs (ABS) et à des créances hypothécaires (MBS) peuvent s'avérer hautement illiquides et réagir négativement en cas d'évolution défavorable des taux d'intérêt et de défauts de paiement au niveau des actifs sous-jacents.
- Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur la performance de votre investissement. La couverture du risque de change visant, le cas échéant, à minimiser les effets des mouvements de devises peut ne pas donner les résultats escomptés.
- Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».

Frais et commissions

Classe d'Actions	Commission de souscription	Commission de rachat différée conditionnelle	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation	Commission de rachat
JPM Global Income Conservative A	5,00%	Zéro	1,25%	Zéro	0,20% max	0,50%
JPM Global Income Conservative C	Zéro	Zéro	0,60%	Zéro	0,15% max	Zéro
JPM Global Income Conservative D	5,00%	Zéro	1,25%	0,35%	0,20% max	0,50%
JPM Global Income Conservative I	Zéro	Zéro	0,60%	Zéro	0,11% max	Zéro
JPM Global Income Conservative S	Zéro	Zéro	0,30%	Zéro	0,11% max	Zéro
JPM Global Income Conservative T	Zéro	3,00%	1,25%	0,35%	0,20% max	Zéro
JPM Global Income Conservative V	Zéro	Zéro	0,60%	Zéro	0,11% max	Zéro
JPM Global Income Conservative X	Zéro	Zéro	Zéro	Zéro	0,10% max	Zéro

Informations complémentaires

- L'exposition globale du Compartiment est mesurée à l'aide de la méthode de la Valeur en Risque (VaR) relative. Le portefeuille de référence appliqué est l'indice de référence du Compartiment.
- Le levier escompté est de 150% de l'actif net du Compartiment. Il se peut toutefois qu'il dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle. Le levier correspond à la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés utilisés, telle que définie à la section 2.2 « Méthode de la Valeur en risque (VaR) » de l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».
- Les Classes d'Actions couvertes en devise cherchent à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la Devise de référence du Compartiment et celle de la Classe d'Actions concernée.
- L'indice est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment peut différer sensiblement de celle de son indice de référence.
- Les Classes d'Actions V (couvertes en BRL) cherchent à convertir systématiquement la valeur des actifs nets de la Classe d'Actions en BRL par le biais du recours à des instruments financiers dérivés, en ce compris des contrats à terme non livrables (*non-deliverable forwards*). La valeur liquidative de la Classe d'Actions, qui restera néanmoins libellée dans la Devise de référence du Compartiment, fluctuera donc en ligne avec les variations du taux de change entre le BRL et la Devise de référence du Compartiment. Cela se reflétera dans la performance de la Classe V (couverte en BRL), qui pourrait dès lors s'écarter considérablement de celle des autres Classes d'Actions du Compartiment. Toute plus- ou moins-value découlant de ces transactions, de même que les frais et charges y afférents, seront uniquement comptabilisés dans la valeur liquidative de la Classe V (couverte en BRL).

JPMorgan Investment Funds – Global Macro Fund

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Indice de référence

ICE 1 Month USD LIBOR

Indice de référence des Classes d'Actions couvertes

ICE 1 Month USD LIBOR couvert en EUR pour les Classes d'Actions couvertes en EUR

ICE 1 Month USD LIBOR couvert en SEK pour les Classes d'Actions couvertes en SEK

ICE 1 Month USD LIBOR couvert en SGD pour les Classes d'Actions couvertes en SGD

Objectif d'investissement

Offrir, sur un horizon à moyen terme (2 à 3 ans), un rendement supérieur à celui de son indice de référence monétaire en investissant dans des titres du monde entier et, le cas échéant, en ayant recours à des instruments financiers dérivés. Le Compartiment vise une volatilité inférieure à deux tiers de celle du MSCI All Country World (Total Return Net).

Politique d'investissement

Le Compartiment investira essentiellement, directement ou par le biais d'instruments financiers dérivés, dans des titres de créance, des actions, des titres convertibles, des dépôts auprès d'établissements de crédit et des instruments du marché monétaire. Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de catégorie inférieure à « investment grade » et des titres non notés.

Le Compartiment utilise un processus d'investissement fondé sur la recherche macroéconomique pour identifier les opportunités et les thèmes d'investissement à l'échelle mondiale. Il adopte une approche flexible de l'allocation d'actifs et peut avoir recours à des positions longues et courtes (par le biais d'instruments financiers dérivés) afin de modifier son exposition à différents marchés et classes d'actifs en fonction des conditions de marché et des opportunités. Les allocations pourront varier sensiblement et il se peut que l'exposition à certains marchés, secteurs ou devises soit plus concentrée par moments.

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement. Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ceux-ci peuvent notamment prendre la forme de futures, d'options, de contrats financiers avec paiement d'un différentiel (CFD), de Swaps de rendement total, de produits dérivés de gré à gré et d'autres instruments financiers dérivés.

Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et autres OPC.

Si la devise de référence du Compartiment est l'USD, cela n'empêchera pas pour autant certains actifs d'être libellés dans d'autres devises. L'exposition en devises pourra faire l'objet d'une couverture.

L'ensemble des investissements susmentionnés seront effectués dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Profil de l'investisseur

Le Compartiment peut convenir aux investisseurs qui souhaitent faire fructifier leur portefeuille en s'exposant à diverses classes d'actifs.

Profil de risque

- La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.
- Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché.
- Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent faillir à leurs obligations de paiement ou la note des titres peut être

abaissée. Ces risques sont plus marqués dans le cas de la dette émergente et des titres de catégorie inférieure à « investment grade ».

- Par ailleurs, les marchés émergents peuvent être sujets à une plus grande instabilité politique, réglementaire et économique, des normes moins avancées en matière de conservation d'actifs et de règlement des transactions, un manque de transparence et des risques financiers plus importants. Les devises émergentes peuvent s'avérer volatiles. La dette émergente et les titres de catégorie inférieure à « investment grade » peuvent également afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que leurs homologues des marchés développés et de catégorie « investment grade » respectivement.
- La qualité de crédit des titres de créance non notés n'est pas mesurée selon les critères d'une agence de notation indépendante.
- Les obligations convertibles sont soumises aux risques de crédit, de taux d'intérêt et de marché susmentionnés associés à la fois aux obligations et aux actions, ainsi qu'aux risques spécifiques aux titres convertibles. Les obligations convertibles peuvent également s'avérer moins liquides que les actions sous-jacentes.
- Le portefeuille du Compartiment peut être concentré sur plusieurs secteurs, marchés et/ou devises et y présenter une exposition nette longue ou courte. De ce fait, le Compartiment pourra s'avérer plus volatil qu'un fonds plus largement diversifié.
- Dans des conditions de marché exceptionnelles, il se peut que le Compartiment ne puisse pas respecter le niveau de volatilité indiqué dans l'objectif d'investissement et la volatilité réalisée peut donc s'avérer plus forte que prévu.
- Les cours des instruments financiers dérivés peuvent être volatils. Ceci est dû au fait qu'une faible variation du cours de l'actif sous-jacent peut entraîner une variation nettement plus marquée du cours de l'instrument financier dérivé correspondant. Par conséquent, l'investissement dans ce type d'instruments peut se solder, pour le Compartiment, par une perte supérieure au montant investi.
- Certains instruments financiers dérivés négociés en Bourse peuvent s'avérer illiquides, et il se peut donc qu'il soit nécessaire de les conserver jusqu'à maturité. Cela peut avoir un effet négatif sur le rendement du Compartiment.
- La perte potentielle liée à une position vendeuse sur un actif peut être illimitée dès lors qu'il n'existe aucun plafond à la hausse potentielle de son cours. La vente de titres à découvert peut être sujette à une évolution du cadre réglementaire défavorable à l'investisseur.
- Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur la performance de votre investissement. La couverture du risque de change visant, le cas échéant, à minimiser les effets des mouvements de devises peut ne pas donner les résultats escomptés.
- Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».

Frais et commissions

Classe d'Actions	Commission de souscription	Commission de rachat différée conditionnelle	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation	Commission de rachat
JPM Global Macro A	5,00%	Zéro	1,25%	Zéro	0,20% max	0,50%
JPM Global Macro C	Zéro	Zéro	0,60%	Zéro	0,15% max	Zéro
JPM Global Macro D	5,00%	Zéro	1,25%	0,45%	0,20% max	0,50%
JPM Global Macro I	Zéro	Zéro	0,60%	Zéro	0,11% max	Zéro
JPM Global Macro T	Zéro	3,00%	1,25%	0,45%	0,20% max	Zéro
JPM Global Macro X	Zéro	Zéro	Zéro	Zéro	0,10% max	Zéro

Informations complémentaires

- L'exposition globale du Compartiment est mesurée à l'aide de la méthode de la Valeur en Risque (VaR) absolue.

Le levier escompté est de 500% de l'actif net du Compartiment. Il se peut toutefois qu'il dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle. Le levier correspond à la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés utilisés, telle que définie à la section 2.2 « Méthode de la Valeur en risque (VaR) » de l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

- La part attendue des actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet de Swaps de rendement total (y compris les contrats financiers avec paiement d'un différentiel (CFD)) s'établit à 28% (avec un plafond à 105%).
- Les Classes d'Actions couvertes en devise cherchent à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la Devise de référence du Compartiment et celle de la Classe d'Actions concernée.
- L'indice est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La gestion du Compartiment ne sera nullement orientée par le choix de son indice de référence.

JPMorgan Investment Funds – Global Macro Balanced Fund

Devise de référence

Euro (EUR)

Indice de référence

70% JPM Government Bond Global (Total Return Gross) couvert en EUR/ 30% MSCI World (Total Return Net) couvert en EUR

Indice de référence des Classes d'Actions couvertes

70% JPM Government Bond Global (Total Return Gross) couvert en CHF/ 30% MSCI World (Total Return Net) couvert en CHF pour les Classes d'Actions couvertes en CHF

70% JPM Government Bond Global (Total Return Gross) couvert en SEK/ 30% MSCI World (Total Return Net) couvert en SEK pour les Classes d'Actions couvertes en SEK

70% JPM Government Bond Global (Total Return Gross) couvert en USD/ 30% MSCI World (Total Return Net) couvert en USD pour les Classes d'Actions couvertes en USD

Objectif d'investissement

Offrir une appréciation du capital supérieure à celle de son indice de référence en investissant essentiellement dans des titres du monde entier et en ayant recours à des instruments financiers dérivés le cas échéant.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 67% de ses actifs (hors liquidités et quasi-liquidités), directement ou par le biais d'instruments financiers dérivés, dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements ou leurs agences et dans des actions du monde entier.

Le Compartiment peut également détenir de la dette d'entreprise.

Les émetteurs des titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents.

Le Gestionnaire financier pourra moduler les allocations d'actifs en fonction des conditions du marché et le Compartiment pourra investir entre 10 et 50% de ses actifs (hors liquidités et quasi-liquidités) dans des actions et entre 50 et 90% de ses actifs (hors liquidités et quasi-liquidités) dans des titres de créance, y compris des obligations convertibles.

Le Compartiment peut investir dans des titres de catégorie inférieure à « investment grade » et des titres non notés. Toutefois, les titres de créance afficheront généralement une qualité de crédit moyenne correspondant à la catégorie « investment grade » selon les critères d'une agence de notation indépendante telle que Standard & Poor's.

Le Compartiment utilise un processus d'investissement fondé sur la recherche macroéconomique pour identifier les opportunités et les thèmes d'investissement à l'échelle mondiale. Afin de dynamiser les rendements, le Gestionnaire financier adopte une approche flexible de l'allocation d'actifs et peut avoir recours à des positions longues et courtes (par le biais d'instruments financiers dérivés) de manière à adapter ses allocations en fonction des circonstances de marché et des opportunités. Par conséquent, il se peut que l'exposition nette (longue ou courte) du Compartiment à certains marchés, secteurs ou devises varie de manière ponctuelle.

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement. Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ceux-ci pourront notamment prendre la forme de futures, d'options, de contrats à terme (forwards) sur instruments financiers et d'options sur ces contrats, de titres liés à des événements de crédit (credit-linked instruments), et de « swaps », ainsi que d'autres instruments dérivés à revenu fixe, de change et de crédit.

A des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille, l'exposition nette du Compartiment peut dépasser 100%.

Des liquidités et quasi-liquidités pourront être détenues à titre accessoire. Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et autres OPC.

Si la devise de référence du Compartiment est l'EUR, cela n'empêchera pas pour autant certains actifs d'être libellés dans d'autres devises. L'exposition en devises pourra faire l'objet d'une couverture.

L'ensemble des investissements susmentionnés seront effectués dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Profil de l'investisseur

Le Compartiment peut convenir aux investisseurs cherchant à accroître leur capital en s'exposant à un portefeuille mixte affichant une prédilection pour les titres de créance internationaux.

Profil de risque

- La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.
- Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché.
- Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent faillir à leurs obligations de paiement ou la note des titres peut être abaissée. Ces risques sont plus marqués dans le cas de la dette émergente et des titres de catégorie inférieure à « investment grade ».
- Par ailleurs, les marchés émergents peuvent être sujets à une plus grande instabilité politique, réglementaire et économique, des normes moins avancées en matière de conservation d'actifs et de règlement des transactions, un manque de transparence et des risques financiers plus importants. Les devises émergentes peuvent s'avérer volatiles. La dette émergente et les titres de catégorie inférieure à « investment grade » peuvent également afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que leurs homologues des marchés développés et de catégorie « investment grade » respectivement.
- La qualité de crédit des titres de créance non notés n'est pas mesurée selon les critères d'une agence de notation indépendante.
- Les obligations convertibles sont soumises aux risques de crédit, de taux d'intérêt et de marché susmentionnés associés à la fois aux obligations et aux actions, ainsi qu'aux risques spécifiques aux titres convertibles. Les obligations convertibles peuvent également s'avérer moins liquides que les actions sous-jacentes.
- Les cours des instruments financiers dérivés peuvent être volatils. Ceci est dû au fait qu'une faible variation du cours de l'actif sous-jacent peut entraîner une variation nettement plus marquée du cours de l'instrument financier dérivé correspondant. Par conséquent, l'investissement dans ce type d'instruments peut se solder, pour le Compartiment, par une perte supérieure au montant investi.
- Certains instruments financiers dérivés négociés en Bourse peuvent s'avérer illiquides, et il se peut donc qu'il soit nécessaire de les conserver jusqu'à maturité. Cela peut avoir un effet négatif sur le rendement du Compartiment.
- La perte potentielle liée à une position vendeuse sur un actif peut être illimitée dès lors qu'il n'existe aucun plafond à la hausse potentielle de son cours. La vente de titres à découvert peut être sujette à une évolution du cadre réglementaire défavorable à l'investisseur.
- Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur la performance de votre investissement. La couverture du risque de change visant, le cas échéant, à minimiser les effets des mouvements de devises peut ne pas donner les résultats escomptés.
- Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».

Frais et commissions

Classe d'Actions	Commission de souscription	Commission de rachat différée conditionnelle	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation	Commission de rachat
JPM Global Macro Balanced A	5,00%	Zéro	1,25%	Zéro	0,20% max	0,50%
JPM Global Macro Balanced C	Zéro	Zéro	0,60%	Zéro	0,15% max	Zéro
JPM Global Macro Balanced D	5,00%	Zéro	1,25%	0,45%	0,20% max	0,50%
JPM Global Macro Balanced I	Zéro	Zéro	0,60%	Zéro	0,11% max	Zéro
JPM Global Macro Balanced T	Zéro	3,00%	1,25%	0,45%	0,20% max	Zéro
JPM Global Macro Balanced X	Zéro	Zéro	Zéro	Zéro	0,10% max	Zéro

Informations complémentaires

- L'exposition globale du Compartiment est mesurée à l'aide de la méthode de la Valeur en Risque (VaR) relative. Le portefeuille de référence appliqué est l'indice de référence du Compartiment. Le levier escompté est de 250% de l'actif net du Compartiment. Il se peut toutefois qu'il dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle. Le levier correspond à la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés utilisés, telle que définie à la section 2.2 « Méthode de la Valeur en risque (VaR) » de l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».
- Les Classes d'Actions couvertes en devise cherchent à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la Devise de référence du Compartiment et celle de la Classe d'Actions concernée.
- L'indice est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment présentera des similitudes avec celle de son indice de référence.

JPMorgan Investment Funds – Global Macro Opportunities Fund

Devise de référence

Euro (EUR)

Indice de référence

ICE 1 Month EUR LIBOR

Indice de référence des Classes d'Actions couvertes

ICE 1 Month EUR LIBOR couvert en AUD pour les Classes d'Actions couvertes en AUD
ICE 1 Month EUR LIBOR couvert en CHF pour les Classes d'Actions couvertes en CHF
ICE 1 Month EUR LIBOR couvert en CZK pour les Classes d'Actions couvertes en CZK
ICE 1 Month EUR LIBOR couvert en GBP pour les Classes d'Actions couvertes en GBP
ICE 1 Month EUR LIBOR couvert en JPY pour les Classes d'Actions couvertes en JPY
ICE 1 Month EUR LIBOR couvert en PLN pour les Classes d'Actions couvertes en PLN
ICE 1 Month EUR LIBOR couvert en SEK pour les Classes d'Actions couvertes en SEK
ICE 1 Month EUR LIBOR couvert en SGD pour les Classes d'Actions couvertes en SGD
ICE 1 Month EUR LIBOR couvert en USD pour les Classes d'Actions couvertes en USD

Objectif d'investissement

Offrir une plus-value en capital supérieure à celle de son indice de référence monétaire en investissant essentiellement dans des titres du monde entier et en ayant recours à des instruments financiers dérivés le cas échéant.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira essentiellement, directement ou par le biais d'instruments financiers dérivés, dans des actions, des instruments sur indices de matières premières, des titres convertibles, des titres de dette, des dépôts auprès d'établissements de crédit et des instruments du marché monétaire. Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents.

Le Compartiment peut investir dans les Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance de catégorie inférieure à « investment grade » et des titres non notés.

Le Compartiment utilise un processus d'investissement fondé sur la recherche macroéconomique pour identifier les opportunités et les thèmes d'investissement à l'échelle mondiale. Il adopte une approche flexible de l'allocation d'actifs et peut avoir recours à des positions longues et courtes (par le biais d'instruments financiers dérivés) afin de modifier son exposition à différents marchés et classes d'actifs en fonction des conditions de marché et des opportunités. Les allocations pourront varier sensiblement et il se peut que l'exposition à certains marchés, secteurs ou devises soit plus concentrée par moments.

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement. Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ceux-ci peuvent notamment prendre la forme de futures, d'options, de contrats financiers avec paiement d'un différentiel (CFD), de Swaps de rendement total, de produits dérivés de gré à gré et d'autres instruments financiers dérivés.

Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et autres OPC.

Le Compartiment peut acquérir des actifs libellés dans n'importe quelle devise et le risque de change pourra être couvert.

L'ensemble des investissements susmentionnés seront effectués dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Profil de l'investisseur

Le Compartiment peut convenir aux investisseurs qui souhaitent faire fructifier leur portefeuille en s'exposant à diverses classes d'actifs.

Profil de risque

- La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.
- Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché.
- Le Compartiment peut investir dans les Actions A chinoises par le biais des programmes Stock Connect Chine-Hong Kong, qui pourraient connaître des changements réglementaires, des quotas, mais également des contraintes opérationnelles susceptibles d'accroître le risque de contrepartie.
- Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent faillir à leurs obligations de paiement ou la note des titres peut être abaissée. Ces risques sont plus marqués dans le cas de la dette émergente et des titres de catégorie inférieure à « investment grade ».
- Par ailleurs, les marchés émergents peuvent être sujets à une plus grande instabilité politique, réglementaire et économique, des normes moins avancées en matière de conservation d'actifs et de règlement des transactions, un manque de transparence et des risques financiers plus importants. Les devises émergentes peuvent s'avérer volatiles. La dette émergente et les titres de catégorie inférieure à « investment grade » peuvent également afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que leurs homologues des marchés développés et de catégorie « investment grade » respectivement.
- La qualité de crédit des titres de créance non notés n'est pas mesurée par une agence de notation indépendante.
- La valeur des titres dans lesquels le Compartiment investit peut être impactée par les fluctuations des prix des matières premières, qui peuvent s'avérer très volatils.
- Les obligations convertibles sont soumises aux risques de crédit, de taux d'intérêt et de marché susmentionnés associés à la fois aux obligations et aux actions, ainsi qu'aux risques spécifiques aux titres convertibles. Les obligations convertibles peuvent également s'avérer moins liquides que les actions sous-jacentes.
- Le portefeuille du Compartiment peut être concentré sur plusieurs secteurs, marchés et/ou devises et y présenter une exposition nette longue ou courte. De ce fait, le Compartiment pourra s'avérer plus volatil qu'un fonds plus largement diversifié.
- Les cours des instruments financiers dérivés peuvent être volatils. Ceci est dû au fait qu'une faible variation du cours de l'actif sous-jacent peut entraîner une variation nettement plus marquée du cours de l'instrument financier dérivé correspondant. Par conséquent, l'investissement dans ce type d'instruments peut se solder, pour le Compartiment, par une perte supérieure au montant investi.
- Certains instruments financiers dérivés négociés en Bourse peuvent s'avérer illiquides, et il se peut donc qu'il soit nécessaire de les conserver jusqu'à maturité. Cela peut avoir un effet négatif sur le rendement du Compartiment.
- La perte potentielle liée à une position vendeuse sur un actif peut être illimitée dès lors qu'il n'existe aucun plafond à la hausse potentielle de son cours. La vente de titres à découvert peut être sujette à une évolution du cadre réglementaire défavorable à l'investisseur.
- Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur la performance de votre investissement. La couverture du risque de change visant, le cas échéant, à minimiser les effets des mouvements de devises peut ne pas donner les résultats escomptés.
- Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».

Frais et commissions

Classe d'Actions	Commission de souscription	Commission de rachat différée conditionnelle	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation	Commission de rachat
JPM Global Macro Opportunities A	5,00%	Zéro	1,25%	Zéro	0,20% max	0,50%
JPM Global Macro Opportunities C	Zéro	Zéro	0,60%	Zéro	0,15% max	Zéro
JPM Global Macro Opportunities D	5,00%	Zéro	1,25%	0,70%	0,20% max	0,50%
JPM Global Macro Opportunities I	Zéro	Zéro	0,60%	Zéro	0,11% max	Zéro
JPM Global Macro Opportunities T	Zéro	3,00%	1,25%	0,70%	0,20% max	Zéro
JPM Global Macro Opportunities V	Zéro	Zéro	0,60%	Zéro	0,11% max	Zéro
JPM Global Macro Opportunities X	Zéro	Zéro	Zéro	Zéro	0,10% max	Zéro

Informations complémentaires

- L'exposition globale du Compartiment est mesurée à l'aide de la méthode de la Valeur en Risque (VaR) absolue.

Le levier escompté est de 500% de l'actif net du Compartiment. Il se peut toutefois qu'il dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle. Le levier correspond à la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés utilisés, telle que définie à la section 2.2 « Méthode de la Valeur en risque (VaR) » de l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».
- La part attendue des actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet de Swaps de rendement total (y compris les contrats financiers avec paiement d'un différentiel (CFD)) s'établit à 40% (avec un plafond à 150%).
- Les Classes d'Actions couvertes en devise cherchent à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la Devise de référence du Compartiment et celle de la Classe d'Actions concernée.
- L'indice est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La gestion du Compartiment ne sera nullement orientée par le choix de son indice de référence.
- Les Classes d'Actions V (couvertes en BRL) cherchent à convertir systématiquement la valeur des actifs nets de la Classe d'Actions en BRL par le biais du recours à des instruments financiers dérivés, en ce compris des contrats à terme non livrables (non-deliverable forwards). La valeur liquidative de la Classe d'Actions, qui restera néanmoins libellée dans la Devise de référence du Compartiment, fluctuera donc en ligne avec les variations du taux de change entre le BRL et la Devise de référence du Compartiment. Cela se reflétera dans la performance de la Classe V (couverte en BRL), qui pourrait dès lors s'écarter considérablement de celle des autres Classes d'Actions du Compartiment. Toute plus- ou moins-value découlant de ces transactions, de même que les frais et charges y afférents, seront uniquement comptabilisés dans la valeur liquidative de la Classe V (couverte en BRL).

5. Compartiments investis en titres convertibles

JPMorgan Investment Funds – Global Convertibles Fund (USD)

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Indice de référence

Thomson Reuters Global Focus Convertible Bond (Total Return Gross) couvert en USD

Indice de référence des Classes d'Actions couvertes

Thomson Reuters Global Focus Convertible Bond (Total Return Gross) couvert en SGD pour les Classes d'Actions couvertes en SGD

Objectif d'investissement

Offrir un rendement en investissant, à l'échelle mondiale, essentiellement dans un portefeuille diversifié composé de titres convertibles.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 67% de ses actifs (hors liquidités et quasi-liquidités) en titres convertibles. Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents.

L'exposition aux titres convertibles pourra être mise en place au moyen d'obligations convertibles de moyenne et longue échéance, d'actions privilégiées convertibles et de tous autres instruments convertibles ou échangeables appropriés.

Le Compartiment peut également investir dans des warrants.

Des titres de créance, actions, liquidités et quasi-liquidités pourront être détenus à titre accessoire.

Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et autres OPC.

Si la devise de référence du Compartiment est l'USD, cela n'empêchera pas pour autant certains actifs d'être libellés dans d'autres devises. Une part substantielle des actifs du Compartiment sera néanmoins libellée ou couverte en USD.

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

L'ensemble des investissements susmentionnés seront effectués dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Profil de l'investisseur

Ce Compartiment consacré aux titres convertibles permet de participer partiellement au rendement qu'un portefeuille d'actions est susceptible de délivrer, tout en profitant de la moindre volatilité qui caractérise les placements obligataires. Le Compartiment peut donc convenir aux investisseurs visant une croissance du capital sur le long terme tout en réduisant potentiellement leur prise de risque par rapport à des Compartiments exclusivement investis en actions.

Profil de risque

- La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.
- Les obligations convertibles sont soumises aux risques associés à la fois aux obligations et aux actions, ainsi qu'aux risques spécifiques aux titres convertibles. Leur valeur peut fluctuer sensiblement en fonction de la situation économique et des taux d'intérêt, de la qualité de crédit de leur émetteur, de la performance de l'action sous-jacente et de la situation générale sur les marchés financiers. Par ailleurs, les émetteurs de titres convertibles peuvent faillir à leurs obligations de paiement et voir leur note de crédit abaissée. Les obligations convertibles peuvent également s'avérer moins liquides que les actions sous-jacentes.
- Les marchés émergents peuvent être sujets à une plus grande instabilité politique, réglementaire et économique, des normes moins avancées en matière de conservation d'actifs et de règlement

des transactions, un manque de transparence et des risques financiers plus importants. Les devises émergentes peuvent s'avérer volatiles. Les titres négociés sur les marchés émergents peuvent afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que leurs homologues des marchés développés.

- Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur la performance de votre investissement. La couverture du risque de change visant, le cas échéant, à minimiser les effets des mouvements de devises peut ne pas donner les résultats escomptés.
- Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».

Frais et commissions

Classe d'Actions	Commission de souscription	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation	Commission de rachat
JPM Global Convertibles (USD) A	5,00%	1,25%	Zéro	0,30% max	0,50%
JPM Global Convertibles (USD) C	Zéro	0,75%	Zéro	0,20% max	Zéro
JPM Global Convertibles (USD) D	5,00%	1,25%	0,50%	0,30% max	0,50%
JPM Global Convertibles (USD) I	Zéro	0,75%	Zéro	0,16% max	Zéro
JPM Global Convertibles (USD) X	Zéro	Zéro	Zéro	0,15% max	Zéro

Informations complémentaires

- Les Classes d'Actions couvertes en devise cherchent à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la Devise de référence du Compartiment et celle de la Classe d'Actions concernée.
- L'indice est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment peut différer sensiblement de celle de son indice de référence.

7. Compartiments obligataires

JPMorgan Investment Funds – Global High Yield Bond Fund

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Indice de référence

BofA Merrill Lynch US High Yield Master II Constrained (Total Return Gross)

Indice de référence des Classes d'Actions couvertes

BofA Merrill Lynch US High Yield Master II Constrained (Total Return Gross) couvert en AUD pour les Classes d'Actions couvertes en AUD

BofA Merrill Lynch US High Yield Master II Constrained (Total Return Gross) couvert en CAD pour les Classes d'Actions couvertes en CAD

BofA Merrill Lynch US High Yield Master II Constrained (Total Return Gross) couvert en CHF pour les Classes d'Actions couvertes en CHF

BofA Merrill Lynch US High Yield Master II Constrained (Total Return Gross) couvert en CNH pour les Classes d'Actions couvertes en RMB

BofA Merrill Lynch US High Yield Master II Constrained (Total Return Gross) couvert en CZK pour les Classes d'Actions couvertes en CZK

BofA Merrill Lynch US High Yield Master II Constrained (Total Return Gross) couvert en EUR pour les Classes d'Actions couvertes en EUR

BofA Merrill Lynch US High Yield Master II Constrained (Total Return Gross) couvert en GBP pour les Classes d'Actions couvertes en GBP

BofA Merrill Lynch US High Yield Master II Constrained (Total Return Gross) couvert en NZD pour les Classes d'Actions couvertes en NZD

BofA Merrill Lynch US High Yield Master II Constrained (Total Return Gross) couvert en PLN pour les Classes d'Actions couvertes en PLN

Objectif d'investissement

Offrir un rendement supérieur à celui des marchés obligataires en investissant, à l'échelle mondiale, essentiellement dans de la dette d'entreprise de catégorie inférieure à « investment grade » et en ayant recours, si nécessaire, à des instruments financiers dérivés.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 67% de ses actifs (hors liquidités et quasi-liquidités), directement ou par le biais d'instruments financiers dérivés, dans de la dette d'entreprise de catégorie inférieure à « investment grade ». Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents.

Le Compartiment peut détenir des titres de créance non notés.

Le Compartiment aura recours à des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement. Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ceux-ci pourront notamment prendre la forme de futures, d'options, de contrats financiers avec paiement d'un différentiel (CFD), de contrats à terme (forwards) sur instruments financiers et d'options sur ces contrats, de titres liés à des événements de crédit (credit-linked instruments), d'emprunts hypothécaires de type TBA (to-be-announced) et de « swaps » sous seing privé, ainsi que d'autres instruments dérivés à revenu fixe, de change et de crédit.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5% maximum de ses actifs dans des Titres convertibles contingents.

Des instruments du marché monétaire à court terme et des dépôts auprès d'établissements de crédit pourront être détenus à titre accessoire.

Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et autres OPC.

Le Compartiment peut acquérir des actifs libellés dans n'importe quelle devise et le risque de change pourra être couvert.

L'ensemble des investissements susmentionnés seront effectués dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Profil de l'investisseur

Ce Compartiment investissant en dehors de l'univers « investment grade » dans des obligations à haut rendement, il convient principalement aux investisseurs désireux de prendre des risques plus importants dans le but d'obtenir des rendements supérieurs. Les investisseurs engagés dans le Compartiment l'utiliseront donc vraisemblablement afin de compléter un cœur de portefeuille investi exclusivement dans des obligations moins risquées émises par des gouvernements ou des agences, dans le but d'augmenter leur diversification en s'exposant au potentiel de rendement supérieur offert par les titres de catégorie inférieure à « investment grade ». Le Compartiment peut également être utilisé en tant que placement autonome par les investisseurs visant une croissance de leur capital.

Profil de risque

- La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.
- Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent faillir à leurs obligations de paiement ou la note des titres peut être abaissée. Ces risques sont généralement plus marqués dans le cas des titres de créance de catégorie inférieure à « investment grade », qui peuvent afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que la dette de catégorie « investment grade ».
- La qualité de crédit des titres de créance non notés n'est pas mesurée selon les critères d'une agence de notation indépendante.
- Les Titres convertibles contingents peuvent être pénalisés si des événements déclencheurs (spécifiés dans les conditions générales de la société émettrice) surviennent. Cela peut se traduire par une conversion des titres en actions à un prix décoté ou par une dépréciation temporaire ou permanente de la valeur du titre, et/ou par l'arrêt ou le report du paiement des coupons.
- Les cours des instruments financiers dérivés peuvent être volatils. Ceci est dû au fait qu'une faible variation du cours de l'actif sous-jacent peut entraîner une variation nettement plus marquée du cours de l'instrument financier dérivé correspondant. Par conséquent, l'investissement dans ce type d'instruments peut se solder, pour le Compartiment, par une perte supérieure au montant investi.
- Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur la performance de votre investissement. La couverture du risque de change visant, le cas échéant, à minimiser les effets des mouvements de devises peut ne pas donner les résultats escomptés.
- Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».

Frais et commissions

Classe d'Actions	Commission de souscription	Commission de rachat différée conditionnelle	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation	Commission de rachat
JPM Global High Yield Bond A	3,00%	Zéro	0,85%	Zéro	0,30% max	0,50%
JPM Global High Yield Bond C	Zéro	Zéro	0,45%	Zéro	0,15% max	Zéro
JPM Global High Yield Bond D	3,00%	Zéro	0,85%	0,40%	0,30% max	0,50%
JPM Global High Yield Bond I	Zéro	Zéro	0,45%	Zéro	0,11% max	Zéro
JPM Global High Yield Bond P	5,00%	Zéro	0,45% max	Zéro	0,15% max	1,00%
JPM Global High Yield Bond T	Zéro	3,00%	0,85%	0,40%	0,30% max	Zéro
JPM Global High Yield Bond V	Zéro	Zéro	0,45%	Zéro	0,11% max	Zéro
JPM Global High Yield Bond X	Zéro	Zéro	Zéro	Zéro	0,10% max	Zéro

Informations complémentaires

- L'exposition globale du Compartiment est mesurée à l'aide de la méthode de la Valeur en Risque (VaR) relative. Le portefeuille de référence appliqué est l'indice de référence du Compartiment.

Le levier escompté est de 25% de l'actif net du Compartiment. Il se peut toutefois qu'il dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle. Le levier correspond à la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés utilisés, telle que définie à la section 2.2 « Méthode de la Valeur en risque (VaR) » de l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

- Les Classes d'Actions couvertes en devise cherchent à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la Devise de référence du Compartiment et celle de la Classe d'Actions concernée.
- L'indice est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment peut différer sensiblement de celle de son indice de référence.
- Les Classes d'Actions V (couvertes en BRL) cherchent à convertir systématiquement la valeur des actifs nets de la Classe d'Actions en BRL par le biais du recours à des instruments financiers dérivés, en ce compris des contrats à terme non livrables (non-deliverable forwards). La valeur liquidative de la Classe d'Actions, qui restera néanmoins libellée dans la Devise de référence du Compartiment, fluctuera donc en ligne avec les variations du taux de change entre le BRL et la Devise de référence du Compartiment. Cela se reflétera dans la performance de la Classe V (couverte en BRL), qui pourrait dès lors s'écarter considérablement de celle des autres Classes d'Actions du Compartiment. Toute plus- ou moins-value découlant de ces transactions, de même que les frais et charges y afférents, seront uniquement comptabilisés dans la valeur liquidative de la Classe V (couverte en BRL).

JPMorgan Investment Funds – Income Opportunity Fund

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Indice de référence

ICE Overnight USD LIBOR

Indice de référence des Classes d'Actions couvertes

ICE Spot Next CHF LIBOR pour les Classes d'Actions couvertes en CHF

EONIA pour les Classes d'Actions couvertes en EUR

ICE Overnight GBP LIBOR pour les Classes d'Actions couvertes en GBP

Overnight CNH HIBOR pour les Classes d'Actions couvertes en RMB

STIBOR Tomorrow Next Offered Rate pour les Classes d'Actions couvertes en SEK

Singapore Overnight Rate Average pour les Classes d'Actions couvertes en SGD

Objectif d'investissement

Offrir un rendement supérieur à celui de l'indice de référence en exploitant les opportunités d'investissement que recèlent, entre autres, les marchés des changes et obligataires, en utilisant des instruments financiers dérivés, le cas échéant.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira la majeure partie de ses actifs dans des titres de créance émis sur les marchés développés et émergents, parmi lesquels, entre autres, des titres de créance émis par des gouvernements et leurs agences, états et entités régionales, des organisations supranationales, des entreprises et des banques.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance de catégorie inférieure à « investment grade » et des titres non notés. Le Compartiment peut également investir, dans une certaine mesure, dans des obligations catastrophe.

Le Compartiment cherchera à obtenir une performance positive à moyen terme quelles que soient les conditions de marché.

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement. Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ceux-ci pourront notamment prendre la forme de futures, d'options, de contrats financiers avec paiement d'un différentiel (CFD), de contrats à terme (forwards) sur instruments financiers et d'options sur ces contrats, de titres liés à des événements de crédit (credit-linked instruments), d'emprunts hypothécaires de type TBA (to-be-announced) et de « swaps » sous seing privé, ainsi que d'autres instruments dérivés à revenu fixe, de change et de crédit.

Le Compartiment complétera ses investissements directs avec des instruments financiers dérivés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5% maximum de ses actifs dans des Titres convertibles contingents.

Des instruments du marché monétaire à court terme et des dépôts auprès d'établissements de crédit pourront être détenus à titre accessoire. Le Compartiment investit toutefois au gré des opportunités et peut conserver jusqu'à 100% de ses actifs en liquidités et titres d'Etat jusqu'à ce que des opportunités d'investissement appropriées puissent être identifiées.

Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et autres OPC.

Si la devise de référence du Compartiment est l'USD, cela n'empêchera pas pour autant certains actifs d'être libellés dans d'autres devises. Une part substantielle des actifs du Compartiment sera néanmoins libellée ou couverte en USD.

L'ensemble des investissements susmentionnés seront effectués dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Profil de l'investisseur

Ce Compartiment obligataire s'adresse aux investisseurs qui cherchent à obtenir un rendement absolu supérieur à celui d'un indice monétaire dans diverses conditions de marché, en combinant appréciation du capital et revenus, tout en limitant le risque de perte de capital à moyen terme par le biais d'une approche multi-sectorielle diversifiée et souple.

Profil de risque

- La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.
- Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent faillir à leurs obligations de paiement ou la note des titres peut être abaissée. Ces risques sont généralement plus marqués dans le cas des titres de créance de catégorie inférieure à « investment grade », qui peuvent afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que la dette de catégorie « investment grade ».
- La qualité de crédit des titres de créance non notés n'est pas mesurée selon les critères d'une agence de notation indépendante.
- Les Titres convertibles contingents peuvent être pénalisés si des événements déclencheurs (spécifiés dans les conditions générales de la société émettrice) surviennent. Cela peut se traduire par une conversion des titres en actions à un prix décoté ou par une dépréciation temporaire ou permanente de la valeur du titre, et/ou par l'arrêt ou le report du paiement des coupons.
- Les obligations convertibles sont soumises aux risques associés à la fois aux obligations et aux actions, ainsi qu'aux risques spécifiques aux titres convertibles. Leur valeur peut fluctuer sensiblement en fonction de la situation économique et des taux d'intérêt, de la qualité de crédit de leur émetteur, de la performance de l'action sous-jacente et de la situation générale sur les marchés financiers. Par ailleurs, les émetteurs de titres convertibles peuvent faillir à leurs obligations de paiement et voir leur note de crédit abaissée. Les obligations convertibles peuvent également s'accompagner d'une moindre liquidité que les actions sous-jacentes.
- Les obligations catastrophes peuvent par ailleurs perdre tout ou partie de leur valeur en cas de survenance de phénomènes physiques ou météorologiques, comme indiqué dans les modalités de l'obligation.
- Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché.
- Les cours des instruments financiers dérivés peuvent être volatils. Ceci est dû au fait qu'une faible variation du cours de l'actif sous-jacent peut entraîner une variation nettement plus marquée du cours de l'instrument financier dérivé correspondant. Par conséquent, l'investissement dans ce type d'instruments peut se solder, pour le Compartiment, par une perte supérieure au montant investi.
- Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur la performance de votre investissement. La couverture du risque de change visant, le cas échéant, à minimiser les effets des mouvements de devises peut ne pas donner les résultats escomptés.
- Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».

Frais et commissions

Classe d'Actions	Commission de souscription	Commission de rachat différée conditionnelle	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation	Commission de rachat
JPM Income Opportunity A (perf)	3,00%	Zéro	1,00%	Zéro	0,20% max	0,50%
JPM Income Opportunity C (perf)	Zéro	Zéro	0,55%	Zéro	0,15% max	Zéro
JPM Income Opportunity D (perf)	3,00%	Zéro	1,00%	0,25%	0,20% max	0,50%
JPM Income Opportunity I (perf)	Zéro	Zéro	0,55%	Zéro	0,11% max	Zéro
JPM Income Opportunity P (perf)	5,00%	Zéro	0,55% max	Zéro	0,15% max	1,00%
JPM Income Opportunity T (perf)	Zéro	3,00%	1,00%	0,25%	0,20% max	Zéro
JPM Income Opportunity X (perf)	Zéro	Zéro	Zéro	Zéro	0,10% max	Zéro
JPM Income Opportunity X	Zéro	Zéro	Zéro	Zéro	0,10% max	Zéro

Commission de performance

Une Commission de performance sera prélevée au titre de toutes les Classes d'Actions portant le suffixe (perf).

Classes d'Actions concernées	Commission de performance	Mécanisme	Indice de référence utilisé pour le calcul de la Commission de performance
Non couvertes	20%	High Water Mark	ICE Overnight USD LIBOR
Couvertes en CHF	20%	High Water Mark	ICE Spot Next CHF LIBOR
Couvertes en EUR	20%	High Water Mark	EONIA
Couvertes en GBP	20%	High Water Mark	ICE Overnight GBP LIBOR
Couvertes en RMB	20%	High Water Mark	Overnight CNH HIBOR
Couvertes en SEK	20%	High Water Mark	STIBOR Tomorrow Next Offered Rate
Couvertes en SGD	20%	High Water Mark	Singapore Overnight Rate Average

Informations complémentaires

- L'exposition globale du Compartiment est mesurée à l'aide de la méthode de la Valeur en Risque (VaR) absolue.
- Le levier escompté est de 350% de l'actif net du Compartiment. Il se peut toutefois qu'il dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle. Le levier correspond à la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés utilisés, telle que définie à la section 2.2 « Méthode de la Valeur en risque (VaR) » de l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».
- Les Classes d'Actions couvertes en devise cherchent à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la Devise de référence du Compartiment et celle de la Classe d'Actions concernée.
- L'indice est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La gestion du Compartiment ne sera nullement orientée par le choix de son indice de référence.
- Le Conseil d'administration a l'intention de déclarer un dividende fixe trimestriel correspondant à un montant total annuel de 2,35 EUR par Action au profit des Actionnaires de la Classe d'Actions « A (perf) (fix) EUR 2.35 - EUR (hedged) ».
- Le Conseil d'administration a l'intention de déclarer un dividende fixe trimestriel correspondant à un montant total annuel de 2,60 EUR par Action au profit des Actionnaires de la Classe d'Actions « C (perf) (fix) EUR 2.60 - EUR (hedged) ».
- Le Conseil d'administration a l'intention de déclarer un dividende fixe trimestriel correspondant à un montant total annuel de 2,70 EUR par Action au profit des Actionnaires de la Classe d'Actions « C (perf) (fix) EUR 2.70 - EUR (hedged) ».
- Le Conseil d'administration a l'intention de déclarer un dividende fixe trimestriel correspondant à un montant total annuel de 2,15 EUR par Action au profit des Actionnaires de la Classe d'Actions « D (perf) (fix) EUR 2.15 - EUR (hedged) ».

JPMorgan Investment Funds – US Bond Fund

Devise de référence

Dollar américain (USD)

Indice de référence

Bloomberg Barclays US Aggregate (Total Return Gross)

Indice de référence des Classes d'Actions couvertes

Bloomberg Barclays US Aggregate (Total Return Gross) couvert en EUR pour les Classes d'Actions couvertes en EUR

Bloomberg Barclays US Aggregate (Total Return Gross) couvert en GBP pour les Classes d'Actions couvertes en GBP

Objectif d'investissement

Offrir un rendement supérieur à celui généré par les marchés obligataires US en investissant essentiellement dans des titres de créance américains et en ayant recours, si nécessaire, à des instruments financiers dérivés.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 67% de ses actifs (hors liquidités et quasi-liquidités), directement ou par le biais d'instruments financiers dérivés, dans des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement des Etats-Unis ou ses agences, ou par des sociétés ayant leur siège social aux Etats-Unis ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Il peut s'agir de titres adossés à des actifs (ABS) et à des créances hypothécaires (MBS).

Le Compartiment pourra investir activement dans des titres de catégorie inférieure à « investment grade » et de la dette émergente. Le Compartiment peut également détenir des titres de créance non notés.

Le Compartiment aura recours à des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement. Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ceux-ci pourront notamment prendre la forme de futures, d'options, de contrats financiers avec paiement d'un différentiel (CFD), de contrats à terme (forwards) sur instruments financiers et d'options sur ces contrats, de titres liés à des événements de crédit (credit-linked instruments), d'emprunts hypothécaires de type TBA (to-be-announced) et de « swaps » sous seing privé, ainsi que d'autres instruments dérivés à revenu fixe, de change et de crédit.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5% maximum de ses actifs dans des Titres convertibles contingents.

Des instruments du marché monétaire à court terme et des dépôts auprès d'établissements de crédit pourront être détenus à titre accessoire.

Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et autres OPC.

Le Compartiment peut acquérir des actifs libellés dans n'importe quelle devise et le risque de change pourra être couvert.

L'ensemble des investissements susmentionnés seront effectués dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Profil de l'investisseur

Ce Compartiment obligataire donne accès à un large éventail de titres de catégorie « investment grade » américains et offre aux investisseurs la possibilité d'accroître leur rendement tout en bénéficiant d'une diversification efficace du portefeuille. Conjugué à un portefeuille d'actions, le Compartiment peut éventuellement améliorer le rendement ajusté du risque, ce qui en fait une opportunité de diversification idéale pour les investisseurs en actions peu ou pas exposés aux obligations.

Profil de risque

- La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.

- Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent faillir à leurs obligations de paiement ou la note des titres peut être abaissée. Ces risques sont généralement plus marqués dans le cas des titres de créance de catégorie inférieure à « investment grade », qui peuvent afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que la dette de catégorie « investment grade ».
- La qualité de crédit des titres de créance non notés n'est pas mesurée selon les critères d'une agence de notation indépendante.
- Les Titres convertibles contingents peuvent être pénalisés si des événements déclencheurs (spécifiés dans les conditions générales de la société émettrice) surviennent. Cela peut se traduire par une conversion des titres en actions à un prix décoté ou par une dépréciation temporaire ou permanente de la valeur du titre, et/ou par l'arrêt ou le report du paiement des coupons.
- Les titres adossés à des actifs (ABS) et à des créances hypothécaires (MBS) peuvent s'avérer hautement illiquides et réagir négativement en cas d'évolution défavorable des taux d'intérêt et de défauts de paiement au niveau des actifs sous-jacents.
- Les cours des instruments financiers dérivés peuvent être volatils. Ceci est dû au fait qu'une faible variation du cours de l'actif sous-jacent peut entraîner une variation nettement plus marquée du cours de l'instrument financier dérivé correspondant. Par conséquent, l'investissement dans ce type d'instruments peut se solder, pour le Compartiment, par une perte supérieure au montant investi.
- Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur la performance de votre investissement. La couverture du risque de change visant, le cas échéant, à minimiser les effets des mouvements de devises peut ne pas donner les résultats escomptés.
- Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à l'Annexe IV « Facteurs de risque ».

Frais et commissions

Classe d'Actions	Commission de souscription	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation	Commission de rachat
JPM US Bond A	3,00%	0,90%	Zéro	0,20% max	0,50%
JPM US Bond C	Zéro	0,45%	Zéro	0,15% max	Zéro
JPM US Bond D	3,00%	0,90%	0,25%	0,20% max	0,50%
JPM US Bond I	Zéro	0,45%	Zéro	0,11% max	Zéro
JPM US Bond X	Zéro	Zéro	Zéro	0,10% max	Zéro

Informations complémentaires

- L'exposition globale du Compartiment est mesurée à l'aide de la méthode de la Valeur en Risque (VaR) relative. Le portefeuille de référence appliqué est l'indice de référence du Compartiment. Le levier escompté est de 50% de l'actif net du Compartiment. Il se peut toutefois qu'il dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle. Le levier correspond à la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés utilisés, telle que définie à la section 2.2 « Méthode de la Valeur en risque (VaR) » de l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».
- Les Classes d'Actions couvertes en devise cherchent à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la Devise de référence du Compartiment et celle de la Classe d'Actions concernée.
- L'indice est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment peut différer sensiblement de celle de son indice de référence.

Annexe IV – Facteurs de risque

Les informations contenues dans cette Annexe doivent être lues conjointement avec le texte complet du Prospectus dont elles font partie intégrante.

Généralités

Les informations qui suivent sont destinées à attirer l'attention des investisseurs sur les incertitudes et les risques liés aux investissements et opérations sur valeurs mobilières et autres instruments financiers. Il convient notamment de rappeler que la valeur des Actions et les revenus qu'elles génèrent sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse et que les Actionnaires peuvent ne pas récupérer la totalité de leur capital initial. La performance passée ne préjuge en rien des résultats futurs. Lorsque la Devise de référence d'un Compartiment est différente de la monnaie nationale de l'investisseur, ou lorsque la Devise de référence d'un Compartiment est différente des monnaies nationales des pays dans lesquels il investit, le risque pour l'investisseur d'encourir une perte (ou la perspective de réaliser une plus-value) supplémentaire est plus important que le risque habituellement associé à l'investissement.

Bien que la SICAV ait été constituée pour une durée indéterminée, celle-ci ainsi que ses Compartiments pourront être liquidés dans certaines circonstances décrites sous l'intitulé « Informations générales » de la section 10 « Fusion ou liquidation de Compartiments ». Les coûts afférents à la liquidation seront supportés par la SICAV ou le Compartiment ou la Classe d'Actions concerné(e) jusqu'à concurrence du montant maximum prévu, pour chaque Classe d'Actions, au titre de Frais administratifs et d'exploitation au sein du Prospectus, ou seront pris en charge par la Société de gestion. Les coûts de liquidation non amortis pourront être intégralement prélevés sur les actifs du Compartiment concerné. Les sommes distribuées aux Actionnaires pourront être inférieures à leur mise de départ.

Politique et/ou réglementaire

La valeur des actifs d'un Compartiment peut être affectée par des incertitudes telles que les évolutions de la politique internationale, les conflits civils et les guerres, les changements dans les politiques gouvernementales, les régimes d'imposition, les restrictions sur les investissements étrangers ou le rapatriement de capitaux, les fluctuations des devises ou d'autres évolutions des lois et réglementations des pays dans lesquels des investissements peuvent être effectués. Il peut arriver que des actifs soient confisqués sans indemnité adéquate.

Les événements et l'évolution des conditions dans certaines économies ou certains marchés peuvent accroître les risques associés aux investissements dans des pays ou régions historiquement considérés comme stables et les rendre plus volatils. Ces risques sont plus importants sur les marchés émergents.

La SICAV est un OPCVM de droit luxembourgeois soumis aux lois de l'UE, et plus particulièrement à la Directive OPCVM. Les investisseurs voudront bien noter que la protection que leur garantit leur droit national peut être amputée de certains éléments, voire ne pas s'appliquer du tout. Ceux-ci sont par conséquent invités à contacter leur conseiller financier habituel ou tout autre professionnel pour plus d'informations à cet égard.

Règle Volcker

Certains changements récents au sein de la législation américaine affectent JPMorgan Chase & Co. et pourraient avoir un impact sur la SICAV et ses investisseurs. Le 21 juillet 2010, le président des Etats-Unis a ratifié la Loi Dodd-Frank de réforme de Wall Street et de protection du consommateur (Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act ; la « Loi Dodd-Frank »). La Loi Dodd-Frank contient un ensemble de provisions (collectivement la « Règle Volcker ») qui imposent aux entités bancaires, telles que JPMorgan Chase & Co., et ses sociétés affiliées, certaines restrictions en matière d'acquisition et de détention d'action, de participation ou de tout autre intérêt, ou en matière de sponsoring, des fonds visés par ladite Loi, et interdisent certaines transactions entre ces fonds et JPMorgan Chase & Co. Selon la Règle Volcker, si JPMorgan Chase & Co. et ses collaborateurs et administrateurs détiennent ensemble une participation de 15% ou plus dans un Compartiment en dehors de la période d'amorçage autorisée (*seeding period*), ledit Compartiment pourrait être considéré comme un fonds visé par la Loi. En règle générale, la période d'amorçage autorisée s'étale sur un an à compter de la mise en place de la stratégie d'investissement du

Compartiment, mais elle peut être prolongée de deux ans par la Réserve fédérale, à son entière discrétion. Etant donné que JPMorgan Chase & Co. n'entend pas exploiter le Compartiment en tant que fonds visé par la Loi, elle pourrait devoir réduire ses participations dans un Compartiment plus tôt que ce qu'elle ne l'aurait préalablement souhaité. Pour ce faire, elle pourrait être amenée à céder des titres du portefeuille, ce qui serait susceptible d'entraîner des pertes, des coûts de transaction accrus ou des conséquences fiscales défavorables. En outre, si JPMorgan Chase & Co. détient toujours des positions d'amorçage qui représentent une partie importante des actifs du Compartiment à la fin de la période d'amorçage autorisée, le rachat anticipé ou effectif des actions détenues par JPMorgan Chase & Co. pourrait nuire au Compartiment et mener à sa liquidation. Les entités bancaires concernées doivent normalement se mettre en conformité avec la Règle Volcker pour le 21 juillet 2015 au plus tard. Les conséquences exactes de la Règle Volcker sur la SICAV n'ont pas encore pu être déterminées avec précision.

Objectif d'investissement

Les investisseurs doivent avoir pleine connaissance des objectifs d'investissement des Compartiments dans la mesure où ceux-ci peuvent stipuler que lesdits Compartiments sont autorisés à investir, dans le respect de certaines limites, dans des marchés/actifs différents de ceux auxquels leur appellation fait référence. Il est possible que ces autres marchés et/ou actifs affichent une volatilité supérieure ou inférieure à celle du marché sur lequel la plupart des investissements dudit Compartiment sont réalisés et ses performances dépendront donc en partie de leur comportement. Tout investissement comporte des risques et rien ne garantit que l'investissement en Actions de la SICAV n'entraînera pas des pertes. De la même manière, aucune garantie ne saurait être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'un Compartiment pour ce qui a trait à sa performance globale. Les investisseurs s'assureront donc (avant de prendre une quelconque décision d'investissement) que le risque associé aux objectifs proposés leur convient.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs voudront bien noter que la section « Profil de l'investisseur » relative à chaque Compartiment et reprise à l'Annexe III « Description des Compartiments » est renseignée à titre indicatif uniquement. Avant toute décision d'investissement, ils sont invités à prendre connaissance des informations contenues dans le présent Prospectus ainsi que dans le DICI. Les investisseurs devront tenir compte de leur situation individuelle, y compris de leur niveau de tolérance au risque, de leur situation financière et de leurs objectifs d'investissement.

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers financiers, fiscaux ou juridiques avant de prendre une quelconque décision d'investissement.

Suspension du négoce des Actions

Il est rappelé aux investisseurs que dans certaines circonstances, leur droit de demander le rachat de tout ou partie de leurs Actions pourra être suspendu (cf. « Informations générales - Suspension temporaire des émissions, rachats et conversions »).

Classes d'Actions couvertes en devise

Les investisseurs voudront bien noter que bien que l'intention soit de couvrir la valeur de l'actif net dans la Devise de référence du Compartiment ou l'exposition de change de certains actifs (mais pas nécessairement tous les actifs) du Compartiment concerné par rapport à la Devise de référence de la Classe d'Actions couverte en devise ou à une autre devise, la méthode utilisée peut ne pas couvrir intégralement le risque de change. Rien ne garantit par ailleurs qu'elle sera efficace à cent pour cent.

Les investisseurs engagés dans les Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être exposés à des devises autres que celle dans laquelle est libellée la Classe d'Actions dans laquelle ils sont investis, ainsi qu'aux risques associés aux instruments utilisés aux fins de couverture.

Les Actionnaires des Actions de Classe V (couvertes en BRL) et leurs investisseurs sous-jacents

Les Actions de Classe V (couvertes en BRL) peuvent uniquement être vendues aux Fonds brésiliens approuvés. Elles sont conçues pour offrir une solution de couverture du risque de change aux investisseurs sous-jacents des Fonds brésiliens en combinant les investissements en Actions V (couvertes en BRL) à ceux des Fonds brésiliens.

Les Classes d'Actions V (couvertes en BRL) cherchent à convertir systématiquement la valeur de leurs actifs nets en BRL par le biais du recours à des instruments financiers dérivés, en ce compris des contrats à terme non livrables (*non-deliverable forwards*). La valeur liquidative de la Classe d'Actions, qui restera néanmoins libellée dans la Devise de référence du Compartiment, fluctuera donc en ligne avec les variations du taux de change entre le BRL et la Devise de référence du Compartiment. Cela se reflétera dans la performance de la Classe V (couverte en BRL), qui pourrait s'écarter considérablement de celle des autres Classes d'Actions du Compartiment. Toute plus- ou moins-value découlant de ces transactions, de même que les frais et charges y afférents, seront uniquement comptabilisés dans la valeur liquidative de la Classe V (couverte en BRL).

Classes d'Actions couvertes face au risque de taux

Certains Compartiments obligataires peuvent offrir des Classes d'Actions couvertes face au risque de taux. L'objectif de ces Classes d'Actions sera de limiter l'impact des mouvements de taux d'intérêt en couvrant le risque de taux auquel sont exposés les actifs nets desdites Classes en maintenant leur duration dans une fourchette comprise entre 0 et 6 mois. Cette couverture sera généralement mise en place par le biais d'instruments financiers dérivés, en particulier via des futures sur taux d'intérêt.

En raison des opérations de couverture du risque de taux, le Compartiment peut être tenu de transférer des liquidités ou d'autres actifs liquides en garantie en faveur d'une contrepartie. Par conséquent, une part plus importante de liquidités ou d'autres actifs liquides peut être allouée à la Classe d'Actions couverte face au risque de taux. Le fait de détenir des soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie plus importants peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance de la Classe d'Actions couverte face au risque de taux.

Les investisseurs au sein des Classes d'Actions couvertes face au risque de taux voudront bien noter que bien que l'intention soit de limiter l'impact des mouvements de taux d'intérêt, la méthode utilisée peut ne pas couvrir intégralement le risque de change. Rien ne garantit par ailleurs qu'elle sera efficace à cent pour cent.

La couverture du risque de taux peut, par ailleurs, s'avérer préjudiciable pour les Actionnaires des Classes d'Actions couvertes face au risque de taux en cas de baisse des taux d'intérêt.

Risque lié aux sûretés

Bien que les sûretés puissent être utilisées pour atténuer le risque de défaut d'une contrepartie, il existe un risque que la réalisation des sûretés acceptées ne génère pas suffisamment de liquidités pour rembourser l'engagement de la contrepartie, en particulier s'agissant des sûretés sous la forme de titres. Cela peut s'expliquer par des facteurs incluant une mauvaise évaluation de la sûreté, des fluctuations de valeur défavorables de la sûreté sur le marché, une détérioration de la notation de crédit de l'émetteur de la sûreté, ou l'illiquidité du marché sur lequel la sûreté est négociée. Veuillez vous reporter au paragraphe « Risque de liquidité » ci-dessous pour en savoir plus sur le risque de liquidité, dont il convient de tenir compte pour les sûretés sous forme de titres.

Lorsqu'un Compartiment est à son tour tenu de placer des sûretés auprès d'une contrepartie, il existe un risque que la valeur de celles-ci soit supérieure aux espèces ou aux investissements reçus par le Compartiment.

Dans les deux cas, si les Compartiments enregistrent des retards ou rencontrent des difficultés dans le cadre de la récupération des sûretés en espèces ou en titres déposées auprès des contreparties ou de la réalisation des sûretés fournies par les contreparties, cela pourrait affecter leur capacité à honorer les demandes d'achat et de rachat ou leurs obligations de livraison et d'achat en vertu d'autres contrats.

Dans la mesure où un Compartiment peut réinvestir les sûretés en espèces reçues dans le cadre du Prêt de titres, le risque existe que la valeur du rendement des sûretés en espèces ainsi réinvesties ne suffise pas à couvrir le montant à rembourser à la contrepartie. Le cas échéant, le Compartiment devra prendre en charge la différence.

Dès lors que les sûretés prendront la forme d'espèces ou d'instruments financiers, le risque de marché ne doit pas être négligé. Les sûretés reçues par un Compartiment peuvent être détenues soit par le Dépositaire, soit par un dépositaire tiers. Dans les deux cas, il existe un risque de perte découlant de la survenance d'événements tels que l'insolvabilité ou la négligence d'un dépositaire ou sous-dépositaire.

Risque de contrepartie

Lorsque des transactions impliquent des contreparties (p. ex. instruments dérivés de gré à gré, Prêt de titres ou Transactions de prise en pension), il existe un risque que la contrepartie manque à tout ou partie de ses obligations contractuelles. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'une contrepartie, le Compartiment concerné pourrait se trouver dans l'incapacité de liquider immédiatement la position et ainsi enregistrer des pertes importantes, sous la forme par exemple d'une baisse de la valeur de l'investissement sur la période au cours de laquelle le Dépositaire cherche à faire valoir ses droits, de l'incapacité de réaliser des plus-values sur ladite période ou encore de frais et commissions encourus en cherchant à faire valoir ses droits. Dans ces circonstances, le Compartiment pourrait se trouver dans l'incapacité de récupérer ses pertes.

Afin de limiter le risque de défaut des contreparties, il pourra être demandé à ces dernières de fournir des sûretés en vue de couvrir leurs obligations vis-à-vis du Dépositaire. En cas de défaut d'une contrepartie, celle-ci perdrait ses droits à l'égard des sûretés engagées dans le cadre de la transaction. Cela dit, la réception de sûretés ne couvre pas toujours l'exposition à la contrepartie. Si une transaction avec une contrepartie n'est pas entièrement garantie, le Compartiment sera confronté à un risque de contrepartie plus important qu'il ne l'aurait été si la transaction avait été entièrement garantie. Par ailleurs, les sûretés impliquent certains risques et il est recommandé aux investisseurs de lire le paragraphe « Risque lié aux sûretés » ci-dessus.

De plus amples informations concernant le risque de contrepartie lié aux instruments dérivés de gré à gré figurent au paragraphe « Risques particuliers inhérents aux opérations sur produits dérivés de gré à gré » ci-dessous.

Risque juridique – Instruments dérivés de gré à gré, Transactions de prise en pension, Prêt de titres et Réutilisation des sûretés

Il existe un risque qu'il soit mis un terme aux contrats et techniques liées aux instruments dérivés en raison, par exemple, d'une faillite, d'une cause postérieure d'illégalité ou d'une modification des lois fiscales ou comptables. Le cas échéant, il pourrait incomber à un Compartiment de couvrir les pertes encourues.

En outre, certaines transactions sont conclues sur la base de documents juridiques complexes. Dans certaines circonstances, ces documents peuvent s'avérer difficiles à appliquer ou donner lieu à des litiges quant à leur interprétation. Si les droits et obligations des parties à un document juridique peuvent être régis par le droit anglais, d'autres systèmes juridiques peuvent prévaloir dans certains cas (procédure d'insolvabilité par exemple) et potentiellement affecter l'applicabilité des transactions existantes.

Dividendes

Les Classes d'Actions versant des dividendes peuvent distribuer le revenu des investissements mais également les plus-values réalisées et latentes ou le capital. En cas de distribution du capital, la valeur des Actions sera réduite du montant correspondant et le potentiel de croissance du capital à long terme s'en trouvera diminué.

(A) Classes d'Actions « (dist) » et « (inc) »

Les Classes d'Actions portant le suffixe « (dist) » verseront des dividendes correspondant au moins au montant le plus élevé entre le revenu à déclarer aux fins de la législation fiscale britannique régissant les fonds offshore et les bénéfices imposables issus des investissements conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements. Les Classes d'Actions portant le suffixe « (inc) » verseront des dividendes correspondant aux bénéfices imposables issus des investissements conformément à la Loi allemande sur l'imposition des investissements. Ainsi, il est possible que les dividendes versés soient prélevés sur le capital, les revenus d'investissement et les plus-values réalisées et latentes.

(B) Classes d'Actions portant les suffixes « (div) » et « (mth) »

Les Classes d'Actions portant les suffixes « (div) » et « (mth) » mettent davantage l'accent sur le versement de dividendes que sur la croissance du capital. Pour le calcul du taux de dividende, la Commission annuelle de gestion et de conseil et les Frais administratifs et d'exploitation ne sont reflétés que dans la valeur du capital des Actions et n'entraînent pas de diminution du dividende versé.

(C) Classes d'Actions portant le suffixe « (fix) » et « (pct) »

Les Classes d'Actions portant les suffixes « (fix) » verseront généralement un dividende fixe trimestriel correspondant à un montant total annuel par Action. Les Classes d'Actions portant le suffixe « (pct) » verseront généralement un dividende trimestriel correspondant à un pourcentage de la Valeur liquidative à la date de déclaration du dividende. Les dividendes versés par les Classes d'Actions portant les suffixes « (fix) » et « (pct) » peuvent s'avérer supérieurs aux revenus de la Classe d'Actions et entraîner par conséquent une érosion du capital investi. Rien ne dit que des dividendes pourront être versés indéfiniment et votre investissement peut perdre l'intégralité de sa valeur.

(D) Classes d'Actions portant le suffixe « (irc) »

Les investisseurs doivent être conscients des incertitudes liées aux taux d'intérêt et aux taux de change à terme, lesquels sont soumis à des fluctuations, ce qui aura un impact sur le rendement de la Classe d'Actions portant le suffixe « (irc) ».

Cette Classe d'Actions donne la priorité aux dividendes plutôt qu'à la croissance du capital et elle distribuera généralement un montant supérieur aux revenus perçus par le Compartiment. Les dividendes peuvent dès lors être prélevés sur le capital, donnant lieu à une érosion du capital investi.

Si le taux d'intérêt de la Devise de référence de la Classe d'Actions portant le suffixe « (irc) » est inférieur ou égal au taux d'intérêt de la Devise de référence du Compartiment, il est possible que le portage de taux d'intérêt soit négatif. Dans ce cas, il sera déduit du rendement brut escompté de la Classe d'Actions portant le suffixe « (irc) », ce qui aura un impact sur les dividendes versés par ladite Classe d'Actions, voire donnera lieu au non-versement de dividendes.

La valeur liquidative des Classes d'Actions portant le suffixe « (irc) » peut fluctuer davantage que celle des autres Classes d'Actions en raison de la distribution plus fréquente de dividendes et de la fluctuation du différentiel de taux d'intérêt entre la Devise de référence de la Classe d'Actions et la Devise de référence du Compartiment.

Les investisseurs voudront bien noter que le traitement des dividendes « (irc) » sera uniquement offert dans le cadre d'une Classe d'Actions couverte en devise et que les risques associés aux Classes d'Actions couvertes en devises seront dès lors également applicables à cette Classe d'Actions. Ces risques font l'objet d'une section spécifique dans la présente Annexe. Les investisseurs engagés dans la Classe d'Actions portant le suffixe « (irc) » peuvent par conséquent être exposés à des devises autres que celle dans laquelle est libellée la Classe d'Actions dans laquelle ils sont investis.

Les dividendes peuvent être prélevés sur le capital. Il se peut que les Classes d'Actions portant le suffixe « (irc) » entraînent un traitement fiscal préjudiciable aux investisseurs dans certains pays lorsque ceux-ci sont soumis à des taux d'imposition sur les plus-values en capital moins élevés que ceux sur les dividendes. Les investisseurs sont dès lors invités à analyser leur situation personnelle avec leur conseiller fiscal avant d'investir dans les Classes d'Actions portant le suffixe « (irc) ».

Risque de liquidité

Certains Compartiments peuvent investir dans des instruments dont le volume d'échanges peut varier notablement en fonction du climat du marché. Il existe un risque que les investissements effectués par ces Compartiments deviennent moins liquides par suite d'événements affectant les marchés ou d'une dégradation du sentiment des investisseurs. Dans des conditions de marché extrêmes, il se peut qu'il y ait une pénurie d'acheteurs et que ces investissements ne puissent pas être liquidés facilement au moment ou au prix souhaité, de sorte que ces Compartiments peuvent se trouver contraints de vendre ces investissements avec une décote, voire dans l'impossibilité de les vendre. La négociation de certains titres ou d'autres instruments peut être suspendue ou restreinte par la Bourse concernée ou par une autorité gouvernementale ou de tutelle, ce qui peut engendrer des pertes pour un Compartiment. L'impossibilité de liquider une position peut avoir un impact négatif sur la valeur de ces Compartiments ou les empêcher d'exploiter d'autres opportunités d'investissement.

Le risque de liquidité inclut également le risque que ces Compartiments ne soient pas en mesure de payer les produits des rachats en temps voulu du fait de conditions de marché inhabituelles, d'un volume de demandes de rachat anormalement élevé ou d'autres facteurs échappant à leur contrôle. Pour faire face aux demandes de rachat, ces Compartiments peuvent se voir contraints de vendre des investissements à un moment inopportun et/ou dans des conditions défavorables.

Les investissements en titres de créance, en actions de petites et moyennes capitalisations et en titres de marchés émergents comportent notamment le risque que, lors de certaines périodes, les titres de certains émetteurs ou secteurs, ou tous les titres au sein d'une classe d'actifs, perdent de leur liquidité ou deviennent illiquides de façon subite par suite d'une évolution défavorable de l'environnement économique, politique ou des marchés ou d'une dégradation de l'opinion des investisseurs, pour des raisons fondées ou non. La baisse de la note de titres de créance peut affecter la liquidité des investissements dans ces titres. D'autres opérateurs peuvent essayer de vendre ces titres en même temps qu'un Compartiment, ce qui peut tirer leurs prix vers le bas et contribuer à réduire leur liquidité. La capacité et la propension des courtiers en obligations à agir en tant que teneurs de marché en titres de créance peuvent évoluer en fonction des changements réglementaires et de la croissance des marchés obligataires, ce qui peut se traduire par une baisse de liquidité et une hausse de volatilité sur les marchés de la dette.

Warrants

Lorsque la SICAV investit dans des warrants, la valeur de ces derniers est susceptible de fluctuer davantage que le cours des titres sous-jacents en raison de la volatilité plus élevée du cours des warrants.

Futures et options

La SICAV pourra, dans certaines conditions, utiliser des options et futures sur valeurs mobilières, indices ou taux d'intérêt, tel que décrit à la section « Restrictions et pouvoirs d'investissement » de l'Annexe II éponyme, aux fins de gestion efficace de portefeuille. En outre, la SICAV pourra, le cas échéant, couvrir les risques de marché, de change et de taux au moyen de futures, options ou contrats de change à terme. Il ne peut être garanti que les techniques de couverture permettront d'atteindre le résultat visé. Afin de promouvoir une gestion efficace de portefeuille et de répliquer au mieux la performance de l'indice de référence, la SICAV pourra, dans un but autre que de couverture, investir dans des instruments financiers dérivés. Les investissements de la SICAV seront effectués dans les limites prévues à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Les transactions portant sur des futures comportent un risque élevé dès lors qu'elles requièrent une faible marge initiale au regard de leur valeur, ce qui leur confère un fort effet de levier. Une variation relativement faible du marché peut avoir un impact positif ou négatif proportionnellement plus important pour l'investisseur. La passation de certains ordres destinés à limiter les pertes (*stop loss*) peut se révéler inefficace lorsque les conditions du marché rendent l'exécution de tels ordres impossible.

Les transactions impliquant des options présentent elles aussi un risque élevé. La vente (émission ou octroi) d'options s'accompagne généralement d'un risque beaucoup plus grand que leur achat. En effet, alors que la prime encaissée par le vendeur de l'option est fixée dès le départ, les pertes auxquelles il s'expose peuvent en revanche être bien plus élevées. En outre, le vendeur d'une option est exposé au risque que l'acheteur exerce cette dernière, auquel cas le vendeur serait obligé soit de dénouer l'option en espèces, soit d'acheter ou de livrer le sous-jacent. Le risque peut néanmoins être réduit lorsque l'option est couverte, c'est-à-dire lorsque le vendeur détient une position correspondante sur le sous-jacent ou un future sur une autre option.

Compartiments investissant dans des instruments sur indices de matières premières

Les investissements offrant une exposition aux matières premières impliquent un risque plus élevé que les placements traditionnels. Plus précisément, des événements d'origine politique, militaire ou naturelle peuvent limiter la production et le négoce des matières premières, ce qui peut avoir une influence sur les instruments financiers qui exposent leur détenteur aux matières premières. Les actes terroristes et autres activités criminelles peuvent également avoir un effet sur la disponibilité des matières premières et impacter les instruments financiers qui confèrent une exposition aux matières premières.

Risques liés aux instruments dérivés

Risque lié à l'effet de levier

En raison des faibles dépôts de marge normalement requis pour la négociation d'instruments financiers dérivés, ce type d'opération est généralement assorti d'un effet de levier important. En conséquence, une variation relativement faible du cours du sous-jacent peut entraîner des pertes

substantielles pour l'investisseur. Un investissement en instruments dérivés peut entraîner des pertes supérieures au montant investi.

Risque lié à la vente à découvert

Certains Compartiments peuvent se positionner à la vente, par le biais d'instruments financiers dérivés, sur des titres dans l'optique d'une chute de leur cours de bourse. La perte potentielle liée à une position courte sur un titre n'est pas la même que celle que pourrait entraîner l'investissement direct sur ce même titre. Celle-ci peut en effet être illimitée dès lors qu'il n'existe aucune limite à la hausse potentielle de son cours, alors que dans le cas d'un investissement direct, la perte maximale correspond au montant dudit investissement. La vente de titres à découvert peut également être sujette à une évolution du cadre réglementaire se traduisant par l'imposition de restrictions défavorables à l'investisseur.

Risques liés aux swaps de défaut (CDS)

Le cours d'un swap de défaut peut évoluer différemment de celui de son sous-jacent. Dans des conditions de marché défavorables, la base (différence entre le spread des obligations et celui des swaps de défaut) peut être beaucoup plus volatile que les sous-jacents des swaps de défaut.

Risques particuliers inhérents aux opérations sur produits dérivés négociés en bourse

Suspension des transactions

Chaque bourse de valeurs ou marché de contrats sur matières premières a en principe le droit de suspendre ou de limiter les transactions sur tous les titres ou matières premières qui y sont cotés. Une telle suspension rendrait impossible pour les Compartiments le dénouement de leurs positions et, en conséquence, exposerait la SICAV à des pertes et à des retards dans sa capacité à racheter des Actions.

Risques particuliers inhérents aux opérations sur produits dérivés de gré à gré

Absence de réglementation ; risque de contrepartie

De manière générale, la réglementation et la supervision par les autorités des opérations sur les marchés de gré à gré (marchés sur lesquels sont généralement négociés les devises, contrats à terme et au comptant, options, swaps de défaut, Swaps de rendement total et certaines options sur devises) sont moins strictes que celles en vigueur sur les marchés organisés. En outre, de nombreuses protections offertes aux investisseurs sur certaines bourses de valeurs organisées, telles que les garanties de performance d'une chambre de compensation, ne sont pas toujours disponibles pour les opérations de gré à gré. En conséquence, tout Compartiment réalisant des opérations de gré à gré sera confronté au risque de non-respect, par la contrepartie directe, de ses obligations au titre desdites opérations, ce qui l'expose, ainsi que ses Actionnaires, à des pertes. Le Compartiment ne conclura des opérations qu'avec les contreparties que la Société de gestion estime solvables et peut réduire le risque encouru dans ce type d'opération en obtenant de la part de certaines contreparties des lettres de crédit ou des sûretés. Indépendamment des mesures que la SICAV est susceptible d'appliquer pour réduire le risque de défaillance de la contrepartie, il ne saurait toutefois être garanti qu'une contrepartie ne fera pas défaut ou que la SICAV et ses Actionnaires n'essuieront pas des pertes contingentes.

Liquidité ; exigence de performance

Ponctuellement, les contreparties avec lesquelles la SICAV réalise des transactions peuvent cesser de tenir le marché ou de proposer des cours pour certains instruments. Si tel est le cas, il peut arriver que la SICAV soit incapable de conclure les opérations sur devises, swaps de défaut ou Swaps de rendement total désirés ou d'effectuer une opération symétrique sur une position ouverte, ce qui peut réduire sa performance. En outre, contrairement aux instruments négociés en bourse, les contrats à terme et au comptant et les options sur devises ne donnent pas au Gestionnaire financier la possibilité de compenser les engagements de la SICAV par une opération symétrique. C'est pourquoi, lorsqu'elle conclut des contrats à terme ou au comptant ou des options, la SICAV peut être tenue, et doit être capable, d'honorer ses engagements au titre desdits contrats.

Nécessité de collaboration avec un réseau de contreparties

Comme indiqué ci-dessus, les acteurs du marché de gré à gré effectuent des opérations uniquement avec les contreparties dont la solvabilité leur paraît suffisante, sauf si la contrepartie dépose une

marge, des sûretés, des lettres de crédit ou d'autres garanties susceptibles d'améliorer sa solvabilité. Même si elle n'a actuellement pas l'intention d'user de cette prérogative, il faut savoir que la SICAV peut réaliser des opérations sur la base de facilités de crédit établies au nom d'une quelconque entité de JPMorgan Chase & Co. Bien que la SICAV et le Gestionnaire financier estiment qu'elle pourra établir un réseau étendu de contreparties lui permettant d'effectuer des opérations sur le marché de gré à gré et d'autres marchés sur lesquels interviennent des contrepartistes (notamment les marchés des swaps de défaut, Swaps de rendement total et autres swaps), rien ne dit qu'ils y parviendront. L'incapacité d'établir ou de maintenir de telles relations augmenterait potentiellement le risque de contrepartie, limiterait les opérations de la SICAV et pourrait la forcer à interrompre ses opérations de placement ou à effectuer une partie importante de ses opérations sur les marchés de futures. En outre, les contreparties avec lesquelles la SICAV espère établir de telles relations ne seront pas obligées de maintenir les lignes de crédit accordées à la SICAV et ces contreparties pourraient décider, à leur seule discrétion, de réduire ou de mettre un terme à ces lignes de crédit.

Transactions de prise en pension

La défaillance éventuelle de la contrepartie avec laquelle les espèces ont été placées peut entraîner le risque que la valeur de la sûreté reçue soit inférieure à celle des espèces placées, et ce en raison de facteurs incluant une mauvaise évaluation de la sûreté, des fluctuations de valeur défavorables de la sûreté sur le marché, une détérioration de la notation de crédit de l'émetteur de la sûreté, ou l'illiquidité du marché sur lequel la sûreté est négociée. Le blocage des espèces dans des transactions de volume important ou de longue durée, les retards de recouvrement des espèces placées ou la difficulté à réaliser les sûretés peuvent réduire la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à financer les achats de titres. Dans la mesure où un Compartiment peut réinvestir les sûretés fournies en espèces par les vendeurs, le risque existe que la valeur du rendement des sûretés en espèces ainsi réinvesties chute en dessous du montant dû aux vendeurs.

Prêt de titres

Les opérations de Prêt de titres impliquent un risque de contrepartie, en ce compris le risque que les titres prêtés ne puissent être restitués ou restitués à temps en cas de défaillance de l'emprunteur et que les droits à l'égard de la garantie soient perdus si l'agent de prêt manque à ses obligations. L'éventualité où l'emprunteur de titres prêtés par le Compartiment ne les restituerait pas peut entraîner le risque que la sûreté reçue soit réalisée à une valeur inférieure à celle des titres prêtés, que ce soit dû à une mauvaise évaluation de la sûreté, à des fluctuations de valeur défavorables de la sûreté sur le marché, à une détérioration de la notation de crédit de l'émetteur de la sûreté, ou à l'illiquidité du marché sur lequel la sûreté est négociée. Dans la mesure où un Compartiment peut réinvestir les sûretés fournies en espèces par les emprunteurs, le risque existe que la valeur du rendement des sûretés en espèces ainsi réinvesties chute en dessous du montant dû aux emprunteurs. Des retards dans la restitution de titres prêtés peuvent réduire la capacité d'un Compartiment à honorer ses obligations de livraison des titres cédés ou de règlement des demandes de rachat.

Compartiments investissant dans des sociétés à petite capitalisation

Les Compartiments qui investissent dans les sociétés à petite capitalisation sont susceptibles de voir leur valeur fluctuer davantage que celle d'autres Compartiments en raison de la volatilité potentiellement plus élevée qui caractérise ces sociétés.

Compartiments investissant dans des sociétés liées à la technologie

Les Compartiments qui investissent dans les titres de sociétés liées à la technologie sont susceptibles de voir leur valeur fluctuer davantage que celle d'autres Compartiments en raison de la volatilité potentiellement plus élevée qui caractérise ces sociétés.

Compartiments investissant dans des portefeuilles concentrés

Les Compartiments qui investissent dans un portefeuille concentré pourront être soumis à une plus grande volatilité que les Compartiments qui investissent dans un portefeuille plus diversifié.

Risques liés aux Compartiments qui investissent dans des titres de créance

Les Compartiments qui investissent dans des titres tels que les obligations peuvent être affectés par la qualité de crédit de leur émetteur et par la fluctuation des taux d'intérêt. Il est possible que l'émetteur d'une obligation ou d'un titre de créance (y compris notamment les gouvernements et leurs agences, les états et entités régionales, les organisations supranationales et les entreprises) ne soit

pas en mesure d'honorer ses obligations et ne puisse pas effectuer les versements dus ou rembourser le principal et les intérêts en temps opportun, ce qui affectera la valeur des titres de créance détenus par le Compartiment. Les titres de créance sont particulièrement vulnérables aux variations des taux d'intérêt et peuvent afficher une importante volatilité des prix. Une hausse des taux d'intérêt entraîne généralement une baisse de la valeur des investissements d'un Compartiment. Dans un environnement de taux d'intérêt historiquement bas, les risques associés à la hausse de ces derniers sont élevés. A l'inverse, une baisse des taux d'intérêt se traduit par une hausse de la valeur des investissements. Les titres présentant une plus grande sensibilité aux taux d'intérêt et des échéances plus longues produisent généralement des rendements supérieurs mais sont également soumis à des fluctuations plus importantes.

Les titres de créance peuvent être notés « investment grade » ou appartenir à une catégorie inférieure. Ces notes sont octroyées par des agences de notation indépendantes (p. ex. Fitch, Moody's, Standard & Poor's) sur la base de la qualité de crédit ou du risque de défaut de l'émetteur ou d'une émission obligataire. Les agences de notation révisent ponctuellement les notes des titres de créance et peuvent, par conséquent, les rétrograder lorsque le contexte économique leur est défavorable.

Les titres de créance de catégorie « investment grade » sont assortis de notes parmi les plus élevées des agences de notation indépendantes (au minimum Baa3/BBB- sur la base des meilleures notes octroyées par l'une des agences de notation indépendantes (par ex. Moody's, Standard & Poor's, Fitch)). Les titres de créance de catégorie inférieure à « investment grade » ont une qualité de crédit inférieure (au maximum Ba1/BB+ sur la base des meilleures notes octroyées par l'une des agences de notation indépendantes (par ex. Moody's, Standard & Poor's, Fitch)) aux titres « investment grade » et présenteront donc généralement un risque de crédit plus élevé (c'est-à-dire risque de défaut, de taux d'intérêt) et peuvent également afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que la dette de catégorie « investment grade ».

Toute modification de la situation financière d'un émetteur pour des raisons économiques, politiques ou autres peut avoir un impact négatif sur la valeur des titres de créance et donc sur la performance des Compartiments. Elle peut également affecter la liquidité d'un titre de créance et, partant, la capacité d'un Compartiment à le vendre. Les marchés du crédit peuvent subir un manque de liquidité pendant la durée de vie du Compartiment, ce qui peut entraîner des taux de défaut plus élevés que prévu pour les obligations et autres titres de créance.

Investissements dans des emprunts d'Etat

Certains Compartiments pourront investir dans des titres de créance (« Dette souveraine ») émis ou garantis par des gouvernements ou leurs agences (« entités gouvernementales »). Il se peut que les entités gouvernementales ne soient pas en mesure de rembourser leur Dette souveraine. Il peut être demandé aux détenteurs de dette souveraine, y compris à un Compartiment, de participer à la restructuration de ladite dette et de consentir à de nouveaux prêts aux entités gouvernementales. Il n'existe pas de procédure de faillite prévoyant le recouvrement total ou partiel de la Dette souveraine faisant l'objet d'un défaut de remboursement par une entité gouvernementale.

Les inquiétudes concernant la capacité de plusieurs Etats souverains à remplir leurs obligations en matière de dette ont augmenté. Ce contexte a mené à la rétrogradation de la note de crédit de certains gouvernements européens et du gouvernement américain. Les économies globales sont fortement dépendantes les unes des autres et le défaut d'un Etat souverain peut avoir des conséquences graves et de grande envergure et engendrer des pertes considérables pour le Compartiment et l'investisseur.

Risques inhérents à la crise de la Dette souveraine

Certains Compartiments peuvent investir de manière substantielle dans la Dette souveraine. Compte tenu des conditions budgétaires actuelles et des craintes relatives au risque sur la dette souveraine de certains pays, les investissements d'un Compartiment dans la Dette souveraine peuvent se montrer plus volatils. La performance du Compartiment peut se détériorer de manière significative en cas d'événements de crédit défavorables (par exemple, la rétrogradation de la note d'un Etat, un défaut sur obligations, etc.) d'un quelconque pays.

Investissements dans des titres de créance d'Institutions financières

Les événements de marché peuvent avoir un impact négatif sur certaines institutions financières, lesquelles peuvent se voir obligées d'effectuer des restructurations ou de fusionner avec d'autres

institutions financières, être nationalisées (entièrement ou partiellement), faire l'objet d'une intervention de l'Etat, faire faillite ou devenir insolvable. Tous ces événements sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur un Compartiment et d'entraîner des perturbations, voire l'annulation complète des paiements qu'il doit recevoir. Ils peuvent également déclencher une crise sur les marchés mondiaux du crédit et avoir des effets significatifs sur un Compartiment et ses actifs.

Les investisseurs potentiels voudront bien noter que le portefeuille d'un Compartiment peut comprendre des obligations et d'autres titres de créance qui sont des obligations subordonnées de telles institutions. Si l'un des événements susmentionnés venait à se produire, les droits des créanciers seniors d'une telle institution seraient prioritaires par rapport à ceux d'un détenteur de titres subordonnés. Le Compartiment ne recevra aucun paiement pour ces titres de créances ou obligations subordonnés tant que les créances des créanciers seniors n'ont pas été satisfaites ou couvertes dans leur intégralité.

Obligations à haut rendement

Les investissements en titres à revenu fixe sont exposés à des risques individuels, de crédit, sectoriels et de taux d'intérêt. Les obligations à haut rendement sont des titres dont la notation est souvent médiocre par rapport aux obligations de catégorie « investment grade », mais qui offrent généralement des rendements supérieurs pour compenser leur moindre qualité ou le risque accru de défaillance qui les caractérise.

Investissements dans les Obligations catastrophes

Certains Compartiments peuvent investir dans des obligations dites « catastrophes ». Il s'agit d'un type de titres de créance pour lequel le remboursement du principal et le paiement des intérêts dépendent de la non-survenue d'un événement déclencheur spécifique.

L'événement déclencheur sera défini dans les conditions de l'obligation catastrophe et peut inclure, sans y être limité, les ouragans, les tremblements de terre ou d'autres phénomènes physiques ou météorologiques. L'ampleur des pertes qui pourront être supportées par le détenteur de l'obligation sera également définie dans les conditions de l'obligation catastrophe et peut être basée sur les pertes attribuables à une société ou un secteur particulier, sur les pertes modélisées attribuées à un portefeuille théorique, sur les indices sectoriels, sur la lecture d'instruments scientifiques, ou sur certains autres paramètres associés à une catastrophe plutôt que sur les pertes réelles. Il existe un risque que la modélisation utilisée pour calculer la probabilité d'un événement déclencheur ne soit pas correcte et/ou qu'elle sous-estime la probabilité d'un événement déclencheur. Cela peut donner lieu à des pertes plus fréquentes et plus importantes qu'attendues du principal et/ou des intérêts.

En cas de survenue d'un événement déclencheur, il se peut que le Compartiment perde tout ou partie de son capital investi et/ou des intérêts courus au titre d'une telle obligation catastrophe. Le montant des pertes est fixé par un tiers indépendant et non par l'émetteur de l'obligation catastrophe, conformément aux conditions de l'obligation. Tout litige concernant un événement déclencheur peut en outre donner lieu à des retards dans le paiement du principal et/ou des intérêts des obligations. Un Compartiment est autorisé à percevoir les paiements du principal et des intérêts tant qu'aucun événement déclencheur dont la description et l'ampleur sont spécifiés par l'obligation catastrophe ne survient.

Les obligations catastrophes peuvent comporter des allongements de maturité, qu'elles soient obligatoires ou à la discrétion de l'émetteur ou du promoteur, afin de traiter et d'évaluer les demandes concernant les pertes dans le cas de l'éventuelle survenue d'un événement déclencheur. Un allongement de la maturité peut augmenter la volatilité.

Les obligations catastrophes peuvent être notées par des agences de notation sur la base de la probabilité de survenue de l'événement déclencheur et elles sont généralement assorties d'une note inférieure à « investment grade » (ou considérées comme équivalentes si elles ne sont pas notées).

Obligations de catégorie « investment grade »

Certains Compartiments peuvent investir dans obligations de qualité « investment grade ». Les obligations de catégorie « investment grade » sont assorties de notes parmi les plus élevées des agences de notation indépendantes (au minimum Baa3/BBB- sur la base des meilleures notes octroyées par l'une des agences de notation indépendantes (par ex. Moody's, Standard & Poor's,

Fitch)), lesquelles sont fondées sur la qualité de crédit ou le risque de défaut d'une émission obligataire. Les agences de notation révisent ponctuellement les notes des émissions obligataires et peuvent, par conséquent, les rétrograder lorsque le contexte économique leur est défavorable.

Obligations non notées

Certains Compartiments pourront investir dans des titres de créance non notés par une agence de notation indépendante. Si tel est le cas, la qualité de crédit desdits titres sera évaluée par le gestionnaire financier au moment de l'investissement.

Tout investissement dans un titre de créance non noté sera soumis aux risques associés à un titre de créance noté de qualité comparable. Par exemple, un titre de créance non noté de qualité comparable à un titre de créance de catégorie inférieure à « investment grade » sera soumis aux mêmes risques qu'un titre de créance noté de catégorie inférieure à « investment grade ».

Titres adossés à des actifs (ABS) et à des créances hypothécaires (MBS)

Certains Compartiments peuvent être exposés à un large éventail de titres adossés à des actifs (y compris des regroupements d'actifs de prêts sur cartes de crédit, prêts automobiles, prêts hypothécaires sur immobilier résidentiel et commercial, des obligations garanties par des hypothèques et des obligations garanties par des emprunts), titres d'agences adossés à des hypothèques de type pass-through et obligations sécurisées. Les obligations inhérentes à ces titres peuvent être soumises à des risques de crédit, de liquidité et de taux plus importants que dans le cas d'autres titres de créance tels que les obligations gouvernementales.

Les ABS et les MBS donnent droit à leur détenteur à des versements dont les montants dépendent principalement des flux générés par un regroupement spécifique d'actifs financiers tels que des créances hypothécaires sur immobilier résidentiel ou commercial, des prêts automobiles et des cartes de crédit.

Les ABS et MBS sont souvent exposés aux risques d'extension et de remboursement anticipé, qui peuvent avoir une incidence conséquente sur l'échéancier et les montants des flux financiers générés par les titres auxquels ils sont adossés et peuvent avoir un effet négatif sur leur performance. La durée de vie moyenne de chaque titre individuel peut être affectée par un grand nombre de facteurs comme l'existence et la fréquence d'exercice de clauses optionnelles ou obligatoires de remboursement anticipé, le niveau des taux d'intérêt prédominant, le taux de défaut effectif des actifs sous-jacents, le temps nécessaire au retour à la normale et le taux de rotation des actifs sous-jacents.

Titres convertibles contingents

Tout Titre convertible contingent est lié à des conditions prédéfinies qui, lorsqu'elles surviennent (ce que l'on appelle les « événements déclencheurs »), entraînent une perte probable du principal investi de manière permanente ou temporaire ou la conversion du Titre en action, avec une décote potentielle. Le paiement des coupons des Titres convertibles contingents est à la discrétion de l'émetteur, qui peut donc décider de l'annuler. Les événements déclencheurs peuvent varier, mais peuvent notamment inclure la chute du ratio de fonds propres de la société émettrice en dessous d'un niveau donné ou celle du prix de l'action de l'émetteur à un niveau particulier pour une période donnée. Les détenteurs de Titres convertibles contingents peuvent pâtir d'une perte en capital dont les détenteurs d'actions ne souffriront pas. Par ailleurs, le risque de perte en capital peut augmenter lorsque les conditions de marché sont défavorables. Cela n'est pas forcément lié à la performance des sociétés émettrices. Rien ne garantit que le montant investi dans un Titre convertible contingent sera remboursé à la date prévue car leur échéance et leur rachat sont soumis à une autorisation préalable de l'autorité de surveillance compétente.

Risque bilantaire

Il s'agit du risque de perte comptable au sein d'une société à laquelle un Compartiment est exposé, lequel n'affecte pas directement le compte de résultat (pertes et profits) ni le cash flow. Par exemple, un risque de perte résultant de la dépréciation d'un actif (ou de l'appréciation d'un passif) libellé dans une devise étrangère et passé dans le bilan de la société en question. Cette situation n'aurait pas d'impact direct sur le Compartiment sauf si le cours de l'action de la société détenue en portefeuille venait à en souffrir.

Produits structurés

Les investissements en produits structurés peuvent comporter des risques supplémentaires par rapport aux investissements directs en actifs sous-jacents. Les Compartiments investissant dans des produits structurés sont exposés non seulement aux fluctuations de la valeur des actifs sous-jacents, qui peuvent comprendre des devises (ou paniers de devises), des actions, des obligations, des indices de matières premières ou tous autres indices admissibles, mais également au risque de défaillance ou de faillite de l'émetteur de ces produits. Le Compartiment peut encourir un risque de perte du principal et des versements périodiques à recevoir tout au long de son investissement dans les produits structurés. Par ailleurs, il est possible qu'aucun marché secondaire liquide n'existe pour les produits structurés et rien ne dit qu'un tel marché se développera à l'avenir. En l'absence de marché secondaire liquide, il peut être difficile pour le Compartiment de vendre les produits structurés qu'il détient. Les produits structurés peuvent également intégrer un effet de levier qui peut rendre leur prix plus volatil et faire chuter leur valeur en deçà de celle de l'actif sous-jacent.

Compartiments investissant dans des participation notes

Les participation notes sont un type de produit structuré indexé sur des actions qui implique une transaction de gré à gré avec une tierce partie. Dès lors, les Compartiments qui investissent dans des participation notes sont non seulement soumis aux fluctuations de la valeur de l'action sous-jacente, mais également au risque de défaillance de la contrepartie, qui provoque une baisse de la valeur de marché totale de l'action.

Compartiments investissant dans des credit-linked notes (CLN)

Un CLN est un produit structuré offrant une exposition à un instrument de crédit de référence (comme une obligation). Par conséquent, les Compartiments investissant dans des CLN sont exposés au risque de rétrogradation ou de défaillance du crédit de référence et au risque de défaut de l'émetteur, ce qui entraînerait la perte de l'intégralité de la valeur de marché du titre.

Investissement dans les marchés émergents et moins développés

Certains Compartiments prévoient d'investir sur des marchés émergents et moins développés dont le cadre juridique, judiciaire et réglementaire n'est pas encore arrivé à maturité. Par conséquent, le flou juridique prévaut à de nombreux égards, tant pour les intervenants locaux que pour leurs homologues étrangers. Certains marchés peuvent comporter des risques plus importants pour les investisseurs. Ceux-ci sont par conséquent invités à s'assurer qu'ils appréhendent correctement les risques impliqués et que ce type de placement cadre bien avec leur portefeuille avant de prendre une quelconque décision d'investissement. Seuls les investisseurs expérimentés ou les professionnels maîtrisant les spécificités des marchés émergents et moins développés devraient s'y aventurer, dès lors qu'ils sont les mieux à même de juger et d'analyser les risques inhérents à de tels investissements et disposent des ressources financières nécessaires pour supporter le risque de perte considérable y associé.

Les pays dont les marchés sont considérés comme émergents ou moins développés comprennent (liste non exhaustive) : (1) les pays qui disposent d'un marché boursier émergent au sein d'une économie en développement, selon les critères de l'*International Finance Corporation*, (2) les pays à moyens et faibles revenus, selon la classification de la Banque mondiale, et (3) les pays figurant sur la liste des pays en développement publiée par la Banque mondiale. La liste des marchés émergents et moins développés est susceptible d'être modifiée en permanence ; elle comprend de manière générale tous les pays ou régions hormis les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les pays d'Europe de l'Ouest. Les informations suivantes illustrent les risques qui, à des degrés variables, sont inhérents à l'investissement sur des marchés émergents et moins développés. Les investisseurs voudront bien noter qu'elles ne constituent en aucun cas une recommandation quant à l'adéquation des investissements.

(A)Risques politiques et économiques

- L'instabilité économique et/ou politique (en ce compris les conflits civils et les guerres) peut entraîner des changements juridiques, fiscaux et réglementaires ou l'annulation de réformes juridiques, fiscales ou réglementaires. Il peut arriver que des actifs soient confisqués sans indemnité adéquate.
- Les risques administratifs peuvent entraîner l'imposition de restrictions à la libre circulation des capitaux.

- La dette extérieure d'un pays peut le conduire soudainement à appliquer un contrôle des changes ou à lever des impôts nouveaux.
- Des taux d'intérêt et d'inflation élevés peuvent compliquer la constitution d'un fonds de roulement par les entreprises.
- Les dirigeants locaux peuvent manquer d'expérience en matière de gestion d'entreprise dans un marché de libre concurrence.
- Un pays peut être fortement tributaire de ses exportations de matières premières et de ressources naturelles, et donc vulnérable à une baisse généralisée de leurs prix.
- En cas d'événements sociaux ou politiques défavorables, les gouvernements peuvent mettre en place des politiques d'expropriation et de nationalisation, et faire l'objet de sanctions ou d'autres mesures prises par des gouvernements et des organisations internationales.

(B) Environnement juridique

- Il n'est pas rare que l'interprétation et l'application des décrets et lois soient contradictoires et floues, en particulier dans le domaine de la fiscalité.
- Une législation peut être adoptée rétroactivement ou prendre la forme de règlements internes qui ne sont généralement pas du domaine public.
- L'indépendance de la justice et la neutralité du pouvoir politique ne peuvent être garanties.
- Il se peut que certaines autorités ou certains juges n'appliquent pas la Loi au moment de se prononcer sur l'interprétation des termes d'un contrat. Rien ne permet de garantir que les investisseurs seront intégralement ou partiellement indemnisés en cas de dommage.
- Les recours par le biais de l'appareil juridique peuvent s'avérer longs et fastidieux.

(C) Pratiques comptables

- Certains systèmes de comptabilité, d'audit et d'information financière peuvent ne pas être conformes aux normes internationales.
- Même lorsque des rapports ont été établis conformément aux normes internationales, ils peuvent ne pas toujours contenir des informations exactes.
- Les obligations imposées aux sociétés en matière d'informations financières peuvent en outre être limitées.

(D) Risques encourus par les Actionnaires

- La législation en vigueur peut ne pas être suffisamment élaborée pour protéger efficacement les droits des Actionnaires minoritaires.
- En général, les dirigeants des sociétés ne sont tenus par aucune obligation fiduciaire envers les Actionnaires.
- Les sanctions encourues au titre de violation des droits éventuellement reconnus aux Actionnaires peuvent être limitées.

(E) Risques de marché et de règlement

- Dans certains pays, les marchés de valeurs mobilières n'affichent pas la même liquidité et la même efficacité que les marchés plus développés, par rapport auxquels ils sont également à la traîne en termes de contrôles réglementaires et de surveillance.
- Le manque de liquidité peut compliquer la cession d'actifs. L'absence d'informations crédibles concernant le cours d'un titre spécifique détenu par un Compartiment peut rendre difficile l'évaluation fiable de sa valeur de marché.
- Le registre des actionnaires peut ne pas être correctement tenu et la propriété des actions ou des droits y rattachés peut ne pas être (ou cesser d'être) pleinement protégée.
- Il est possible que certains marchés émergents ne soient pas en mesure d'offrir aux investisseurs le même niveau de protection ou d'information que des juridictions plus développées.
- L'enregistrement de titres peut faire l'objet de retards et, pendant la durée de ces retards, il peut s'avérer difficile de prouver la propriété économique (*beneficial ownership*) des titres concernés.
- Les dispositifs existants de conservation d'actifs peuvent être moins élaborés que dans les autres marchés plus développés et, par conséquent, supposer un risque accru pour les Compartiments.
- Les procédures de règlement peuvent s'avérer moins élaborées et avoir encore lieu sous forme matérialisée aussi bien que dématérialisée. Les investissements peuvent être assortis de risques d'échec ou de report de règlement.

(F) Fluctuations des cours et performance

- Les facteurs affectant la valeur des titres ne peuvent pas être aisément déterminés sur certains marchés.
- Les investissements en valeurs mobilières sur certains marchés comportent un niveau de risque élevé et peuvent perdre une partie ou l'intégralité de leur valeur.

(G) Risque de change

- La bonne exécution de la conversion en devise étrangère ou du transfert depuis certains marchés du produit de la vente de titres n'est pas garantie.
- Les investisseurs peuvent être exposés au risque de change lorsqu'ils investissent dans des Classes d'Actions qui ne sont pas couvertes par rapport à la devise de référence desdits investisseurs.
- Les taux de change peuvent également fluctuer entre la date de réalisation d'une opération et la date d'achat des devises nécessaires pour le règlement.

(H) Fiscalité

Les investisseurs voudront bien noter que, sur certains marchés, le produit de la vente de titres ou l'encaissement de dividendes ou autres revenus, peuvent être soumis à des impôts, taxes, prélèvements, droits ou autres frais ou commissions imposés par les autorités de ce marché, y compris sous forme de retenue à la source. La législation et les usages fiscaux ne sont pas clairement définis dans certains pays dans lesquels la SICAV investit ou pourra investir à l'avenir (en particulier en Russie, en Chine et sur d'autres marchés émergents). Il se peut donc que l'interprétation de la Loi ou la compréhension des usages changent, ou que la Loi soit modifiée avec effet rétroactif. En conséquence, la SICAV pourrait se voir assujettie, dans ces pays, à des impôts supplémentaires qui ne sont pas prévus à la date du présent Prospectus ou à celle de la réalisation, de l'évaluation ou de la cession des investissements.

Les investisseurs voudront bien noter qu'au Brésil, un Décret présidentiel en vigueur, tel que modifié en tant que de besoin, fixe la taxe sur les opérations financières (TOF) applicable aux flux de changes entrants et sortants. Le gouvernement brésilien est susceptible de modifier le taux applicable à tout moment et sans notification préalable. L'application de la TOF réduira la Valeur liquidative.

(I) Risque d'exécution et de contrepartie

Il se peut, sur certains marchés, qu'il n'existe aucune méthode sûre de livraison contre paiement permettant de minimiser le risque de contrepartie. Il peut être nécessaire de régler l'achat de titres avant leur réception ou de livrer des titres vendus avant d'en recevoir le produit.

(J) Service de nommée/Dépôt

Le cadre législatif de certains marchés commence tout juste à s'ouvrir aux concepts de propriété juridique/formelle (*legal/formal ownership*) et de propriété économique (*beneficial ownership*) ou des droits rattachés aux titres. En conséquence, les tribunaux de ces pays peuvent considérer qu'un nommée ou un distributeur/dépositaire enregistré comme détenteur de titres en a la pleine propriété et que leur bénéficiaire économique ne possède aucun droit sur ces titres.

Investissements en République populaire de Chine (RPC)

Tout investissement en RPC est soumis aux risques inhérents aux placements sur les marchés émergents (veuillez consulter la section « Investissement dans les marchés émergents et moins développés » de l'Annexe IV) ainsi qu'à d'autres risques spécifiques au marché chinois.

La RPC étant engagée dans un processus de transition d'une économie planifiée à une économie davantage orientée sur le marché, les investissements peuvent être sensibles aux modifications législatives et réglementaires, de même qu'à la stratégie politique, sociale ou économique, qui peut inclure une intervention de l'Etat.

Dans certaines circonstances extrêmes, les Compartiments peuvent subir des pertes du fait de capacités d'investissement limitées, ou peuvent se trouver dans l'impossibilité de respecter ou d'appliquer dans leur intégralité leurs objectifs ou leur stratégie d'investissement, et ce en raison de restrictions d'investissement locales, de l'illiquidité du marché chinois des valeurs mobilières et/ou de retards ou de perturbations dans l'exécution ou le règlement des transactions.

Les Compartiments investiront dans les titres chinois libellés en CNY (RMB onshore) par l'intermédiaire de l'Investisseur institutionnel étranger qualifié (QFII) ou de l'Investisseur institutionnel étranger qualifié en renminbi (RQFII). Tous les investisseurs (de Hong Kong et étrangers) des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong négocieront et régleront les Titres SSE (tel que défini ci-dessous) en CNH (RMB offshore) exclusivement. Ces Compartiments et ces Classes d'Actions seront dès lors exposé(e)s aux fluctuations du taux de change entre la Devise de référence du Compartiment concerné et le CNY (RMB onshore) ou CNH (RMB offshore) au titre d'un tel investissement.

Investisseur institutionnel étranger qualifié / Investisseur institutionnel étranger qualifié sur le marché du renminbi (QFII/RQFII)

Les investisseurs étrangers peuvent investir sur les marchés des valeurs mobilières de la RPC par l'entremise d'un investisseur institutionnel étranger qualifié ou d'un Gestionnaire financier qui a obtenu le statut de QFII (investisseur institutionnel étranger qualifié) et/ou de RQFII (investisseur institutionnel étranger qualifié sur le marché du renminbi) auprès de la CSRC (China Securities Regulatory Commission) et s'est vu attribuer un/des quota(s) par la SAFE (Administration nationale des changes de la RPC).

La CSRC a octroyé une licence de QFII et de RQFII au Gestionnaire financier, qui a mis une portion de ses Quotas d'investissement QFII/RQFII à la disposition des fonds gérés par JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

La SICAV peut investir directement sur les marchés des valeurs mobilières de la RPC, pour le compte du/des Compartiment(s) concerné(s), par le biais du quota QFII et/ou RQFII détenu par le Gestionnaire financier.

Les investissements sont soumis à de sévères restrictions en vertu de la législation actuelle relative aux QFII/RQFII, notamment en ce qui concerne les limites d'investissement, les périodes de détention minimum et le rapatriement du principal et des bénéfices. Celles-ci s'appliquent au Gestionnaire financier, et non uniquement aux investissements opérés par la SICAV ou le Compartiment. Par conséquent, les investisseurs doivent être conscients que toute violation de la législation relative aux QFII/RQFII découlant des activités du Gestionnaire financier pourrait entraîner la révocation du statut ou d'autres mesures réglementaires en relation avec le quota, y compris toute portion utilisée par la SICAV à des fins d'investissement dans des titres éligibles pour les QFII/RQFII.

Rien ne permet d'affirmer que le Gestionnaire financier conservera son statut de QFII/RQFII ou continuera de mettre son quota QFII/RQFII à disposition, ou que la portion du quota QFII/RQFII attribuée à la SICAV ou au Compartiment sera suffisante pour répondre à toutes les demandes de souscription au(x) Compartiment(s) concerné(s), ou que les demandes de rachat pourront être traitées en temps opportun.

Les investisseurs voudront bien noter que le statut de QFII/RQFII du Gestionnaire financier peut être suspendu ou révoqué, ce qui pourrait nuire à la performance du Compartiment puisque la SICAV serait alors contrainte de liquider ses titres.

Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong

Tous les Compartiments qui peuvent investir en Chine peuvent investir dans des Actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et d'autres programmes réglementés du même type, sous réserve du respect des limites réglementaires applicables. Les Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong sont des programmes d'échange et de compensation de titres développés par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), Shanghai Stock Exchange (« SSE ») et d'autres bourses similaires de Chine continentale et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »), l'objectif étant d'offrir un accès mutuel aux marchés boursiers de Chine continentale et de Hong Kong. Ces programmes permettront aux investisseurs étrangers de négocier certaines Actions A chinoises cotées sur les Bourses de Chine continentale, en ce compris, sans s'y limiter, le SSE par le biais de leurs courtiers basés à Hong Kong.

Tous les Compartiments qui peuvent investir en Chine peuvent investir dans des Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong, sous réserve du respect des limites réglementaires applicables.

Les Compartiments dont l'objectif est d'investir dans les marchés boursiers locaux de la RPC peuvent avoir recours aux Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong et à d'autres programmes réglementés du même type, ainsi qu'aux systèmes QFII et RQFII, et sont donc soumis aux risques supplémentaires suivants :

Risque général : les réglementations applicables ne sont pas garanties et peuvent évoluer. Il n'existe aucune certitude sur la manière dont elles seront appliquées, ce qui pourrait porter préjudice aux Compartiments. Les programmes requièrent l'utilisation de nouveaux systèmes informatiques susceptibles d'être soumis à un risque opérationnel en raison de leur nature transfrontalière. Si les systèmes susmentionnés ne fonctionnent pas correctement, la négociation, par le biais des programmes, sur les marchés de Hong Kong et de Shanghai ainsi que sur tous autres marchés, peut être perturbée.

Risque de compensation et de règlement : HKSCC et ChinaClear ont établi des liens de compensation ; chacune des deux entités deviendra membre de l'autre afin de faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. Pour les opérations transfrontalières réalisées sur un marché, la chambre de compensation dudit marché gèrera, d'une part, la compensation et le règlement avec ses propres membres et, d'autre part, les obligations de compensation et de règlement de ses membres vis-à-vis de la chambre de compensation contrepartie.

Propriété juridique/économique : Lorsque les titres sont déposés auprès d'établissements financiers de manière transfrontalière, il existe un risque de propriété juridique/économique spécifique lié aux exigences des Dépositaires centraux locaux, HKSCC et ChinaClear.

Comme c'est le cas dans d'autres marchés émergents et moins développés (veuillez consulter ci-dessus la section « Investissement dans les marchés émergents et moins développés » de l'Annexe IV), le cadre législatif commence tout juste à s'ouvrir aux concepts de propriété juridique/formelle, de propriété économique ou des droits rattachés aux titres. Par ailleurs, HKSCC, en tant que nommée, ne garantit pas de droit sur les actions des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong détenues par leur biais et n'a pas l'obligation de faire valoir ce droit ou tout autre type de droit de propriété pour le compte des bénéficiaires économiques. En conséquence, les tribunaux peuvent envisager qu'un nommé ou un dépositaire enregistré comme détenteur de titres des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong en a la pleine propriété et que ces titres appartiennent au pool d'actifs de l'entité pouvant être distribués aux créanciers de l'entité et/ou que leur bénéficiaire économique ne possède aucun droit sur ces titres. En conséquence, les Compartiments et le Dépositaire ne peuvent garantir la protection de la propriété des titres ou des droits sur ces derniers.

Dans la mesure où HKSCC est considéré comme assumant des fonctions de conservation à l'égard d'actifs détenus par son biais, il convient de noter que le Dépositaire et les Compartiments n'auront aucune relation juridique avec HKSCC ni aucun recours juridique direct contre HKSCC si les Compartiments subissent des pertes résultant de la performance ou de l'insolvabilité de HKSCC.

En cas de défaut de ChinaClear, les engagements de HKSCC tel que prévu par ses contrats de marché avec ses membres se limiteront à les aider à gérer les réclamations. HKSCC agira en toute bonne foi pour tenter de recouvrer les actions en circulation et les fonds auprès de ChinaClear par le biais de tous les moyens juridiques disponibles ou la liquidation de ChinaClear. Le cas échéant, il est possible que les Compartiments ne recouvrent pas entièrement leurs pertes ou leurs titres des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong et que la procédure de recouvrement soit retardée.

Risque opérationnel : HKSCC fournit des services de compensation, de règlement, de *nommée* et d'autres services en lien avec les opérations réalisées par les participants au marché de Hong Kong. Les réglementations chinoises, qui incluent un certain nombre de restrictions à la vente ou l'achat, s'appliqueront à l'ensemble des acteurs du marché. En cas de vente, les actions doivent être préalablement livrées au courtier, ce qui augmente le risque de contrepartie. Du fait de ces exigences, il est possible que les Compartiments ne soient pas en mesure d'acheter et/ou céder des actions A chinoises en temps opportun.

Quotas : Les programmes sont soumis à des quotas susceptibles de limiter de manière ponctuelle la capacité des Compartiments à investir dans des Actions A chinoises par le biais des programmes.

Indemnisation des investisseurs : Les Compartiments ne bénéficieront pas de dispositifs d'indemnisation des investisseurs.

Les Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong ne fonctionneront que lorsque les marchés de RPC et de Hong Kong seront ouverts simultanément et que les banques des marchés respectifs sont ouvertes lors des jours de règlement correspondants. Il est possible que certains jours soient des jours de cotation normaux pour le marché de RPC mais que les Compartiments ne puissent pas participer à la négociation d'actions A chinoises. Les Compartiments pourront donc être soumis au risque de fluctuation des cours des Actions A chinoises lorsque le Programme Stock Connect entre la Chine et Hong Kong ne fonctionne pas.

Fiscalité en RPC

Les investissements des Compartiments en RPC sont soumis à des risques et à des incertitudes liés aux lois, réglementations et pratiques fiscales en vigueur en RPC. Toute augmentation des engagements fiscaux d'un Compartiment pourrait affecter sa valeur. La Société de gestion se réserve le droit d'effectuer une provision au titre de l'impôt sur les plus-values de tout Compartiment qui investit dans des titres de RPC, ce qui aura des répercussions sur la valorisation dudit Compartiment. A l'exception des plus-values sur les Actions A chinoises, qui bénéficient d'une exemption temporaire en vertu de la loi EITL, un impôt de 10% incombe à tous les revenus originaires de RPC (y compris les plus-values réalisées sur les titres, dividendes et intérêts de RPC), jusqu'à ce que les autorités du pays aient fourni des éléments suffisamment clairs pour pouvoir exempter certains types de revenus originaires de RPC (par exemple des plus-values provenant d'obligations de RPC).

Au regard des incertitudes entourant une éventuelle imposition de certaines plus-values réalisées sur les titres de RPC et les modalités de cette taxation ainsi que de la possibilité que la loi, la réglementation et les pratiques en RPC soient modifiées et que des impôts soient prélevés rétrospectivement, toute provision pour taxes constituée par la Société de gestion peut se révéler excessive ou inadéquate pour compenser les passifs fiscaux définitifs sur les plus-values issues de la cession des titres chinois. En conséquence, les investisseurs pourraient être avantagés ou lésés en fonction de la décision finale prise concernant la taxation des plus-values, du montant de la provision et de la date à laquelle ils ont souscrit leurs Actions dans le Compartiment et/ou en ont demandé le rachat. Veuillez vous reporter à la section 4. « Fiscalité - Fiscalité des actifs chinois » pour en savoir plus.

Investissement en RMB et dans des Classes d'Actions et couvertes en RMB

Le gouvernement de la RPC a introduit le CNH (RMB offshore) en juillet 2010 afin d'encourager les échanges et les investissements avec des entités situées en dehors de la RPC. Le taux de change du CNH (RMB offshore) est un taux flottant géré basé sur l'offre et la demande sur le marché par rapport à un panier de devises étrangères. Le cours quotidien du CNH (RMB offshore) vis-à-vis d'autres grandes devises du marché des changes interbancaire peut fluctuer au sein d'une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la RPC.

Le RMB n'est actuellement pas librement convertible et la convertibilité du CNH (RMB offshore) en CNY (RMB onshore) est un processus de change géré soumis à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions de rapatriement imposées par le gouvernement de la RPC en coordination avec la Hong Kong Monetary Authority, (HKMA). En vertu des réglementations actuellement en vigueur en RPC, les valeurs du CNH (RMB offshore) et du CNY (RMB onshore) peuvent être différentes en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment lesdites politiques de contrôle des changes et restrictions de rapatriement, et sont dès lors soumises à des fluctuations. La disponibilité du CNH (RMB offshore) pour répondre immédiatement aux demandes de paiements de rachats peut être limitée, retardant dès lors lesdits paiements. Ces paiements seront exécutés dès que raisonnablement possible (et en aucun cas plus de 10 Jours ouvrables suivant le Jour de valorisation correspondant).

Le marché des obligations libellées en CNH (RMB offshore) est un marché en développement lancé en 2010 et soumis aux restrictions réglementaires imposées par le gouvernement de la RPC. Ces restrictions sont sujettes à modification. Dans certaines circonstances extrêmes, les Compartiments qui investissent en obligations libellées en CNH (RMB offshore) peuvent subir des pertes du fait de capacités d'investissement limitées, ou peuvent se trouver dans l'impossibilité de respecter ou d'appliquer dans leur intégralité leurs objectifs ou leur stratégie d'investissement.

Les investisseurs dans des Classes d'Actions couvertes en RMB sont exposés au CNH (RMB offshore), ce qui leur permet d'échanger des RMB hors de la RPC, essentiellement avec des banques autorisées par la *Hong Kong Monetary Authority* sur le marché de Hong Kong (banques approuvées par la HKMA). Les investisseurs doivent prendre en compte les risques qui s'appliquent également aux Classes d'Actions couvertes en devise, détaillés dans la section correspondante de la présente Annexe. Les investisseurs peuvent dès lors être exposés à des devises autres que celle dans laquelle est libellée la classe d'actions.

Investissements en Russie

Le caractère relativement peu mature du cadre réglementaire et gouvernemental russe peut exposer les investisseurs à certains risques politiques (y compris les conflits civils et les guerres) et économiques. En outre, le marché des titres russes peut par moments se montrer inefficace et souffrir d'un manque de liquidité, ce qui peut provoquer une plus grande volatilité des prix et perturber son bon fonctionnement.

En Russie, les Compartiments peuvent investir dans des titres cotés sur le Russian Trading System (RTS) et sur le Moscow Interbank Currency Exchange, qui sont considérés comme des Marchés réglementés. Tant que ces places boursières ne seront pas reconnues comme Marchés réglementés, le Compartiment limitera à 10% de son actif net ses investissements directs en titres négociés sur les marchés de la Communauté des Etats Indépendants (collectivement avec tous autres titres non négociés sur un Marché réglementé).

Actuellement, les investissements en Russie sont soumis à certains risques majeurs liés à leur propriété et à leur conservation, ainsi qu'à un risque de contrepartie. De plus, les titres russes comportent un risque accru lié à leur conservation dans la mesure où ces valeurs mobilières sont, conformément aux pratiques du marché, déposées auprès d'établissements russes susceptibles de ne pas avoir contracté une police d'assurance appropriée aux fins de couvrir d'éventuelles pertes en cas de vol, destruction ou défaillance.

Exposition indirecte aux marchés émergents et moins développés

Certains Compartiments peuvent être indirectement exposés aux marchés émergents et moins développés lorsqu'ils investissent dans des sociétés constituées et ayant leur siège social dans un marché développé mais qui réalisent une partie ou l'intégralité de leur activité économique dans des pays émergents. Les investissements dans des marchés émergents et moins développés sont sujets à une plus grande instabilité politique, réglementaire et économique, un manque de transparence et des risques financiers plus importants.

Investissements dans l'immobilier

Les investissements en actions de sociétés exerçant l'essentiel de leurs activités dans l'immobilier exposeront la stratégie de gestion aux risques associés à la détention directe de biens immobiliers. Parmi ces risques figurent, entre autres, la perte de valeur d'un bien immobilier, les risques associés aux conditions économiques locales et générales, l'assèchement du crédit hypothécaire, l'offre excédentaire, la vacance prolongée de biens immobiliers, l'intensification de la concurrence, les taxes sur la propriété, les frais de transaction, d'exploitation et de saisie, les modifications apportées à la législation relative à l'occupation des sols, les coûts de remise en état suite à des problèmes environnementaux et les dédommagements y relatifs versés à des tiers, les pertes en cas d'accidents ou de condamnation, les dommages non assurés en cas d'inondations, de tremblements de terre ou autres catastrophes naturelles ou actes terroristes, le plafonnement et la modification du niveau des loyers, ainsi que l'évolution des taux d'intérêt. La stratégie peut consister à investir dans des titres de sociétés à faible ou moyenne capitalisation, qui sont susceptibles de s'échanger dans des volumes moindres et d'être moins liquides que les titres de sociétés mieux implantées et de taille plus conséquente. Il existe donc des risques de fluctuations de valeur dues à la volatilité potentiellement supérieure du cours des titres de sociétés de plus petite taille (voir le paragraphe « Compartiments investissant dans des sociétés à petite capitalisation »).

Certificats représentatifs d'actions étrangères (depository receipts)

Les placements réalisés dans certains pays peuvent être effectués sous la forme d'investissements directs sur leur marché ou au moyen de certificats représentatifs d'actions étrangères négociés sur d'autres marchés internationaux, qui sont, le cas échéant, plus liquides que le titre auquel ils sont

rattachés et offrent par ailleurs d'autres avantages. Un certificat représentatif d'actions étrangères admis à la cote officielle d'une Bourse d'un Etat éligible ou négocié sur un Marché réglementé peut être considéré comme une valeur mobilière négociable admissible indépendamment du caractère admissible ou non du marché sur lequel ce titre est normalement négocié.

Cotation

Les Bourses sur lesquelles les Actions sont cotées, le cas échéant, n'endossent aucune responsabilité par rapport au contenu du présent document, n'émettent aucune déclaration quant à son exactitude ou son exhaustivité et déclinent expressément toute responsabilité en cas de perte subie en rapport avec le contenu du présent document.

Le présent Prospectus contient des informations fournies conformément aux Règlements d'admission à la cote officielle des Bourses sur lesquelles les Actions de la SICAV sont cotées. Les Administrateurs acceptent individuellement et collectivement toute responsabilité relative à l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus et confirment avoir pris toutes les assurances nécessaires leur permettant d'affirmer qu'à leur connaissance, il n'existe aucun fait dont l'omission s'avérerait susceptible de fausser les déclarations faites dans le cadre des présentes.

Les facteurs de risque susmentionnés constituent un échantillon représentatif des risques inhérents à l'investissement en Actions de la SICAV. Les investisseurs potentiels sont invités à lire l'intégralité du Prospectus et à consulter leurs conseillers financiers, fiscaux ou juridiques avant de prendre une quelconque décision d'investissement.

Annexe V - Calcul de la Commission de performance

Les informations contenues dans cette Annexe doivent être lues conjointement avec le texte complet du Prospectus dont elles font partie intégrante.

La Société de gestion est en droit de percevoir au titre de certains Compartiments et de certaines Classes d'Actions une commission incitative basée sur la performance annuelle (la « Commission de performance ») et prélevée sur l'actif net des Compartiments ou Classes d'Actions concernées. Cette commission sera calculée et provisionnée chaque Jour de valorisation et payable à la fin de l'exercice financier. Le taux correspondant à la Commission de performance (le « Taux de la Commission de performance ») est stipulé, pour chaque Compartiment, dans le tableau qui lui est consacré à la section « Commission de performance » de l'Annexe III « Description des Compartiments ».

La SICAV applique deux méthodes de calcul de la Commission de performance, à savoir le « high water mark » et le mécanisme de « récupération » (ou « *claw back* »). Les deux méthodes visent à s'assurer que la Société de gestion ne puisse pas prélever une Commission de performance en cas de sous-performance par rapport à l'indice de référence utilisé pour le calcul de la Commission de performance (la « Référence pour la Commission de performance ») lors d'une période précédente. En d'autres termes, en cas de sous-performance par rapport à la Référence pour la Commission de performance au titre d'une période suivant le paiement d'une Commission de performance, aucune Commission de performance ne pourra être prélevée tant que ladite sous-performance, ajustée des dividendes éventuellement versés, n'a pas été compensée tel qu'expliqué de manière détaillée ci-après.

Les principales différences qui existent entre les deux méthodes de calcul sont les suivantes :

- Le mécanisme de récupération permet de provisionner une Commission de performance même en cas de performance négative, pour autant que celle-ci soit supérieure à celle de la Référence pour la Commission de performance depuis la dernière fois qu'une Commission de performance a été payée.
- Le high water mark introduit une condition supplémentaire en ce sens qu'une Commission de performance ne peut être provisionnée que si la Valeur liquidative est supérieure à la Valeur liquidative la plus élevée entre la Valeur liquidative à laquelle la Classe d'Actions concernée a été lancée et la dernière Valeur liquidative ayant donné lieu au paiement d'une Commission de performance.

Le high water mark est employé pour les Compartiments dont la Référence pour la Commission de performance est un indice monétaire.

Lorsqu'un Compartiment est soumis à une Commission de performance, la méthode de calcul utilisée est indiquée dans le tableau qui lui est consacré à la section « Commission de performance » de l'Annexe III « Description des Compartiments ».

En vertu des dispositions du contrat de gestion financière concerné, le Gestionnaire financier peut être en droit de percevoir tout ou partie de la Commission de performance de la part de la Société de gestion.

1.1 Rendement de la Classe d'Actions

Lors de chaque Jour de valorisation, la « Valeur liquidative ajustée » est calculée pour chaque Classe d'Actions d'un Compartiment au titre de laquelle une Commission de performance s'applique. La Valeur liquidative ajustée d'une Classe d'Actions correspond à la Valeur liquidative (qui inclut une provision pour frais et commissions couvrant la Commission annuelle de gestion et de conseil et les Frais administratifs et d'exploitation supportés par la Classe d'Actions concernée calculée sur la base du taux indiqué à l'Annexe III « Description des Compartiments » du présent Prospectus), ajustée de manière à refléter les dividendes distribués, les souscriptions et rachats effectués et la Commission de performance provisionnée, le cas échéant, ce Jour de valorisation.

Le « Rendement de la Classe d'Actions » concernée est calculé chaque Jour de valorisation et correspond à la différence entre la Valeur liquidative (ajustée de toute Commission de performance provisionnée) à cette date et la Valeur liquidative ajustée du Jour de valorisation précédent, exprimée en tant que pourcentage de la Valeur liquidative ajustée du Jour de valorisation précédent pour cette Classe d'Actions.

1.2 Rendement de référence

Lorsque la Référence pour la Commission de performance n'est pas un indice monétaire, le « Rendement de référence » est déterminé chaque Jour de valorisation et correspond à l'écart en pourcentage entre la Référence ce Jour de valorisation et cette même Référence le Jour de valorisation précédent.

Pour les Actions de Classe X, le Rendement de référence est déterminé chaque Jour de valorisation et correspond à l'écart en pourcentage entre la Référence ce Jour de valorisation et cette même Référence le Jour de valorisation précédent, plus 0,75% divisé par 365 et multiplié par le nombre effectif de jours calendaires écoulés depuis le dernier Jour de valorisation.

Lorsque la Référence pour la Commission de performance est un indice monétaire, le « Rendement de référence » est déterminé chaque Jour de valorisation en multipliant le niveau de la Référence pour la Commission de performance observé le Jour de valorisation précédent par le nombre de jours effectivement écoulés depuis le dernier Jour de valorisation et en divisant le résultat par le nombre de jours correspondant à une année entière selon la convention applicable à cette Référence.

Pour les Actions de Classe X, le Rendement de référence est déterminé chaque Jour de valorisation en multipliant le niveau de la Référence pour la Commission de performance observé le Jour de valorisation précédent +0,75% par le nombre de jours effectivement écoulés depuis le dernier Jour de valorisation et en divisant le résultat par le nombre de jours correspondant à une année entière selon la convention applicable à cette Référence. Le niveau de la Référence pour la Commission de performance est déterminé sur la base des cotes disponibles auprès de sources indépendantes, arrondi à la hausse aux quatre décimales les plus proches et calculé conformément aux pratiques de marché en vigueur.

L'ajustement du Rendement de référence dans le cas des Actions de Classe X a pour but de refléter la structure de coût alternative qui les caractérise, à savoir qu'aucune Commission annuelle de gestion et de conseil n'est déduite de la Valeur liquidative. Sans cet ajustement, les détenteurs d'Actions de Classe X seraient désavantagés dès lors que la performance desdites Actions n'intègre aucune Commission annuelle de gestion et de conseil (ou autre forme de rémunération convenue). L'ajustement du Rendement de référence permet de réduire l'**Excédent de rendement** (tel que défini ci-dessous) de manière à placer les détenteurs d'Actions de Classe X sur un pied d'égalité par rapport aux autres Actionnaires au moment de calculer la Commission de performance en appliquant une Commission annuelle de gestion et de conseil fictive de 0,75% aux Actions de Classe X.

1.3 Excédent de rendement

Chaque Jour de valorisation, l'« Excédent de rendement » correspond à la différence entre le Rendement de la Classe d'Actions et le Rendement de référence. Toutefois, si un quelconque Jour de valorisation, la différence entre le Rendement de la Classe d'Actions et le Rendement de référence est supérieure à la différence entre le Rendement cumulé de la Classe d'Actions (depuis le dernier Jour de valorisation du dernier exercice au cours duquel une Commission de performance a été prélevée ou, si aucune Commission de performance n'a encore été payée, depuis le lancement de la Classe d'Actions) et le Rendement de référence cumulé (depuis le dernier Jour de valorisation du dernier exercice au cours duquel une Commission de performance a été prélevée ou, si aucune Commission de performance n'a encore été payée, depuis le lancement de la Classe d'Actions), l'Excédent de rendement pour le Jour de valorisation en question correspond alors à la différence entre le Rendement cumulé de la Classe d'Actions et le Rendement quotidien de référence.

Par ailleurs, si un quelconque Jour de valorisation, la différence entre le Rendement cumulé de la Classe d'Actions et le Rendement de référence cumulé est nulle ou négative, l'Excédent de rendement pour le Jour de valorisation sera nul.

1.4 High water mark

Lorsqu'il est d'application, le « high water mark » est le niveau au-delà duquel une Commission de performance devient payable. Le high water mark correspondra à la Valeur liquidative la plus élevée entre la VL à laquelle la Classe d'Actions a été lancée et la dernière Valeur liquidative ayant donné lieu au paiement d'une Commission de performance.

Le high water mark est le rendement qu'il faut atteindre, calculé à partir du premier Jour de valorisation de l'exercice financier, pour égaler la Valeur liquidative de chaque Classe au sein de chaque Compartiment observée le dernier Jour de valorisation du dernier exercice au cours duquel

une Commission de performance a été prélevée. Si aucune Commission de performance n'a été prélevée depuis le lancement d'une Classe d'Actions, le high water mark sera le rendement qu'il faut atteindre pour égaler la Valeur liquidative à laquelle cette Classe d'Actions a été lancée.

1.5 Provisionnement de la Commission de performance - Mécanisme de récupération

La Provision périodique pour Commission de performance est calculée chaque Jour de valorisation en multipliant le Taux de la Commission de performance par l'Excédent de rendement et le résultat par la Valeur liquidative ajustée du Jour de valorisation précédent pour cette Classe d'Actions.

Aucune Commission de performance ne sera provisionnée tant que le Rendement cumulé de la Classe d'Actions concernée (depuis le dernier Jour de valorisation du dernier exercice au cours duquel une Commission de performance a été prélevée) ne dépasse pas le Rendement de référence cumulé (depuis le dernier Jour de valorisation du dernier exercice au cours duquel une Commission de performance a été prélevée).

Si aucune Commission de performance n'a été prélevée depuis le lancement d'une Classe d'Actions, aucune Commission de performance ne sera provisionnée tant que le Rendement cumulé de la Classe d'Actions (depuis le lancement de ladite Classe d'Actions) ne dépasse pas le Rendement de référence cumulé depuis le lancement de la Classe d'Actions.

Sans préjudice des modalités du « mécanisme de récupération » (claw-back) décrites ci-dessus, lorsqu'un quelconque Jour de valorisation, le Rendement de la Classe d'Actions dépasse le Rendement de référence, la Commission de performance constatée est augmentée du montant de la Provision périodique pour Commission de performance. Toutefois, lorsqu'un quelconque Jour de valorisation, le Rendement d'une Classe d'Actions ne dépasse pas le Rendement de référence, une reprise de provision couvrant cette différence de rendement négative sera effectuée. La Provision pour Commission de performance ne sera jamais réduite en deçà de zéro.

La Commission de performance provisionnée, le cas échéant, un Jour de valorisation est reflétée dans la Valeur liquidative sur la base de laquelle les souscriptions et les rachats peuvent être acceptés.

1.6 Provisionnement de la Commission de performance - High water mark

La Provision périodique pour Commission de performance est calculée chaque Jour de valorisation en multipliant le Taux de la Commission de performance par l'Excédent de rendement et le résultat par la Valeur liquidative ajustée du Jour de valorisation précédent pour cette Classe d'Actions.

Aucune Commission de performance n'est provisionnée tant que : (i) le Rendement cumulé de la Classe d'Actions (depuis le dernier Jour de valorisation du dernier exercice au cours duquel une Commission de performance a été prélevée) n'excède pas le Rendement de référence cumulé (depuis le dernier Jour de valorisation du dernier exercice au cours duquel une Commission de performance a été prélevée) ; et (ii) le Rendement cumulé de la Classe d'Actions (depuis le début de l'exercice en cours) n'excède pas le Rendement correspondant au high water mark.

Si aucune Commission de performance n'a été prélevée depuis le lancement d'une Classe d'Actions, aucune Commission de performance ne sera provisionnée tant que le Rendement cumulé de cette Classe d'Actions (depuis son lancement) ne dépasse pas le Rendement de référence cumulé (depuis le lancement de la Classe d'Actions) et que le Rendement cumulé de la Classe d'Actions (depuis le début de l'exercice en cours) n'excède pas le Rendement correspondant au high water mark.

Sans préjudice des modalités du mécanisme de high water mark décrites ci-dessus, si un quelconque Jour de valorisation, le Rendement de la Classe d'Actions dépasse le Rendement de référence, la provision pour Commission de performance sera augmentée du montant de la provision périodique pour Commission de performance. Toutefois, lorsqu'un quelconque Jour de valorisation, le Rendement d'une Classe d'Actions ne dépasse pas le Rendement de référence, une reprise de provision couvrant cette différence de rendement négative sera effectuée. La Provision pour Commission de performance ne sera jamais réduite en deçà de zéro.

La Commission de performance provisionnée, le cas échéant, un Jour de valorisation est reflétée dans la Valeur liquidative sur la base de laquelle les souscriptions et les rachats peuvent être acceptés.

1.7 Effet de la provision pour Commission de performance

Compartiments valorisés quotidiennement

La Commission de performance est calculée chaque Jour de valorisation mais reflétée dans la Valeur liquidative avec un jour de retard, à savoir le Jour de valorisation suivant le Jour de valorisation concerné. Par conséquent, pendant les périodes de volatilité des marchés, des fluctuations inhabituelles de la Valeur liquidative des Classes d'Actions au titre desquelles une Commission de performance est appliquée peuvent être observées. Suite à ces fluctuations, le provisionnement d'une Commission de performance peut entraîner une baisse de la Valeur liquidative alors même que le rendement du portefeuille-titres est positif. Inversement, une reprise de provision peut entraîner un accroissement de la Valeur liquidative même si le portefeuille-titres affiche un rendement négatif.

Compartiments valorisés à intervalles plus longs

La Commission de performance est calculée chaque Jour de valorisation et reflétée dans la Valeur liquidative de ce même Jour de valorisation.

1.8 Calcul de la Commission de performance

La Commission de performance est calculée par l'entité à laquelle les services administratifs ont été délégués et est révisée sur une base annuelle par des commissaires aux comptes indépendants désignés par la SICAV. Le Conseil d'administration peut procéder aux ajustements de provisions qu'il juge nécessaires afin que leur montant reflète à tout moment le plus fidèlement et le plus précisément possible la Commission de performance susceptible d'être prélevée par la SICAV ou une Classe d'Actions en faveur de la Société de gestion.

1.9 Paiement annuel de la Commission de performance

La Commission de performance annuelle à payer correspond à la Commission de performance provisionnée jusqu'à la clôture des opérations le dernier Jour de valorisation de l'exercice comptable de la SICAV. La Commission de performance versée à la Société de gestion au titre d'un exercice n'est pas remboursable lors des exercices ultérieurs.

En cas de liquidation ou de fusion-absorption d'un Compartiment soumis à une Commission de performance, celle-ci sera payée le dernier Jour de valorisation précédant sa liquidation ou fusion-absorption.

Annexe VI - Sûretés

Les informations contenues dans cette Annexe doivent être lues conjointement avec le texte complet du Prospectus dont elles font partie intégrante.

Lorsque les Compartiments recourent au Prêt de titres, à des Transactions de prise en pension et à des dérivés de gré à gré, les types de sûretés autorisés, le niveau de sûretés requis et les politiques de décote sont les suivants :

Activité	Prêt de titres	Transactions de prise en pension en devises autres que le dollar américain	Transactions de prise en pension libellées en dollars américains	Produits dérivés de gré à gré bilatéraux soumis aux accords ISDA incluant des Annexes de remise en garantie
Niveau des sûretés	Couverture intégrale avec décote, exprimée en pourcentage de l'exposition brute à la contrepartie (voir ci-dessous)	Couverture intégrale avec décote, exprimée en pourcentage de l'exposition brute à la contrepartie (voir Note 2)	Couverture intégrale avec une décote minimum de 2%, à l'exception des liquidités et des Transactions de prise en pension conclues avec la Réserve fédérale de New York (voir Note 3).	Règlement quotidien en espèces des plus ou moins-values supérieures à la valeur la plus faible entre un montant de minimis habituel de 250.000 USD et la limite de crédit réglementaire pour la contrepartie au contrat de gré à gré s'élevant à 10% de la valeur liquidative.
Types de sûretés acceptés :				
Liquidités	2% (voir note 1)	0%	0%	0%
Liquidités avec devise d'exposition différente de la devise de la sûreté	5%			
Transactions de prise en pension conclues avec la Réserve fédérale de New York			0%	
Emprunts d'Etat de qualité	2%	2%		
Emprunts d'Etat de qualité avec devise d'exposition différente de la devise de la sûreté	5%			
Bons du Trésor américain			2%	

(bills, bonds, notes et strips)				
Obligations non garanties d'agences américaines			2%	
CMO/REMIC d'agences américaines			3%	
MBS d'agences américaines			2%	
Dettes municipale américaine, investment grade			5%	
ABS, investment grade			5%	
Dettes d'entreprise, investment grade			5%	
Titres du marché monétaire, investment grade			5%	
Autres dettes souveraines, investment grade			5%	
Actions			8%	
CMO privés, investment grade			8%	

Note 1 : Les sûretés fournies en espèces peuvent être réinvesties dans des Transactions de prise en pension dont les sûretés sont des emprunts d'Etat de qualité.

Note 2 : Les niveaux des sûretés des Transactions de prise en pension non libellées en USD sont fixes.

Note 3 : Les niveaux des sûretés en USD sont exprimés en tant que niveaux cibles actuels afin de refléter la renégociation fréquente des niveaux de sûretés sur le marché américain. La politique appliquée consiste à suivre les niveaux de décote médians du marché pour chaque type de sûreté, tels que communiqués par la Réserve fédérale de New York.

E-mail:

fundinfo@jpmorgan.com

Site Internet:

www.jpmorganassetmanagement.com

Address

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
6, route de Trèves,
L-2633 Senningerberg,
Gran Ducado de Luxemburgo

DISTRIBUTION INTERDITE AUX RESSORTISSANTS AMERICAINS

FR H29 01/17
